



HAL
open science

L'influence de la situation géopolitique au Moyen-Orient sur la génération des accords israélo-arabes depuis Camp David I: La frontière d'Israël

Olivier Hirtzlin-Pinçon

► **To cite this version:**

Olivier Hirtzlin-Pinçon. L'influence de la situation géopolitique au Moyen-Orient sur la génération des accords israélo-arabes depuis Camp David I: La frontière d'Israël. Droit. Université des Sciences Sociales - Toulouse I, 2008. Français. NNT: . tel-00300769

HAL Id: tel-00300769

<https://theses.hal.science/tel-00300769>

Submitted on 19 Jul 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université des Sciences sociales de Toulouse I
Faculté de Droit

Doctorat en Droit international public

Olivier Hirtzlin-Pinçon

**L'influence de la situation géopolitique au Moyen-
Orient sur la génération des accords israélo-arabes depuis
« Camp David I » : La frontière d'Israël**

Thèse dirigée par M. le professeur Jean-Marie CROUZATIER

Soutenue le 19 juin 2008

JURY :

Mme Clarisse BARTHE-GAY, Maître de Conférences, Université de Toulouse II-Le Mirail

M. Jean-Marie CROUZATIER, Professeur, Université de Toulouse I, Directeur de Recherche

M. Christophe EUZET, Professeur, Université de Perpignan-Via Domitia, rapporteur

M. Michel-Louis MARTIN, Professeur, Université de Toulouse I, Directeur du GRSG (« Groupe de Recherche sur la Sécurité et la Gouvernance », UTI et IEP de Toulouse)

M. Jean-François SOULET, Professeur, Université de Toulouse II-Le Mirail, GRHI (« Groupe de Recherche en Histoire Immédiate », UTII), rapporteur

Remerciements

Je tiens à remercier plusieurs personnes sans lesquelles ce travail n'aurait pas été possible.

D'abord, je dois beaucoup à mes parents qui m'ont donné le goût de l'Histoire et de la lecture ; je leur suis aussi reconnaissant de leur patience et de leur soutien sans faille durant les années qu'a duré cette recherche. La relecture multiple de ce travail a été effectuée par mon père, Rose-Marie Bernard et M. Jean-Marie Crouzatier, qu'ils soient remerciés des nombreuses heures consacrées à cet exercice dans leur emploi du temps.

Ensuite, j'apporte toute ma gratitude à ceux qui ont supporté le temps passé à travailler tout en partageant ma vie, ce n'a pas dû être toujours facile, j'en conviens.

Enfin, il me faut dire un mot de tous les professeurs qui m'ont donné la chance d'envisager de faire un tel travail et de le mener à bien. Je remercie M. Jean Rives, Professeur d'Histoire à l'IEP de Toulouse, qui m'a donné la possibilité de commencer mes recherches par

un mémoire sur le pouvoir dans l’Islam méditerranéen et iranien, et de m’avoir soutenu dans cette démarche ; M. Michel-Louis Martin de m’avoir accepté après quelques péripéties administratives au sein du DEA Relations et Sécurité internationales de l’IEP de Toulouse, puis au sein du Centre Morris Janowitz-Forces armées et sécurité comme unité de rattachement pour mon travail ; M. Bernard Labatut d’avoir dirigé mon mémoire de recherche sur les risques politiques et sécuritaires relatifs à la question hydrique au Maghreb, et plus largement en Méditerranée ; M. Jean-Marie Crouzatier pour m’avoir laissé choisir mon sujet de thèse, d’avoir toujours été disponible lorsque je lui demandais, même quand il était loin, et d’avoir été de bon conseil.

Pour finir, je remercie tous les membres de mon jury, du temps et de la disponibilité trouvés pour lire ma thèse et participer à cette soutenance.

Introduction

Quelles sont les limites de l'Etat d'Israël ? La question peut paraître surprenante. Chacun peut consulter la carte de ce pays situé le long de la côte orientale de la mer Méditerranée, s'étendant de la Galilée au nord jusqu'à la Mer Rouge au sud, entouré au sud-ouest par l'Egypte et à l'est par le royaume de Jordanie, avec une frontière au nord-est avec la Syrie.

Cette conception objective des limites de l'Etat d'Israël n'est cependant pas la réalité légale, juridique, la frontière de l'Etat d'Israël ne se comprenant pas aussi simplement. Dans les faits, aujourd'hui, l'Etat d'Israël n'a de frontières reconnues qu'avec l'Egypte et la Jordanie, les autres tracés sont des lignes de cessez-le-feu datant de 1948, ou qui ont été modifiées lors de la guerre israélo-arabe de 1967, après la conquête du Golan aux dépens de la Syrie. Ces « frontières » ne sont pas reconnues par les Etats en cause. Il n'y a que les accords de cessez-le-feu qui figent une situation post-conflictuelle dans l'attente d'un règlement sans terme pour l'instant, malgré différentes tentatives. Donc, sur les quatre Etats limitrophes d'Israël, la moitié des frontières n'a pas de reconnaissance interétatique et internationale.

Cependant, la situation d'Israël est encore plus complexe. Les cartes de cet Etat font apparaître deux zones « grisées », l'une à l'est, l'autre au sud-ouest. Quelle en est la signification ? Cette différence de « couleur » illustre que ces territoires sont occupés par l'Etat d'Israël depuis la guerre de 1967. Leur statut est très complexe : ils n'appartiennent pas à Israël du point de vue du droit international, la Charte des Nations Unies interdisant la prise de territoires par la guerre, mais cet Etat les administre cependant comme tels.

En conséquence, la question des frontières d'Israël présente un grand intérêt, d'abord par sa définition, ensuite par sa limite géographique et enfin par son statut juridique. C'est une des clefs du règlement de la question israélo-arabe en général, et israélo-palestinienne en particulier.

Ce concept de deux frontières pour Israël devra être défini (I), ensuite, la méthodologie utilisée dans cette thèse sera précisée (II).

I. Les deux frontières d'Israël

L'Etat d'Israël possède donc deux types de frontières, ou de « quasi-frontières »¹, différentes qu'il faut définir. La première idée qui vient à l'esprit en considérant le statut de ces frontières est que nous sommes face à des états de fait et non à une réalité juridique. Les cartes mentionnent donc des limites factuelles et non des frontières au plein sens du terme, c'est-à-dire une limite reconnue entre deux entités juridiques de droit international, des Etats avec la totalité de leurs prérogatives, exerçant *une souveraineté pleine et entière* de chaque côté de cette limite, et *sans contestation quelconque* par une de ces entités étatiques ou un Etat tiers reconnu par l'ordre international.

L'Etat d'Israël est donc dans une situation particulière : d'une part il est contesté dans ses limites par des Etats extérieurs, comme la Syrie et le Liban, d'autre part, les Territoires occupés depuis 1967 demandent leur indépendance, mais sont dans les faits sous administration ou contrôle israélien, malgré l'existence depuis 1993 d'une Autorité palestinienne, qui devait théoriquement être la préfiguration d'un Etat palestinien indépendant.

¹ Le terme « quasi » est ici employé au sens de « qui tient lieu de ».

Le premier type de questions concernant les frontières de l'Etat d'Israël suscite peu de difficultés, car elles ressortent de la négociation classique entre Etats souverains dans le cadre des règles des relations internationales : ce fut le cas de la fixation des frontières entre l'Etat d'Israël, la République Arabe d'Egypte et le royaume de Jordanie. En effet, une fois les conditions requises à une négociation interétatique réunies, des accords ont été rapidement conclus et des frontières reconnues fixées : après la guerre de 1973 et sous la pression des Etats-Unis d'Amérique pour la paix israélo-égyptienne en 1979, et après les accords d'Oslo de 1993, pour la frontière entre Israël et la Jordanie. Il est possible que dans un contexte adéquat des accords soient trouvés avec la Syrie et le Liban dans les mêmes conditions.

Cependant, cette définition classique de la frontière ne suffit pas à exprimer la question de la limite des Territoires occupés. En effet, ceux-ci n'ont jamais juridiquement eu une frontière, même avant la conquête de 1967, car ces lignes n'étaient alors que des lignes de cessez-le-feu issues de la guerre de 1948, par exemple la « ligne verte » entre l'Etat d'Israël et le royaume de Transjordanie.

Dans ce travail, l'étude de ce fait juridique particulier sera traitée dans la seconde partie consacrée aux relations d'Israël avec les Palestiniens. On parlera alors, selon un néologisme créé pour l'occasion, de « quasi-frontière ». Le choix de ce terme est apparu après une longue réflexion, car on sait intuitivement qu'une frontière existe entre l'Etat d'Israël et les Territoires, cependant, il n'y en a jamais eu juridique-

ment parlant ; tout au plus peut-on parler de démarcation. De plus, les travaux qui ont eu lieu lors des négociations de paix israélo-palestiniennes depuis le début des années 1990, cherchent justement à déterminer quelle est cette limite entre les deux zones². L'utilisation de « quasi » doit s'entendre comme le fait que le destin final de cette limite soit de devenir une frontière reconnue internationalement entre deux Etats souverains. Ce concept semble original, car même s'il évoque le concept de « *uti possidetis juris* »³, issu du droit romain, qui permet de contester une conquête militaire par un autre Etat⁴, à la manière de l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine par l'Empire allemand en 1871, il s'en différencie. Ce concept juridique fut aussi utilisé lors de l'indépendance des Etats d'Amérique dès 1810, et au XX^e siècle pour les indépendances des Etats d'Afrique et d'Asie. Ici, la contestation ne vient pas d'un autre Etat, mais d'une zone abandonnée par un autre Etat, soit la bande de Gaza par l'Egypte, et la Cisjordanie par le royaume de Jordanie. Dans les faits, une organisation de libération s'est créée, non pour demander son rattachement ou son retour dans le giron d'une autre entité juridique étatique, mais la création *sui generis* d'une nouvelle entité étatique reconnue internationalement. La nouvelle frontière devrait théoriquement suivre la ligne de cessez-le-

² L'emploi du terme « zone » ici se veut neutre, car la réflexion implique un Etat, Israël, possédant toutes les prérogatives de sa souveraineté, et des territoires occupés qui n'ont aucune reconnaissance légale au niveau international, à part des postes d'observateurs à l'ONU ou à la Ligue arabe.

³ L'expression latine complète est *uti possidetis, ita possideatis*, soit « ce que tu as possédé, tu possèderas ». Voir de Pinho Campinos J., Actualité de l'« *uti possidetis* », *Société Française pour le droit international*, 1980, p. 95 et suivantes.

⁴ C'est-à-dire que malgré un traité, un Etat conserve ses prétentions sur un territoire. Dans le cas de ce travail, l'Egypte et le royaume de Jordanie ont abandonné toute prétention sur ces territoires conquis en 1967. La prétention nationale palestinienne est donc *sui generis*, prenant sa source dans la prétention étatique des Arabes de Palestine mandataire qui n'ont pas eu d'Etat à l'issue de la guerre de 1948 en Palestine, ce thème sera abordé infra.

feu entre l'Etat d'Israël et les anciennes puissances belligérantes égyptienne et jordanienne.

Il faut alors déterminer la méthodologie qui va permettre d'étudier ces différents aspects de la frontière israélienne dans sa diversité historique, politique et juridique et définir précisément le sujet de cette thèse et ses implications.

II. Définition du cadre de recherche et du sujet

On commencera par la définition précise du sujet pour pouvoir cerner l'étendue et les contours de cette recherche (A). Ensuite, on délimitera ce travail dans le temps et dans l'espace de manière à circonscrire les faits et les idées qui intéressent l'étude géopolitique des accords entre Israël et les Arabes (B). En conséquence, l'intérêt d'un tel travail dans la compréhension de la question moyen-orientale et son utilité comme cadre de lecture du conflit apparaîtront (C). Enfin, on expliquera la méthodologie utilisée tout au long de cette thèse (D).

A. Définition du sujet

Le sujet de cette recherche est : « l'influence de la situation géopolitique au Moyen-Orient sur la génération des accords israélo-arabes depuis 1948 : la frontière d'Israël ». Il faut donc définir précisément les termes dans le but d'explicitier ce que l'on démontrera par la suite.

On entend par « influence de la situation géopolitique », les faits politiques, sociétaux et juridiques internationaux et nationaux influençant la région à une date donnée. La prise en compte de ces données est importante car elle évite une vision trop théorique du sujet qui courrait le risque d'être anhistorique et décontextualisée, donc sans contact avec la réalité. Si l'on étudie ces accords sans les mettre dans une perspective historique dynamique, il pourrait donc apparaître une vision tronquée. Ce serait comme étudier le Christianisme primitif sans se soucier du Judaïsme du I^o siècle et de la culture romano-grecque ou l'Empire byzantin sans parler de la Conquête musulmane : une telle segmentation amènerait une vision partielle du sujet qui ne permettrait pas de saisir les tenants et les aboutissants de la question.

L'expression « Moyen-Orient » recoupe une aire géographique et culturelle. Elle a été choisie, car il s'agit ici d'étudier les accords entre Israël et ses voisins arabes, et pas seulement entre Israël et la Palestine. Le Moyen-Orient comprend tout le Levant avec le Liban et Israël (et la Palestine), mais aussi l'Égypte, la Turquie, la Syrie, la Jordanie, l'Arabie saoudite et ses voisins de la Péninsule arabique, le Koweït, l'Irak et l'Iran. C'est donc d'Israël dans son contexte régional proche dont il est question ici. Cependant, il faudra s'intéresser à d'autres pays, parfois lointains comme les États-Unis (cf. infra), car ils ont une importance capitale dans cette situation géopolitique et sa gestion, et en ce sens sur la génération des accords interétatiques depuis les années 70.

La « génération des accords israélo-arabes » indique la manière dont ces accords ont été discutés, se sont formés, quelle philosophie les a guidés, comment ils ont été compris par les parties, mais aussi ce qu'il en a été de leur application pour voir, par exemple, si un ancien accord a influencé un plus récent et jusqu'à quel point, etc. Le terme est ici employé en rapport son étymologie, le substantif latin *generatio* qui signifie « engendrement »⁵. Cette recherche est plus large que le problème des Territoires occupés, car en intégrant les accords conclus avec tous les pays arabes, on remarque qu'il y a une différence fondamentale entre l'accord israélo-égyptien par exemple, et les accords israélo-palestiniens, et ce sur de nombreux points (comme leur durée, leurs applications et leurs négociations). Le fond est donc de voir en quoi ces textes ont ou non apporté des solutions viables à la question de Palestine (prise ici dans son sens large, i. e. Israël, Palestine actuelle et les Etats arabes environnants) et donc à la frontière de l'Etat d'Israël, dans son sens juridique, reconnue par la communauté internationale et ses voisins. On constatera aussi que la situation à un moment précis a pu motiver certains types d'accords de plein droit ou « virtuels » (Initiative de Genève).

Le choix de faire des accords de Camp David I le pivot de notre étude est explicité dans la première partie, bien que 1948 soit la date choisie comme départ, car, comme vu plus haut, cela permet de re-

⁵ <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/g%E9n%E9ration?>

mettre « en contexte » les premiers accords entre Israël et ses voisins et donc de comprendre les changements fondamentaux qui ont eu lieu.

Pour ce qui est de la « frontière d'Israël », cette expression a été expliquée dans la problématique en début de cette introduction.

En conséquence, cette recherche vise à comprendre comment, dans un contexte donné, des accords ont pu naître entre Israël et ses voisins arabes et quelle dynamique a ensuite régi leur application. On cherchera aussi quelles sont les lignes-forces des différentes parties dans les demandes qui sont formulées lors des négociations pour esquisser un portrait des attentes de chacun et des compromis qui ont été trouvés ou pas. Ce travail permettra d'obtenir une grille de lecture pertinente pour la compréhension de la région, car les accords seront replacés dans leur contexte historique et politique, la situation des parties changeant à travers le temps, même si le fond idéologique varie peu dans les faits, cela sera abordé. Le conflit au Moyen-Orient a ceci de particulier qu'il n'est pas seulement un problème politique, il porte aussi en lui les « inconscients » culturels des trois religions abrahamiques ; c'est pour cela qu'il est capital de voir sur quoi on négocie et en quels termes, mais aussi a contrario les sujets écartés des pourparlers. Si l'on excluait du champ de recherche juridique, toute référence historique, culturelle, religieuse ou sociétale des Israéliens et des Arabes, on prendrait le risque justement de tronquer l'analyse. Par exemple, envisager les termes israéliens de la négociation sans con-

naître l’histoire des sionismes politique, révisionniste et religieux ne permettrait pas de comprendre certains comportements. Il en est de même pour le droit du retour exigé par les Palestiniens sans se rappeler les déplacements de population palestinienne⁶ lors de la guerre israélo-arabe de 1948.

B. Délimitation du sujet

Il faut commencer par déterminer précisément de quels lieux il sera question, quelles sont les zones et entités territoriales et non territoriales concernées et les Etats impliqués (1), la spécification des sujets de droit étant essentielle à toute recherche juridique en droit international public. Ensuite, on cherchera à délimiter dans le temps cette recherche pour éviter tout risque de digression (2).

⁶ Le chiffre serait d’environ 750 000 personnes, mais avec des incertitudes sur le nombre précis, la région ne possédant pas à l’époque d’administrations efficaces pour pourvoir à ce type de données.

1. Délimitations géographiques

Le sujet doit être délimité géographiquement pour identifier les acteurs étatiques et juridiques qui feront l'objet de cette analyse, c'est-à-dire ceux dont le rôle a été le plus important. On traitera d'abord d'Israël, de la Palestine et du Moyen-Orient, ensuite on considèrera d'autres acteurs qui ne sont pas locaux mais qui ont une implication forte dans le conflit comme les Etats-Unis d'Amérique ou l'Organisation des Nations Unies.

Les deux principaux acteurs sont l'Etat d'Israël et la Palestine.

Israël se comprend comme la zone territoriale conquise lors de la guerre de 1948 par les forces sionistes dans leur affrontement contre les armées arabes après le départ des troupes mandataires britanniques le 14 mai 1948. Ce jour-là D. Ben Gourion, chef du mouvement sioniste, déclare l'indépendance de l'Etat d'Israël. Le 4 mars 1949, le nouvel Etat est reconnu officiellement à l'ONU par 9 voix pour, une contre (Egypte) et une abstention (Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord, l'ancienne puissance mandataire de la Palestine).

La Palestine actuelle n'est plus la Palestine mandataire⁷ d'avant l'évacuation des troupes britanniques en 1948. Elle consiste au-

⁷ Quand nous parlerons de la Palestine mandataire, cela sera signalé explicitement pour éviter toute ambiguïté.

jourd'hui en deux territoires séparés par l'Etat d'Israël dénommés, en français, Bande de Gaza et Cisjordanie (respectivement Gaza Strip et West Bank en anglais). Ces territoires ont été conquis par les Forces de Défense d'Israël (FDI)⁸, lors de la guerre des Six Jours entre le 5 et le 10 juin 1967. La Bande de Gaza est une bande côtière le long de la Méditerranée orientale, elle appartenait jusqu'en 1967 à la République arabe d'Egypte. Elle est longue de 55 kilomètres et a une superficie de 350 kilomètres carrés. En 1995, elle comptait plus de 850 000 habitants, ce qui représentait environ 2 400 habitants au kilomètre carré. Sa population est en grande partie constituée de réfugiés de la guerre de 1948 et de leurs descendants.

L'autre partie de la Palestine actuelle est la Cisjordanie⁹. Elle se situe à l'ouest du fleuve Jourdain, et s'étend sur 5 879 kilomètres carrés pour une population de 2 385 615 habitants¹⁰. La densité y est donc bien moindre qu'à Gaza. La zone de la Cisjordanie a été prise en 1967 à la Transjordanie (devenu royaume de Jordanie) à la suite de la guerre des Six Jours. Elle va au nord de la plaine de Jezréel aux frontières du désert du Néguev au sud (région d'Hébron). Son point central est Jérusalem qui était partagée entre la Jordanie et Israël avant 1967. De là partent deux arcs de cercle orientés vers l'ouest ; pour le nord, c'est la région de Naplouse, qui en est la cité centrale. L'extension dans cette zone s'arrête à Qalqilya et Tulkarem à l'ouest

⁸ Elles se dénomment Israel Defence Forces (IDF) en anglais et Tsahal en hébreu israélien (acronyme).

⁹ On la dénomme Judée-Samarie en Israël, en particulier dans les groupes religieux, en référence au nom qui lui est donnée dans la Bible hébraïque.

¹⁰ Sources : CIA – The World Factbook à l'adresse internet

<http://www.cia.gov/cia/publications/factbook/geos/we.html#People>, mise à jour du 20 octobre 2005.

et aux environ d'al-Yumun au nord. Pour le sud, Hébron est la ville centrale avec les zones d'Idnah aux frontières occidentales de la région et as-Samû à celles méridionales. La Cisjordanie s'arrête au fleuve Jourdain à l'est et à la Mer Morte au sud-est, en conséquence elle n'a de « frontières » qu'avec Israël et la Jordanie.

Cependant, ces deux entités ne sont pas isolées au Moyen-Orient : l'Etat d'Israël a aussi des frontières avec le Liban, la Syrie, la Jordanie et l'Egypte. De plus, par son débouché sur le Golfe d'Aqaba, il est très proche de l'Arabie Saoudite par voie maritime. Cette proximité avec ses voisins arabes et avec les lieux saints de l'Islam sur la bande côtière saoudienne de la Mer Rouge, l'Hedjaz, crée des tensions religieuses (de plus, Jérusalem est aussi une ville sainte pour les musulmans), politiques (Golan syrien occupé par les FDI, etc.) et ethniques (les Arabes soutiennent leurs « frères » palestiniens).

Plus largement que les aspects géographiques, des pays et des organisations internationales entrent dans la problématique régionale.

Les Etats-Unis d'Amérique, soutien indéfectible d'Israël depuis 1967, succédant en ce sens à la France, ont un rôle crucial dans la région, car, selon les gouvernants en place, l'agenda des négociations change. On l'a vu en 1991 avec le refus d'un prêt au gouvernement israélien par G. H. Bush lors de la première Intifada qui a fait chuter le cabinet de Y. Shamir aux élections suivantes, ou le rôle de W. J. Clin-

ton pour les négociations secrètes puis officielles entre Israéliens et Palestiniens de 1993 à 2000 (de Oslo à Camp David II). Leur place est décisive dans la compréhension géopolitique et juridique des événements. L'activisme international de G. W. Bush, président actuel, rend l'importance de ce pays encore plus grande. Depuis 2001, les contingents étatsuniens en Afghanistan et, depuis 2003, en Irak créent une présence effective des Etats-Unis dans la région, et plus seulement une possession de bases militaires en Arabie Saoudite, en Turquie, dans le Caucase et en Asie centrale. Il sera question du rôle de ce pays tout au long de cette recherche.

L'Europe, en tant qu'Union européenne ou pays par pays, a aussi une place dans cette étude. Les pays européens comme la Norvège ou la France ont eu à aider les parties au conflit à se rencontrer secrètement, souvent pour préparer des accords importants, comme celui d'Oslo de 1993.

L'Union européenne est aussi le premier pourvoyeur de fonds de l'Autorité palestinienne. Ses aides ont permis des constructions de structures importantes comme le port de Gaza et des aéroports¹¹.

Les pays européens en tant que tels n'ont en fait que peu de place dans les négociations israélo-arabes à part dans le rôle de bons offices (cf. infra).

¹¹ Ces constructions ont beaucoup souffert des bombardements israéliens lors de la seconde Intifada. Cela a d'ailleurs posé des problèmes entre Israël et l'Union européenne qui désapprouvait la destruction de millions d'euros de bâtiments et de structures. La valeur stratégique de ces cibles ne semblait pas justifiée aux Européens, seulement vexatoire pour la population palestinienne.

La Russie, bien que faisant partie du Quartet¹², a un rôle mineur, mais comme l'Europe, elle est appréciée des pays arabes et des Palestiniens, car elle fait contrepoids à Israël et à son puissant allié étatsunien. Cette place montre aussi le retour de ce pays dans le concert des grandes nations, place qu'elle avait perdue en majeure partie à la chute de l'URSS.

L'Organisation des Nations Unies sert surtout de lieu de rencontre informel, car l'Etat d'Israël ne veut pas discuter avec ou au sein d'une organisation qu'elle considère comme assujettie aux Etats arabes et musulmans, très nombreux au sein de l'Assemblée générale de l'Organisation. De plus, cette organisation a souvent condamné Israël à cause de ses conquêtes territoriales, en contravention au droit international, ou du traitement des Palestiniens par les autorités militaires et civiles israéliennes dans les Territoires occupés¹³.

Par ailleurs, d'autres acteurs, organisations internationales (comme la Ligue arabe) ou organismes communautaires (organisations juives américaines et internationales par exemple) ont un rôle dans le conflit, mais leur importance étant moindre, ils seront traités dans le corps de cette recherche.

On constate donc que le conflit entre l'Etat d'Israël et les Arabes implique des Etats et des organisations internationales de par le

¹² Le Quartet, ou Quatuor, diplomatique (EUA, UE, ONU et Russie) a présenté une feuille de route dédiée à la résolution du conflit, le 17 septembre 2002. Ce document a été peu suivi d'effets.

¹³ Cisjordanie et bande de Gaza.

monde. En ce sens, le sujet ne peut être géocentré seulement sur cet Etat et ses voisins directs. Si on l'aborderait à travers cette perspective, on courrait le risque de ne pas comprendre certains faits décisifs de la génération des accord : par exemple, la participation à la conférence de Madrid du 30 novembre 1991 est incompréhensible de la part d'un homme comme Y. Shamir, si l'on ne connaît pas les pressions économiques exercées par le président étatsunien G. H. Bush sur le gouvernement israélien au sortir de la guerre d'Irak de 1991. L'influence de ces pays et organisations sera abordée tout au long de l'argumentaire pour mieux percevoir les positions des parties, ainsi que ce qui a été négocié et l'application subséquente des accords.

2. Délimitations temporelles

Cette recherche s'inscrit dans le temps. Les accords israélo-arabes ne peuvent se comprendre que dans l'évolution de la région et de la situation internationale. De plus, ils sont dynamiques, c'est-à-dire qu'il se crée encore du droit, selon les circonstances politiques et internationales. Le décès de Y. Arafat, le 11 novembre 2004, a permis de relancer des rencontres entre Israéliens et Palestiniens, pour un temps en tout cas. Ce dynamisme ne doit pas être négligé, car il gé-

nère une instabilité juridique importante ; à la suite de l'arrivée au pouvoir de B. Netanyahu en 1996 après la défaite électorale du gouvernement de S. Peres, les accords transitoires de 1993 ont été remis en cause ou interprétés de manière différente pour des raisons idéologiques, sécuritaires et de politique intérieure.

Il a été décidé de prendre comme pivot de cette recherche les accords de Camp David entre le président égyptien, A. Sadate, le Premier ministre israélien, M. Begin, sous la « direction » du président étatsunien, J. Carter en 1978. Ce choix a été fait pour des raisons juridiques et historiques puisque c'est le premier accord définitif entre l'Etat d'Israël et un Etat arabe¹⁴ voisin. La paix entre les deux pays a été scellée et la question du Sinaï conquis par Israël réglée *définitivement*. Cependant, si la question égyptienne est tranchée et les territoires perdus en 1967 rendus pour la plupart aux Egyptiens (région du Sinaï), tout ce qui concerne la Cisjordanie et Gaza ne sera pas appliqué, alors que le président A. Sadate ne voulait pas séparer les questions égyptienne et palestinienne, ce qui aurait été une erreur politique majeure à cause de l'importance dans l'opinion arabe du sort des Territoires occupés.

En ce sens, la question de la Palestine apparaît comme une question à l'intérieur de la question israélo-arabe. Car si le problème de

¹⁴ Les accords précédents sont des accords d'armistice entre Israël et ses voisins après la guerre de 1948. On y reviendra dans la première partie, car ils montrent l'évolution de la question de la frontière de l'Etat d'Israël et des relations avec les pays limitrophes.

l'occupation du désert du Sinaï a été relativement vite réglé¹⁵ après négociations entre les parties, la Palestine pose toujours des problèmes. Même après les accords d'Oslo de 1993, leur application est très problématique et, au bout de quelques années, le processus est devenu moribond, malgré les reprises de contact des débuts de l'année 2005, puis de 2007, et les tentatives du Quartet pour essayer de débloquent la situation en s'appuyant sur la feuille de route élaborée quelques années auparavant.

La question de la Palestine arabe est centrale, car en plus de données politiques, elle a une place importante dans l'imaginaire juif et israélien en particulier. La Cisjordanie est le lieu de nombreuses pages de l'histoire juive antique et Jérusalem est considérée comme le centre de l'identité nationale, culturelle et religieuse. Dès lors, rendre ces territoires¹⁶ représente un déchirement pour beaucoup d'Israéliens, mais aussi de juifs de la diaspora plus largement, surtout pour ceux qui reconnaissent cet Etat comme le symbole de la liberté des juifs après des siècles d'oppression ou pour des raisons religieuses, donc pour qui l'histoire millénaire des Hébreux compte beaucoup. L'histoire biblique parle des villes de Hébron ou de Jéricho qui sont en Cisjordanie occupée et donc réclamées par les Palestiniens comme leurs depuis la conquête de 1967. En conséquence, le problème, même s'il est surtout politique, ne peut ignorer les données historico-

¹⁵ Le 25 avril 1982, Israël a terminé son évacuation du Sinaï.

¹⁶ Dans lesquels se trouve la partie orientale de Jérusalem, centre mondial du Judaïsme religieux.

religieuses, Jérusalem étant la troisième ville sainte de l’Islam¹⁷, lieu où le prophète Mahomet, monté sur un cheval blanc ailé, aurait commencé son ascension vers les cieux à l’heure de sa mort. L’emplacement de cet événement est situé sur l’Esplanade des Mosquées¹⁸, au Dôme du Rocher, actuellement une mosquée au toit doré. Conséquemment, la place de la région dans l’imaginaire des Israéliens et des Arabes musulmans est très importante, se situant entre l’histoire et la foi.

C’est en ce sens que l’accord de Camp David de 1978 est un événement juridique fondateur. Cet accord montre son efficacité sur un sujet difficile comme le départ des FDI du désert du Sinaï, autre lieu important pour l’histoire du Judaïsme et qui était de plus en plus couvert par des implantations israéliennes habitées par des milliers de colons, qui ont été évacués sans trop d’incidents, sous les ordres et le commandement du « faucon » A. Sharon. A contrario, la Palestine n’a pas reçu les fruits de l’accord israélo-égyptien. La différence entre les deux volets de l’accord de Camp David I est que la question du Sinaï y est traitée avec une période transitoire très courte visant plutôt des

¹⁷ Son nom en arabe est d’ailleurs « al-Quds », ce qui signifie « le lieu béni », c’est là que le prophète Mahomet serait monté au Ciel.

¹⁸ L’Esplanade des Mosquées (« Haram al-Shârif », soit « l’espace sacré ») est aussi appelé Mont du Temple. C’est l’emplacement du Second Temple, construit par Hérode le Grand sur le Premier Temple de Salomon auparavant disparu, détruit par les armées romaines au Ier siècle de notre ère, il se situe au-dessus du Mur des Lamentations (« Kottel » en hébreux, mur occidental du Temple hérodien et dernier reste de celui-ci) et comprend plusieurs mosquées. Ce lieu est interdit aux Juifs observants car il est la place du Saint des Saints, endroit où personne, sauf le Grand Prêtre, ne pouvait rentrer, siège de Yahvé sur Terre. L’endroit précis du Saint des Saints étant perdu, il est interdit d’aller en haut du Mont de crainte de commettre un péché.

N. B. : les termes désignant des lieux dans la région, comme par exemple l’Esplanade des Mosquées ou Haram al-Sharif ou Mont du Temple, qu’ils soient hébreux, arabes ou leurs traductions dans des langues européennes seront employés sans distinction et se vaudront également tous. Par cette précision, on évitera tout parti-pris, car le débat sur les termes a été d’une grande véhémence ces dernières années en France entre partisans des deux camps en présence.

problèmes de logistique et de redéploiement militaire. La question de la Palestine, comme cela sera de nouveau le cas en 1993, demandait, selon le texte israélo-égyptien, de longues négociations multipartites qui bloquaient la situation, ces dernières soumettant le règlement du conflit aux changements politiques et internationaux. Ceci fut fatal à l'application de cette partie de l'accord.

Le volet Palestine de Camp David I n'a jamais été appliqué et, moins de deux décennies après leur signature, les accords d'Oslo de 1993 ont subi les changements :

- *nationaux* (assassinat de Y. Rabin et élection de B. Netanyahu en 1995-1996).
- *locaux* (début de la Seconde Intifada après le 28 septembre 2000, dite Intifada d'al-Aqsa en rapport avec la mosquée se trouvant sur le Mont du Temple).
- *internationaux* (Election de G. W. Bush aux Etats-Unis en 2000, la question moyen-orientale n'était pas encore importante pour ce gouvernement à ce moment-là. Après septembre 2001, elle fut traitée sur les conseils du gouvernement de A. Sharon jusqu'aux débuts 2005 à la suite de la mort de Y. Arafat et de l'élection de M. Abbas en janvier 2005).

Ces événements rendirent presque impossible leur mise en œuvre, car en peu de temps les acteurs avaient changé, l'arrivée sur la scène politique palestinienne des islamistes du Hamas lors des élections de 2006 ayant encore compliqué la situation. Les accords transitoires n'ont donc que peu été appliqués, puis furent quasiment abandonnés après les débuts de la seconde Intifada. Le temps semble en conséquence le plus grand ennemi de la paix et du règlement des conflits dans la région.

Les accords de Camp David I sont symptomatiques de la réalité juridique régionale. Les accords devant être mis en œuvre à court terme sont généralement respectés, mais les accords à plus long terme sont soit en constante renégociation, ce qui les rend peu à peu caducs (cf. accords d'Oslo) ou inapplicables, soit purement et simplement pas appliqués le plus fréquemment du fait d'Israël souvent pour des raisons de politique intérieure (cf. Camp David I pour le volet des Territoires occupés ou la feuille de route du Quartet). Le point intéressant est donc que les accords de court terme semblent plus aisément applicables, cette brièveté leur permettant d'échapper aux changements régionaux et internationaux. L'effet électrochoc, si l'on peut dire, permet d'avancer avant que l'idéologie, la politique intérieure ou d'autres aspects extérieurs ne viennent contrarier l'application d'accords souvent longuement négociés et âprement discutés.

Le choix, comme référence, des accords de Camp David I apparaît alors évident. Il permettra par la suite la mise en perspective des différents accords, traités, propositions de texte, ainsi que des différents protagonistes participant à leur élaboration, qu'ils soient chefs d'Etat ou de gouvernement, ou simples particuliers¹⁹ (« accords de Genève »). Malgré le grand nombre d'événements semblant souvent contradictoires, on trouve des lignes-forces qui permettent une lecture du conflit du point de vue juridique et géopolitique. Le but ne sera pas ici d'aborder toutes les questions sociales, psychosociales, sociologiques, sociétales des Israéliens et des peuples arabes, mais de dégager une superstructure du conflit où ces données seront sous-jacentes, car appartenant à d'autres domaines de recherche. Cependant, il a fallu les étudier pour sortir des simplifications et des a priori et appréhender la logique intrinsèque de la formation du droit dans la région. En conséquence, on devra s'intéresser aux premiers accords entre l'Etat d'Israël et les Etats voisins au sortir de la guerre de 1948 jusqu'à l'étape décisive de l'accord avec l'Egypte en 1978. Ensuite il faudra analyser les accords d'Oslo et les divers types de négociation entre les parties depuis 1993. Enfin, pour conclure, les dernières perspectives juridiques ouvertes depuis 2000 seront étudiées et permettront de terminer, provisoirement sans doute, cette réflexion. Cependant, il sera intéressant avant de commencer de faire un rappel historique qui permettra de mieux comprendre les données psychosociales des peuples en présence et donc leur importance décisive dans le conflit.

¹⁹ Généralement d'anciens négociateurs des deux parties, sans mandat.

C. Intérêt du sujet

Cette recherche vise à mettre en lumière les modalités et les déterminants juridiques, historiques et géopolitiques du conflit israélo-arabe. Il s'agit, d'une part, de la mise en relation entre ce qui a été négocié, ce qui a été signé, ce qui a été compris par les parties, d'après des déclarations publiques, et d'autre part, ce qui a été appliqué et ce qui a été fait sur le terrain, ceci permettant d'avoir une réflexion claire et matérielle des faits.

La question du Moyen-Orient a toujours été importante en France, surtout depuis qu'elle accueille à la fois les communautés arabe (Maghrébins en très grande majorité) et juive (Séfarades et judéo-arabes, surtout arrivés du Maghreb depuis les années 1960, Ashkénazes après la Shoah) les plus importantes d'Europe. Le premier « choc » est venu de la guerre de 1967, la communauté juive de France s'étant rapprochée d'Israël par crainte de la destruction de cet Etat. La victoire qui fit correspondre l'Etat d'Israël moderne avec ses délimitations antiques et le retour de la totalité de Jérusalem sous souveraineté israélienne a encore renforcé ce rapprochement. Depuis 2000 et les débuts de la Seconde Intifada, les tensions entre certaines parties de ces deux communautés ont été importantes (cf. les déclara-

tions du président du CRIF²⁰, Roger Cukierman, qui déclarait que la présence de l'extrême-droite au second tour des élections présidentielles de 2002 est un signe en direction des musulmans de France et une conséquence de l'augmentation des actes antisémites). Les passions entourant la question d'Orient, si on veut utiliser une terminologie datant des débuts du siècle dernier, sont fortes et une étude factuelle peut servir à dépassionner un débat et un conflit cinquantenaire.

L'intérêt sera donc de dégager une logique dans les différents accords et leurs applications pour tenter de cerner les marches à suivre pour plus d'efficacité et de réalisme : c'est-à-dire identifier les points positifs et le contexte porteur pour éviter une perte de temps inutile aux peuples de la région qui demeurent dans un état d'insécurité permanent depuis des décennies.

²⁰ Comité Représentatif des Institutions Juives de France, cet organisme représente les juifs en tant qu'individus et non en tant que croyants, ce rôle étant dévolu au Consistoire. Des questions existent sur sa réelle représentativité, car il ne représente que les gens qui en font partie ou qui sont dans des associations affiliées et non l'ensemble des Français israélites. Il en est de même pour l'institution de représentation des Français musulmans, le Conseil Français du Culte Musulman, dirigé par Dalil Boubakeur, élu seulement par les personnes qui se sont déplacées le jour du vote ce qui est loin de représenter toute la communauté musulmane française, d'où sans doute une très forte présence de groupe comme l'UOIF (Union des Organisations Islamiques de France – 11 régions sur 25 lors des premières élections de cette institution en 2003), proche des Frères musulmans fondamentalistes égyptiens. Dans le cadre du catholicisme, peu de catholiques se reconnaissent complètement dans les préceptes de la hiérarchie cléricale, comme le montre la désaffection des églises et le peu de vocations religieuses. Le phénomène est donc général.

D.Méthodologie

Cette étude de l'influence de la situation géopolitique sur la génération des accords entre Israël et les Arabes suppose nécessairement une approche pluridisciplinaire. Le fait juridique ne peut être compris que dans son contexte politique, géopolitique, historique et sociétal. Si l'on envisageait les accords sans savoir par qui ils ont été voulus, écrits puis appliqués et dans quelle situation politique tant intérieure qu'extérieure, on trouverait peu d'éclaircissements sur les réussites et les échecs auxquels ils ont donné lieu. C'est pourquoi, en plus d'une analyse juridique tant littérale que dans l'esprit²¹, l'histoire et la science politique ont dû être intégrées à la réflexion. Ces deux disciplines vont permettre de mieux comprendre en quoi les textes étudiés portaient en eux les germes de leur échec ou les racines de leur réussite, au moins partielle.

D'abord, cette recherche a débuté par une lecture assidue de nombreux ouvrages historiques sur la question. Ces ouvrages historiques permettent une mise en perspective nécessaire. Le problème posé par ces lectures, que d'ailleurs on retrouve dans une bonne partie de la littérature afférente au sujet, est le fait que le parti-pris existe souvent, même chez les historiens. On trouve par exemple des auteurs

²¹ L'esprit du texte a pu être compris ou interprété différemment selon les personnes et les gouvernements parties au conflit.

dits sionistes ou classiques, d'autres révisionnistes²² (e. g. Ilan Pappé ou Avi Shlaïm) pour ce qui est de l'histoire sioniste et israélienne. Et de l'autre côté des spécialistes de l'histoire arabe et palestinienne sont présents, comme E. Saïd ou Rashid Khalidi. Aux débuts des historiographies israélienne et palestinienne, les points de vue étaient très opposés. Les Israéliens considéraient que le départ des Arabes de Palestine était dû à une manœuvre des Etats arabes environnants pour permettre à leurs armées de mieux progresser. Pour les Palestiniens, ce départ ou Nakbah, qui signifie « catastrophe » est une expulsion en bonne et due forme, conséquence d'un plan dit « dalet » mené par les FDI en 1948, aidée par l'incurie des dirigeants palestiniens de l'époque et le « lâchage » des pays arabes alentour, surtout la Jordanie en raison d'avantages territoriaux sur la Cisjordanie négociés avec les Israéliens. Cet épisode, par exemple, a créé de nombreux débats entre historiens, aussi bien dans leur communauté nationale, que vis-à-vis de leurs confrères du camp opposé. Les différences ont maintenant tendance à s'amenuiser grâce à des rencontres universitaires et des colloques.

Par ailleurs, nous avons dû consulter, évidemment, des documents officiels comme les accords ou leurs textes préparatoires. Pour cela, nous avons utilisé un site internet spécifique des Nations Unies

²² L'utilisation du terme révision se rattache au fait qu'ils ont révisé l'histoire d'Israël par l'étude des textes déclassifiés des gouvernements israélien et britannique (pour la période ante-1948) et les archives du mouvement sioniste. Le premier de ces auteurs fut Benny Morris. On les appelle aussi « nouveaux historiens » à cause de la rupture avec l'ancienne génération d'historiens dits « sionistes », c'est-à-dire ayant une vision historiographique entrant dans le cadre de l'idéologie sioniste traditionnelle.

rattaché à l'UNISPAL, soit United Nations Information System on the Question of Palestine²³. Le site est une référence, il contient tous les textes relevant de ce conflit et du droit régional depuis 1915. En outre, il est mis à jour quotidiennement tant sur l'activité des Nations Unies dans la région que sur le Secrétaire général de l'organisation, les parties, les différents partenaires étatiques ou non (organisations non gouvernementales, Union européenne, Etats-Unis par exemple), etc. Il est donc indispensable à la recherche, car il représente une bibliothèque en ligne incomparable et permet de consulter des textes dont l'acquisition serait très complexe autrement, même dans la littérature spécialisée qui n'en contient souvent que des extraits.

Par ailleurs, pour être tenu au courant de l'actualité souvent chargée du sujet, nous nous sommes abonnés à des listes de diffusion en ligne spécifiques. On trouve, par exemple, celle des Amis de la Paix Maintenant²⁴ (Shalom Arshav), Bitterlemons²⁵, créée par Y. Alpher et G. Khatib, qui donnent des opinions croisées d'Israéliens et de Palestiniens sur l'actualité du conflit ou encore l'International Crisis Group²⁶ qui l'évoque régulièrement sous forme de bilans et d'articles de la presse anglo-saxonne, dont est membre, par exemple, R. Malley, ancien conseiller du président étatsunien W. J. Clinton pour le Moyen-Orient.

²³ <http://domino.un.org/unispal.nsf>

²⁴ <http://www.lapaixmaintenant.org>

²⁵ <http://www.bitterlemons.org>

²⁶ <http://www.crisisgroup.org>

D'autres matériels ont aussi été utiles. La production de documentaires et de reportages sur le sujet est très importante. Il y en a de tous types, allant du reportage de une minute trente ou cinquante-deux secondes au journal télévisé²⁷ jusqu'à la série documentaire en plusieurs épisodes comme *Israël et les Arabes, la guerre de cinquante ans* de N. Percy ou *le Rêve brisé* du journaliste de France 2, C. Enderlin, grand spécialiste du conflit qu'il couvre depuis les années 1970, et qui fut même parfois « facilitateur » entre les parties²⁸. Ces œuvres télévisuelles, issues parfois de recherches sur des documents vidéographiques et cinématographiques rares ou inédits, permettent une synthèse de l'histoire du conflit ou d'un de ses aspects, avec des points de vue relativement objectifs, car ils font appel à des personnalités des deux camps faisant autorité²⁹. Elles donnent aussi la possibilité d'un point de vue moins historique, et plus social, de se rendre compte par l'image de la réalité du terrain, tant israélienne qu'arabe. Cela permet de sortir de la sécheresse des textes juridiques afin de se rendre compte des conséquences pour les populations locales et des différences entre les discours politiques et le vécu des habitants. Les reportages quasi quotidiens dans les journaux télévisés donnent aussi l'occasion de percevoir cette réalité³⁰.

²⁷ Et cela de manière quotidienne en général.

²⁸ On voit par exemple une rencontre secrète entre le négociateur israélien G. Sher et le négociateur palestinien S. Erekat dans les locaux hiérosolymites de la chaîne publique lors du début de la seconde Intifada.

²⁹ On y voit souvent les négociateurs ou les dirigeants politiques de l'époque.

³⁰ La chaîne franco-allemande, Arte, France 2 et France 3 sont les médias télévisés qui donnent le plus de place à ce sujet dans leurs journaux.

La difficulté principale a été de synthétiser la masse d'informations, d'études et de recherches pour n'en extraire que ce qui est essentiel à la question de la frontière d'Israël d'un point de vue juridique et de l'influence de la situation internationale sur sa génération. Le fait que le sujet n'ait que peu été traité nous a obligé à chercher indirectement des données dans des ouvrages étudiant la thématique moyenne-orientale.

Après ces précisions sur la définition et la portée de ce sujet de recherche, ainsi que sur la méthode de travail, il faut commencer par s'intéresser au substrat historique de la question israélo-arabe.

Ce rappel est nécessaire aux développements ultérieurs, car il permet de les replacer dans leur contexte géopolitique, historique et juridique, ce qui est le fondement même de cette recherche. La création du droit dans la région ne peut être sortie de son contexte historique, l'Israël de Begin et l'Egypte de Sadate ne sont pas la Palestine de Arafat et l'Israël de Rabin, quinze ans plus tard. Il faut donc recenser les fondements idéologiques et historiques qui mèneront à certains types d'accords plutôt qu'à d'autres. Ce rappel sera fait dans la première partie. On y étudiera aussi les accords entre Israël et les Etats arabes jusqu'à l'accord de Camp David I de 1978 avec la république d'Egypte. Cela constituera notre première recherche axée sur les relations juridiques entre l'Etat d'Israël et ses voisins arabes. Ensuite, dans une seconde partie, il faudra considérer les échecs des accords

israélo-palestiniens depuis 1993 et leurs causes. Enfin, le dernier chapitre de cette dernière traitera des nouvelles perspectives quant à la « quasi-frontière » ou frontière « interne » de l'Etat d'Israël. Elle permettra en conséquence une définition de ce fait juridique original sur le plan du droit international public. Cette seconde recherche vise aussi à expliquer les tentatives de règlement de la question palestinienne et leurs échecs. L'étude sera donc diachronique, i. e. l'examen de la question de Palestine « à travers le temps » et son évolution intellectuelle, sécuritaire, géopolitique et juridique, mais aussi chronologique, car ce sont bien les événements sur le terrain qui ont fait évoluer cette question. En conséquence, le plan aura une présentation particulière : suivent deux parties, car elles traitent de sujets différents relations avec les Etats arabes et les Palestiniens, mais les chapitres sont chronologiques. Ce choix est apparu peu à peu au cours des recherches. Les questions des relations entre l'Etat d'Israël avec ses voisins, d'une part, et avec les Palestiniens, d'autre part, si elles peuvent être traitées de manière dissociée, dans deux ouvrages différents, exigent d'être considérées dans leur ensemble, si l'on choisit de traiter les deux sujets dans la même recherche. Les premiers accords étatiques ont rendu possibles les accords avec les Palestiniens. Par exemple, l'accord de Camp David I a été le premier texte entre l'Etat d'Israël et un Etat voisin a envisagé la question palestinienne. De plus, il a créé une frontière reconnue entre Israël et un Etat-tiers, ce qui a ouvert la voie au processus d'Oslo. Ce dernier, quant à lui, a permis la conclusion, en 1994, d'un accord de paix et de coopération entre Israël et le royaume

de Jordanie. Les frontières entre ces deux États ont été fixées et reconnues. C'est dans cette intention qu'a été choisi ce plan, démontrer que les questions interétatiques de l'État d'Israël influent sur la question interne et vice-versa et donc sur la frontière israélienne. C'est ce que cherchera à démontrer cette analyse.

Première partie

**Naissance de l'Etat d'Israël et génération
progressive de la frontière interétatique (« ex-
terne ») – des accords de cessez-le-feu de 1948 à
Camp David I**

1° chapitre : Contexte idéologique, politique et événementiel du conflit

Le conflit israélo-arabe occupe le champ de l'actualité internationale depuis la création de l'Etat d'Israël en 1948. Il se passe peu de jours sans que l'on évoque une opération militaire d'un côté, un attentat de l'autre, une déclaration ici, une prise de position là. Cette « guerre de cinquante ans »³¹, comme l'ont appelée certains commentateurs, est presque devenue une antienne. On voit chaque soir sur les écrans, ici des corps calcinés, des personnes assassinées, là des hommes en armes, certaines très modernes, d'autres propres à la guérilla. On écrit aussi beaucoup sur le sujet³² : des centaines de références dans toutes les langues balayant tous les genres littéraires ; romans, nouvelles, souvenirs, études militaires, livres de science politique, d'actualité, par exemple, fournissent un matériel paraissant sans fin au chercheur. Le conflit semble affecter nombre de personnes, directement ou indirectement, qu'elles y soient impliquées réellement

³¹ A. Bregman et J. El-Tahri, *Israël et les Arabes, la guerre de cinquante ans*, Paris, Mille et Une Nuits, 1998.

³² En tapant les termes « Israël Palestine » dans le moteur de recherche de la librairie en ligne Amazon France, nous trouvons 257 références en langue française et 1173 en langue anglaise en mai 2008. A part quelques guides touristiques et des précis d'Histoire antique et religieuse, ces ouvrages traitent du conflit, de ses conséquences, de l'une des parties de manière laudative ou péjorative, etc.

ou non. Il apparaît presque comme faisant partie des informations nationales tant il est là quotidiennement. En ce sens, il a pu entraîner des actions violentes et condamnables de la part de groupes se sentant liés aux parties depuis le début de la seconde Intifada³³. La France est le pays d'Europe où les citoyens juifs et musulmans sont les plus nombreux, comme on l'a déjà noté. Certains se sont alors plus à « importer » sur le territoire français, un conflit politique (problème territorial) au travers de l'attaque de personnalités religieuses³⁴ et de lieux de culte³⁵ juifs, par exemple. Ces excès montrent aussi l'importance du sujet pour une frange de la population qui se sent chargée d'un « devoir » envers les parties en présence au Proche-Orient.

La durée de ce conflit³⁶ peut, en outre, indiquer une différence de stratégies des parties en présence selon la situation géopolitique mondiale ou régionale du moment (Guerre froide, périodes post-soviétique puis post-11 septembre 2001). Le jeu des alliances a été important, par exemple la France est un des partenaires essentiels de l'Etat d'Israël au début de son existence, ensuite la place est prise par les Etats-Unis. La France se retrouve d'ailleurs aujourd'hui dans la situation paradoxale, après avoir été un des principaux soutiens d'Israël lors de sa création, d'être aussi un des pays les plus critiqués par l'Etat hébreux

³³ Le terme arabe, passé en français courant, d'intifada désigne les deux soulèvements palestiniens de 1987 et 2000 dans les Territoires occupés.

³⁴ Agression contre des rabbins (e. g. les actes de violences contre le rabbin Michel Serfaty en octobre 2003 ; celui-ci déplora lors du procès le discours de « ceux qui véhiculent un amalgame avec ce qui se passe à 5.000 km d'ici » cf. http://www.crif.org/index02.php?type=revue_de_presse&id=3872&menu=4 selon une dépêche AFP et France Soir) ou des personnes ostensiblement juives.

³⁵ Incendies de synagogues.

³⁶ Environ cinquante ans.

pour ses positions actuelles en faveur de la négociation avec les Palestiniens et de la création d'un Etat palestinien, ainsi que pour les actes antisémites sur son sol³⁷, ceci jusqu'en 2005 environ. Les pays arabes ont aussi beaucoup changé d'options politiques nationales et donc internationales. L'Egypte en est un bon exemple. Le leader nationaliste arabe G. Nasser était plutôt proche des Soviétiques alors que son successeur A. Sadate s'est rapproché peu à peu des pays occidentaux, puis a signé une paix séparée entre l'Egypte qu'il dirigeait alors et l'Etat d'Israël³⁸.

Il est indispensable de connaître le fond historique et idéologique du conflit pour mettre en évidence son influence manifeste sur la création et la gestion des accords dans la région. La question israélo-arabe n'est pas née avec la création d'Israël en 1948, elle a ses fondements dans l'émancipation des juifs d'Europe à partir du XVIII^e siècle³⁹ et l'affirmation de l'arabité dans les provinces arabes de l'Empire ottoman au XIX^e siècle, entité alors en pleine déliquescence⁴⁰. Le jeu des puissances coloniales a eu aussi un rôle essentiel sur la situation actuelle, surtout dans le cas de la Grande-Bretagne et de sa lutte contre la France pour le contrôle du Levant. Un autre point important dans la

³⁷ Voir, par exemple, le rapport de 2002 de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (<http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/brp/notices/034000129.shtml>).

³⁸ Par la suite, le terme Israël désignera l'Etat d'Israël, sauf indications spécifiques.

³⁹ Le mouvement d'émancipation des juifs en Europe occidentale commence de manière anecdotique par l'égalité des droits qui leur est donnée lors de la très courte période de direction de Pascal Paoli entre 1755 et 1768 en Corse. Mais, c'est surtout par la décision de l'Assemblée Constituante française du 27 septembre 1791 déclarant que toutes personnes juives prêtant le serment civique renoncent alors à « tous les privilèges et exceptions introduits précédemment en leur faveur »-elles ne peuvent avoir un statut ni inférieur ni supérieur, donc l'égalité-que le mouvement commence en Europe.

⁴⁰ C'est ce que l'on appellera la *Nahda* ou renaissance arabe, surtout centrée sur des pays comme l'Egypte et la Syrie.

politique britannique régionale de l'époque a été sa recherche d'alliés au Moyen-Orient, ce qui a entraîné des promesses données et reprises aussi vite par les autorités coloniales aux deux parties se trouvant en Palestine mandataire. Au même moment, les nationalismes juif⁴¹ et arabe prenaient de la puissance, sur des bases historiques, ethniques et religieuses différentes, mais avec un point de friction à venir : la Palestine, que les Arabes considèrent comme partie indivisible de leur territoire et les Juifs comme leur foyer national historique où ils ont toujours eu le souhait de se retrouver, en témoignent les prières hébraïques. Après 1948, les faits sont plus aisément perceptibles car il s'agit surtout de conflits armés, mais l'idéologie n'est jamais vraiment absente (on reviendra sur cette question plus loin), et cela même lors des accords d'Oslo. Le contexte historique facilite une nécessaire mise en perspective permettant de comprendre de quelle situation, de quel terreau idéologique à un moment précis sont issus les accords signés depuis Camp David I qui sont le pivot de cette recherche, au sens où un avant et un après sont remarquables à la suite de ces textes. Ils définissent le moment historique où l'Etat d'Israël va commencer à régler juridiquement la question de ses frontières avec ses voisins.

Pour poser les fondements de cette thèse, ce chapitre premier sera consacré à l'étude historique, intellectuelle et politique de la région avant 1948. On montrera l'importance de la Palestine pour les deux

⁴¹ Par convention, nous appellerons le nationalisme juif, le sionisme, car c'est quasiment le seul terme employé pour le désigner. De même, nous désignerons le nationalisme arabe par les termes arabisme ou panarabisme selon les modalités qu'il a pu prendre et la période.

peuples et sa représentation culturelle (II). On traitera des idéologies sioniste et arabiste, et de leur influence sur le règlement du conflit. Cependant, pour commencer, un rappel de l'histoire de la région permet de mieux comprendre l'enracinement des juifs et des Arabes dans la région (I).

I. Aperçu politique, idéologique et événementiel du conflit israélo-arabe avant 1948

On traitera rapidement du Moyen-Orient ancien en guise d'introduction. Il convient de rappeler que la présence arabe et juive dans la région est très ancienne.

Les premières traces des populations juives dans le Levant datent d'avant l'époque chrétienne, vers 1200 avant Jésus-Christ⁴². Les Hébreux étaient des pasteurs qui nomadisaient dans la région au milieu d'autres peuples comme les Cananéens ou les Philistins, selon les époques. Ils se sont fixés en majorité dans la région montagneuse qui correspond à la Judée et à la Samarie, aujourd'hui ces terres

⁴² L'apparition des Hébreux dans la région et leur origine sont encore discutées entre spécialistes, voir par exemple, I. Finkelstein et N. A. Silberman, *La Bible dévoilée*, Paris, Bayard éditions, 2002 pour la traduction française.

s'appellent la Cisjordanie. Ce point est très important si l'on veut comprendre l'attachement des Israéliens aux Territoires occupés. Ces terres sont le berceau de la civilisation hébraïque avec des villes comme Hébron, Jérusalem ou Naplouse qui ont eu une importance capitale dans l'histoire du peuple hébreu comme lieu de culte avant la réforme de Josias au VIII^e siècle avant Jésus-Christ ou comme centre de la monarchie unifiée pour Jérusalem. Jéricho est la ville par laquelle les Hébreux seraient revenus à Canaan sous le commandement de Josué qui aurait détruit les villes cananéennes pour réinstaller les anciens esclaves du Pharaon, après quarante ans d'errance dans le désert du Sinaï. Jérusalem possède symboliquement une place plus forte encore, en outre d'avoir été la capitale du royaume de Juda, elle possédait le seul temple de Yahvé reconnu après la réforme de Josias. Ce Temple où se trouvait le Saint des saints était le lieu où Yahvé avait son « siège » sur la Terre. On voit donc l'importance historique, symbolique et religieuse de la Cisjordanie occupée pour les Israéliens. Cette zone est au centre de leur univers culturel et religieux, ce qui rend plus difficile encore la séparation entre l'Etat d'Israël et les Territoires.

Dans le cas des Arabes, leurs traces dans la région sont aussi anciennes, ils étaient également des pasteurs qui entraient en contact avec les Hébreux dans le Néguev, le sud de la Judée et la Transjordanie. Quand la région s'est développée, ils ont participé aux échanges commerciaux locaux de manière capitale ; c'était eux qui, avec leurs

caravanes, transportaient l'encens et la myrrhe de l'Hadramaout yéménite, mais aussi les épices des Indes, après qu'elles aient été débarquées dans les ports orientaux de la péninsule arabique. En échange, ils rapportaient de l'huile d'olive vers le sud, dont les Hébreux étaient de grands producteurs.

Les relations familiales et de lignage entre les deux peuples, sont même décrites dans la Bible hébraïque, les Arabes et les Hébreux sont frères⁴³. Abraham ne pouvant avoir d'enfant avec son épouse Sarah, elle le pousse alors à avoir une descendance avec sa domestique et concubine égyptienne, Agar. Le nom de celle-ci signifie « étrangère » en hébreu biblique. De cette union naîtra Ismaël, le premier fils d'Abraham. Mère et fils devront partir lorsque Yahvé permettra à Sarah à quatre-vingt dix ans d'enfanter ; ils partirent vers le sud, de là naquirent les peuples arabes. Ismaël avait treize ans. Son frère est Isaac, père de Jacob, qui recevra de Yahvé son nom d'Israël⁴⁴, après un combat nocturne contre le dieu unique se présentant comme un inconnu. On voit donc clairement que même pour les rédacteurs de la Bible, les deux peuples sont très liés, voire imbriqués dans une relation qui déjà apparaît complexe, voire conflictuelle.

Un autre moment important se situe entre 70 et 120 après Jésus-Christ. Se produisent alors deux rébellions juives qui seront écrasées dans le sang et qui se concluront en fin de compte par la destruction

⁴³ Dans la Bible, les relations entre les peuples sont souvent liées à des rapports familiaux.

⁴⁴ I. e. « celui qui a lutté avec Dieu »

du Temple de Jérusalem et de l'expulsion des juifs en dehors de leur terre natale. Ils se réfugièrent partout autour de la Méditerranée, en Mésopotamie, et encore plus loin vers l'est et le nord, jusqu'en Europe centrale et occidentale.

L'arrivée du Christianisme dans l'Empire romain n'a pas amélioré la position des juifs, considéré comme le peuple ayant condamné à mort le Christ. Le moment le plus intéressant pour les communautés juives disséminées en Orient et au Maghreb fut la conquête musulmane qui a apporté un droit personnel fixé par le Coran et le dogme islamique. Les individus issus des religions du Livre, c'est-à-dire les monothéistes non musulmans comme les chrétiens, les juifs et les zoroastriens, pouvaient pratiquer librement leurs cultes, à condition de payer une capitation et de ne pas construire, ni de restaurer leurs édifices religieux. Ce système, même s'il était incitatif à la conversion, a permis la préservation des communautés juives tout autour de la Méditerranée, dans des conditions de vie et de sécurité qui n'existaient que rarement en Europe, où les juifs pouvaient subir de nombreuses contrariétés et humiliations, voire des exactions allant jusqu'à la mort. Il est arrivé qu'à certaines périodes, pourtant, le contexte soit plus difficile lorsque quelques dirigeants furent influencés par des courants comme le mutazilisme, ou étaient proche de l'intégrisme religieux.

Les contraintes et excès ayant cours à ces époques touchaient tous les non-musulmans⁴⁵, on ne peut donc parler d'antisémitisme.

La période cruciale pour comprendre le conflit israélo-arabe, la question de la frontière d'Israël et plus largement la question d'Orient comme on l'appelait au XIX^e siècle est, celle de l'apparition du nationalisme en Europe d'abord et -par influence intellectuelle- dans tout le bassin méditerranéen, c'est-à-dire l'importance des nationalismes français et allemands. Ces deux concepts de la Nation sont distincts et impliquent une perception de l'individu et du groupe différente ; c'est sur les fondements d'un nationalisme fermé, à l'allemande que se sont (re)créées les identités arabes et juives à partir du XVIII^e siècle. Comprendre les difficultés pour trouver une solution à la question des frontières au Moyen-Orient ne peut se percevoir qu'après avoir saisi quels sont les tenants et les aboutissants de la conception idéologique des êtres juif et arabe, de manière essentielle, c'est-à-dire sans relativisation temporelle, historique, politique ou personnelle. Cela montre la difficulté de la mise en place du Droit dans un contexte où il se heurte à l'histoire et à la mémoire.

Il faut maintenant traiter de la situation du Moyen-Orient avant la création de l'Etat d'Israël. Nous remonterons au XIX^e siècle, en expliquant l'importance de la terre dans les mentalités juive et musul-

⁴⁵ Non-musulman se comprend ici comme non-musulman monothéiste, les autres croyants devant soit se convertir, soit mourir. Dans les faits, comme le montre l'exemple du sous-continent indien, ces règles ont subi des atténuations.

mane, et leur manière différente de l’appréhender. On verra aussi les changements qui se sont produits dans l’Empire ottoman (A), ainsi que son statut dans ces deux religions (B). Ensuite, on étudiera la montée des nationalismes juif et arabe modernes, leurs évolutions et leurs courants (II). Cette question est cruciale : la frontière est profondément liée à l’idéologie et, en ce sens, cette dernière aura des répercussions sur la création, ou la non-crédation, juridique dans la région.

A. Aspects culturels et projection de la terre dans les civilisations juive et musulmane

La Palestine mandataire est la terre de l’Histoire par excellence, car elle est restée au centre de la pensée et de l’histoire juives médiévales et modernes et le Judaïsme s’est pensé dans le cadre de la diaspora après le I^o siècle en la gardant toujours comme référent géographique et spirituel. Pour les chrétiens du Moyen-Age surtout, c’est le lieu de l’histoire exemplaire, celle à laquelle on se réfère pour penser le monde, pour comprendre le pourquoi de tel ou tel événement contemporain et donc quel message Dieu nous envoie⁴⁶. Pour l’Islam en-

⁴⁶ Cela correspond à une vision infiniment répétitive de l’Histoire qui malgré le progrès technique ou autre ne change pas. Cette reprise de l’histoire juive à son compte tient au concept de « verus Israël » (le véritable Israël) des chrétiens primitifs qui considèrent que les juifs sont restés dans l’erreur en ne voyant pas dans le Christ le messie. Ce concept est un fondement de la chrétienté. On le voit souvent, de nos jours, dans les mouvements

fin, né dans la Péninsule arabique, elle est la référence monothéiste, car les juifs sont les premiers croyants en un seul Dieu avec les « Abrahamistes »⁴⁷ de la Péninsule. Elle est l'endroit vers lequel les croyants se tournaient pour faire la prière avant que les discordes entre les premiers musulmans et les tribus arabes juives ne conduisent les musulmans à tourner la qibla⁴⁸ vers la Mecque. C'est enfin à Jérusalem que Mahomet se serait élevé aux Cieux à l'emplacement de l'ancien temple juif. Cette partie du monde est aussi le lieu de développement et d'essaimage de ces trois monothéismes surtout pour le Christianisme et le Judaïsme, elle devient la Terre sainte, la terre bénie par les trois croyances religieuses d'origine sémite. Les trois religions se rattachent donc à cette partie du monde d'un point de vue théologique⁴⁹.

chrétiens protestants étatsuniens pour lesquels la seule lecture de l'Histoire et surtout celle de la région ne peut se faire qu'avec des textes religieux écrits pour les premiers il y a environ trois mille ans. Ce fait sociétal sera vu plus loin, car il influence beaucoup la politique des Etats-Unis dans la région depuis 2000. Voir à ce sujet Lieven A., *Le nouveau nationalisme américain*, Paris, Lattès, 2005, ou encore Kepel G., *Fitna, guerre au cœur de l'Islam*, Paris, Gallimard, 2004, entr'autres.

⁴⁷ Ils sont appelés « Hanif » et seraient des descendants direct de la foi d'Ismaël, ancêtre biblique des Arabes, fils d'Abraham et de sa servante Agar, selon la tradition arabe. Cette hypothèse est cependant remise en cause par certains historiens, ces « Hanif » seraient en fait des Ebionites ou judéonazaréens, c'est-à-dire pratiquant un Judaïsme christique, mais non chrétien, Gallez E.-M., *Le messie et son prophète : Aux origines de l'Islam*, Paris, Editions de Paris, Studia Islamica, 2005 (2 tomes).

⁴⁸ La qibla est une niche au fond d'une mosquée qui montre la direction de la pierre sacrée de la Kaaba à la Mecque vers laquelle les croyants prient.

⁴⁹ Pour les juifs, c'est la terre promise par Hachem, pour les chrétiens, c'est là que le Christ est né, a prêché, a été mis en croix et a ressuscité, enfin pour les musulmans, c'est à cet endroit que le Prophète Mahomet est monté aux Cieux.

Un « irrédentisme » religieux juif et musulman

Ce rappel de l'histoire religieuse permettra de mettre en lumière plus loin l'importance du fait religieux dans la naissance des idéologies sioniste et arabiste, mais aussi islamiste, ainsi que dans la perception de certains cercles chrétiens étatsuniens influents à Washington. Ces données sont importantes, car elles influencent les acteurs du conflit de manière conséquente. C'est pour cela que parfois en dehors de considérations politiques ou stratégiques des décisions peuvent paraître incompréhensibles, comme par exemple le fait de ne pas vouloir laisser le Haram al-Sharif (Esplanade des Mosquées) aux Palestiniens pour l'Etat d'Israël ou l'attachement des Palestiniens à vouloir coûte que coûte faire de Jérusalem leur capitale. Cela d'autant plus qu'Israël avait conduit une guerre de conquête en 1967 et que Jérusalem n'a jamais été la capitale d'un quelconque Etat arabe. Historiquement, la cité n'a été une capitale régionale que par intermittence du temps des Ottomans, mais elle fut le siège de la monarchie unifiée hébreu et la ville de David et Salomon.

En fait, les deux parties sont face à un phénomène relativement original, fondé sur un concept politique moderne, bien qu'il trouve ses racines très loin dans l'histoire. C'est un « irrédentisme » d'un genre particulier.

Communément, l'irrégentisme se comprend, avec la « création » de ce concept par l'Italie du XIX^e siècle à propos des régions de la Dalmatie⁵⁰, de l'Istrie, du Trentin, du Tessin, de l'Albanie, de Malte et de la Corse, comme la prise de contrôle du territoire d'un peuple A par un peuple B considérant que cette terre fait partie intégrante de son territoire national et que les dirigeants de cette zone ne sont pas dans leur « droit » historique, illégitimes puisque non-membre du peuple B. On le retrouvera aussi chez les Serbes de Serbie considérant le Kosovo comme lieu de la création de leur nation après une bataille perdue contre les Ottomans au XIV^e siècle ou « bataille du champ des merles ». L'Allemagne nazie avec la Pologne, la Tchécoslovaquie (Sudètes) et l'Autriche, en sont aussi un bon exemple, entr'autres. On est ici face à un irrégentisme ethnique, fondé sur l'idée que ces territoires font partie intégrante, soit d'un espace vital⁵¹ fantasmé, soit d'une « possession » historique issue de mythes nationaux ou d'anciennes conquêtes depuis perdues, mais restées ancrées dans l'imaginaire populaire. On peut prendre deux exemples : la présence au Moyen-Age dans les pays baltes des Chevaliers teutoniques qui justifiera une partie des invasions nazies à l'est ou la revendication de la France vis-à-vis du Levant plusieurs siècles après les croisades dans

⁵⁰ Ce concept se fonde ici sur le fait que de nombreuses personnes de la côte dalmate (schématiquement, la partie maritime de la Croatie actuelle) étant de langue italienne, cela justifiait l'annexion de cette région, pour les tenants de cette idée.

⁵¹ C'est le cas de l'Allemagne hitlérienne. Ce concept conduira au plus grand génocide du XX^e siècle, avec environ 7 millions de morts dans les camps de concentration et d'extermination -dont 6 millions de juifs-, sans compter les victimes directes ou indirectes des opérations militaires. Cette tragédie a justement abondé dans le bien-fondé de créer un Etat juif pour protéger des populations menacées par le racisme local, en particulier en Europe centrale et de l'Est, ainsi qu'en Russie.

son rôle de protectrice des minorités chrétiennes, alors qu'elle est devenue un pays laïque. Ce rappel est nécessaire pour démontrer la différence fondamentale entre des phénomènes qui paraissent se ressembler mais qui sont complètement distincts dans les faits, car l'emploi par la suite du terme « irrédentisme » religieux pourrait prêter à confusion.

Le critère ethnique n'est donc pas fondamental de prime abord⁵². On parlera plutôt ici d'un « irrédentisme » religieux qui, s'il se fonde sur une promesse de terre à un groupe religieux particulier, n'a pas dans son essence le rejet de l'autre. La terre doit être dirigée par un groupe spécifique, mais cela ne signifie nullement la destruction des autres. Cette différence est cruciale pour percevoir précisément la portée de ce concept. La justification principale de la présence israélienne et arabe dans la région n'a donc guère à voir avec l'ethnie, le point central est l'histoire religieuse. Cette histoire va créer des idéologies nationalistes⁵³ en rencontrant les concepts de nation et d'Etat au XIX^e siècle.

⁵² La religion est l'axe principal, les dérives ethnicistes racistes et antisémites de la région sont des conséquences idéologiques.

⁵³ A cause de l'influence du judaïsme sur le sionisme et de l'hybridation du nationalisme arabe avec l'Islam surtout à partir des années 70. On a vu ce lien par le passé dans la région avec A. Al-Kassem, leader religieux et militaire dans les années 30, qui deviendra plus tard un héros du Hamas et du Djihad islamique.

B. Le statut de la terre dans les religions juive et musulmane : origine et promesse juives –conquête et terre d’islam

Concernant le territoire, les deux parties au conflit ont quelque chose en commun : juifs comme musulmans ne sont pas originaires de la région selon les textes religieux et l’histoire. Les Hébreux⁵⁴ seraient originaires de l’est⁵⁵, issus de Abraham et Sarah venant le premier de Ur en Chaldée (sud de l’Irak actuel) et la seconde de Haran au nord de l’Assyrie antique près des monts Taurus⁵⁶. Ils seraient allés en Palestine, appelée alors Canaan, car Dieu leur a promis cette terre comme la leur pour l’éternité nonobstant les peuples qui y vivaient déjà⁵⁷. Après de nombreuses péripéties, souvent dramatiques décrites dans le récit, les Hébreux s’installent enfin en Canaan, qui deviendra Israël, guidé plus tard par les règnes mythiques de Salomon et David. Après une scission au X^e siècle avant Jésus-Christ entre « libéraux » et rigoristes, deux entités étatiques apparaissent. Ce seront les royaumes d’Israël au nord et de Juda au sud. Ce dernier demeure en rivalité avec l’autre Etat du nord jusqu’à sa destruction au VI^e siècle avant Jésus-Christ par Nabuchodonosor, roi des rois babylonien, suivie par la déportation de l’élite juive en grande partie vers Babylone, et dans une moindre

⁵⁴ Ceux-ci prirent le nom de Juifs après leur installation en Judée qui est un autre nom de la Palestine.

⁵⁵ Ils font partie de la branche des langues sémitiques occidentales, comme les Assyriens ou les Araméens par exemple.

⁵⁶ Actuellement aux confins de la Turquie, de la Syrie et de l’Irak.

⁵⁷ Genèse II-12 et suivants, p. 27, *Bible de Jérusalem*, Paris, Le Club français du livre, 1955 et Genèse 11-12 et suivants (Lekh Lekha), p.23, *La Bible*, Tel-Aviv, Editions Sinai, 1994 (nouvelle édition).

mesure vers les ports méditerranéens. Plusieurs décennies plus tard, il sera permis aux Hébreux de revenir s'installer dans cette région. Ils y auront une entité politique plus ou moins indépendante jusqu'au II^{ème} siècle où ils seront dispersés à travers l'Empire par les légions romaines après de nombreuses révoltes durement réprimées. Le dernier Temple de Jérusalem sera détruit à cette période⁵⁸.

La ville de Jérusalem et la terre d'Israël ou Eretz Israël en hébreu ont une importance religieuse et culturelle cruciale dans la culture juive tant sur place que dans la diaspora. Chaque année, lors du seder de Pâques, la prière se termine par le souhait de se retrouver « l'année prochaine à Jérusalem ». La terre, du fait la promesse faite par Dieu, acquiert donc une valeur sacrée, presque autant que le texte biblique dont elle devient presque une lecture, une réalisation⁵⁹. Les Israéliens sont donc imprégnés de cette image de la terre, tant dans la foi que dans l'imaginaire culturel⁶⁰. La conséquence est importante, comme le montrent les problèmes qu'il y a toujours eu à démanteler des colonies qui très souvent sont contrôlées par des juifs très religieux et installés sur une terre considérée comme absolument juive de par la promesse divine.

⁵⁸ Le Mur des Lamentations est un reste de la fondation d'un mur du Temple, celui-ci s'élevait à l'endroit de l'Esplanade des Mosquées actuelle.

⁵⁹ La littérature sur ce thème est conséquente, citons par exemple, les deux ouvrages de Jean-Christophe Attias et Esther Benbassa, *Dictionnaire de civilisation juive*, Paris, Larousse, 1997 et *Israël, la terre et le sacré*, Paris, Flammarion, 2001. On lira aussi avec intérêt les articles « Jérusalem » et « Israël, terre d' » dans *Dictionnaire encyclopédique du Judaïsme*, Paris, collection Bouquins, Cerf/Robert Laffont, 1993 pour l'édition française, sous la direction de Geoffrey Wigoder.

⁶⁰ Voir les aphorismes associés aux articles dans le *Dictionnaire...* cité note précédente.

Pour les musulmans, le rapport à la terre de Palestine est différent, mais il est aussi très fort. L'islam ne connaît pas de promesse territoriale définie en tant que telle, mais son accomplissement est de se répandre sur la totalité de la planète. L'aboutissement est de parvenir à un monde où tous les humains sont musulmans pour le Bien de tous. La tradition islamique divise la terre en trois catégories différentes⁶¹. Pour employer une traduction classique en langue française, le monde se divise en :

- La « terre d'islam »⁶² ou « pays de l'islam » : elle se définit comme un pays ou une entité politique majoritairement musulman et dirigé par des musulmans respectant les lois islamiques. Ce fut par exemple le cas durant la période califale. Le calife sorte de vicaire du Prophète dirigeait la communauté des croyants ou Umma en tant que Commandeur des croyants⁶³. Le califat a pris fin par décision de Mustafa Kemal Atatürk en 1924, après l'instauration de la République turque sur les ruines de l'Empire ottoman⁶⁴. Ce concept a un aspect territorial, car il se comprend aussi comme un territoire que les musulmans ont dirigé à une

⁶¹ Pour une description plus précise, voir entr'autres ouvrages, de D. et J. Sourdel, *Dictionnaire historique de l'islam*, Paris, PUF, 1996, aux articles « dar al-Islam », « frontière de l'islam » et « jihad » et *La civilisation de l'islam classique*, Paris, Arthaud, 1993 sur ce concept dans la tradition islamique et Gilles Kepel, *Fitna, guerre au cœur de l'islam*, Paris, Gallimard, 2004, p. 292 et p. 300 et suivantes, pour son utilisation moderne.

⁶² Dâr al-Islâm, en arabe classique.

⁶³ En ce sens, il guidait les musulmans, mais aussi tous les monothéistes, chrétiens, juifs et zoroastriens.

⁶⁴ Le chérif de La Mecque Hussein, roi du Hedjaz, réclamera le titre de calife après son abandon par les Turcs en 1924. Cependant, sans allié et sous la pression des armées des Saoud, il abdiqua la même année. Le titre est désormais tombé en désuétude. De nos jours, des mouvements islamistes radicaux voudraient réintroduire le califat, car ils le considèrent comme le seul moyen voulu par Dieu pour guider les croyants dans le cadre de l'islam « pur ».

époque mais qu'ils ont pu perdre à travers l'Histoire face à des infidèles. Certains mouvements extrémistes salafistes⁶⁵ considèrent, par exemple, que l'Andalousie fait partie de la « terre d'Islam » malgré la Reconquista et que donc elle doit être reprise aux impies qui occupent une terre d'Islam.

- La « terre de la trêve »⁶⁶ : c'est une zone disputée entre musulmans et impies qui fait l'objet d'une trêve, il n'y a plus de combat de manière momentanée, le plus souvent, ou définitive. C'est la frontière avec l'Autre, le non-musulman. Ce « pays de la trêve » est le plus souvent une terre à venir, à conquérir. L'arrêt des hostilités n'est que la préparation à une contre-attaque pour répandre la foi.
- La « terre de la guerre »⁶⁷ : cette dernière se définit comme une zone totalement étrangère à l'Islam où ni les lois, ni les dirigeants n'ont à voir avec l'Islam. C'est un territoire ouvert au jihad armé, à la guerre permanente dans l'Islam classique, dans le but de conquérir de nouvelles terres et de nouveaux esprits à l'Islam. Le jihad est à la fois militaire avec la conquête des terres, mais aussi spirituel avec les conversions des populations à la foi des vainqueurs (voir ce

⁶⁵ Les mouvements islamistes salafistes, djihadistes ou non, désirent un retour à la direction de la communauté comme dans les premiers temps de l'Islam, c'est-à-dire du temps des califes « bien guidés » directs successeurs et compagnons de Mahomet à la tête de la Umma, comme Abou Bakr ou Uthman, au VII^e siècle.

⁶⁶ Dâr al-Suhl.

⁶⁷ Dâr al-Harb.

qui s'est passé dans les premiers temps de l'Islam où tout le Moyen-Orient a été converti en quelques siècles⁶⁸).

La Palestine, à cause de la conquête musulmane, fait donc partie de la « terre d'Islam », en ce sens elle ne peut être cédée en aucun cas à des impies, et si elle tombe entre leurs mains, elle doit être reconquise. C'est un des fondements et une des justifications du terrorisme *islamiste*⁶⁹ palestinien : construire un Etat sous la loi de la charia pour rétablir l'intégrité de la « terre d'Islam », c'est-à-dire la destruction d'Israël en tant qu'entité juive et sioniste, car elle contrevient à l'Islam. Cependant, les juifs pourraient rester sur place en adoptant le statut de minorité monothéiste prévu par l'Islam⁷⁰, c'est-à-dire la capitation et des droits civils moindres que ceux des musulmans.

⁶⁸ Aidé aussi par les distensions entre églises chrétiennes de toutes obédiences (melkite, orthodoxe grecque, assyrienne, chaldéenne, etc.) et la capitation obligatoire pour les non-musulmans.

⁶⁹ L'adjectif « islamiste » sera employé pour tout ce aura rapport avec le terrorisme issu de cette religion, « islamique » désignera ce qui touche à la religion musulmane.

⁷⁰ Elle concerne aussi les chrétiens et les zoroastriens.

Conclusion

La terre de Palestine est donc symboliquement, religieusement et culturellement liée aux mentalités arabe et juive israélienne⁷¹. Ceci aura de lourdes conséquences à l'époque moderne. Avant la naissance des nationalismes juif et arabe au XIX^e siècle, les musulmans ne s'imaginaient pas perdre cette part de leur terre d'Islam. D'autant plus qu'elle porte en son sein leur troisième lieu saint, et les juifs, pour les croyants, ne voyaient pas de retour à la restauration d'un Etat juif avant la fin des temps, comme préalable à l'apparition du Messie. Tout semblait simple, les musulmans dirigeaient la région et les juifs du vieux Yichouv⁷² restaient sur la terre sainte, moyennant impôts et diverses obligations et interdictions, plus ou moins vexatoires et dures selon les périodes⁷³. L'entente entre musulmans et juifs était relativement bonne, car à la différence des chrétiens, ils ne pouvaient pas être accusés de double allégeance ou d'espionnage au profit d'une nation européenne chrétienne ou de l'Eglise. Mais cela commença à changer avec les Lumières en Europe qui conduisirent à l'émancipation juive et la naissance du nationalisme arabe, surtout culturel, contre le pouvoir osmanlie. La terre de Palestine allait devenir un enjeu nationaliste

⁷¹ L'emploi des adjectifs « juive israélienne » signifie que l'Etat d'Israël est aussi composé de minorités religieuses, surtout musulmanes et chrétiennes.

⁷² Le Yichouv est le nom donné au peuplement juif dans la région. Le vieux Yichouv représente les descendants des populations juives demeurées en Palestine aux I^{er} et II^e siècles, après la Dispersion par les Romains. Par la suite, le terme désignera dès la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle, les premiers immigrants juifs européens venant s'installer dans des fermes collectives, souvent par idéal religieux ou sioniste.

⁷³ Il en était de même pour les chrétiens.

tel, comme on l'étudiera plus loin, que les accords entre les parties israélienne et arabe seront touchés par cette conception de la nation et de la terre. Négocier la terre, ce sera aussi négocier la nation, d'où des difficultés et des tensions évidentes. L'identité n'est pas négociable ; cependant des accords sont possibles et certains sont même encore en vigueur.

Pour comprendre, il faudra développer, dans le cadre de cette recherche, le contenu des idéologies sioniste et arabiste qui ont marqué la montée du problème des nationalités dans l'ancienne province ottomane de Palestine, sous mandat britannique. Le corps de la thèse est chronologico-thématique, c'est-à-dire que l'on étudiera la position d'Israël et de ses voisins dans le temps pour comprendre les changements et les accords qui ont été conclus, ainsi que ce qui les a rendus possible. Les deux idéologies auxquelles s'attachent les pays de la région seront détaillées. Ces idéologies ont subi des évolutions avec le temps ; de laïques elles ont reçu un apport religieux important qui n'existait pas auparavant.

II. Naissance des idéologies nationalistes juive et arabe et la guerre de 1948 en Palestine

Les idéologies arabiste et sioniste ne sont pas nées à la même époque. Le sionisme, et ses courants précurseurs en particulier, sont apparus après que les juifs aient acquis en Europe les droits civiques à partir de la fin du XVIII^e siècle. L'arabisme, lui, prend sa source dans la déliquescence progressive de l'Empire ottoman qui possédait en son sein tout le Moyen-Orient arabe (dont la Palestine), une partie de la péninsule arabique avec les lieux saints de l'Islam sur la côte du Hedjaz et l'Afrique du nord de l'Egypte jusqu'à l'actuelle Algérie avant sa conquête par les Français dès les années 1930 au XIX^e siècle.

Ces idéologies auront un rôle essentiel dans la génération et l'application des accords entre Israël et ses voisins arabes, car la question de la « frontière » y est prépondérante, frontière entre Terre promise et le reste de la terre, frontière entre Terre d'Islam et terre impie. Evidemment, ces faits religieux et culturels n'entreront pas dans le débat en ces termes, cependant ils ont une place importante, car ils empêchent souvent les dirigeants israéliens et arabes de négocier sereinement et de régler définitivement le conflit. Y. Arafat déclara lors des négociations de Camp David II en 2000 qu'accepter un abandon pur et simple de Jérusalem, c'était signer son arrêt de mort. Y. Rabin,

déjà en 1995, avait payé de sa vie le fait que, selon certains rabbins, la terre d'Israël soit inaccessible aux Goyim⁷⁴ sous peine de mort ; des décrets rabbiniques et des malédictions kabbalistiques ont été pris à ce sujet et quelques semaines plus tard le jeune extrémiste juif Y. Amir l'abattait au sortir d'un rassemblement pour la paix. L'apparition des nationalismes arabe et juif doit donc être étudiée. Ces deux courants de pensée partagent un point commun, ils sont exogènes, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas nés au Moyen-Orient. Sionisme et arabisme ont été « importés » sur un terrain de renaissance nationale propice à leur apparition : d'un côté, la situation difficile des juifs en Europe centrale et orientale, et en Europe occidentale, la démonstration de la persistance de l'antisémitisme mise au jour par l'affaire A. Dreyfus dans un pays pourtant démocratique et libéral, de l'autre côté, la désagrégation progressive de l'Empire ottoman et la colonisation européenne pour les populations arabes. On synthétisera d'abord la naissance du nationalisme arabe dans l'Empire ottoman et le rôle joué par les idées européennes afférentes (A), ensuite il faudra expliquer la naissance de l'idéologie nationale juive variée et complexe, en particulier le réalisme et l'opportunisme du sionisme politique qui mènera à la création de l'Etat d'Israël en 1948 (B).

⁷⁴ Nom donné en hébreu aux non-juifs, on le traduit habituellement en français par « gentil » pour les personnes ou « les nations » si l'on désigne des Etats ou des peuples.

A. La naissance de l'arabisme : l'affirmation d'une nation au cœur de l'islam et de l'Empire ottoman

a. Orientalisme et apparition de l'arabité dans l'Europe du XVIII^o au début du XX^o siècle

Le nationalisme arabe est original, car son substrat idéologique n'est pas endogène. En fait, il naît dans la pensée européenne des Lumières. Les penseurs français du XVIII^o siècle voient dans les Arabes un peuple opprimé par l'envahisseur turc ottoman à la manière des Gallo-romains qui auraient formé le Tiers-Etat de la France monarchique, soumis par les envahisseurs germains devenus l'Aristocratie. On plaque donc une grille de lecture nationaliste dans une région où ne se pose pas de question des nationalités. Les Arabes, eux, seront considérés comme la civilisation véridique de l'Islam, à l'inverse des Ottomans qui, comme la noblesse, ont usurpé la place et l'importance des créateurs de la civilisation musulmane. Dans l'Empire ottoman, la distinction ne se fait pas quant à la « nation », mais par rapport à la religion : est Ottoman celui qui est musulman sunnite quelle que soit sa

langue ou son ethnie⁷⁵. Les populations des zones arabes, comme la Syrie, la Palestine, l’Égypte ou le Maghreb, ne se sentent pas opprimées par les Turcs, en outre elles ne se considèrent pas non plus spécifiquement comme arabes. A cette époque l’arabité est un concept spécifique qui se rattache à la bédouinité. Elle est souvent synonyme d’arriération et de mode de vie tribal. Ces « Arabes » sont d’ailleurs considérés par les grammairiens comme les possesseurs de la vraie langue arabe, car ils ne subissent pas l’influence du cosmopolitisme urbain censé corrompre la langue. De plus, dans les régions syriennes, ces « Arabes » sont craints des populations à cause des razzias lancées périodiquement sur les cultures et les villes de la région. L’armée ottomane est parfois obligée d’intervenir pour faire cesser ces exactions. Les « Arabes » sont donc, à l’époque, pour les sujets ottomans vivant au Machrek et au Maghreb, un symbole de rusticité, voire de barbarie et d’insécurité. La reconnaissance des populations du Maghreb et du Machrek en tant qu’Arabes aura une cause exogène. Elle viendra de l’impérialisme des puissances européennes, en particulier française et britannique, sur la région⁷⁶. Ces deux puissances auront deux visions différentes de l’arabité.

La France exerce une influence importante dans le Levant et en Égypte, d’abord à cause de la campagne d’Égypte de N. Bonaparte qui, si elle n’a pas conduit à une colonisation, a affirmé sa place dans

⁷⁵ Les autres musulmans, chiites par exemple, sont considérés comme hérétiques, tandis que les monothéistes chrétiens ou juifs ont un statut de protégé particulier (dhimma).

⁷⁶ Pour une étude très précise de ce thème, voir Henry Laurens, *Orientales III, Parcours et situations*, Paris, CNRS éditions, 2004 ou Olivier Carré, *le Nationalisme arabe*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 1996 (1993 pour la première édition).

la région⁷⁷. Par ailleurs, elle s'installe en Algérie à partir de 1830, qu'elle conquiert au prix d'une guerre longue et difficile et sa présence s'affirme de plus en plus en Tunisie. Ensuite la France, qu'elle soit monarchique, impériale ou républicaine, se considérera comme protectrice des catholiques orientaux, puis des Eglises uniates⁷⁸. Cela lui permettra de se créer une clientèle locale importante, car cette protection permet aux consuls de France de défendre les intérêts juridiques et économiques de ses protégés contre ou en collaboration avec l'administration ottomane. Peu à peu, surtout en Syrie et au Liban, cette protection s'étendra aux notables arabophones qui viendront se former en France et qui déjà suivaient un enseignement francophone dans les nombreuses écoles, religieuses ou non, soutenues par la France⁷⁹. En Palestine, les écoles de l'Alliance israélite universelle créées pour les juifs du vieux Yichouv et les nouveaux arrivants d'Europe centrale dispensaient aussi leurs cours en français. Cette importance de la langue et de la culture française sera, enfin, renforcée par une décision importante de la Sublime Porte⁸⁰. Le français est la langue de la diplomatie, en conséquence tous les fonctionnaires ottomans vont être obligés d'apprendre cette langue s'ils veulent avoir une carrière dans l'administration locale qui traite de plus en plus avec les consuls et les représentants étrangers s'installant dans l'Empire.

⁷⁷ Les Egyptiens utiliseront longtemps le français comme langue de culture, les consuls britanniques en place devront d'ailleurs s'entretenir avec les élites locales dans cette langue.

⁷⁸ Les Eglises uniates sont des églises de rite oriental qui se rattacheront à Rome. Ce lien religieux renforcera encore l'influence française dans la région du Levant.

⁷⁹ La France voulait créer un grand royaume arabe dans la région durant le Second Empire confié à l'émir algérien Abdelkader qui refusa l'offre. D'autres personnes furent envisagées, mais l'idée fut rapidement abandonnée.

⁸⁰ Nom donné au gouvernement ottoman.

L'image d'Epinal de l'Arabe qui va naître alors en France est celle du Levantin francophone, urbain, « civilisé », proche des idées des Lumières, vivant sur la côté méditerranéenne orientale. En ce sens, il rentre dans la « mission civilisatrice » française grâce à l'éducation des populations aux progrès et aux idées modernistes pour relever culturellement et économiquement ces régions restées en retard par rapport au reste du monde. L'importance économique de la France dans l'Empire ottoman sera considérable avec les différentes concessions qui lui seront attribuées par la Porte⁸¹. Elle permettra au Levant de se développer et de rentrer de plain-pied dans l'économie-monde s'installant à l'époque au travers des idées capitalistes et libérales.

Les Britanniques auront une vision totalement différente des populations locales. La grande influence française, surtout en Egypte, les dérange dans leur volonté de contrôler la route des Indes qui passe par l'Egypte pour les voies maritimes, et à travers le Proche et le Moyen-Orient pour les voies terrestres⁸². La culture levantine francophone est très forte, c'est l'époque de la « France du Levant » comme l'appelleront avec orgueil les gouvernants français. Les Britanniques, en réaction, privilégieront les relations avec les populations de l'intérieur des terres. Ils envisageaient une conquête des territoires de la région de l'intérieur des terres vers les côtes, à l'inverse des Français. En ce sens, ils vont reprendre le concept oriental de l'Arabe-bédouin, mais en lui donnant un aspect positif. Au lieu d'être symbole

⁸¹ Par exemple sur les chemins de fer.

⁸² Palestine, Irak, Perse et Afghanistan.

d'arriération et de violence⁸³, l'Arabe-bédouin va devenir le détenteur de l'intégrité arabe face à la corruption urbaine et francophone. L'Arabe est alors un nomade, vivant de l'élevage et de la razzia, monté sur son dromadaire. Il a une vie frugale et difficile dans un environnement hostile. Il n'est pas corrompu par une occidentalisation qui lui fait perdre ses racines et par un cosmopolitisme acculturant. C'est en ce sens que les Britanniques seront intéressés par une alliance avec la famille Saoud contre les Turcs pendant le premier conflit mondial. Ce sont des Arabes de la Péninsule pratiquant un Islam très rigoriste et intransigeant comme le démontre encore, de nos jours, la structure sociale et juridique de l'Arabie saoudite, directement fondée sur une conception fondamentaliste de l'Islam, le wahhabisme du nom de son créateur⁸⁴. La différence essentielle de conception des impérialismes français et britannique est alors visible. La France mène une politique d'intégration des populations à la *culture* métropolitaine pour accomplir sa « mission » de civilisation en Orient. Les Britanniques, eux, essaient de privilégier des intérêts économiques⁸⁵ et stratégiques⁸⁶ ; de plus, l'influence culturelle n'est pas une priorité de cet Empire. Celui-ci aussi coûte cher, surtout en soldats pour y maintenir l'ordre, des dépenses plus conséquentes auraient été difficiles à supporter pour le pays. En conséquence, les Britanniques, à la différence des Français,

⁸³ La lutte entre sédentaires et nomades est bien antérieure à l'Islam et a continué malgré leur conversion à la foi musulmane, comme le montrent les problèmes en Syrie centrale au XIX^e siècle où des troupes ottomanes seront envoyées pour rétablir l'ordre à cause de frictions entre ces deux groupes.

⁸⁴ Mohammed ibn al-Wahhab était un imam et le chef de la tribu arabe des Abu Tamim. Au XVIII^e siècle, il a créée le courant auquel il a donné son nom. Son objectif était la pureté et l'orthodoxie religieuse la plus rigoureuse, d'après ce qu'aurait été l'Islam des premiers temps. Il est considéré comme l'un des inspireurs des groupes religieux musulmans salafistes actuels.

⁸⁵ Le pétrole, par exemple.

⁸⁶ La route des Indes.

vont avoir une présence indirecte, c'est-à-dire qu'ils vont chercher à s'appuyer sur les élites locales en jouant souvent sur leurs rivalités⁸⁷, par le contrôle de la nomination des dirigeants ou en les influençant.

La génération de l'image moderne de l'Arabe qui mènera à l'arabisme, a été reprise par les intellectuels arabes, musulmans ou non, pour y adjoindre des idées nationalistes et religieuses. Il se créera donc des pensées laïques ou islamiques de l'arabité et donc de l'arabisme. Ces courants s'influenceront pour parvenir à l'idéologie arabiste contemporaine qui est un corpus plutôt qu'une unité de pensée.

b. La naissance de l'arabisme en Turquie d'Asie : nationalisme et Islam

Les premiers courants arabistes⁸⁸ apparaissent avec l'influence occidentale dans la région de la Turquie d'Asie selon la terminologie du XIX^e siècle, c'est-à-dire dans les Proche et Moyen-Orient actuels,

⁸⁷ Cas de l'Egypte ou de la Péninsule arabique, par exemple, où il n'y aura pas d'administration directe, exception faite de la Palestine mandataire.

⁸⁸ C'est-à-dire culturels, plus que politiques.

en particulier dans ce qui deviendra la Syrie et le Liban contemporains. Ces régions de l'Empire ottoman sous influence française voient naître une élite éduquée dans des écoles souvent francophones. L'idée de nation à la française, comprise comme l'intégration de tous dans la communauté nationale issue de l'Histoire, influe sur un proto-nationalisme arabe naissant. Ce nationalisme se construit négativement contre les Ottomans, donc contre l'élément turc ou touranien, et en ce sens il prend un caractère ethnique qu'on ne trouvait pas originellement dans la région. La religion est de moins en moins un ciment entre les différents groupes vivant dans la région. L'Empire ottoman est de plus en plus soumis à d'importantes forces revendicatrices en Syrie, encore rattachées au milieu du XIX^e siècle à la répartition des pouvoirs. Les élites locales arabes se sentent exclues de la prise de décision, déléguée à des fonctionnaires de la Porte qui traitent directement avec les consuls étrangers sur place, sans nécessairement y intégrer les notables. La renaissance arabe va donc se fonder sur des critères d'abord ethniques et culturels ; cependant elle sera rapidement « délaïcisée » par des courants religieux considérant que l'identité arabe ne peut exclure le fait religieux musulman. La nation arabe n'existe que par l'action unificatrice de la religion musulmane, en ce sens un concept de nation excluant ce fait ne serait pas fondé pour ces courants naissant. On étudiera d'abord la naissance du nationalisme arabe aux XIX^e et XX^e siècles, ensuite les aspects religieux qui y ont été apportés par certains groupes de pensée et enfin l'influence de ces deux courants sur la notion de frontière qui est essentielle dans les pro-

blèmes de règlement juridique du conflit entre l'Etat d'Israël et ses voisins.

c. Arabisme culturel et ethnique à la fin du XIX^e siècle⁸⁹

La renaissance arabe, appelée *Nahda*, est avant tout culturelle. Elle se fonde sur la difficulté de reconnaissance de l'identité arabe au sein de l'Empire ottoman. Le « credo » ottoman considérait comme sujet toute personne musulmane sunnite vivant sur son territoire, l'ethnie n'entrait pas en compte. Cependant, les plus hauts postes administratifs de l'Asie arabe étaient souvent occupés par des Turcs ou des Européens⁹⁰ nommés par la Porte, que les notables locaux trouvaient lointaine et donc peu au fait des réalités locale. L'influence des idées nationales européennes gagne dans les milieux cultivés. D'autant plus que les puissances occidentales différencient l'élément arabe de l'élément turc dans l'Empire. Ces élites sont généralement formées dans des établissements scolaires français ou anglo-saxons⁹¹.

⁸⁹ Cloarec V. et Laurens H., *Le Moyen-Orient au 20^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2000 ; Laurens H., *Orientales III – Parcours et situations*, Paris, CNRS Editions, 2004 (en particulier les pages 71 et suivantes) ; Abitbol M., *Les amnésiques, juifs et arabes à l'ombre du conflit du Proche-Orient*, Paris, Perrin, 2005.

⁹⁰ Européens se comprend ici au sens ethnique, c'est-à-dire des sujets ottomans d'origines caucasiennes ou balkaniques.

⁹¹ De plus, le français devient langue obligatoire pour les fonctionnaires de la Porte à la fin du XIX^e siècle.

Le système des capitations dans l'Empire crée une distorsion des droits entre les différents sujets. Les chrétiens, par exemple, sont en grande partie « protégés » par la France, ce qui signifie que s'il y a un différend entre un chrétien et un musulman, on en réfère au consul de France qui gèrera la question avec un représentant local de la Porte. Ce système profite beaucoup aux minorités de l'Empire laissant derrière la population musulmane de l'Asie arabe. En 1860, les rancœurs économiques et sociales des musulmans de Grande Syrie⁹² se cristallisent sur les chrétiens du Liban et de la région de Damas, des exactions se produisent. Le mouvement culturaliste qui va naître est le fait de chrétiens du Levant, ce sont avant tout des courants syrianistes. Ils vont fonder l'identité arabe ou arabité sur le fait culturel arabe dans l'Histoire. Ce dernier ne s'attache pas à la religion, mais à une communauté linguistique et historique. Les Arabes sont ceux qui parlent cette langue ou un de ses dialectes⁹³, qui ont un mode de vie oriental (sans pour autant rejeter le modernisme) et qui font partie de la communauté de destin de ce peuple, c'est-à-dire la propagation de l'Islam de l'Espagne aux confins de la Chine, l'Andalousie classique, etc. Ce mouvement syrianiste plaide pour un Etat arabe dans la Grande Syrie sous la protection de la Porte. L'indépendance n'est donc pas un objectif en soi. Cette autonomie serait une reconnaissance du particularisme arabe, mais en gardant la tolérance religieuse ottomane et en reconnaissant l'égalité des Arabes quelle que soit leur confession. Ces

⁹² Nous entendons ici par Grande Syrie, les entités politiques actuelles de Syrie, du Liban, et une partie du sud de la Turquie et du nord de l'Etat d'Israël.

⁹³ On ne s'attache plus à la généalogie traditionnelle qui faisait que les Arabes étaient un peuple issu des tribus de la Péninsule arabique.

arabistes soutiendront le mouvement constitutionnaliste prenant son essor dans l'Empire après 1880 et la contestation du régime autoritaire du sultan Abdul Hamid. Cependant, ce courant ne sera pas le plus important dans le passage de l'arabité à l'arabisme. L'influence de penseurs plus religieux sera déterminante.

d. L'apport religieux au nationalisme arabe

L'arabisme qui au début se définit comme un culturalisme va intégrer peu à peu, sous l'influence des réformistes musulmans ou Salafiya, la valeur religieuse et incidemment ethnique. La révélation du Coran en langue arabe en est une des raisons principales.

L'Islam devient un instrument de combat⁹⁴ contre la colonisation occidentale dans la région. Ce réformisme se fonde sur un retour aux sources mythiques de l'Islam, en grande partie reconstruit. En ce sens, il est contre le despotisme politique traditionnel des Etats musulmans. La consultation des croyants existe dans le Coran, ce mouvement désire donc que la vie politique tienne compte de ce principe sans avoir à se référer aux systèmes occidentaux. Les tenants de ce courant de pen-

⁹⁴ Cloarec Y. et Laurens H., *Ibid.*, p. 18.

sée mettent en exergue les valeurs sociales et humanistes de la société musulmane en insistant sur l'éducation du monde musulman et la renaissance de la langue arabe⁹⁵. De l'arabité, on passe donc à une renaissance sociétale appuyée sur la foi musulmane considérée comme la particularité des Arabes. R. Rida, héritier intellectuel du penseur musulman M. Abdu, va faire le lien. Pour que les musulmans retrouvent leur grandeur, il faut revenir aux sources religieuses premières, l'Islam doit donc être épuré de ses apports perses et turcs et le califat doit redevenir arabe, comme aux premiers temps. Ceci fait incidemment revenir à la question de l'espace arabe, car dans ce cas la Palestine entre dans son champ, puisqu'elle fut conquise dès les débuts de la conquête musulmane (Jérusalem est prise en 638 et Césarée en 640)⁹⁶. L'objectif de ces penseurs est le rétablissement d'un califat arabe sur le monde musulman, défini par le Dar al-Islam, c'est-à-dire sur toutes les terres conquises lors de l'expansion de l'Islam et qui sont donc par nature musulmanes. R. Rida sera un des inspirateurs du courant islamiste. H. al-Banna, lui, créera en 1928 les Frères musulmans, une confrérie inspirée par les écrits de R. Rida et sa conception de l'Etat islamique. Les courants nationalistes et religieux vont se rencontrer et se nourrir idéologiquement l'un de l'autre tout au long du XX^e siècle jusqu'à nos jours. Lorsque l'Organisation de Libération de la Palestine dirigé par la Fatah de Y. Arafat abandonnera ses réclamations internationales sur la totalité de la Palestine mandataire dans les années 80, les organisations islamistes naissantes en Palestine comme

⁹⁵ Cloarec V. et Laurens H., *Ibid.*, p.19.

⁹⁶ Le prophète Muhammad est mort en 632.

le Hamas et le Djihad islamique, inspirées par l'idéologie des Frères musulmans, reprendront à leur compte cette revendication. Dans l'autre sens, le nationalisme arabe s'appuie sur l'Islam pour en faire un lien entre Arabes, généralement musulmans et pieux, en tant que fondement culturel essentiel de la nation, ceci malgré l'aspect laïque et interconfessionnel de cette idéologie⁹⁷ à ses débuts. Certains chrétiens soutiendront même l'instauration d'un califat arabe.

En même temps qu'apparaît cette renaissance nationale arabe en Orient, des événements de l'autre côté de la Méditerranée, de l'affaire A. Dreyfus en France jusqu'aux pogromes ukrainiens, vont contraindre des intellectuels juifs à réfléchir à l'intégration des populations israélites en Europe. C'est la naissance du sionisme ou retour à Sion⁹⁸.

B. L'apparition du sionisme en Orient : l'émergence d'un nouveau nationalisme

⁹⁷ Par exemple, le *Comité des réformes de Beyrouth* fondé en 1912 est composé de chrétiens et de musulmans du *vilayet* de Beyrouth, cf. Cloarec V. et Laurens H., *Ibid.*, p.21.

⁹⁸ Sion est une des collines sur lesquelles est établie la ville de Jérusalem.

Comme il l'a été dit plus haut, l'idée du retour à Sion date de l'Antiquité, lorsque les juifs furent dispersés par les armées romaines dans tout l'Empire après les violentes révoltes des I^o et II^o siècles de l'ère chrétienne. Les prières juives appellent à se retrouver « l'année prochaine à Jérusalem », la ville des rois mythiques David et Salomon, la ville du Temple où se situe le Saint des saints, le lieu où Dieu est en contact avec sa création, enfin la terre promise à Abraham, mais dont les limites ne sont pas clairement définies par les textes. Ce substrat va rencontrer la réalité quotidienne des populations juives d'Europe dont la vie est très difficile, en particulier en Biélorussie et en Ukraine⁹⁹ où des pogromes sanglants ont lieu. En Europe occidentale, l'affaire A. Dreyfus démontrera que malgré l'assimilation des juifs de France¹⁰⁰, l'antisémitisme existe toujours dans les régimes démocratiques et libéraux. Dans le même temps, l'idée de nation qu'elle soit de type français ou allemand, inspire les peuples d'Europe, comme le montre le Printemps des peuples de 1848 (Italie, Autriche, Allemagne, Hongrie), qui avait été précédé en 1830 par des mouvements nationaux (révoltes belge et polonaise, indépendance de la Grèce). Le Judaïsme qui se vivait en ghetto en Europe, et refermé sur lui-même à cause du rejet des populations¹⁰¹ s'émancipe de sa condition, mais le fait de ne pas être accepté comme citoyen plein et égal dans les faits va faire naître des courants nationalistes dont le but principal est la protection des populations et la recherche d'une terre pour

⁹⁹ Comme à Kichinev en Ukraine en 1903.

¹⁰⁰ Cf. supra.

¹⁰¹ En particulier à cause de l'accusation de peuple déicide, ferment de l'antisémitisme chrétien, mais aussi par la réputation d'usurier. Cette « spécialisation » du judaïsme dans les métiers de l'argent était due aux multiples interdits les frappant. Ils ne pouvaient pas posséder de terres, par exemple.

devenir un peuple comme les autres, c'est-à-dire qui ne vit pas dispersé en communautés au milieu de tous les autres, donc à leur merci. C'est l'apparition du sionisme. Il faut traiter synthétiquement de l'idéologie sioniste, car, d'abord, elle possède des aspects variés et complexes (sionisme religieux, assimilationniste, politique, territorialiste, etc.), et tous ses thèmes ne rentrent pas dans le cadre de notre travail. On analysera en premier lieu, les deux courants principaux du sionisme politique, ceux de T. Herzl et de V. Z. Jabotinsky (a). En deuxième lieu, on constatera que sionismes politique et religieux se sont liés après la création de l'Etat d'Israël en 1948 (b). Enfin, le sionisme chrétien protestant américain, très important dans la compréhension contemporaine du conflit sera abordé, car la place des Etats-Unis dans la région et la présence de personnes proche de ces mouvements à la tête de la première puissance mondiale apporte un éclairage sur la politique régionale et le règlement du conflit (c).

a. Les sionismes politique et révisionniste : la modernisation de la revendication historique juive sur la Palestine

Le sionisme religieux n'était pas territorialiste, l'attente du retour à Sion étant conditionnée par le retour du Messie à la fin des temps.

En ce sens, l'apparition d'un sionisme politique fondé sur les idées nationalistes européennes est une nouveauté. Le sionisme, ceux de T. Herzl et de V. Z. Jabotinsky ont ceci de commun qu'ils ne sont pas religieux, mais respectivement politique socialisant et réactionnaire (fascistes parfois)¹⁰². Cependant, le fondement du retour à Sion et de la terre promise est crucial, car après quelques réflexions sur un lieu où établir un Etat juif¹⁰³, on revient naturellement à la Palestine, point de départ de la diaspora et seule région où un Etat juif ait jamais existé, du temps des Rois, comme Salomon (constructeur du premier Temple aux alentours du premier millénaire avant JC), puis plus tard avec Josias (compilateur de la Torah actuelle au VII^e siècle avant JC) et à l'époque romaine avec Hérode (constructeur du Second Temple en 20 avant l'ère chrétienne), pour citer quelques exemples. Si l'idée de trouver un territoire pour que les juifs vivent en paix existait auparavant, ainsi que des aides pour développer les populations juives palestiniennes¹⁰⁴, le sionisme politique apporte une réflexion programmatique réaliste, dans l'absolu, à grande échelle, et surtout s'oppose à l'assimilationnisme. Ces réflexions viennent du fondateur du sionisme politique, T. Herzl, juif progressiste d'origine hongroise, ayant travaillé en France pour un journal autrichien entre 1891 et 1894, en pleine affaire A. Dreyfus. T. Herzl avait été conquis par le modèle français qu'il trouvait généreux et efficace, avec l'égalité des droits et le décret

¹⁰² Pour cette étude, on peut se reporter en particulier à Charbit D., *Sionismes, textes fondamentaux*, Paris, Bibliothèque Albin Michel Idées/Menorah, 1998, qui donne un paysage complet des écrits sionistes du XIX^e siècle à nos jours.

¹⁰³ L'Ouganda et l'Argentine ont été envisagés, par exemple.

¹⁰⁴ L'Alliance Israélite Universelle a pourvu à l'éducation des populations juives du vieux Yichouv, qui étaient considérées en Europe comme arriérées, alors que la branche française de la famille Rothschild aidait à l'établissement de communautés agraires pour améliorer le niveau de vie.

Crémieux qui donnait la nationalité française aux juifs d'Algérie en 1870. A la vue de ces faits, il était partisan de ce modèle. L'affaire A. Dreyfus lui montre que l'assimilationnisme n'éteint pas l'antisémitisme, malgré le statut privilégié des Français juifs par rapport à la majorité de leurs coreligionnaires en Europe. Au contraire, les réactions anti-juives viscérales de personnes et d'organes de presse, comme le journal catholique *La Croix*, le convainquirent que les juifs n'avaient pas leur place au milieu des autres nations, où ils sont toujours considérés comme des étrangers, voire des ennemis. T. Herzl se rapprochera alors du mouvement sioniste naissant avec des penseurs comme M. Nordau ou L. Pinsker qui dans son texte de 1882, *L'auto-émancipation des Juifs*, défend la création d'un Etat juif, sans en préciser le lieu. La finalité est de régler par un fait national (la création d'un Etat), une question transnationale (la judéophobie européenne) qui ne fait souffrir que les juifs eux-mêmes. Il appelle à la fin de son texte à un « congrès » des notables juifs pour réfléchir à ce projet et le mettre en œuvre en y consacrant le temps et les moyens nécessaires. L. Pinsker pense que « le temps sera sans doute long, mais les moyens peu coûteux »¹⁰⁵. T. Herzl prendra part au mouvement naissant qui conduira moins d'un siècle plus tard à la naissance de l'Etat d'Israël en Palestine. Cependant, à l'époque, la question du lieu de l'établissement d'un Etat juif est posée par le courant « territorialiste ». Le baron de Hirsch propose l'Argentine, le ministre britan-

¹⁰⁵ Le texte en version anglaise figure sur le site de l'Organisation Sioniste Mondiale (http://www.wzo.org.il/en/resources/expand_author.asp?id=74), l'original a été rédigé en allemand, l'auteur étant d'origine russe.

nique J. Chamberlain, l'Ouganda. T. Herzl, lors du premier Congrès sioniste mondial à Bâle en 1897, verrait plutôt la Palestine à cause des liens entre cette terre et l'histoire juive. A l'époque l'image de cette région en Occident, pour des personnes qui souvent ne la connaissent pas, est celle d'un pays peu peuplé, reculé, sans histoire depuis la fin de la royauté juive au I^o siècle. Les sionistes ont bu à l'histoire biblique et ont peu conscience de la réalité du terrain. Bien que sous-peuplée, la Palestine possède une structure sociale complexe différenciée entre les citadins et les nomades de la région. Aucune véritable nation palestinienne au sens moderne du terme n'existe pourtant, les habitants se considèrent comme musulmans, juifs ou chrétiens et tous ottomans. Cette méconnaissance de la réalité fera dire à I. Zangwill, la phrase « une terre sans peuple pour un peuple sans terre » qui demeurera une sorte de credo dans le courant sioniste. Cette perception de la réalité locale causera de sévères déconvenues lors de l'installation des juifs dans la région comme le démontre la grande révolte palestinienne de 1936. Le livre-projet de T. Herzl qui explicitera sa pensée sur une installation en Palestine, *L'Etat des Juifs*¹⁰⁶, est programmatique. Il y explique de manière « réaliste » comment faire s'installer ces juifs d'Europe sur une terre pauvre et peu peuplée apportant avec eux les dernières techniques industrielles et agricoles pour développer la région. Ces progrès bénéficient alors tant aux juifs qu'aux populations locales pour que l'installation des colons soit acceptée. Les propositions sociales sont importantes dans le texte de T. Herzl comme par

¹⁰⁶ *Der Judenstaat* est publié à Vienne en février 1896, Herzl T., *L'Etat des Juifs*, Editions la Découverte, collection « texte à l'appui/histoire contemporaine », Paris, 1990, traduit et annoté par Claude Klein.

exemple la journée de sept heures de travail ou l'intérêt donné à l'habitat ouvrier. La lecture de ce texte rappelle les utopies sociales en cours au XIX^e siècle, cependant la cohérence du projet et la force de conviction de son auteur vont faire de l'option palestinienne une évidence. Dès les débuts du mouvement politique, T. Herzl prend des contacts avec la Grande-Bretagne et l'Empire ottoman pour promouvoir son projet. A cette période la question intéresse peu les Britanniques et les Ottomans voient un danger à une telle immigration, surtout dans le contexte de la naissance d'un nationalisme arabe qui remet en cause le pouvoir local. Il va réussir à créer un lobby influent qui réussira à se faire entendre auprès des différentes puissances en jeu dans la question palestinienne, malgré l'aspect très peu réalisable du projet à ses débuts. Le réalisme primera chez les successeurs, comme D. Ben Gourion ou C. Weizmann. Cependant, ce sionisme politique, social ou socialiste, avait un pendant qui aura une importance capitale dans notre travail : le sionisme révisionniste.

La différence primordiale entre ces deux aspects du sionisme moderne tient dans les moyens et dans le fait que la démocratie n'est pas toujours considérée comme un système politique efficace. Si le sionisme politique travaille à convaincre les nations occidentales pré-

sentés dans la région à laisser établir un foyer juif, les révisionnistes, eux, préfèrent des méthodes d'action directe fondées sur l'auto-défense (tant en Europe qu'en Palestine), le terrorisme contre les troupes mandataires¹⁰⁷ et les populations autochtones, et l'immigration clandestine des juifs de la diaspora vers la Palestine. Comme il l'a été écrit plus haut, ce courant contestataire à l'encontre des méthodes des sionistes classiques a comme chef de file, V. Z. Jabotinsky. Journaliste et tribun, il s'engagera dans la Légion juive mise en place par les Britanniques durant le premier conflit mondial. Il sera décoré. Elu à l'Organisation sioniste mondiale en 1921, il en démissionnera deux ans plus tard, à cause de l'opposition de C. Weizman et de D. Ben Gourion qui considèrent ses méthodes et ses idées proches du fascisme. Cependant, il crée le Bétar¹⁰⁸ en 1923 à Riga, un mouvement de jeunesse juive à visée sportive et paramilitaire. Bétar est l'acronyme¹⁰⁹ de « Brit Trumpeldor » qui signifie « l'alliance, ou le mouvement, de Trumpeldor », l'autre grande figure du mouvement tué dans la région de Bétar précisément, près de Tel Haï, alors qu'il défendait une position contre une attaque bédouine en 1919¹¹⁰. Sa pensée a grandement influencé le mouvement sioniste, malgré le rejet qu'elle provoqua à ses débuts. Son concept de la « Muraille de fer »¹¹¹

¹⁰⁷ Par exemple, l'attentat contre l'hôtel King David de Tel-Aviv, en 1946, qui était le siège des troupes d'occupation britannique, par un groupe dirigé par le futur Premier ministre israélien, M. Begin qui signa la paix avec l'Égypte.

¹⁰⁸ Le Bétar est la structure d'encadrement pour les adolescents, les jeunes adultes intègrent le Tagar. Ces mouvements bien organisés existent encore de nos jours en France, se reporter en particulier au site www.betarfrance.org.

¹⁰⁹ « Sigle prononcé comme un nom ordinaire », définition de l'édition 2001 de la version électronique du dictionnaire *Le petit Robert*.

¹¹⁰ Zertal I., *La nation et la mort : la Shoah dans le discours et la politique d'Israël*, Paris, La Découverte, 2008 (2004).

¹¹¹ In *Sionismes, textes fondamentaux...*, p. 537 et suivantes.

aura une influence déterminante dans l'établissement de l'Etat d'Israël et dans la gestion des Territoires, car nombreux sont les Israéliens implantés dans ces zones et les militaires de Tsahal qui partagent cette perspective stratégique. V. Z. Jabotinsky avait mieux compris que ses contemporains sioniste l'importance du fait arabe, car il connaissait l'Orient. Il savait que les populations autochtones ne laisseraient pas les juifs s'installer dans la région sans résistance. En ce sens, il prônait la création d'unités militaires juives capables de faire face à l'ennemi et de protéger les populations civiles israélites. Le dessein étant que, sur le long terme, les Arabes perdraient de leur « colère », par désespoir, face à cette « muraille » formée par les fusils et les grenades des combattants juifs. Ce désespoir les conduirait alors à négocier dans des termes plus favorables aux sionistes. Il conclut son texte de 1933 par « [...] le seul moyen d'arriver à un accord futur est le renoncement à la tentative d'arriver à un accord, aujourd'hui »¹¹², c'est-à-dire de faire durer une situation sur plusieurs générations, pour, en fin de compte, pouvoir choisir des partenaires de négociation dont les vues iraient dans le sens des attentes sionistes. On constatera que, même si ce concept a été rejeté par l'exécutif sioniste, il a pourtant été utilisé dans plusieurs situations, dont certains sont en rapport direct avec notre travail, comme la fixation de la frontière israélienne et les négociations avec l'OLP et l'Autorité palestinienne¹¹³.

¹¹² *Ibid.*, p. 542

¹¹³ Pour une étude complète de ce concept dans l'histoire juive et israélienne et les relations avec les pays arabes, voir : Shlaïm A., *The Iron Wall, Israel and the Arab world*, Londres, Penguin History, 2000 (2008 pour l'édition française).

On peut donc se rendre compte que le mouvement sioniste politique se partage en deux courants, un courant classique, politique, et l'autre révisionniste. Ces courants d'abord opposés se lieront peu à peu, mais sans jamais se confondre. On les verra combattre côte à côte lors des opérations militaires de 1948 notamment. Cependant, sur le plan de la politique intérieure, ils donneront naissance respectivement au courant travailliste et au Likoud qui correspond à la droite nationaliste, actuellement. Ce qui est marquant, c'est que les idées de V. Z. Jabotinsky, par leur réalisme, ont supplanté rapidement les conceptions diplomatiques du courant sioniste dominant, à cause de la révolte arabe palestinienne de 1936-1939, de la Shoah et de la guerre de 1948. Le sionisme a gagné en efficacité avec l'apport révisionniste, car en plus de l'intense lobbying diplomatique qui sera couronné de succès par l'entrée d'Israël à l'ONU le 11 mai 1949, la mise en place d'unités paramilitaires permettra au Yichouv de se protéger durant la révolte palestinienne, mais aussi d'avoir des combattants bien formés pour la guerre de 1948, ce qui n'était pas le cas des Palestiniens et des Etats arabes, mis à part la Transjordanie et sa Légion arabe.

Le sionisme religieux qui ne voulait pas du sionisme politique considéré comme une œuvre athée, va voir une grande partie de ses représentants changer d'opinion. Ce fait sera important pour la légitimité de l'Etat vis-à-vis des juifs religieux, mais aussi pour la définition géographique et symbolique d'Israël, comme le montreront les conquêtes de 1967 et la colonisation.

b. L'appui du sionisme religieux à l'Etat d'Israël : vision millénariste et actions pragmatiques

La création de l'Etat d'Israël a été considérée comme un miracle par les tenants du sionisme religieux moderne. Ce courant, qui est une synthèse entre sionisme politique et foi est représenté par le grand rabbin ashkénaze d'Israël, A. Kook, dans les années trente¹¹⁴, et poursuivi par son fils. A. Kook voit dans le sionisme le début de l'ère messianique, c'est-à-dire l'arrivée du Messie à la fin des temps. Israël, en plus d'être un Etat pour les juifs, devient donc une étape pour accomplir le dessein divin. En ce sens, ce mouvement marginal au sein d'un Judaïsme traditionnaliste ne voyant en la création d'Israël qu'une œuvre humaine, va commencer à prendre de l'ampleur, en se fondant sur deux « miracles » : la création de l'Etat en 1948, et la conquête de la Judée et de la Samarie¹¹⁵, avec Jérusalem-est et le Mur des Lamentations, inaccessible aux juifs du temps de la juridiction jordanienne jusqu'en 1967. Israël, au sens religieux du terme, retrouve son intégrité territoriale. L'idée du combat de David contre Goliath, du petit Etat d'Israël, peuple opprimé et dispersé pendant des siècles, vainquant les Etats arabes alentour est considérée comme la preuve que la volonté

¹¹⁴ Il meurt en 1935, son fils dans les années 80.

¹¹⁵ Terminologie religieuse pour désigner la Cisjordanie.

de Dieu s'accomplit, car cette inégalité des forces ne pouvait conduire qu'à la défaite du petit Etat : c'est donc un miracle. Cette succession d'événements exceptionnels ne peut être, de ce point de vue, que l'aube des temps messianiques.

1967 est le moment crucial pour comprendre la politique israélienne dans les Territoires bientôt occupés. Dans une ambiance de religiosité imprégnant même les milieux laïques¹¹⁶, le mouvement des sionistes religieux devient une figure de proue de la politique intérieure, grâce à ses manifestations nationalistes et religieuses les rapprochant des laïques. Mais si le rêve sioniste politique semble réalisé, celui du sionisme religieux prend son envol : la judaïsation de la société d'abord, la colonisation ensuite, voire l'expansion si possible, pour arriver à la plénitude d'Eretz Israël. Eretz Israël, littéralement « la terre d'Israël », se traduit aussi par le « Grand Israël ». Les limites territoriales de la promesse divine sont différentes selon les interprétations, généralement les frontières israéliennes incluant les Territoires y correspondent. Cependant, pour certains, les frontières d'Eretz Israël sont beaucoup plus larges. Elles comprennent l'Etat israélien actuel avec les Territoires qui constituent le noyau. Ensuite, Eretz Israël dans sa plénitude s'étend du fleuve d'Egypte à l'Ouest, c'est-à-dire le Sinaï jusqu'aux marches du delta du Nil, à l'Est d'une ligne allant de l'ancienne cité d'Ur en Chaldée¹¹⁷ d'où est originaire Abraham, à Ha-

¹¹⁶ Le rêve du sionisme politique est réalisé, car l'Etat d'Israël est à présent dans ses frontières historiques.

¹¹⁷ Actuellement au sud de l'Irak.

ran¹¹⁸, ville de Sarah, aux pieds des Monts Taurus, et au Nord de cette dernière ville jusqu'au Mont-Liban. Cette vision d'Israël est très minoritaire. Pourtant, le concept d'un Eretz Israël aussi large va faire son apparition peu à peu dans la vie publique. Les personnes s'installant de leur propre volonté¹¹⁹ dans les colonies de peuplement après 1967¹²⁰, le font surtout à cause de leurs convictions religieuses et se considèrent comme les pionniers d'Israël dans la reconquête de son territoire.

Pour les dirigeants d'Israël, qu'ils soutiennent ou non ces mouvements, il faudra alors prendre en compte ce fait religieux important dans la gestion et la négociation des Territoires occupés. Ces colons religieux forment une entité puissante, regroupés dans le Yecha, le conseil des colonies. Si la foi guide leurs croyances, l'expansion territoriale des colonies est, elle, extrêmement réaliste et pragmatique. La création de nouvelles implantations, leur agrandissement et la mise en place d'avant-postes illégaux sont réfléchis et se fondent, soit sur le droit israélien, soit sur le fait accompli avec l'attente d'une légalisation a posteriori¹²¹ pour des raisons de sécurité, par exemple. Ces groupes religieux se sont réunis dans le Gush Emounim¹²², ou Bloc de la foi, un mouvement politique qui a permis de faire entendre la voix des colons et pèse politiquement, soit directement, soit avec des cou-

¹¹⁸ Aux frontières contemporaines de l'Irak, de la Syrie et de la Turquie.

¹¹⁹ On parle ici de contraintes économiques.

¹²⁰ A partir de la fin des années 1980, on verra de plus en plus de personnes s'y installer pour des raisons économiques à cause des aides et des avantages fournis par l'Etat d'Israël.

¹²¹ Snégaroff C. et Blum M., *Qui sont les colons israéliens ? : Une enquête de Gaza à la Cisjordanie*, Paris, Flammarion, 2005.

¹²² Saine I. *Le mouvement Goush Emounim et la colonisation de la Cisjordanie*, Paris, L'Harmattan, 2006.

rants similaires, comme le parti Shass représentant plutôt les juifs d'origines mizrahies et sépharades. Ces courants ont pris une grande place dans la vie politique israélienne à cause du système électoral qui est à la proportionnelle intégrale, ce qui fait que la Knesset, l'organe législatif israélien, est très fragmentée. Ceci est dû d'abord à l'affaiblissement du mouvement travailliste dans les années 70, sûrement lié à l'usure du pouvoir qu'il détenait depuis la création de l'Etat. Cependant, la droite se compose à la fois de courants laïques, comme le Likoud, et de courants religieux, comme le Shass. C'est la Knesset qui approuve le gouvernement. Malgré la montée de la droite issue du courant révisionniste, celle-ci ne pouvait parvenir à la majorité avec seulement le courant laïque. Elle s'est donc alliée aux partis religieux en leur donnant des gages, comme la reconnaissance de Jérusalem en tant que capitale éternelle d'Israël, ou une colonisation soutenue dans les Territoires. Les partis de droite ne peuvent pas gouverner sans les religieux, sauf en cas de gouvernement d'union nationale comme à la fin des années 80 où l'alliance s'est faite avec les travaillistes.

La force des religieux est donc importante, tant du point social que sociétal et politique, la politique israélienne ne pouvant se faire sans eux. En conséquence, la négociation sur les Territoires et la question de la frontière d'Israël ne se posent plus seulement en termes politiques, mais aussi religieux. L'élément laïque est prédominant dans le pays, mais l'influence spirituelle des religieux et leur force sur le ter-

rain les rend incontournables¹²³. De plus, comme on le verra, ces courants sont soutenus à l'étranger par un fort mouvement de sionistes chrétiens, installés chez le premier allié d'Israël, les Etats-Unis d'Amérique. Le traitement de ce thème n'est pas anecdotique, car de J. Carter à G. Wa. Bush, par exemple, de nombreux présidents ont été influencés par ces mouvements millénaristes et mystiques.

c. Le sionisme chrétien aux Etats-Unis d'Amérique

Le sionisme chrétien¹²⁴ a une place plus importante qu'il n'y paraît dans la question israélo-arabe. Longtemps cantonné dans le sud des Etats-Unis (Bible Belt, c'est-à-dire et sans corrélation, les Etats du sud-est des Etats-Unis sécessionnistes lors de la guerre civile de 1861 à 1865), ce mouvement a une influence réelle sur la situation et sa gestion. Ce courant religieux issu du fondamentalisme chrétien étatsunien est multiforme, dans le sens où il est constitué de différentes dénomi-

¹²³ M. Schattner, *Histoire de la droite israélienne, de Jabotinsky à Shamir*, Bruxelles, Editions Complexe, 1991, en particulier p. 402-403 où sont indiqués les résultats des élections législatives israéliennes de 1949 à 1988.

¹²⁴ Pour une étude complète, Fath S., *Militants de la Bible aux Etats-Unis, Evangéliques et fondamentalistes du Sud*, Paris, Autrement Frontières, 2004, et Ben Barka M., *La droite chrétienne américaine*, Toulouse Editions Privat, 2006.

nations¹²⁵ fondées sur l'autonomie des églises protestantes et la liberté de pensée contenue dans la constitution étatsunienne, en réaction à l'intolérance européenne qui a mené ces groupes à traverser l'Atlantique pour pratiquer librement leurs cultes.

Ces groupes disparates ont en commun une vision souvent millénariste et mystique du Christianisme, plus proche de la Bible que des Evangiles. L'attente millénariste de la fin des temps est très prégnante dans cette foi. Le sionisme chrétien de ces groupes n'a pas toujours été à proprement parler judéophile, la question de l'existence de l'Etat d'Israël a été discutée et a donné lieu à controverse. Cependant, comme le montre S. Fath, la naissance d'un courant juif proche du protestantisme, que l'on nomme habituellement, les « Juifs pour Jésus » et les conversions de certains juifs étatsuniens à des dénominations ont rapproché le sionisme religieux¹²⁶ et le millénarisme chrétien. En ce sens, sionisme religieux millénariste et millénarisme chrétien se sont rencontrés pour donner naissance à un important sionisme chrétien étatsunien. Là où les juifs religieux attendent l'arrivée du Messie, les chrétiens voient le retour du Christ et le combat final pour le règne de Dieu. Si les buts sont différents -l'attente du Messie pour les premiers, et le retour du Christ pour ces derniers- les moyens sont les mêmes. Il faut que tous les juifs du monde rejoignent leur terre, Eretz Israël. En conséquence, ces mouvements chrétiens sont pour la

¹²⁵ Les dénominations sont le nom donné aux branches de ce protestantisme, elles peuvent être baptistes, méthodistes ou pentecôtistes, par exemple.

¹²⁶ Cf. infra.

colonisation et contre la négociation sur un Etat palestinien viable, car cela contreviendrait à la volonté de Dieu, la terre d'Israël étant une et indivisible.

Ces mouvements religieux outre-Atlantique ne pourraient être qu'anecdotiques si leur capacité de mobilisation ne pouvait influencer l'échiquier politique du pays. Pendant longtemps, leur mobilisation a surtout été locale. Aujourd'hui, forts d'une quinzaine de millions de membres et sous l'impulsion de pasteurs très médiatiques comme B. Graham ou P. Robertson, ils souhaitent faire passer leurs idées, d'abord dans la société, mais aussi au plan international et ce avant tout au Moyen-Orient pour accélérer le retour du Christ. Depuis l'an 2000, ils ont une influence considérable sur la politique étatsunienne dans la région, car le président G. W. Bush est un « born again christian », un nouveau converti notoire, qui se déclare proche de ces courants. Il a d'ailleurs été particulièrement soutenu par ces derniers grâce à une importante communication de son équipe de campagne dans leur direction, avec pour thèmes les valeurs chrétiennes et les Etats-Unis, nation morale. Même si la politique moyenne-orientale du pays n'est pas devenue « religieuse », ces courants soutenant les sionistes religieux et les nationalistes israéliens ont ouvert à des hommes comme le Premier ministre A. Sharon des canaux de compréhension et d'entr'aide qui n'auraient peut-être pas été possibles avec W. J. Clinton, le précédent président. Le réalisme politique, tant étatsunien qu'israélien face à la question palestinienne, est vraiment réapparu de-

puis 2004, à la mort de Y. Arafat, à l'annonce du retrait de Gaza en 2005 et des difficultés sur le terrain irakien. Les sionistes chrétiens et religieux ont ainsi perdu de leur influence face aux réalités du terrain endurées par Tsahal en Israël et dans les Territoires et les déconvenues de l'armée étatsunienne pour le contrôle de l'Irak et l'établissement d'un Etat stable.

Conclusion

Nationalismes arabe et juif vont se rencontrer en Palestine mandataire, sous contrôle britannique. Ces deux mouvements puissants se confronteront dans une région complexe qui a été promise aux deux peuples par les autorités mandataires selon leurs intérêts changeants dans la région. C'est à partir de 1948 que ces nationalismes se combattent pour la possession de la Palestine mandataire, avec d'un côté les forces sionistes et de l'autre les forces arabes des pays environnants suppléées par des groupes arabes palestiniens de différentes factions. La guerre de 1948 va se terminer avec la défaite des Etats arabes et la reconnaissance par l'Organisation des Nations Unies de l'Etat d'Israël. Ce sera le fait juridique fondateur de la « nouvelle » question de Palestine, car aujourd'hui cette question se pose en terme de négoc-

ciation, d'accord et de droit pour connaître les limites de l'Etat d'Israël.

Les thèmes abordés précédemment, qu'ils soient religieux ou politiques, vont avoir une importance considérable sur la question de la frontière tant pour les Israéliens que pour ses voisins arabes, c'est ainsi que l'on y aura recours tout au long de cette recherche, d'où l'importance de les préciser dès le début. Ils influencent tant les négociations que la perception de l'autre partie. C'est ce que l'on verra en commençant par étudier la situation juridique de la région après 1948 jusqu'à l'accord déterminant de Camp David I entre les Etats israélien et égyptien. Ensuite, la question palestinienne et les causes de son non-règlement seront examinées. A la fin de la seconde partie, on conclura sur les modes actuels de négociations entre les parties au conflit et synthétisera l'apport de cette recherche.

2° chapitre : Israël et les Etats arabes

L'analyse des relations juridiques entre Israël et ses voisins arabes, des Etats reconnus par l'ordre juridique international, est cruciale pour comprendre la situation régionale, car elle permet de préciser des sujets qui touchent l'idéologie et la foi des deux parties en présence. Cela sera encore précisé dans le troisième chapitre où il sera question des relations de l'Etat d'Israël avec les Palestiniens. Les relations entre Israël et les Etats arabes d'un côté, et celle d'Israël avec les Palestiniens d'un autre sont différentes, cependant les habitants arabes de Palestine subissent les rapports qu'a pu avoir l'Etat hébreu avec ses voisins, que ce soit lors de conflits ou de négociations.

L'étude des relations juridiques d'Israël avec ses voisins est également déterminante parce qu'elle donne le modèle de ce qui a été efficace et ce qui a échoué, l'exemple-type étant l'accord de paix israélo-égyptien de 1979. On verra, en premier lieu, le moment fondateur que fut la guerre de 1948 sur la question des frontières entre Israël et ses voisins (I). En deuxième lieu, on verra que les conflits de 1956 et 1967, en affirmant la puissance régionale d'Israël, ont conduit à la même conséquence pour les frontières (II), c'est-à-dire le non-respect du droit international. Enfin, la guerre du 1973 conduira les belligérants à s'entendre pour essayer de régler de manière définitive le pro-

blème des lignes de cessez-le-feu de manière à en faire des frontières internationalement reconnues, et cela d'un commun accord (III).

Cette partie cherchera à démontrer les difficultés politiques, idéologiques et sociétales de l'Etat d'Israël pour constituer une frontière avec ses voisins. En 1948, les lignes de cessez-le-feu auraient pu constituer les prémices du règlement frontalier régional, mais le conflit de 1967 a montré que ce ne fut pas le cas. Aujourd'hui, les négociations ne se fondent plus sur ces lignes de cessez-le-feu. En fait, on élabore des textes qui se fondent sur les conséquences de 1967, c'est en ce sens, que l'étude des conflits régionaux avant 1973 -et leurs conséquences juridiques- est cruciale pour la compréhension de la frontière d'Israël. Ce que révèle la période d'avant Camp David I est paradoxal, aucun droit ne sera créé pour modifier ou avaliser l'état de fait de 1948. Il faudra attendre la volonté étatsunienne du président J. Carter et les pressions du président égyptien A. Sadate pour que les dirigeants de l'Etat d'Israël décident de passer par un règlement juridique de la question frontalière, soit une trentaine d'années après le conflit fondateur de 1948.

I. Israël et les accords d'armistice de la guerre de 1948 : le non-règlement de la question frontalière avec les Etats arabes

Les premières limites de l'Etat d'Israël présentent un aspect paradoxal : elles ne sont pas définitives. Ce fait arrangera les parties israéliennes et arabes. L'Etat hébreu ne se considérait pas encore entré dans ses frontières historiques et les Etats arabes alentours voulaient détruire le nouvel Etat ; en ce sens ne pas établir d'accord définitif lors des rencontres bilatérales qui ont conduit à ces armistices séparés pouvait arranger tous les belligérants. L'échec militaire des Etats arabes causera la perte de tous les régimes qui y ont participé, ainsi que l'assassinat du roi de Jordanie. Pour les Israéliens, ce sera la victoire de David contre Goliath ; cependant comme l'ont montré les recherches récentes, les forces sionistes d'abord, puis les Forces de Défense d'Israël après l'indépendance étaient mieux formées et mieux équipées, tandis que l'Exécutif sioniste avait conclu un accord secret avec la Transjordanie pour se partager le territoire cisjordanien.

Le contexte de 1948 et l'état des forces militaires et politiques en présence (A) est essentiel pour comprendre le conflit fondateur de la question moyenne-orientale actuelle. Ensuite, il faudra envisager suc-

cinctement le cours de la guerre de 1948 et la perspective stratégique des dirigeants israéliens (B). Enfin, les conséquences juridiques de cette vision sur les accords d'armistice entre Israël et ses voisins (C) seront examinées.

A. Les rapports de forces entre sionistes et pays arabes à la fin du mandat britannique en 1948

L'image d'Epinal d'un petit groupe bien organisé de militants sionistes ayant remporté la victoire face au déferlement de troupes arabes des pays entourant la Palestine mandataire doit être nuancée. S'il est vrai que les troupes sionistes étaient moins nombreuses que leurs adversaires, elles s'en différenciaient par des hommes plus motivés, une direction politico-militaire puissante et réaliste, une meilleure formation, et du matériel de guerre moderne, surtout après la première trêve imposée par la toute nouvelle Organisation des Nations Unies. L'histoire du David sioniste contre le Goliath arabe est donc plus complexe que ce qui subsiste dans la mémoire collective. Ce changement de perspective historique est du à deux faits dans l'histoire contemporaine de l'Etat d'Israël : d'abord, l'arrivée d'une nouvelle géné-

ration d'universitaires n'ayant pas connu 1948 et dont le sionisme commençait à se démarquer de ce qu'il avait été aux débuts de l'Etat, c'est-à-dire une vision moins mystique et mythique ; ensuite après un délai de plusieurs décennies, l'ouverture à la consultation et à la recherche des archives militaires des groupes sionistes, puis des Forces de Défense d'Israël. Il en a été de même pour les archives britanniques, puissance mandataire de la région. Ces nouveaux matériaux bruts, à peine censurés pour certains par des officiers spécialisés israéliens chargés de la mise à disposition du public, ont permis de mieux comprendre le déroulement de la guerre de 1948 en Palestine. Cet éclairage est intéressant, malgré l'absence des archives des pays arabes alentour. Cela permet de remettre, dans son contexte, la victoire des forces sionistes, puis après le 14 mai 1948, de Tsahal¹²⁷ et montre que les rapports de force, même s'ils n'assuraient pas nécessairement une victoire au futur Etat, le mettaient dans une position plus que favorable.

Les forces sionistes pouvaient se prévaloir d'un exécutif efficace en la personne de D. Ben Gourion, personnage charismatique et réaliste qui après avoir réussi l'union des différents courants sionistes et la mise à l'écart momentanée du courant révisionniste¹²⁸, a su mener une politique aboutissant à la naissance de l'Etat d'Israël. Il a été aidé en cela par des personnalités fortes que l'on retrouvera plus tard à la direction de l'Etat hébreu ; en ce sens, elles seront influencées par la

¹²⁷ Acronyme hébreu des Forces de Défense d'Israël.

¹²⁸ Cf. infra.

pensée obsidionale¹²⁹ du père fondateur. On peut citer, par exemple, G. Meir (anciennement Meieron), future Premier Ministre du pays, qui ira lever des fonds aux Etats-Unis et négociera les ventes d'armes tchécoslovaques utilisées par les forces israéliennes après la première trêve de 1948, ou S. Peres qui signera les Accords d'Oslo en 1993 aux côtés de Y. Rabin ; ce dernier, en 1948, défendra la ville de Jérusalem et affrontera les troupes égyptiennes dans le Néguev.

Les forces arabes, quant à elles, sont divisées, mais elles devront aller au combat pour des raisons de politique intérieure et de prestige, les sionistes étant considérés comme le bras armé des puissances colonisatrices, en particulier de la Grande-Bretagne. A la fin des années 40, les différentes armées arabes sont mal organisées et mal préparées, à la notable exception des troupes transjordanienes. La Transjordanie est alors dirigée par le roi Abdallah, qui a été placé sur le trône par les Britanniques, et dont le frère est devenu roi d'Irak de la même façon. La place centrale de la Transjordanie la rend capitale dans le contrôle de la région, l'aide britannique militaire y est conséquente. La Légion arabe, dirigée par Glubb Pacha¹³⁰, est une armée bédouine bien entraînée et bien équipée. Les forces juives ont parfaitement compris le problème. Le roi Abdallah s'est aussi rendu compte qu'il serait préférable de ne pas se confronter aux sionistes, car il risquait de perdre beau-

¹²⁹ L'adjectif « obsidional » est issu du latin et signifie « cité assiégée ». A Rome, se célébrait un triomphe obsidional pour un général ayant réussi à libérer une ville ou une légion assiégées. L'idéologie politique du nouvel Etat d'Israël sera obsidionale, au sens où constamment les dirigeants de ce pays se sentent menacés par un danger extérieur, arabe en particulier, Delumeau J., *La Peur en Occident*, Paris, Hachette Littérature/Pluriel Histoire, 1978, p. 26 et suivantes.

¹³⁰ Officier britannique converti à l'Islam, de son vrai nom, Sir John Bagot Glubb.

coup d'hommes et donc de se retrouver dans une position problématique pour ses affaires intérieures¹³¹. En ce sens, les dirigeants sionistes et le gouvernement transjordanien vont chercher à entrer en contact pour « négocier la guerre », c'est-à-dire décider jusqu'à quelles lignes de front pourront pousser les deux parties en présence et là mettre fin aux hostilités réciproques. Les troupes ne feraient pas semblant de se battre, cependant le « scénario » était déjà écrit¹³² en partie. La perception que l'on peut avoir d'un bloc monolithique arabe attaquant les créateurs du futur Etat d'Israël est donc beaucoup plus complexe dans la réalité. Les opinions publiques des pays arabes, à l'inverse, ont toutes soutenu une intervention contre les forces sionistes, ce qui a parfois poussé leur gouvernement à agir contre leurs intérêts. L'Egypte, par exemple, ne souhaitait pas s'engager dans le conflit, car elle préférait chercher à sortir de sa dépendance de fait vis-à-vis de la Grande-Bretagne avec qui elle avait des accords militaires et politiques. L'affaiblissement de l'armée égyptienne après un conflit aurait pu justifier pour les Britanniques le fait de rester dans le pays.

Les Palestiniens, eux, ont beaucoup souffert des conséquences de leur révolte entre 1936 et 1939. Les forces mandataires, soutenues par certains groupes paramilitaires sionistes, ont durement réprimé le mouvement, ce qui s'est soldé par une désorganisation politique intense et un affaiblissement significatif des groupes armés palestiniens.

¹³¹ Sa place sur le trône transjordanien due aux Britanniques ne lui donnait pas un appui populaire conséquent. Il jouissait surtout du soutien des bédouins. De plus, il avait aussi l'ambition de créer une Grande Syrie comprenant la Transjordanie, la Syrie et le Liban. Ce thème sera repris plus tard par les dirigeants syriens.

¹³² Shlaim A., *Collusion accross the Jordan: King Abdullah, the Zionist movement, and the partition of Palestine*, New York, Columbia University Press, 1988.

On constate donc que, à la veille de la guerre de 1948 en Palestine, la situation est relativement à l'avantage des forces sionistes.

D'abord, elles sont bien organisées et bien structurées¹³³. Leurs hommes sont entraînés, bien encadrés politiquement et motivés. Ces hommes et ces femmes¹³⁴ d'origine européenne n'ont, de plus, souvent que peu à perdre, hormis ce qu'ils ont construit en Palestine, leur vie antérieure¹³⁵ ayant « disparu » dans les ravages du deuxième conflit mondial et leurs familles ayant été quasiment toutes déportées dans les camps de la mort nazis. Pour eux, l'avenir ne peut être que sur cette terre palestinienne. Ils n'ont plus d'autre choix, plus de racine à part celles d'être juif et donc d'être sur la terre de « leur Histoire ». Cette donnée historique permet de comprendre la motivation des troupes sionistes, s'ajoutant à celle de voir se réaliser le rêve de T. Herzl pour lequel des militants ont travaillé pendant environ un demi-siècle.

Ensuite, les Palestiniens ont été défaits lors de leur révolte de la fin des années 30. Les différents leaders de l'époque soit ont disparu comme A. al-Kassem, soit ont dû s'exiler, comme le grand Mufti de Jérusalem, Hajj A. al-Husseini¹³⁶. Les populations palestiniennes vont se retrouver sans structure face à l'organisation et à l'efficacité des

¹³³ Il existe cependant des groupes dissidents révisionnistes extrémistes et violents comme l'Irgoun, et sa scission, créée par A. Stern, le Lehi. Ils seront par la suite en partie intégrés aux Forces de Défense d'Israël.

¹³⁴ Il y aura beaucoup de combattantes.

¹³⁵ Pour ceux arrivés dans l'entre-deux guerres, il pouvait rester un lien avec le pays d'origine (famille, communauté), mais les informations qui arrivent d'Europe avec les réfugiés leur montrent rapidement qu'ils n'ont plus rien à espérer d'un retour dans le pays natal.

¹³⁶ Celui-ci nouera d'ailleurs des relations avec le régime hitlérien dans le but de faire partir les juifs de la Palestine mandataire. Le choix du III^e Reich, d'un point de vue politique, est retenu, les Britanniques étant jugés trop philosémites, car ils permettent aux juifs d'immigrer en Palestine.

forces sionistes, donc leur résistance ne sera que peu préparée, et souvent faite d'actes isolés. Cette désorganisation causera en partie les mouvements qui conduiront au départ d'environ sept cent cinquante mille palestiniens de leurs foyers.

Enfin, la division et les intérêts divergents des pays arabes ne permettront pas un commandement militaire centralisé procurant une gestion stratégique efficace du conflit face à un ennemi qui bien qu'inférieur en nombre était extrêmement bien préparé et motivé.

Les troubles réels vont débiter lorsque l'ONU vote le plan de partage de la Palestine en deux entités indépendantes, le 29 novembre 1947 : d'un côté, un Etat juif, de l'autre, un Etat arabe, sur proposition de la commission spéciale de l'UNSCOP¹³⁷. Les sionistes acceptent ce texte sans réserve, les Palestiniens le rejettent. Les populations juives sont en liesse. Les Palestiniens se mettent en grève générale, le 2 décembre, tandis que le Haut Comité Arabe, organe tentant de centraliser la défense des intérêts des Arabes palestiniens, organise des comités d'auto-défense. Parallèlement, la Haganah, la branche militaire de l'Exécutif sioniste, mobilise ses réservistes. De plus, les autorités mandataires britanniques déclarent qu'elles se retireront de la région le 15 mai 1948, laissant les deux populations face à face. Tous les éléments sont donc en place pour une guerre « civile » circonscrite en Palestine, mais le conflit va s'internationaliser rapidement.

¹³⁷ D'autres plans avaient été proposés auparavant par les autorités mandataires, mais ils ont toujours été refusés par les Palestiniens et les Etats arabes qui n'ont jamais voulu la division de la région, même si la présence juive en tant que telle ne les dérangeait pas, tant que les règles islamiques sur les minorités étaient appliquées.

B. La guerre de Palestine de 1948 : perspectives stratégiques israélienne et arabe – la naissance de la question palestinienne

Le conflit de 1948 a été marqué par un manque d'organisation et de visions stratégiques du côté arabe et une bonne préparation servie par de bonnes opportunités intelligemment utilisées par les Israéliens¹³⁸. Ce premier combat entre Israéliens et Arabes va comporter plusieurs phases : l'avantage changera de camp, cependant, les Israéliens prendront rapidement l'ascendant sur leurs ennemis.

Il faut d'abord préciser que des deux côtés, les forces face à face ne sont pas homogènes, les armées régulières d'un Etat n'étant pas seules face à d'autres. Des troupes irrégulières sont présentes dans les deux camps. Pour les Arabes, ce sont les Irréguliers palestiniens, sorte de résistants de l'intérieur souvent pauvrement armés de fusils de chasse et mal organisés, ainsi que l'Armée de Libération Arabe, dirigée par le nationaliste arabe syrien F. Qawuqji et composée de volontaires de tous les pays alentour. Elle devait atteindre dix mille hommes, cependant on considère qu'elle n'a jamais compté, au mieux, que six mille membres. Ces groupes ne sont pas, de surcroît, coordon-

¹³⁸ Nous parlerons désormais d'Israéliens et non plus de sionistes. En effet, le 14 mai 1948, le chef de l'Exécutif sioniste, D. Ben Gourion proclame la création de l'Etat d'Israël, toutes les populations juives de la zone de la Palestine mandataire deviennent donc israéliennes, ressortissantes d'un Etat en création. Le 11 mai 1949, l'Etat d'Israël sera reconnu internationalement grâce à son entrée à l'ONU (résolution 273 (III) de l'Assemblée générale du 11 mai 1949, réf. A/RES/273(III) General Assembly).

nés entre eux. De plus, les Irréguliers sont surtout des résistants locaux qui ont peu de contacts entre eux et ne peuvent pas, pour cela, mener des opérations de grande envergure. Ils limitent donc souvent leurs attaques aux implantations juives des environs.

Pour les forces juives, en plus de la Haganah qui formera le noyau des futures Forces de Défense d'Israël, se trouvent deux groupes armés du courant sioniste révisionniste¹³⁹, l'Irgoun et le Lehi, appelé aussi Groupe Stern, du nom de son créateur. L'Irgoun¹⁴⁰ est créé en 1935 d'une scission avec la Haganah. Il n'hésite pas à recourir au terrorisme contre les Britanniques et les Arabes palestiniens. Cependant, comme la Haganah, il acceptera une trêve avec les autorités mandataires tout au long du second conflit mondial. Dès la fin de celui-ci, il sera responsable de l'attentat contre l'hôtel King David à Jérusalem en 1946. Cette trêve va cependant conduire à une nouvelle scission. Les éléments les plus extrémistes de l'Irgoun vont créer le Lehi¹⁴¹ ou Groupe Stern qui dans son combat contre les Britanniques se rapprochera du III^e Reich pendant la guerre pour proposer une solution à la question juive à travers une déportation massive en Palestine¹⁴². Le 6 novembre 1944, il assassine Lord Moyne, représentant du gouvernement britannique et en 1948, le 17 septembre, le médiateur des Nations Unies, le comte suédois F. Bernadotte. Le 9 avril 1948, il attaque avec l'Irgoun, le village arabe de Deir Yassin qui deviendra

¹³⁹ Voir infra, dans la premier chapitre.

¹⁴⁰ Acronyme hébreu pour « Organisation Militaire Nationale ».

¹⁴¹ Acronyme hébreu pour « Combattants pour la Liberté d'Israël ».

¹⁴² Ce fait est anecdotique, mais il montre l'extrémisme du Lehi. La requête, transmise à l'ambassade du Reich à Ankara, ne donnera lieu à aucune réponse.

pour les Palestiniens un symbole de l'expulsion des Arabes pendant la guerre de 1948¹⁴³.

Ces troupes et ces groupes vont tous se retrouver sur le terrain des opérations dans ce qui constituera la guerre de 1948 en Palestine. Il faut malgré tout étudier les différentes phases de ce conflit de manière succincte, car la stratégie militaire ne constitue pas le fond de notre propos. Néanmoins, les conséquences de ces affrontements permettront de comprendre les accords d'armistice qui ont été signés et éclaireront la question de la frontière de l'Etat¹⁴⁴ d'Israël. Le conflit se compose d'affrontements armés et de trêves¹⁴⁵ :

¹⁴³ Quelques deux cents Palestiniens furent fusillés et toutes les habitations détruites avec des bombes et des mines. Ce fait d'arme provoqua une grande peur chez les Palestiniens, et constitua un des éléments de leur départ.

¹⁴⁴ Le terme « Etat » est ici employé dans son sens juridique, c'est-à-dire « personne morale titulaire de la souveraineté », c'est donc la question de l'étendue territoriale de cette souveraineté. Mais, nous devons aussi le voir dans son sens sociologique, comme « espèce particulière de société politique résultant de la fixation sur un territoire déterminé d'une collectivité humaine relativement homogène régie par un pouvoir institutionnalisé comportant le monopole de la contrainte organisé (spécialement le monopole de la force armée) », définitions extraites du *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 13^e éditions, 2001.

¹⁴⁵ Sources : Hubac O., *Israël-Palestine, un siècle de conflits, chronologie des relations israélo-palestiniennes de l'appel de Sion à l'après-Arafat*, Paris, Audibert, 2005 et Rogan E. L. et Shlaïm A. (dir.), *La guerre de Palestine 1948, derrière le mythe*, Paris, Autrement collection mémoire, 2002 pour la traduction (édition originale au Cambridge University Press de 2001).

1. Première phase : fin du mandat et création de l'Etat d'Israël

Dès le 6 mars 1948, l'Exécutif sioniste déclare la mobilisation générale, car les troubles s'intensifient depuis le refus du plan de partage. Ce ne sont encore que des combats entre irréguliers juifs et arabes. Les sionistes décident de mettre en œuvre le plan Daleth dans le but d'expulser le maximum d'habitants arabes des zones stratégiques pour la Haganah afin d'empêcher qu'ils ne prennent les armes sur leurs arrières. Plus pragmatiquement, le but est aussi que les juifs soient en majorité dans le nouvel Etat, selon le principe d'homogénéité cité à la note 139. Cependant, le zèle de l'Irgoun et du Lehi conduira à des actes d'une grande violence : ce sera le massacre de Deir Yassin, les 8 et 9 avril 1948¹⁴⁶. Le village est encerclé et environ deux cent cinquante de ses habitants sont massacrés. La nouvelle de ce drame, amplifiée par des rumeurs, créera une grande peur chez les Arabes et les fera fuir de chez eux vers les pays arabes environnants. C'est le début de la question palestinienne contemporaine. Ce processus a, au demeurant, été amplifié par les déclarations radiophoniques des leaders arabes appelant les populations à partir pour ne pas gêner les troupes des Etats arabes. Il leur était promis de pouvoir retourner chez eux à la fin d'une guerre qu'ils étaient sûrs de gagner.

¹⁴⁶ Les historiens s'interrogent encore aujourd'hui pour savoir si cet acte était connu et soutenu par la Haganah ou s'il s'agissait d'une initiative des mouvements révisionnistes inconnue.

Le 15 mai 1948, le lendemain de la fin du mandat, l'Etat d'Israël est proclamé par D. Ben Gourion ; il est reconnu alors par les Etats-Unis et l'Union soviétique. C'est le départ de l'internationalisation du conflit.

2. Deuxième phase : la guerre de 1948 en Palestine

Tous les Etats limitrophes de la Palestine mandataire attaquent les troupes et les colonies juives. Les troupes les plus expérimentées, celles de Transjordanie commandées par Glubb Pacha, assaillent les colonies juives, et, selon O. Hubac¹⁴⁷, quatre cents juifs sont exécutés de manière expéditive. Pour les citoyens du nouvel Etat, c'est une lutte pour leur survie et celle de leur objectif politique. Sur tous les fronts, pourtant les troupes arabes ont l'avantage. Les Transjordaniens prennent la Cisjordanie et Jérusalem, les Syriens sont en Galilée et les Egyptiens dans le Néguev. La situation est très critique pour les Israéliens, leur armement est insuffisant et ils subissent beaucoup de pertes.

¹⁴⁷ Voir note 145.

Cependant, ils tiennent bon et arrivent à maintenir leurs positions vitales.

3. Troisième phase : trêve et reprise des combats

Le 27 mai 1948, le comte F. Bernadotte est envoyé en Palestine comme médiateur des Nations Unies. Il rédige un plan projetant de créer en Palestine mandataire une fédération constituée par un Etat juif et un Etat arabe (27 juin 1948), confédérés avec la Transjordanie. Entre-temps, une trêve est signée le 11 juin, les troupes arabes n'arrivant plus à avancer face à la résistance israélienne.

C'est à ce moment que l'avantage change de camp. D. Ben Gourion, aidé par un travail de « lobbying » de G. Meir auprès des Soviétiques¹⁴⁸, réussit à obtenir un pont aérien entre la Tchécoslovaquie et le nouvel Etat. Il consiste en la livraison d'armes et munitions modernes et efficaces de plus gros calibre, ceci malgré l'embargo du 17 avril 1948¹⁴⁹.

¹⁴⁸ Le but de l'Union soviétique est de mettre fin à la domination britannique dans la région, surtout en Transjordanie, pour pouvoir s'y imposer à son tour avec le soutien du jeune Etat.

¹⁴⁹ S/RES/ 46 (1948)-S/723 of 17 April 1948.

Le cessez-le-feu est rompu le 8 juillet pendant dix jours. Avec la récupération des soldats et leur nouvel armement, les Israéliens prennent Lydda, Ramleh et Nazareth. Un autre cessez-le-feu est conclu le 18 juillet. Suivra une période de conflits entre juifs sionistes politiques et révisionnistes.

4. Quatrième phase : dissensions dans le nouvel Etat

Les différents courants sionistes n'ont pas la même conception du combat pour arriver à constituer un Etat sur la terre de Palestine mandataire. Autant les sionistes politiques avaient une vue qui se rapprochait des guerres de libération nationale classique, c'est-à-dire un face-à-face armé entre troupes, autant les sionistes révisionnistes avaient une conception plus proche des techniques de guerre révolutionnaire utilisées, par exemple, plus tard en Algérie et au Viêt-Nam. Les révisionnistes ont employé des méthodes contestables et contestées par le courant dominant dirigé par D. Ben Gourion¹⁵⁰, au travers des groupes de l'Irgoun et du Lehi, comme le massacre de Deir Yas-

¹⁵⁰ On a vu dans le premier chapitre l'opposition Ben Gourion-Jabotinsky ; ce dernier sera renvoyé des instances sionistes.

sin. Ce cessez-le-feu sera encore un moment d'opposition entre les deux mouvements.

L'Irgoun avait commandé un important stock d'armes avec des hommes qui devaient embarquer à Port-de-Bouc en France, puis se diriger vers la Palestine. L'arrivée du navire, l'*Altalena*¹⁵¹, est retardée de crainte que les troupes de Tsahal ne s'en emparent ou qu'il se fasse arraisonner à cause de l'embargo frappant les belligérants. Le 1^{er} septembre, pourtant, l'Irgoun rejoint les troupes régulières¹⁵², son dirigeant M. Begin¹⁵³ crée le même mois le parti Hérout¹⁵⁴ qui est l'émanation politique de ce groupe et qui est le fondement de la droite israélienne contemporaine.

L'*Altalena* va conduire à un affrontement entre mouvements juifs. La discorde provient d'un désaccord : D. Ben Gourion veut que ces armes et ces hommes se joignent aux troupes régulières, ce qui est refusé par les révisionnistes. Aucun terrain d'entente n'est trouvé. Après des affrontements entre réguliers et paramilitaires, le gouvernement décide de bombarder le navire qui est coulé près de la côte. Les révisionnistes vont, pourtant, continuer leur action au cours du mois de septembre.

Le 17, alors qu'il n'est que peu protégé, l'envoyé de l'ONU, le comte F. Bernadotte est abattu par Y. Cohen, membre d'un comman-

¹⁵¹ Nom de plume de V. Z. Jabotinsky.

¹⁵² Cette intégration n'empêche donc pas les actions indépendantes des deux groupes révisionnistes, cf. infra.

¹⁵³ On reviendra sur M. Begin à la fin de ce chapitre en étudiant les accords de paix de Camp David I entre Israël et l'Égypte (chapitre 3).

¹⁵⁴ « Liberté » en hébreux israélien.

do dirigé par M. Markover et organisé par Y. Zetler, activistes du Lehi. Les raisons de cet assassinat politique sont à rechercher dans le fait que le groupe Stern considère l'envoyé de l'ONU comme antisémite et proarabe. De plus, il préconise une fédération entre deux Etats, l'un arabe, l'autre juif. La conception territoriale d'un « Grand Israël » maximaliste des révisionnistes s'oppose à cette position.

Le lendemain, environ deux cents membres et sympathisants du groupe sont arrêtés par les autorités israéliennes.

Les deux mouvements idéologiques sont, par conséquent, très divisés, malgré leur but commun de créer un Etat juif. La différence se situe autour des moyens à mettre en œuvre et des cibles des actions. Si les sionistes politiques ont compris qu'ils ne pouvaient pas créer un Etat juif avec de trop importantes populations arabes, les méthodes employées pour pousser les Arabes palestiniens à partir¹⁵⁵ ne passaient pas par la violence directe à l'égard des populations civiles. Il s'agissait plutôt de menaces verbales et physiques, qui renforçaient le sentiment de peur déjà existant dans la population arabe, même si des actes de violence isolés ont pu être commis. Les groupes révisionnistes de leur côté n'ont pas hésité à employer la manière forte comme le montre Deir Yassin.

¹⁵⁵ Il faut toujours préciser que des voix arabes comme celle du mufti de Jérusalem ont incité au départ. La Nakbah ou le départ des Arabes palestiniens est donc un phénomène complexe dont les origines sont partagées entre tous les belligérants ; le débat historique sur ce moment des relations israélo-arabes est fort important à ce jour, il crée de grandes tensions dans le milieu des historiens israéliens et à l'extérieur. Sur ce sujet, on peut lire les ouvrages de B. Morris, I. Pappé ou A. Shlaïm, N. Finkelstein et altri et leurs contradicteurs.

On observe dans cette dichotomie idéologique l'origine de la vie politique israélienne contemporaine, la gauche travailliste et la droite nationaliste. La création du Hérout par M. Begin d'inspiration révisionniste s'oppose au parti de D. Ben Gourion politique et se réclamant du socialisme¹⁵⁶. Si le sionisme est une valeur partagée par les deux courants, les perspectives sont différentes. Les sionistes politiques avaient une vision pragmatique de la création de l'Etat d'Israël, tandis que les révisionnistes, qui n'accéderont au pouvoir que dans les années 70, avaient une conception expansionniste du conflit. Le temps montrera paradoxalement qu'avec M. Begin, ils iront plus loin dans la paix avec le monde arabe que leurs prédécesseurs et qu'ils amorceront les prémices du règlement du conflit avec la paix israélo-égyptienne.

Cependant, la guerre de 1948 avec les voisins arabes n'est pas terminée. Les derniers combats figeront jusqu'en 1967 les frontières d'Israël et de ses voisins.

¹⁵⁶ Un socialisme spécifique, car marqué par l'histoire du peuple juif. Voir Sternhell Z., Bensimhon G. (trad.), *Aux origines d'Israël : entre nationalisme et socialisme*, Paris, Editions Gallimard, Folio histoire, 2004.

5. Cinquième phase : la fin du conflit de 1948

Les combats reprennent le 19 septembre 1948. L'avantage des troupes israéliennes ne se dément pas. C'est à ce moment que l'Etat d'Israël acquerra ses frontières non figées¹⁵⁷ fondées sur des lignes de cessez-le-feu, qu'il conservera jusqu'au conflit de 1967.

De septembre à décembre, les forces israéliennes vont continuer leur progression face à tous leurs adversaires, ce qui permettra une extension du territoire plus étendue encore que celle prévue dans le dernier plan de partage.

Durant le mois d'octobre, l'Etat d'Israël s'empare du Néguev au détriment des troupes égyptiennes et de la Galilée au nord, mettant en déroute l'Armée du Secours arabe, venue d'Irak, qui doit évacuer la région dans les derniers jours de ce mois.

Le 22 décembre, l'offensive se poursuit jusqu'aux frontières du Sinaï.

Dès janvier, des accords d'armistice sont signés entre Israël et ses voisins. La guerre est terminée. Au vu de l'histoire, on peut dire qu'il s'agit de la première d'une longue série de conflits interétatiques

¹⁵⁷ Voir plus loin.

qui se terminera par la guerre de 1973, à l'exception des opérations israéliennes au Liban en 1982 et 2006.

Ce conflit a eu plusieurs conséquences :

D'abord, il marque le début de l'existence d'un nouvel Etat, l'Etat d'Israël, qui deviendra au cours du temps la première puissance régionale, non seulement grâce à ses hommes, mais aussi grâce à un armement de plus en plus puissant et sophistiqué¹⁵⁸.

Ensuite, ce conflit marque le début d'un « enrichissement » de la Question d'Orient. C'est la transition entre la question de Palestine et la question palestinienne. Si la guerre de 1948 s'est achevée sur un statu quo entre Etats ne réglant donc aucun problème de manière définitive, elle en a créé un autre encore d'actualité : la question du déplacement en masse des Arabes de Palestine, bientôt désignés sous le terme de « Palestiniens »¹⁵⁹. Il y aurait eu environ huit cent soixante mille déplacés selon l'UNRWA, l'office de l'ONU qui s'occupe spécifiquement de la question palestinienne¹⁶⁰, ce chiffre étant l'estimation haute. Ces personnes sont parties dans les pays alentour et

¹⁵⁸ Les armes vendues par les Français, puis par les Etatsuniens seront améliorées par les ingénieurs militaires de Tsahal à toutes les époques. Des sociétés militaires comme la Israel Military Industries Limited dites IMI (<http://www.imi-isreal.com/>), créées en 1933, sont parmi les plus performantes de la planète à l'heure actuelle.

¹⁵⁹ Avant 1948, ce terme désignait tous les habitants de la Palestine mandataire, musulmans, druzes, juifs ou chrétiens, Arabes, Judéo-arabes, Circassiens, Arméniens, en fait, quelle que soit l'ethnie, la religion, tant les immigrants sionistes que les autochtones du vieux Yichouv. Depuis lors, il signifiera, peu à peu, toute personne d'ethnie arabe, chrétienne ou musulmane, vivant en Israël, dans les Territoires occupés ou expulsée à l'étranger, issue de parents arabes.

¹⁶⁰ <http://www.un.org/unrwa/overview/qa.html>, sinon le chiffre varie selon des auteurs entre quatre cent cinquante mille et sept cent cinquante mille, la question n'est donc pas tranchée.

se sont regroupées dans des camps, surtout en Cisjordanie et à Gaza, ce qui accentuera la question palestinienne pour Israël à partir de 1967 après la conquête de ces territoires. Ces déplacements vers l'extérieur d'Israël auront des conséquences importantes dans la politique intérieure des pays voisins, en particulier en Jordanie et au Liban¹⁶¹.

Enfin, la question de la frontière de l'Etat d'Israël, et conséquemment celles de ses voisins, n'est pas réglée. Les accords d'armistice entre les belligérants et la mise en place de lignes de cessez-le-feu permettent de comprendre pourquoi la question frontalière entre l'Etat d'Israël et ses voisins ne se résout pas au lendemain du conflit de 1948. La volonté des parties est fondamentale dans cette non-résolution juridique.

¹⁶¹ Voir partie suivante.

C. Les accords d'armistice entre les belligérants du conflit de 1948 : le non-règlement de la question frontalière

La fin de la guerre de 1948 a donné à l'Etat d'Israël l'aspect qu'on lui connaît actuellement, nonobstant les territoires conquis en 1967. Cependant, ces tracés n'étaient alors que des lignes d'armistice entre belligérants, comme le montre le fait que l'Etat juif s'étende sur environ six mille kilomètres carrés de plus que prévu dans le dernier plan de partage de 1947 des Nations Unies, rejeté par les pays arabes. Ces accords d'armistice mettent en lumière deux aspects de la pensée politique et de l'idéologie des Etats en présence :

- Pour l'Etat d'Israël, le fait de ne pas vouloir fixer de frontière démontre qu'il n'y a pas d'idée claire de ce qu'est Israël au sens géopolitique¹⁶² du terme, c'est-à-dire une nation dans un espace délimité. La définition de la frontière historique d'Israël est variable, comme cela a déjà été noté. Par ailleurs, le pays se veut un pays d'immigration pour tous les juifs du monde, fixer rapidement des frontières

¹⁶² Ici, le terme « géopolitique » est employé dans son sens premier, c'est-à-dire les relations entre la géographie et les frontières politiques. A cette époque, on ne sait pas quelles seront les frontières d'Israël, de plus le système politique israélien est encore à ses débuts et les relations institutionnelles entre les pouvoirs ne sont pas parfaitement définies.

trop exigües risquerait de poser des problèmes pour l'accueil des migrants à venir.

- Pour les Etats arabes, le refus de fixer des frontières peut s'expliquer dans l'emploi de l'expression d'« entité sioniste », qui signifie à la fois le rejet de l'idée de nation juive (c'est bien de « sioniste » dont il est question et non de « juive »), et de celle d'Etat au sens juridique. Le terme « entité » recouvre une réalité objective, c'est-à-dire ici un territoire, mais pas un Etat. Le terme d'entité décrit un fait organisé, les institutions sionistes politiques, sociales et militaires, mais pas plus. Il dénie en tout cas toute légitimité historique, politique et juridique au nouvel Etat pour n'en faire de facto qu'un territoire occupé. De plus, l'idée d'une revanche reste importante, au moins chez les populations arabes¹⁶³. Les dirigeants arabes sont conscients de la faiblesse de leurs armées au sortir de la période des mandats et de la guerre de 1948, et dans l'ensemble ne souhaitent pas de conflit dans l'immédiat.

¹⁶³ Les dirigeants arabes ont longtemps utilisé le conflit avec Israël pour détourner le mécontentement de leurs populations contre leurs régimes. La reconnaissance du nouvel Etat et la signature de la paix auraient pu leur être fatales dès 1948. En fait, la défaite suffira à délégitimer une grande partie des régimes arabes de la région. Leurs successeurs reprendront quand même cette rhétorique, sans pouvoir réaliser non plus la destruction de « l'entité sioniste ».

La fin de la guerre de 1948 ne sera donc que l'acceptation d'une réalité entre les belligérants à la suite des opérations militaires¹⁶⁴. La question de la reconnaissance de l'Etat d'Israël par ses voisins est exclue, car elle est en contradiction avec le nationalisme arabe et l'islamisme politique qui commence à se développer¹⁶⁵. La Palestine est une terre arabe pour les premiers, musulmane pour les seconds. En ce sens, Israël n'est qu'un fait accompli et n'a aucune légitimité historique et politique. La création du nouvel Etat est considérée par les nationalistes comme une spoliation soutenue par les Etats coloniaux pour maintenir leur mainmise sur la région, et pour les autres c'est une attaque contre le Dar al-Islam, donc contre l'Islam lui-même, à la manière des différentes croisades¹⁶⁶. Pour ces derniers, l'idée de colonisation est aussi présente.

Il faut d'abord considérer la manière dont ont été signés ces accords, et ensuite, leur forme et leur fond juridiques.

¹⁶⁴ On verra, tout au long de ce chapitre, que ce fait perdure jusqu'à la fin des années 70.

¹⁶⁵ Le groupe égyptien des Frères musulmans a été créé en 1928 par H. al-Banna et devient de plus en plus influent au sein de la société égyptienne. Il sera aidé par les idées de l'instituteur S. Qutb qui est un des inspirateurs de l'Islam politique moderne. Il sera fusillé en 1966, car ses idées commençaient à concurrencer le nassérisme.

¹⁶⁶ L'image des croisades, et des croisés en particulier, est très négative dans le monde arabo-musulman, ils sont considérés comme des barbares, cf. Gabrieli F., *Chroniques arabes des Croisades*, Arles, Sindbad, Actes Sud, 2001 (nouvelle édition). La référence aux croisés sera manifeste à la fin des années 90, dans le cadre de la mouvance Al-Qaïda, lorsque O. Ben Laden, figure charismatique du mouvement, lance en février 1998 un « Front Islamique International contre les Juifs et les Croisés », double référence à Israël et à la puissance chrétienne dominante des Etats-Unis. Ce pays stationne des troupes en Arabie Saoudite où se trouvent les deux plus grands lieux saints de l'Islam.

1. Des accords séparés entre Israël et ses voisins

Un accord d'armistice général aurait pu être signé entre l'Etat d'Israël et ses voisins. Cependant, lors des négociations sur l'île de Rhodes de février à juillet 1948, les Israéliens préfèrent des accords séparés avec les autres belligérants. En effet, l'exécutif israélien considère qu'il sera plus facile de négocier Etat par Etat, plutôt qu'en un seul bloc. Dans ce cas, Israël se retrouverait face à une force qui pourrait lui donner beaucoup de difficultés lors des pourparlers. Par ailleurs, les Etats arabes, dont certains sont entrés en guerre quasi forcés, n'ont pas les mêmes objectifs.

Les accords de Rhodes sont en fait le premier contact entre Israéliens et Arabes, nonobstant la Transjordanie qui avait déjà négocié un accord secret et en partie appliqué comme le montre la ligne de frontière correspondant à peu près à ce qui avait été décidé à propos de la Cisjordanie¹⁶⁷. Ces accords sont passés dans la méfiance mutuelle, mais avec l'appui fort des Etats-Unis et des Nations Unies. Les Etats-Unis, présidés alors par H. Truman, après la mort de F. D. Roosevelt en 1945, ont une politique qui les rapproche alors d'Israël. Ce virage

¹⁶⁷ En échange, les forces transjordaniennes devaient arrêter leur progression sur ces lignes. L'accord secret a été conclu entre le roi Abdallah de Transjordanie et la représentante de l'Exécutif sioniste, G. Meir. A ce sujet, on peut consulter : Shlaïm A., *Collusion across the Jordan : King Abdullah, the Zionist, and the partition of Palestine*, Columbia University Press, 1988 et Enderlin C., *Paix ou guerres, les secrets des négociations israélo-arabes 1917-1995*, Paris, Fayard, 2004 (nouvelle édition).

politique vient du successeur de F. D. Roosevelt. Ce dernier avait une vision politique de la région beaucoup plus nuancée, d'autant plus qu'il venait de conclure des accords de monopole pétrolier avec le roi A. Ibn Saoud d'Arabie saoudite, lors de la rencontre du 14 février 1945 sur le croiseur USS Quincy. Ce changement est la conséquence, en partie, du traumatisme de la Shoah qui semble avoir beaucoup marqué H. Truman, mais aussi de l'appui qu'il cherche à avoir de la part des Etatsuniens juifs, à l'encontre du Département d'Etat qui trouve plus judicieux d'appuyer les régimes arabes pour éviter qu'ils ne tombent sous l'influence soviétique commençant à se faire sentir dans la région après le départ des puissances mandataires.

Les accords d'armistice sont marqués par ce climat et la conception stratégique des belligérants sur la question de la frontière.

2. Les accords d'armistice de 1948

En préliminaire, il convient de préciser que ces accords seront étudiés de manière synthétique, c'est-à-dire que l'on précisera ce qui les rapproche et les sépare, et les conclusions que l'on peut en tirer. Dans le cas contraire, la répétition serait inévitable et, plus grave sans

doute, on risquerait de ne pas percevoir ce qui fait leur unité tant juridique que politique. Ils seront la base des relations juridiques étatiques entre Israël et ses voisins jusqu'à la rupture de Camp David en 1979.

Depuis leur création, les Nations Unies sont en charge du dossier. Ce rôle devient encore plus important avec le départ de la puissance mandataire en mai 1948. L'implication de l'organisation internationale va du partage de la région entre sionistes et Arabes à la gestion du conflit qui éclate dès le départ des Britanniques.

Le 16 novembre 1948, quand le conflit touche à sa fin¹⁶⁸, le Conseil de Sécurité prend une résolution lors de sa trois cent quatre-vingt unième réunion¹⁶⁹.

Dans ce texte, « [...] 1. [le Conseil de Sécurité] décide que, dans le but d'éliminer toute menace à la paix en Palestine et pour faciliter la transition de la trêve actuelle vers une paix permanente en Palestine, un armistice doit être établi dans tous les secteurs de la Palestine ;

2. Appelle les parties directement impliquées dans le conflit en Palestine [...], à chercher un accord sans délai, au travers de négociations conduites soit directement soit avec le Médiateur, dans le but de l'établissement immédiat d'un armistice, incluant :

¹⁶⁸ Cf. infra.

¹⁶⁹ S/RES/62 (1948)-S/1080 of 16 November 1948, le texte peut être trouvé sous cette référence sur le site de l'UNISPAL (voir introduction). Tous ces textes utilisant la langue anglaise comme original, ils seront traduits par nos soins. Pour les consulter se reporter aux annexes.

(a) La délimitation de lignes d'armistice permanentes derrière lesquelles les forces armées respectives des parties ne doivent pas bouger ;

(b) Un tel retrait et une réduction de leurs forces armées assurera le maintien de l'armistice durant la transition vers une paix permanente en Palestine ».

L'objectif du Conseil de Sécurité est donc de parvenir rapidement à un armistice entre les parties de manière à faire cesser les hostilités, mais aussi, à plus long terme, à créer le terrain favorable à l'établissement d'une paix permanente dans la région, ce en quoi il respecte la charte des Nations Unies dont l'un des buts est le maintien ou l'établissement de la paix (Chapitre VII). La résolution se réfère expressément à l'article 40 qui déclare : « Afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de Sécurité, avant de faire les recommandations ou de décider des mesures à prendre conformément à l'Article 39, peut inviter les parties intéressées à se conformer aux mesures provisoires qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Ces mesures provisoires ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées. En cas de non-exécution de ces mesures provisoires, le Conseil de Sécurité tient dûment compte de cette défaillance. »¹⁷⁰.

¹⁷⁰ <http://www.un.org/french/aboutun/charte7.htm>

Les parties au conflit vont alors se mettre à négocier après la défaite fatale¹⁷¹ des armées et groupes arabes de 1948. Ces accords seront symptomatiques de la première partie des relations entre Israël et ses voisins, donc de la question de la frontière internationale du nouveau pays. Le changement crucial se déroulera à la fin des années 70 grâce à l'accord de Camp David avec l'Égypte sous le patronage états-unien¹⁷².

Les belligérants se retrouvent sur l'île grecque de Rhodes pour entamer des négociations entre le nouvel État d'Israël et ses voisins.

Les accords d'armistice présentent une unité certaine, bien qu'ils aient été signés indépendamment les uns des autres et qu'ils emploient un vocabulaire relativement différent. Ils sont signés le 24 février 1949 avec l'Égypte, le 10 mars avec le Liban, le 3 avril avec la Transjordanie et le 20 juillet avec la Syrie.

On s'intéressera spécifiquement aux articles définissant les lignes de démarcation, car il ne sera question qu'une seule fois du terme frontière (boundary) dans les accords. Les extraits des accords¹⁷³ sont étudiés chronologiquement :

¹⁷¹ Cet adjectif est utilisé à dessein. Cette défaite, en plus de questions sociales et politiques, contribue à la chute de tous les régimes arabes ayant participé aux combats, les populations y voient une humiliation. Par exemple, le régime du roi Farouk d'Égypte sera destitué par de jeunes officiers ayant participé au conflit, comme G. Nasser. Le roi Abdallah de Jordanie sera assassiné à la sortie d'une mosquée par un Palestinien. Pour plus de précisions, voir *La guerre de 1948 en Palestine, op. cité.*

¹⁷² Voir supra.

¹⁷³ Le texte en anglais de ces accords transmis par câble au Conseil de Sécurité des Nations unies est ici utilisé.

Pour l’Egypte¹⁷⁴, dans l’article V de l’accord d’armistice, il est stipulé que « 1. La ligne¹⁷⁵ dans l’article IV de cet accord doit être désignée comme la ligne de démarcation d’armistice et est délimitée pour poursuivre le but et le dessein des résolutions du Conseil de Sécurité des 4 et 16 novembre 1948

2. La ligne de démarcation d’armistice ne doit être interprétée en aucun sens comme une frontière politique ou territoriale, et elle est délimitée sans préjudice des droits, réclamations et positions de chaque partie à l’armistice en considérant le règlement définitif de la question de Palestine [...] ».

Pour le Liban, l’article V de l’accord¹⁷⁶ déclare que « 1. La ligne de démarcation d’armistice devrait suivre la frontière internationale¹⁷⁷ entre le Liban et la Palestine ». Cependant à l’article II on stipule que « 2. Il est aussi reconnu qu’aucune provision à cet accord ne porte préjudice en aucune façon aux droits, plaintes et positions de chacune des parties et en ce sens au règlement définitif et pacifique de la question de Palestine ; (a) Les provisions à cet accord devant être dictées exclusivement par des considérations militaires. ».

Pour la Transjordanie, il est stipulé dans l’article II¹⁷⁸ que, en référence à la résolution du 16 novembre 1949, « 1. Le principe

¹⁷⁴ S/1264/Corr.1 of 23 February 1949. Souligné par l’auteur, ici et par la suite.

¹⁷⁵ C’est-à-dire ici la ligne de démarcation.

¹⁷⁶ S/1296 of March 1949.

¹⁷⁷ Ici, l’expression employée en anglais est « international boundary », ce qui est l’exception.

¹⁷⁸ S/1302/Rev. 1 of 3 April 1949

qu'aucun avantage politique ou militaire ne doit être obtenu pendant la trêve ordonnée par le Conseil de Sécurité est reconnu ;

2. Il est aussi reconnu qu'aucune provision à cet accord ne doit porter préjudice aux droits, plaintes et positions de chaque partie et, en ce sens, à un règlement pacifique et définitif de la question de Palestine, les provisions à cet accord devant être dictées exclusivement par des considérations militaires. ».

Enfin, pour la Syrie, le texte est le même que pour la Transjordanie. L'article II¹⁷⁹ reprend exactement les mots de l'accord précédemment conclu, sauf pour la dernière partie du point 2, où il se trouve une légère différence syntaxique. Au lieu de « [...] les provisions à cet accord devant être dictées exclusivement par des considérations militaires. », on lit « [...] les provisions à cet accord sont dictées exclusivement par des considérations militaires et non par des considérations politiques. ».

Ces accords sont donc seulement provisoires. Ils ne visent en rien l'aspect politique et territorial de la question de Palestine, ce ne sont que des armistices, des cessez-le-feu. Plus largement, ils traitent des questions militaires et des lignes de démarcation entre les armées ainsi que de la circulation des civils. Cependant, on n'y trouve rien au sujet de deux points importants : les frontières entre Israël et ses voi-

¹⁷⁹ S/1353 of 20 July 1949

sins et le sort des personnes déplacées, arabes ou juives. Même dans le cas du Liban, avec une ligne de démarcation située sur une frontière internationalement reconnue, la question d'une frontière définitive n'est pas posée.

La quasi-similarité des termes de ces accords du point de vue territorial et juridique confirme les conceptions politico-culturelles des parties au conflit. Cependant, une nouvelle question soulevée par cette guerre va encore compliquer la compréhension et le règlement du conflit jusqu'à nos jours : les populations. La conséquence humaine la plus importante du conflit va être le double transfert des Palestiniens vers les pays limitrophes et l'immigration voulue ou non des populations juives des pays arabes et musulmans vers l'Etat d'Israël ou ailleurs.

D'abord, il y a une unité de pensée dans les régimes arabes qui considère l'Etat d'Israël uniquement comme un fait accompli, imposé, et non pas en tant que réalité juridique reconnue internationalement, malgré le vote de l'Organisation des Nations Unies entérinant l'existence du nouvel Etat, par une résolution de l'Assemblée générale du 11 mai 1949¹⁸⁰. Même le statut de membre de l'Organisation ne suffit pas à faire de l'Etat d'Israël un Etat légitime, alors qu'elle seule a le pouvoir de reconnaître un Etat¹⁸¹ et en ce sens de le rendre oppo-

¹⁸⁰ A/RES/273 (III) of 11 May 1949.

¹⁸¹ Hors reconnaissance unilatérale, mais celle-ci n'a de valeur qu'entre les deux Etats en cause, comme par exemple, lorsque l'Arabie saoudite a reconnu l'Emirat islamique d'Afghanistan contrôlé alors par les Taliban. Malgré cette reconnaissance, cela n'a pas entraîné dans les faits un changement de statut de ce pays du point de

sable à tous les autres. Les pays arabes -dont les régimes sont minés par des troubles sociaux et politiques, et surtout par la montée de l'idéologie panarabiste socialisante qui les remplacera bientôt- choisissent pour ces raisons l'indivisibilité de la terre arabe confondue ici avec le Dar al-Islam. Cette posture permettait aussi de ne pas s'aliéner encore plus les populations qui ne comprenaient pas l'échec des armées arabes face à des groupes armés paramilitaires¹⁸². Pourtant, un pays comme la Transjordanie du roi Abdallah aurait envisagé la reconnaissance d'Israël contre la Cisjordanie et Jérusalem-Est. Cependant, l'opinion « arabe » ainsi que l'afflux de réfugiés palestiniens en grand nombre sur son territoire auraient rendu la situation intenable pour le régime, le mettant constamment soit face à des révoltes populaires, soit à des coups d'Etat. La position ambiguë d'Abdallah sera la cause de son assassinat à la sortie de la mosquée Al-Aqsa de Jérusalem le 20 juillet 1951 par un Palestinien, M. Usho.

La situation d'armistice laisse donc ouverte une option contre cette « entité », celle de la détruire par la force militaire dès que les armées arabes en auront la capacité et donc de mettre un terme à ce fait accompli, tout en ayant l'espoir d'agrandir son propre territoire.

Ensuite, pour le jeune Etat israélien, c'est aussi l'option de l'agrandissement du territoire qui peut être envisageable, car, comme

vue international, ses seuls représentants reconnus alors étant, comme nous avons pu le constater personnellement durant l'hiver 2001 à l'ambassade parisienne de ce pays, les émissaires de l'Alliance du nord, anciennement dirigée par Ahmed Shah Massoud.

¹⁸² Au début du conflit, et avant la déclaration d'indépendance, la Haganah et les autres groupes sionistes étaient déjà structurés en armée véritable, mais comme ils n'étaient rattachés à aucun Etat de fait ou de droit, on peut à cette époque les qualifier de groupes armés paramilitaires.

pour les Arabes, la culture et l'histoire juives *sionistes* ont une conception territoriale, ici « minimaliste »¹⁸³, comprenant la Cisjordanie, restée aux mains des Transjordaniens, composée des régions bibliques de Judée et de Samarie, le cœur des royaumes juifs antiques -et surtout de Jérusalem, traversée par la « ligne verte » séparant les forces israéliennes et transjordaniennes. Le Mur des lamentations ou Kottel, ou encore Mur occidental, situé au piémont de l'ancien Temple et dont il était une fondation, n'est pas accessible aux juifs, alors que les musulmans peuvent aller prier sur l'Esplanade des mosquées ou Mont du Temple.

Cette conception n'est pas intrinsèquement expansionniste, mais plutôt opportuniste, si Israël peut s'agrandir, il le fera.

L'importance de Jérusalem et de la Cisjordanie dans la conscience historique juive en fait des objectifs à plus ou moins long terme. Cependant le but primordial du tout jeune Etat est de renforcer toutes ses structures intérieures de manière à créer au plus vite une société policée où tous les attributs de l'Etat sont en place avec une économie permettant d'employer tous ses habitants, par le développement des infrastructures et des industries. Le démarrage économique d'Israël sera relativement lent¹⁸⁴, car les travaux d'infrastructure et l'afflux des populations juives du monde entier ne permettent pas encore d'employer toute la main d'œuvre. Cette trêve avec ses voisins

¹⁸³ Comme on l'a vu dans le premier chapitre, le territoire promis aux Hébreux varie selon les textes et les vues des exégètes.

¹⁸⁴ Segev T., *Le septième million, les Israéliens et le génocide*, Paris, Liana Levi – collection Piccolo, 2003.

permettra au nouvel Etat de poser les bases d'un développement efficace dans les décennies suivantes.

Enfin, se pose la question du double transfert des populations. D'un côté, les habitants arabes de Palestine ont dû fuir leurs lieux de naissance dans une grande partie de la Palestine mandataire. D'un autre côté, un grand nombre de juifs du monde arabe ont immigré en Israël, de leur plein gré ou non¹⁸⁵.

Les populations juives ont immigré en Israël selon des modalités différentes. Parmi elles, certains ont choisi de rejoindre le nouvel Etat de leur plein gré. Cependant, beaucoup ont été contraints de partir sous la pression d'actes antisémites, comme en Irak, bien que les origines de ces actions soient encore discutées¹⁸⁶. Dans tous les cas, il est sûr que le sentiment anti-juif et l'antisémitisme progressent dans le monde arabe, liés à l'anticolonialisme et au nationalisme. La « question israélienne » empêche la réalisation du rêve nationaliste, à connotation religieuse, d'unité du monde arabe sur toute « sa » terre, du Maroc à l'Irak et de la Syrie au Yémen, d'autant plus que la nouvelle « entité », qui possède en son sein une partie de la troisième ville sainte de l'Islam -là où Mahomet serait monté au ciel- se situe au centre géographique même de cette terre. Ce conflit entre les sionistes et les Arabes fait craindre à ces derniers que les juifs ne jouent le rôle d'une « cinquième colonne ». Ce sentiment n'existe pas aussi forte-

¹⁸⁵ C'est l'une des raisons de la grande augmentation de la population du pays évoquée au paragraphe précédent.

¹⁸⁶ L'origine des attentats dans les lieux juifs de Bagdad est discutée : actes anti-juifs ou déstabilisation des services israéliens pour convaincre de fuir une communauté implantée dans la région depuis la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor dans l'Antiquité et bien intégrée, *La guerre de 1948 en Palestine, op. cité.*

ment dans les pays du Maghreb, en particulier au Maroc, où le départ des juifs, soit en majorité pour Israël, soit pour la France, soit enfin pour l'Amérique du nord, sera mal vécu par une société dont les populations juives urbaines sont bien intégrées possédant même des postes importants au sein du Makhzen chérifien¹⁸⁷. On peut encore le constater aujourd'hui, par exemple, avec A. Azoulay, conseiller successivement des rois Hassan II, décédé en 1999, puis de Mohammed VI.

Ces populations juives arrivent dans le nouvel Etat, soit par leurs propres moyens, soit lors d'opérations menées par les autorités israéliennes comme l'opération « Tapis volant » pour les juifs du Yémen entre 1949 et 1950 ou les opérations « Néhémie » et « Ezra » pour l'Irak en 1951, par exemple. Entre le 14 mai 1948 et 1951, environ six cent quatre-vingt dix mille juifs immigrèrent en Israël, c'est-à-dire que la population du pays double en moins de trois ans¹⁸⁸, selon l'Agence juive. Les nouveaux arrivants sont logés dans des camps, et ensuite dans des villes de développement ; cependant, il faudra du temps pour que ces populations atteignent des niveaux de vie raisonnables, car ces villes sont loin des centres de production et ont peu d'infrastructures industrielles et productives. Le phénomène perdure encore, comme a pu le montrer le mouvement revendicatif religieux séfarade Shass dans les années 1980-1990, surtout composé d'Israéliens originaires du Maroc. Le phénomène du départ des juifs des pays arabes conti-

¹⁸⁷ Le Makhzen dans le royaume du Maroc est une sorte de cour comme lors de l'Ancien Régime en France, mais avec des modalités différentes, car fondé plutôt sur des communautés d'intérêt et des besoins de protection face aux envahisseurs du sud du pays. Il est particularisé par un système de dons et d'intérêts qui permet d'intégrer la plus grande partie des communautés humaines et religieuses locales.

¹⁸⁸ <http://www.jafi.org.il/education/100/french/concepts/Alya2.html#indep>

nuera encore jusqu'en 1962 avec la déclaration d'indépendance de l'Algérie. Les futures arrivées massives de populations juives en Israël ne se dérouleront alors que vers la fin des années 80 jusqu'au début des années 90 avec les juifs originaires de l'ancien bloc soviétique.

Le conflit de 1948 génère donc une question qui n'est toujours pas résolue de nos jours, la question palestinienne. Elle sera plus complexe encore après les conquêtes de 1967¹⁸⁹. L'expulsion des Arabes de Palestine vers les pays limitrophes a créé une situation qui touche tous les acteurs du conflit.

En premier lieu, les Arabes de Palestine ont perdu leurs propriétés et leur instrument de travail, ils ont souvent dû partir avec le strict minimum, c'est-à-dire ce qu'ils pouvaient transporter. Ces départs et ces pertes ont fait naître un ressentiment puissant et un désir de retour chez ces populations déracinées qui se retrouveront dans des camps de réfugiés près des frontières de fait israéliennes. De nombreuses incursions de Palestiniens armés ou non auront lieu, dans le but de récupérer les propriétés en les réoccupant. La non-occupation à terme d'une propriété en transfère la possession à l'Etat dans le cadre d'une loi instituée par Israël, dite « loi sur la propriété des Absents »¹⁹⁰ de 1950. La jeune armée israélienne lutte contre ce phénomène en installant un maillage important le long des lignes de cessez-le-feu. D'autres incursions visent des actes de résistance contre le nouvel Etat, parfois ap-

¹⁸⁹ Voir infra.

¹⁹⁰ <http://www.ism-france.org/news/article.php?id=2988&type=analyse&lesujet=Histoire>

puyées par les voisins arabes, l’Egypte en particulier. Ce sera un sujet de friction entre Israël et ses voisins pendant une dizaine d’années¹⁹¹. Plus tard le phénomène cesse, cependant que les Palestiniens s’installent durablement dans les camps et perdent l’espoir d’un retour rapide sur leurs terres.

En deuxième lieu, le transfert d’un grand nombre de personnes dans les pays arabes voisins va modifier la composition des populations locales de manière significative. Le cas de la Transjordanie est exemplaire. Le pays est surtout constitué de bédouins, les centres urbains d’importance y sont peu nombreux, Amman, la capitale, est une des seules grandes concentrations d’habitants du royaume avec la Cisjordanie où se trouvent les villes de Jérusalem ou de Jéricho, par exemple. L’idée de grande Jordanie ou de Grande Syrie sous le contrôle de la monarchie hachémite fait long feu. Cependant les réfugiés palestiniens vont se rendre en grand nombre en Cisjordanie au plus près de leurs terres derrière les lignes de cessez-le-feu. Il en sera de même pour la bande de Gaza, alors derrière les lignes égyptiennes. Le Liban, qui a conservé son intégrité territoriale, voit lui aussi affluer ces populations en grand nombre.

Cette arrivée massive dans des pays déjà déstabilisés par le conflit va créer un phénomène particulier. Il n’y aura pas d’intégration des populations dans leur Etat d’accueil. D’abord, des camps de réfugiés vont se mettre en place tout au long des lignes de cessez-le-feu, ce

¹⁹¹ *La guerre de 1948 en Palestine, op. cité.*

sont des camps de toile, dans les premiers temps. Mais, peu à peu, la perspective de retour étant toujours reportée, ces camps vont se transformer en villes. La « bétonisation » sera facilitée par l'aide des Nations Unies au travers de l'UNRWA, son organe spécialisé dans la gestion des réfugiés de ce conflit. Ensuite, l'installation permanente des Palestiniens dans ces camps est causée par la politique des pays arabes ne leur accordant que très peu de droits civils sur leurs lieux d'accueil. Un petit nombre accèdera à la nationalité de leur pays de résidence. L'idée sous-tendue par cette non-intégration durant des décennies¹⁹² est que l'intégration des populations palestiniennes valait reconnaissance du fait accompli israélien, donc, de fait, la reconnaissance de l'Etat d'Israël par une dissolution de la question des réfugiés. Sans réfugiés palestiniens, plus de Palestine arabe, puisqu'aucune réclamation ne peut émaner de *citoyens* de pays tiers, par conséquent les Palestiniens soit sont restés apatrides, soit ont bénéficié d'un statut spécial.

En dernier lieu, dans le cas d'Israël, le départ des Arabes de Palestine a permis l'appropriation de terres pour y installer les nouveaux immigrants, en se fondant sur des lois qui permettaient à terme l'acquisition gratuite par l'Etat d'un terrain sans habitant, qu'il y ait un propriétaire ou non¹⁹³. La contrepartie momentanée a été un grand nombre d'incursions pour reprendre ces terres.

¹⁹² Voir la partie suivante pour une étude plus précise des Palestiniens.

¹⁹³ Ce phénomène sera facilité après 1967 par l'utilisation de loi ottomane datant du XIX^e siècle faisant de toute terre une propriété d'Etat, à moins de prouver qu'on l'ait cultivée dans les dix dernières années, voir un rapport de l'organisation La Paix Maintenant (*Breaking the law in the West Bank, one Violation leads to Another, Israeli*

On observe donc que les accords entre Israël et ses voisins, issus du conflit de 1948, éludent plusieurs points : le tracé définitif des frontières, la reconnaissance mutuelle, la place des réfugiés tant par rapport à Israël que dans le pays d'accueil. La mise en place d'un statu quo militaire mène, sans perspective définie de négociations à terme, à une impasse. Ce qui va suivre, c'est-à-dire l'étude de la période de 1956 à 1973 va confirmer ce schéma stratégique, dans la mesure où on va retrouver les fondements de ces accords dans ceux qui leur succèdent.

II. La continuité du schéma juridique de statu quo frontalier durant les conflits israélo-arabes de 1956 à 1973

Les accords d'armistice issus de la guerre de 1948 ayant conduit à la création de l'Etat d'Israël vont perdurer durant plusieurs décennies, parallèlement aux problèmes posés par la gestion des populations palestiniennes. L'état de guerre demeure constant entre Israël et ses voisins, même si le conflit armé n'est pas continu. Le non-règlement de la question frontalière crée une insécurité juridique qui permet de prendre possession de territoire soit par les armes, soit par le fait accompli. Dans le même temps les alliances d'Israël avec la France, et ensuite avec les Etats-Unis vont renforcer la puissance militaire du pays. Les voisins arabes se tourneront plutôt vers l'Union soviétique qui leur permettra de s'armer avec du matériel moderne, comme l'Egypte qui sera équipée d'avions Mig et de chars par les alliés du bloc de l'Est. Cependant, le « gap »¹⁹⁴ demeurera toujours en faveur des Forces de Défense d'Israël, et ce, depuis le conflit de 1948, malgré un nombre de personnels militaires moins élevé que ses voisins. Dans

¹⁹⁴ Le concept de « gap », de l'anglais « fossé », signifie le niveau d'avancée technologique d'un pays par rapport à ses voisins et ses adversaires. Par exemple, les investissements militaires très importants des Etats-Unis durant la guerre froide avec l'Union soviétique visaient à ce que ce « gap » soit le plus grand possible, de manière à ce que le territoire et les forces étatsuniens ne soient pas susceptibles d'être attaqués par surprise par les forces soviétiques. Ce terme s'emploie surtout dans ce sens militaire.

les faits, les conflits de 1956 et 1967 vont démontrer qu'Israël est bien la puissance régionale dominante, car, malgré une armée avec peu d'effectifs par rapport à ses adversaires, elle remportera tous ces conflits qui se termineront encore par une défaite des pays arabes, symbolique en 1956, mais bien réelle en 1967 avec la conquête de nouveaux territoires. La guerre du Kippour, dite guerre du Ramadan pour les Etats arabes, en 1973, marque un tournant, car même si Israël a contenu l'attaque surprise des armées arabes, la situation au début du conflit a failli conduire à la destruction de l'Etat. Cette demi-victoire aura deux conséquences : le renforcement considérable du complexe militaro-industriel israélien avec l'aide étatsunienne et la conclusion du premier accord frontalier israélo-arabe étudié dans le dernier point (III) de cette partie, ainsi que ses prolongements à plus long terme.

Le conflit de 1956, mené par Israël avec ses alliés français et britannique, imposera l'Etat juif comme la puissance militaire dominante de la région (A). Cette puissance sera confirmée, ensuite, quelques années plus tard avec le conflit de 1967, dit guerre des Six Jours qui permettra à Israël de conquérir de nouveaux territoires aux dépens du Liban, de la Syrie, de l'Egypte et de la Jordanie, en particulier la Cisjordanie et la bande de Gaza (B). Enfin, la particularité de la stratégie égyptienne de 1973 qui a failli amener la défaite israélienne sera envisagée, et plus précisément ce que cette remise en question de la puissance d'Israël a apporté pour la signature d'un accord en 1978. Il sera

le premier entre Israël et un de ses voisins, en l'occurrence l'Égypte, pays arabe le plus peuplé et le plus puissant militairement (C).

A.1956 : la confirmation de la puissance israélienne et le retrait des anciennes puissances coloniales des Proche et Moyen-Orient

Le conflit de 1956, même s'il n'a pas durablement concerné la question frontalière, est la confirmation du conflit de 1948, c'est-à-dire que l'avantage israélien au point de vue militaire est confirmé. Les frontières resteront les mêmes après le retrait des troupes, mais aucune solution juridique ne sera recherchée pour régler cette question. Dans un premier temps, il faudra considérer le contexte politique régional avec la mise en place dans la région de régimes nationalistes dans les principaux pays arabes, l'Égypte et la Syrie, qui se construisent sur les échecs de 1948 (1). Dans un deuxième temps, le déroulement du conflit et ses implications pour la France et la Grande-Bretagne seront examinés, ainsi que le rôle primordial des deux superpuissances de la Guerre froide, les États-Unis et l'Union soviétique (2). Enfin, l'après-conflit d'un point de vue géostratégique et juri-

dique, ainsi que le statu quo qui en a à nouveau découlé (3) seront analysés.

1. *L’Egypte de G. Nasser et l’affaire du canal de Suez : nationalisme arabe et déclin des anciennes puissances mandataires*

G. Nasser, le nassérisme et accession au pouvoir ; la situation d’Israël

G. Nasser¹⁹⁵, officier durant la guerre de 1948, a vu les armées en déroute face à la toute nouvelle armée juive. Il a fait partie des soldats égyptiens encerclés dans la poche de Faluja en Palestine. Cet échec arabe fait naître en lui l’idée de mettre fin au régime du roi Farouk I^{er} dont les positions et la faiblesse face aux Britanniques avaient conduit à la défaite. De plus, G. Nasser a été imprégné par les idées arabistes qui faisaient de l’indépendance et de la puissance arabe un point cardinal de sa pensée, visant à rendre à nouveau les Arabes des

¹⁹⁵ Carré O., *Le nationalisme arabe*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 1993 (1996 pour la présente édition). Voir en particulier les chapitres IV et V pour une étude très complète du nassérisme.

acteurs de leur histoire et non plus un peuple dominé soit par les Ottomans, soit par une autre puissance étrangère -la France ou la Grande-Bretagne selon les époques et les lieux. Le nouvel Etat d'Israël représente alors un néocolonialisme soutenu par les puissances occidentales, la France en particulier jusqu'en 1958. G. Nasser participe à la prise du pouvoir en Egypte en 1952 avec un groupe de gradés de l'armée égyptienne, le Mouvement des Officiers Libres. Le général M. Naguib prend le pouvoir. Il demandera les pleins pouvoirs peu de temps plus tard, le 25 février 1954. Le Mouvement les lui refuse et le dépose, l'accusant d'accointance avec le groupe islamiste des Frères musulmans. Sous la pression populaire, il revient au pouvoir le lendemain, adjoint de G. Nasser comme Premier ministre et dirigeant du Conseil révolutionnaire. G. Nasser devient président le 14 novembre 1954, après la démission de M. Naguib qui savait n'avoir en fait aucun pouvoir. La perspective politique nassériste est nationaliste, laïque, socialisante non marxiste¹⁹⁶ et anti-réactionnaire au sens où il est favorable à une évolution rapide de la culture traditionnelle vers la modernité telle que l'on entendait ce terme en Occident. Il est opposé à un alignement sur une superpuissance, même si le refus états-unien de financer le futur barrage d'Assouan le fera se tourner vers l'Union soviétique. G. Nasser sera l'initiateur, avec J. B. Tito (Yougoslavie) ou J. Nehru (Union indienne) entre autres, du Mouvement des non-alignés qui partagent surtout l'idée de mettre fin à la colonisation, alors que les Etats parties de ce mouvement se tourneront souvent vers

¹⁹⁶ Le nouveau président n'appuie pas sa pensée sur la lutte des classes, mais sur le progrès social dans un pays où les disparités sont extrêmes entre riches et pauvres.

une des superpuissances, comme l'Arabie saoudite vers les Etats-Unis ou Cuba vers l'URSS. Sur la question arabe, il cherche à unifier les différents pays en une seule entité politique pour reconstituer la nation arabe après des siècles de soumission¹⁹⁷ et de divisions¹⁹⁸. Dans cette perspective, l'Etat d'Israël est un obstacle, car il se situe sur une terre arabe, d'autant plus importante symboliquement qu'il occupe une partie de la troisième ville sainte de l'Islam. De surcroît, ce nouvel Etat a été créé grâce au soutien international des grandes puissances libérales (récoltes de fonds aux Etats-Unis par G. Meir) ou communistes (achats d'armes à la Tchécoslovaquie avec l'assentiment soviétique) qui l'ont ensuite reconnu. C'est donc une conséquence du colonialisme et la preuve que l'indépendance des pays arabes n'est pas réelle, dans la mesure où on peut créer un Etat dans la région par la force et sans respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Quant à Israël, jeune Etat sur la scène régionale et vivant dans la hantise de la destruction, il a besoin de montrer sa puissance à ses voisins toujours menaçants et nombreux. De plus, des tensions ont lieu aux frontières avec des groupes palestiniens qui s'introduisent dans le pays pour commettre des actes de résistance à partir de 1953. Après un de ces raids palestiniens, le jeune officier A. Sharon mène une expédition de l'autre côté de la frontière jordanienne qui a annexé la Cisjordanie le 24 avril 1950. L'unité 101 attaque, le 14 octobre 1953, le

¹⁹⁷ Aux différents peuples turcs ou aux puissances coloniales.

¹⁹⁸ Les frontières des pays arabes ont été forgées par les puissances mandataires selon les divisions ottomanes, mais aussi suivant leurs intérêts économiques locaux, c'est le cas pour le pétrole irakien et la Grande-Bretagne, par exemple.

village de Qiblya, de nombreuses maisons sont détruites et plusieurs dizaines de civils tués. Les Nations Unies condamneront cet acte¹⁹⁹ comme « retaliatory action », soit une action de vengeance ou de représailles. C'est aussi un rappel des précédentes résolutions 54 de 1948, 73 de 1949 et 93 de 1951 visant à l'apaisement et au rétablissement de la paix dans la région. La situation est donc tendue entre Israël et ses voisins, qu'il accuse de laisser agir les groupes palestiniens au mépris des accords bilatéraux.

L'Égypte face aux puissances coloniales : Grande-Bretagne et France

Le nassérisme est donc agressif vis-à-vis d'Israël, et ce dernier cherche un moyen de montrer sa puissance militaire de manière à décourager toute volonté d'attaque. L'occasion va être fournie par l'Égypte elle-même, au travers de la nationalisation du canal de Suez. Cet ouvrage gigantesque, construit à la fin du XIX^e siècle par l'architecte français Ferdinand de Lesseps, possède une position géostratégique cruciale. Il permet l'approvisionnement direct en pétrole moyen-oriental en évitant le contournement de l'Afrique. Son utilis-

¹⁹⁹ S/RES/101(1953) S/3139 Rev. 2 of 24 November 1953.

tion procure un gain de temps de plusieurs semaines, et donc supprime en grande partie les tensions causées par un approvisionnement en flux tendu de l'or noir le long de routes maritimes pas nécessairement sécurisées²⁰⁰. La société possédant le canal de Suez est à l'époque franco-britannique, les parts égyptiennes dans l'affaire ayant été revendues au Royaume-Uni à bas prix en 1875, pour combler le déficit du pays au moment où cette puissance occidentale commence à étendre son influence sur cette ancienne province ottomane. A partir de 1882, éclatent des émeutes populaires qui serviront de prétexte à une intervention britannique²⁰¹ directe.

Le nassérisme s'appuie sur une idée nationale arabe laïque et socialisante. Il s'approprie le discours arabiste pour le personnaliser en un homme, un champion au sens ancien de ce mot, c'est-à-dire un héros, un protecteur de la nation arabe toute entière amputée d'une partie de ses terres par le néocolonialisme occidental, personnifié par « l'entité sioniste ». La nationalisation du Canal de Suez est un geste fort et symbolique pour G. Nasser, car elle représente la réappropriation par le peuple égyptien et le peuple arabe entier, d'un ouvrage d'art gigantesque qu'il a construit et qui a coûté la vie à des centaines de travailleurs locaux.

La France et la Grande-Bretagne ont donc des intérêts considérables dans cet ouvrage d'art qui leur apporte un revenu non négligeable grâce aux droits de passage. Sa position stratégique est aussi

²⁰⁰ Laurent E., *La face cachée du pétrole*, Paris, Plon, 2006, en particulier les chapitres 3 et 4.

²⁰¹ Laurens H., *Orientales III – Parcours et situations*, Paris, CNRS Editions, 2004. En particulier les pages 151 et suivantes qui décrivent l'influence britannique dans un pays touché par les idées politiques libérales.

essentielle. Elle procure aux anciennes puissances coloniales un pouvoir prépondérant sur un passage sûr entre l'Océan indien et la Méditerranée, et de là l'accès à l'Atlantique. Devant la montée du nassérisme, les deux puissances signent un accord secret avec Israël, le 22 octobre 1956 à Sèvres, qui prévoit une action militaire contre l'Égypte. Le lendemain, cette dernière instaure un commandement militaire unifié avec la Syrie et la Jordanie. Depuis décembre 1954 déjà, l'État israélien achète de grandes quantités d'armes à la France, les incursions de groupes palestiniens se faisant de plus en plus nombreuses et meurtrières. En décembre 1955, par exemple, Israël lance des raids sur les régions de Tibériade et de al-Auja, zone démilitarisée entre l'Égypte et l'État hébreu, pour affaiblir ces groupes. Tous les éléments du conflit sont en place. La nationalisation unilatérale du Canal de Suez par G. Nasser va être l'événement déclencheur des hostilités.

2. Déroulement du conflit entre l’Égypte et la coalition israélo-franco-britannique

Comme tous les conflits modernes au Moyen-Orient, l’intervention tripartite contre l’Égypte fut une guerre rapide, ses aspects les plus intéressants se situant dans les conséquences politiques et juridiques. Ici, ce seront surtout les aspects politiques qui seront déterminants, car ils génèrent les guerres de 1967 et 1973 où Israël et l’Égypte seront de nouveau impliqués : on voit apparaître en force le nationalisme arabe, mais aussi le questionnement d’Israël sur sa frontière qui est fréquemment traversée à l’époque par des groupes armés arabes des pays limitrophes, dont en particulier l’Égypte.

La description du déroulement du conflit sera succinct, cette recherche ne définissant spécifiquement pas comme une étude de la stratégie militaire des forces armées en présence.

La France, la Grande-Bretagne et Israël avaient donc signé un accord secret à Sèvres dans le but de se réapproprier le canal et ainsi protéger les intérêts européens dans la région. Ces intérêts avaient été mis à mal après les indépendances des pays du Levant et de la péninsule arabique.

Le 26 juillet 1956, le président égyptien G. Nasser nationalise le canal de Suez²⁰². Français et Britanniques sont très irrités par cet acte, les premiers reprochent au président égyptien de soutenir la rébellion algérienne et les seconds, en la personne de A. Eden, craignent pour cette voie de passage décisive pour le pétrole arabe et leur influence déjà déclinante dans la région. L'accord de Sèvres a été signé sans en informer l'administration des Etats-Unis de D. Eisenhower, cela aura une influence sur la réaction de ce dernier. Exactement une semaine plus tard, les troupes de Tsahal pénètrent à Gaza et dans le Sinaï jusqu'au canal. La campagne menée par le général M. Dayan vient de commencer. C'est à ce moment que la deuxième partie de l'accord intervient, Français et Britanniques se proposent de venir séparer les belligérants. L'Egypte refuse, la population ayant accueilli positivement la nationalisation du canal. Cette position égyptienne était attendue, et même souhaitée. Par conséquent, et comme prévu, la France et la Grande-Bretagne s'allient à Israël, et commencent des bombardements le 31 octobre.

Des commandos français et britanniques, transportés dans des hélicoptères de transport, soutenus par des tirs de marine, sont parachutés dans la zone du canal, en particulier sur Port Saïd. Malgré une défense considérable des militaires et civils égyptiens, les troupes étrangères prennent le contrôle de la zone.

²⁰² Par ailleurs, l'Egypte bloquait les navires en partance ou en provenance d'Israël dans le golfe d'Aqaba, qui est la seule « porte de sortie » vers le sud de cet Etat, les pays arabes environnants maintenant un blocus terrestre contre lui.

L'URSS et les Etats-Unis désapprouvent complètement cette opération qu'ils considèrent comme colonialiste dans leurs déclarations. Des mises en gardes sévères sont faites aux trois alliés par les Soviétiques. Le conflit risque de s'internationaliser dans une Europe coupée en deux, avec sa partie occidentale adossée au glacis des démocraties populaires, alors en pleine ébullition (cf. la Hongrie). Les Etats-Unis qui n'avaient pas été prévenus de l'opération sont furieux et ne soutiennent en rien leurs alliés français et britanniques.

Les troupes seront obligées de se retirer. C'en est fini de l'influence européenne dans la région et les conséquences du conflit vont confirmer les conclusions de la première guerre israélo-arabe de 1948.

3. Les conséquences géostratégiques et juridiques de l'affaire de Suez : statu quo frontalier et puissance israélienne

D'un point de vue frontalier, les conséquences de l'opération de 1956 ont été nulles à court terme. Cependant, les conséquences de

1956 ont eu un impact géostratégique déterminant qui a changé les rapports de force régionaux. Les intervenants étatsuniens et soviétiques se sont beaucoup impliqués dans la région par des jeux d'alliance et d'influence. Ils donneront à la région une importance tant stratégique que politique, ce qui jouera sur la définition de la frontière sur le long terme, en fait jusqu'à aujourd'hui.

Ainsi, la résolution 997 de l'Assemblée générale de l'ONU du 2 novembre 1956²⁰³ rappelle l'accord d'armistice entre l'Égypte et Israël du 24 février 1949 qui fixait les lignes de cessez-le-feu entre les deux belligérants. Les parties sont invitées à « promptement retirer toutes leurs forces (armées, *NDT*) derrière les lignes d'armistice, à ne pas accomplir de raids au travers les lignes d'armistice vers un territoire voisin, et à observer scrupuleusement toutes les provisions des accords d'armistice » (point 2 de la résolution).

D'un point de vue juridique, on en revient donc à la situation de départ, exceptés quelques aménagements transitoires relatifs au retrait des troupes.

Cependant, la situation géostratégique se modifie profondément.

D'abord, le rôle de la Grande-Bretagne et de la France, principal soutien d'Israël dans la région, disparaît. Les anciennes puissances

²⁰³ A/RES/997 (ES-I) of 2 November 1956.

coloniales, après avoir été abandonnées par les Etats-Unis et l'Union soviétique, n'ont plus aucune influence dans la région. Elles ont suscité leur colère à cause de leur colonialisme et de leur ingérence dans les affaires de pays nouvellement indépendants ou issus des mandats de l'ancienne Société des Nations. Les deux superpuissances prendront leur place dans le cadre d'une concurrence acharnée pour le contrôle de la région. Le soutien à l'anticolonialisme est surtout stratégique, car il permet l'exclusion des Européens. Le soutien de l'URSS à Israël lors de la guerre de 1948 était déjà dû à la volonté soviétique de voir les Britanniques partir pour tenter d'occuper leur place.

Peu à peu, l'Union soviétique et les Etats-Unis vont fortement s'implanter dans la région. Les raisons sont multiples, comme la lutte d'influence idéologique est-ouest, les lignes d'approvisionnement pétrolier, l'importance du vote juif étatsunien²⁰⁴, l'opportunité soviétique de placer des bases et des armements au plus près des pays ouest-européens et de leurs alliés régionaux²⁰⁵. Ces prises de position des Soviétiques pour les nationalistes socialisants arabes et des Etatsuniens pour Israël, vont influencer la politique régionale jusque dans les années 80 et la chute des régimes socialistes.

Enfin, l'Etat d'Israël a montré dans ce conflit sa supériorité militaire, tant stratégique que tactique, cette fois avec le soutien de deux pays européens qui, eux, n'en tireront aucun bénéfice. Israël sort seul

²⁰⁴ Qui avait déjà conduit le président Truman à reconnaître l'Etat d'Israël, malgré l'avis du Département d'Etat.

²⁰⁵ Cf. l'Iran.

« vainqueur » de la crise de Suez de 1956, car il a montré sa suprématie face à la plus puissante armée arabe en personnels et en équipements dans une guerre conventionnelle, à la différence de celle de 1948 qui ressemblait davantage à une guerre civile. La traversée du Sinaï par l'armée israélienne et l'inefficacité des troupes égyptiennes en terrain découvert et désertique démontrent que les Forces de Défense d'Israël possèdent une réelle supériorité tactique face à un ennemi plus nombreux, apparemment plus puissant et plus habitué au climat et à la géographie locale que les recrues juives venant d'arriver de tous les horizons de la diaspora.

Pour conclure, on constate que le conflit de 1956 n'a rien modifié à la situation issue de 1948. Les Nations Unies n'ont appelé qu'à un retour sur les lignes d'armistices, avec l'aide de troupes onusiennes, et un retrait progressif des troupes israéliennes. Cependant, les événements de cette année-là sont, avec la guerre de 1948, les prémices des conflits de 1967 et 1973, avec d'abord une grande victoire israélienne (1967), suivie, plus d'une décennie plus tard, par la fixation d'une première frontière reconnue internationalement (Camp David I), ensuite le problème palestinien avec la conquête de nouveaux territoires, les Accords d'Oslo et leur échec (à partir de 1993).

1948 et 1956 permettent une compréhension claire de la question moyenne-orientale, même à l'heure actuelle, car ils montrent les actes-

types, les *topos*²⁰⁶, qui définissent les comportements des acteurs régionaux et extérieurs. Le conflit de 1948 a montré un Etat israélien puissant mieux armé, mieux dirigé, soutenu par l'étranger, et des pays arabes divisés tant sur le plan international qu'intérieur, n'arrivant à s'entendre en façade que pour leur opinion publique avec des conséquences variables sur leur avenir politique, à la manière de la Transjordanie, de l'Irak, de la Syrie ou de l'Egypte. Pour ce qui est de 1956, la confirmation de la puissance israélienne pourra mener à toutes les aventures militaires²⁰⁷. On constate aussi l'impréparation de l'Etat arabe le plus puissant²⁰⁸ et la place décisive prise par les superpuissances, les Etats-Unis en particulier, d'autant plus depuis 1991.

Le conflit de 1967 est sans doute le plus crucial, car il a impliqué, non plus seulement une expulsion de population comme en 1948, mais la conquête de territoires comprenant des centaines de milliers de civils qui pour la plupart ont continué à y vivre. Ce sont les débuts de la question palestinienne traitée dans la seconde partie. Ici, on s'entendra à l'étude juridique et politique de ce conflit.

²⁰⁶ *Topos*, mot grec, est ici employé dans son sens sociologique, c'est-à-dire de lieu commun. Dans le cadre de cette thèse, il signifie les réactions quasiment prévisibles à une action de l'adversaire. On le remarque particulièrement dans les relations d'Israël avec les Palestiniens, étudiées dans la partie suivante, Delumeau J., *La Peur en Occident*, Paris, Hachette Littératures/Pluriel Histoire, 1978, p. 58.

²⁰⁷ Cf. B de cette partie.

²⁰⁸ Il faudra attendre 1973 pour voir les Etats arabes inquiéter très sérieusement Israël qui a risqué cette année-là la destruction.

B. La guerre de 1967 : débâcle arabe et hégémonie israélienne

Le conflit de 1967 est le commencement d'une « nouvelle » histoire pour la région, tant du point de vue juridique que politique. Juridiquement, la frontière d'Israël ne correspondra plus aux lignes de cessez-le-feu de 1948. De plus, le pays va occuper des territoires où vivent des populations autochtones et des expulsés de 1948. La question palestinienne va réellement se poser à partir de ce conflit, car les territoires conquis sont étendus et les populations nombreuses. La victoire totale de l'armée israélienne face à une coalition arabe conséquente a amené ce pays à devoir gérer cette nouvelle réalité. Si le conflit de 1967, démontre la difficulté de faire appliquer le droit international public, fondé sur les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, il est aussi « l'entrée » dans l'histoire de la question palestinienne qui perdure encore aujourd'hui. La résistance armée de ces populations conduira, environ trois décennies plus tard, à la signature d'accords non étatiques, c'est-à-dire entre un Etat, Israël, et une organisation représentative, l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), en vue de la création à terme d'un Etat palestinien. Cependant, afin de pouvoir comprendre les tenants et les aboutissants de ces accords, on doit étudier les conséquences territoriales, politiques et juridiques du conflit de 1967. Un acteur va entrer en jeu d'une manière primordiale à l'occasion de cette guerre : les Etats-Unis d'Amérique

qui ont plusieurs perspectives, stratégique (lutte contre le socialisme), électoraliste (puissance du lobby pro-israélien étatsunien) et spirituelle dans une moindre mesure (restauration de l'Israël biblique comme prélude au retour du Christ pour les chrétiens fondamentalistes et évangéliques).

Le contexte qui a donné lieu au déclenchement de ce conflit et le conflit lui-même (1) doivent être approfondis, ensuite, on étudiera les réponses juridiques internationales de ce nouvel état de fait militaire dans la région (2), enfin, il faudra essayer de comprendre pourquoi les résolutions onusiennes n'ont pas été appliquées (3).

1. Contexte et déroulement du conflit de 1967, dit « Guerre des Six jours »

Après le conflit de 1956, les troupes israéliennes se sont retirées du désert du Sinaï et de Gaza dès l'année suivante, et l'Égypte réouvre à la navigation internationale le Canal de Suez.

A la fin des années 50, l'arabisme, et plus particulièrement le nassérisme, sont le courant de pensée majoritaire dans le monde arabe. L'arabisme vise à l'union de tous les peuples arabes dans une même

nation, et dans cette perspective, G. Nasser crée en 1958 la République arabe unie avec la Syrie²⁰⁹. L'union entre les deux plus grands voisins d'Israël inquiète les dirigeants du pays et crée un climat de suspicion envers les intentions à terme de cette nouvelle entité. Huit ans plus tard, un accord de défense mutuelle entre les pays arabes est signé, le 4 novembre 1966. Israël est cerné. Un affrontement au mois d'août de la même année entre les aviations d'Israël et de la Syrie dans l'espace aérien de cette dernière vient renforcer encore un sentiment obsidional.

En 1964, le Sommet arabe du Caire met en place une direction palestinienne qui donnera naissance à l'Organisation de Libération de la Palestine.

Le 7 avril 1967, des combats ont lieu entre blindés israéliens et syriens, alors que des Mig-21 syriens sont abattus par Tsahal, et des positions militaires bombardées. L'Égypte demande le départ des Casques bleus stationnés dans le Sinaï²¹⁰, ce qu'elle obtient et, parallèlement interdit à tout navire israélien de naviguer dans le Golfe d'Aqaba. Pour Israël, le point de non-retour est franchi, c'est un *casus belli*. Pour se protéger d'une éventuelle offensive de ses voisins, l'État d'Israël mène une attaque préventive, la première depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. Les conflits de 1948 et de 1956 répondaient

²⁰⁹ Cette république fait partie des différentes tentatives d'union entre pays arabes pour former des sortes de confédérations. Elles se solderont toutes par des échecs, en grande partie à cause des intérêts divergents des États et de la volonté de leadership de chacun de leurs dirigeants.

²¹⁰ Pour plus de précisions, voir le rapport du Secrétaire général du 26 mai 1967 (S/7906 of 26 May 1967).

respectivement pour leur part à des attaques subies par Israël et à une question d'intérêt stratégique créée par la fermeture du canal de Suez.

Le 5 juin, c'est le début du conflit proprement dit. Pour clouer au sol²¹¹ la chasse égyptienne, le général Y. Rabin fait charger ses bombardiers avec le maximum de kérosène, car la route sera longue pour atteindre cibles que sont les aéroports militaires égyptiens, et en revenir. Pour éviter les radars égyptiens, les bombardiers de Tsahal décrivent une longue courbe à basse altitude au-dessus de la mer Méditerranée, qui les fait pénétrer en Egypte, non par le désert du Sinaï, mais par le nord du Delta du Nil. Les Egyptiens n'avaient pas envisagé cette éventualité, ni leurs conseillers soviétiques. L'heure matinale et l'effet de surprise ont joué à plein²¹². En quelques dizaines de minutes, tous les avions égyptiens, environ quatre cents, sont détruits sans avoir même pu décoller, les rares exceptions se feront abattre par la chasse israélienne. L'armée égyptienne, en perdant la maîtrise du ciel, venait de perdre toute chance de remporter une victoire ultérieure, ou même de contenir l'assaillant. La plus puissante armée arabe a été défaite dès le premier jour à la première heure quant à son aviation. Parallèlement, les blindés israéliens foncent à travers le Sinaï. Pour respecter l'accord signé avec ses partenaires, la Jordanie entre dans le conflit, mais dès le 7 juin elle perd Jérusalem-est et la rive ouest du fleuve Jourdain. Le 9 juin, Israël mène une offensive contre la Syrie et

²¹¹ Au sens littéral de l'expression.

²¹² Les services de renseignement israéliens s'étaient chargés de découvrir à quelle heure se préparaient les pilotes égyptiens de manière à ce qu'ils n'aient pas le temps de faire décoller leurs appareils. L'arrivée des bombardiers israéliens a été calculée pour que l'attaque commence au moment où les Egyptiens soient en train de se préparer, c'est-à-dire entre leur petit-déjeuner et leur arrivée sur le tarmac.

s'empare du Golan jusqu'à la localité de Kuneitra. Le 10, la guerre est finie, tous les pays arabes belligérants ayant accepté un cessez-le-feu, le 7 pour la Jordanie, le 9 pour la Syrie²¹³ et l'Égypte, au nom de la République arabe unie, le lendemain.

Avec cette guerre, très courte et qui s'est terminée par la défaite complète des États arabes, l'État d'Israël est devenu une puissance régionale sans concurrent, son territoire a été multiplié par quatre avec l'occupation de la Cisjordanie, du Golan, de Gaza et du désert du Sinaï. De plus, un nombre conséquent de réfugiés palestiniens qui se trouvaient le long de la ligne de cessez-le-feu de 1948 ont fui en Jordanie, ce qui a permis à Israël de mieux sécuriser sa frontière sujette aux incursions de réfugiés de 1948.

Cependant, ces territoires ne sont pas vides. La communauté internationale ne va pas accepter cette guerre de conquête, d'abord à cause du second conflit mondial qui a fondé un nouvel ordre international opposé à ce procédé, ensuite, la Charte des Nations Unies rejette tout acte militaire de cette nature, c'est-à-dire la prise de territoires par la guerre, enfin, cette dernière ne semble pas être une solution au conflit de 1948, et au non-règlement de la question frontalière depuis cette date.

²¹³ Le pays avait déjà accepté un cessez-le-feu la veille, cependant les troupes israéliennes ont continué leur progression sur le Golan et vers Damas ; une autre réunion du Conseil a eu lieu pour obliger Israël à cesser son avancée.

2. 1967 : approfondissement des questions frontalières et palestiniennes

La guerre de 1967 est, en un sens, la « synthèse » des deux conflits précédents. Pour 1948, les deux questions fondamentales se posant à son terme sont la gestion des populations palestiniennes et la fixation de la frontière. Pour 1956, les faits ont montré la très nette avance technologique et militaire des Israéliens. La guerre de 1967, tout en accentuant encore par la conquête territoriale la puissance israélienne, a compliqué la question des réfugiés palestiniens de 1948, par l'ajout de nouveaux réfugiés, et la question frontalière en sortant du cadre des lignes de cessez-le-feu de 1948. Là aussi, les différents belligérants ne semblent pas avoir voulu changer leur perspective stratégique quant au règlement frontalier d'un point de vue juridique.

La communauté internationale va donc réagir, à travers les Nations Unies. Dès le 6 juin 1967, le Conseil de Sécurité demande unanimement un cessez-le-feu immédiat à toutes les parties par la résolution 233²¹⁴. Le risque est sérieux d'une déstabilisation dangereuse de la région où les intérêts stratégiques occidentaux et soviétiques²¹⁵ sont en concurrence. Ce conflit pourrait remettre en cause les positions

²¹⁴ S/RES/233 (1967) of 6 June 1967.

²¹⁵ S/7951/Rev. 1 of 8 June 1967, pour une condamnation des actions militaires israéliennes contre la République arabe unie et le royaume de Jordanie, par l'Union soviétique.

prises par les deux blocs. Constatant que les belligérants restent sourds à ses demandes, le Conseil de Sécurité adopte le lendemain une résolution en ces termes :

« [...] Remarquant que, en dépit de l'appel (du Conseil, *NDT*) aux gouvernements concernés de prendre à titre de première étape et sans délai toutes les mesures pour un cessez-le-feu immédiat et la cessation de toute activité militaire au Proche-Orient (résolution 233 du 6 juin 1967), les activités militaires dans la région continuent,

Conscient que la continuation d'activités militaires peut créer une situation encore plus menaçante dans la région,

1. Demande que les gouvernements concernés en tout premier lieu cessent le feu et interrompent toute activité militaire à 20 heures GMT, le 7 juin 1967 ; [...] »²¹⁶

La situation sur le terrain ne s'améliore pas et les appels du Conseil au cessez-le-feu restent sans effet concret. Toutefois, les pays arabes belligérants sont dans une situation désespérée et ont très rapidement demandé la fin des hostilités. Dès le 9 juin 1967, la Syrie et Israël annoncent « leur acceptation mutuelle de la demande du Conseil pour un cessez-le-feu »²¹⁷. Les combats continuent de manière moins soutenue, comme le montrent les résolutions 236 du 11 juin 1967²¹⁸ et

²¹⁶ S/RES/234 (1967) of 7 June 1967.

²¹⁷ S/RES/235 (1967) of 9 June 1967.

²¹⁸ S/RES/236 (1967) of 11 June 1967.

240 du 25 octobre 1967²¹⁹. Cette dernière rappelle un autre problème, déjà évoqué dans la résolution 237 du 14 juin 1967 sur le droit humanitaire, et qui constitue les prémices de la résolution 242 étudiée plus loin. En octobre 1967, les combats ne sont donc pas totalement terminés, et le Conseil de Sécurité « regrette les victimes et la perte des propriétés²²⁰ résultant des violations » du cessez-le-feu.

Dès le 12 juin 1967, le Représentant permanent du royaume de Jordanie auprès des Nations Unie adresse une lettre au Secrétaire général²²¹, la question de la propriété de la terre à la suite de ce conflit est déjà posée. Dans le second paragraphe, le Représentant déclare que les habitants de Cisjordanie sont chassés de chez eux, sinon à prendre des risques pour leur vie, selon ses renseignements. Il étaye son propos par un article du *New York Times* du même jour qui déclare que « cent mille Jordaniens ont été forcés de quitter leurs maisons, leurs villages et leurs villes ». Le 14 juin, le Conseil réclame le retour des habitants dans les zones où ils vivaient et l'application de la Convention de Genève du 12 août 1949 sur la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Le 22 novembre 1967, le Conseil de Sécurité prend une résolution qui demeure, aujourd'hui, au centre de la question israélo-arabe, la 242. Il faut en expliquer le contexte. Entre la fin du conflit et novembre 1967, l'Etat d'Israël a pris des décisions en contradiction avec

²¹⁹ S/RES/240 (1967) of 25 October 1967.

²²⁰ Le terme s'entend ici, au sens foncier.

²²¹ S/7975 of 12 June 1967.

le droit international issu de la Charte des Nations Unies. Le 27 juin, la Knesset vote une loi de protection des Lieux saints, toute la ville de Jérusalem passe alors sous administration israélienne, malgré la condamnation de l'Assemblée générale de l'ONU²²². Le 24 septembre, l'assemblée israélienne promulgue une loi autorisant la construction de colonies dans le Golan et en Cisjordanie. De plus, les territoires occupés passent sous administration militaire, sauf Jérusalem, intégrant ainsi environ un million d'Arabes.

La résolution 242 a une très large portée et vise à un règlement définitif de la question israélo-arabe. Mais cette décision ambitieuse est mise à mal par une pierre d'achoppement dans son interprétation : les versions anglaise et française diffèrent sur la traduction d'un point décisif, le retrait des territoires occupés après le conflit de 1967. Du point de vue du droit international, les deux versions ont la même portée légale.

La version originale anglaise du corps de la résolution stipule :

« [...] *Expressing* its continuing concern with the grave situation in the Middle East,

²²² A/RES/2253 (ES-V) of 4 July 1967.

Emphasizing the inadmissibility of the acquisition of territory by war and the need to work for a just and lasting peace in which every State in the area can live in security,

Emphasizing further that all Member States in their acceptance of the Charter of the United Nations have undertaken a commitment to act in accordance with Article 2 of the Charter,

1. *Affirms* that the fulfilment of Charter principles requires the establishment of a just and lasting peace in the Middle East which should include the application of both the following principles:

(i) Withdrawal of Israel armed forces from territories occupied in the recent conflict; [hic]

(ii) Termination of all claims or states of belligerency and respect for and acknowledgment of the sovereignty, territorial integrity and political independence of every State in the area and their right to live in peace within secure and recognized boundaries free from threats or acts of force;

2. *Affirms further* the necessity

(a) For guaranteeing freedom of navigation through international waterways in the area;

(b) For achieving a just settlement of the refugee problem;

(c) For guaranteeing the territorial inviolability and political independence of every State in the area, through measures including the establishment of demilitarized zones; [...] »²²³

Le texte original français du même passage est celui-ci :

« *Exprimant* l'inquiétude que continue de lui causer la grave situation au Moyen orient,

Soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque Etat de la région de vivre en sécurité,

Soulignant en outre que tous les Etats Membres, en acceptant la Charte des Nations Unies, ont contracté l'engagement d'agir conformément à l'Article 2 de la Charte²²⁴,

²²³ S/RES/242 (1967) of 22 November 1967, le texte original français est accessible sur la même page internet du site de l'UNISPAL.

²²⁴ Pour mémoire, il est stipulé dans l'Article 2 de la Charte des Nations Unies du 26 juin 1945 : « L'Organisation des Nations Unies et ses Membres, dans la poursuite des buts énoncés à l'Article 1, doivent agir conformément aux principes suivants : 1. L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres. 2. Les Membres de l'Organisation, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte. 3. Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationale ainsi que la justice ne soient pas mises en danger. 4. Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à

1. *Affirme* que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants :
 - i) Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit ; [hic]
 - ii) Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force ;

2. *Affirme en outre* la nécessité
 - a) De garantir la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région ;
 - b) De réaliser un juste règlement du problème des réfugiés ;

l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. 5. Les Membres de l'Organisation donnent à celle-ci pleine assistance dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la présente Charte et s'abstiennent de prêter assistance à un Etat contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive. 6. L'Organisation fait en sorte que les Etats qui ne sont pas Membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales. 7. Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII. »

- c) De garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat de la région, par des mesures comprenant la création de zones démilitarisées ; [...] »

La résolution 242 est particulièrement complète, au sens où elle traite beaucoup de problèmes, c'est-à-dire, dans l'ordre, la non-acquisition de territoires par la force, le retrait des forces armées des territoires occupés, la question des réfugiés, la liberté de navigation maritime et l'inviolabilité territoriale. La portée de cette résolution est telle qu'elle est toujours d'actualité, puisqu'elle demeure encore la base du règlement politique et juridique du conflit israélo-palestinien. L'abandon des prétentions jordaniennes sur la Cisjordanie et égyptiennes sur Gaza quelques années plus tard, a fait des Palestiniens les « héritiers » de fait de cette question, et en conséquence les interlocuteurs pour la régler.

Cependant, en 1967, la question palestinienne n'est pas à l'ordre du jour, sauf à travers la question des nouveaux réfugiés. L'Etat d'Israël est relativement satisfait de ses conquêtes qui lui permettent d'éloigner le danger de ses frontières en créant une profondeur stratégique, c'est-à-dire un territoire qui sert de « tampon » avec ses ennemis, le Sinaï et Gaza pour l'Egypte, la Cisjordanie pour la Jordanie, le Golan pour la Syrie. Les incursions des groupes palestiniens essayant

de pénétrer dans le territoire israélien, soit pour se réinstaller, soit pour mener des actions militaires, sont rendues beaucoup plus difficiles.

Les Nations Unies, de leur côté, par ce texte clair, demandent donc une application stricte de la Charte, et particulièrement, son Article 2 relatif à la « paix et à la sécurité internationales ». Cela signifie un retour aux frontières du cessez-le-feu de 1948, et l'application des règles internationales sur la liberté de navigation maritime, ainsi que « réaliser un juste règlement du problème des réfugiés ». Dans les faits, sur le court terme, le canal de Suez restera fermé à la navigation jusqu'en 1975. A plus long terme, Israël ne reviendra pas sur les frontières de 1948 jusqu'à aujourd'hui -contrairement à 1956- et le problème des réfugiés est encore d'actualité. En conséquence, la question de la frontière d'Israël se pose avec encore plus d'acuité, car on peut se demander pourquoi Israël ne s'est pas retiré sur les lignes de cessez-le-feu de 1948, et quel est le sort du million d'Arabes passés de fait sous juridiction israélienne ?

3. Les raisons de la non applications de la résolution 242

Elles sont de plusieurs ordres. Elles concernent tant le niveau stratégique que religieux, mais aussi un intérêt certain de la part des Etats-Unis d'Amérique pour le contrôle de l'est de la Méditerranée et la lutte contre les Soviétiques dans la région.

D'abord, le sionisme, bien que laïque, voire socialiste, se fonde sur un « irrédentisme » religieux. Après le conflit de 1967 et la victoire écrasante de l'armée israélienne, Israël a changé profondément. Ses frontières correspondent *a minima*²²⁵ à Eretz Israël. Maintenant, l'Etat hébreu occupe les terres de Judée et de Samarie (qui ensemble composent la Cisjordanie), le Golan, et Jérusalem réunifiée. Tous les grands lieux de l'histoire juive biblique se retrouvent donc sous l'autorité de l'Etat juif. Ce fait crée un état de choc dans le pays, car pour la première fois depuis l'Antiquité, Israël existe tel qu'il était il y a environ deux mille ans. La conséquence est une véritable exaltation populaire et religieuse. Pour certains rabbins, le temps de l'arrivée du Messie est proche, car le retour de tous les lieux saints juifs sous autorité juive est le signe de ce processus en marche et il faut donc s'y préparer. Dès le 24 septembre 1967, mentionné plus haut, la Knesset

²²⁵ Pour les différentes versions d'Eretz Israël, se reporter à l'introduction.

prend la décision d'installer des colonies en Cisjordanie occupée. Elles concerneront d'abord l'installation de colons religieux²²⁶ qui emploieront tous les moyens légaux et le fait accompli pour arriver à leur fin : créer l'impossibilité pour l'Etat israélien de se retirer ou pour un Etat palestinien de s'établir. Pour cela, ils créeront des lobbies religieux²²⁷ et des partis politiques, comme le Parti National Religieux ou le Shass. L'influence des religieux dans la politique israélienne, jusqu'ici relativement faible, va aller en s'accroissant. Ils ne s'allient plus avec les partis sionistes de gauche traditionnels, mais avec le parti favorable au développement de la colonisation. Le système électoral israélien donnait un député à chaque parti obtenant 1 % des suffrages exprimés, et donc lui permettait d'être représenté à la Knesset²²⁸, ce jusqu'en 1992. Le chiffre passera à 1,5 %, puis à 2 % en 2006. Ce système « hyper-représentatif » où les majorités sont difficiles à constituer -les grands partis de gauche comme de droite n'étant presque jamais à eux seuls majoritaires- entraîne beaucoup de marchandages avec les courants religieux, dont les voix sont un appoint nécessaire à la survie d'un gouvernement.

Ensuite, la conquête de ces nouveaux territoires permet à Israël de posséder une profondeur stratégique face à ses adversaires arabes. Le Sinaï et la vallée du Jourdain, ainsi que le Golan ont été investis par les militaires qui, avec des moyens électroniques et convention-

²²⁶ Snegaroff C. et Blum M., *Qui sont les colons ? Une enquête, de Gaza à la Cisjordanie*, Flammarion, Paris, 2005.

²²⁷ Par exemple, le Conseil des colons de Gaza et de Judée-Samarie ou Yesha.

²²⁸ Bauer J., *Le système politique israélien*, Paris, Que sais-je ?, PUF, 2000.

nels, surveillent leurs voisins. Les territoires sont placés sous administration militaire directe, relevant donc de la Défense. Cet avantage stratégique semble déterminant à l'époque, mais le conflit de 1973 montrera qu'il n'est que relatif.

Enfin, un nouvel acteur prend une place importante dans le conflit, même si à l'époque c'est de manière discrète. Les Etats-Unis d'Amérique soutiennent l'Etat d'Israël, et cela pour deux raisons : d'abord, à cause de l'électorat juif étatsunien, ensuite pour lutter contre l'influence soviétique dans la région. En ce sens, ils donnent à Israël des renseignements et acceptent sa vision politique. Le conflit de 1967 visait à agrandir largement Israël de manière à affaiblir les Etats arabes alentour, en prenant par ailleurs Jérusalem-est. L'objectif était de pouvoir négocier la reconnaissance de l'Etat juif avec les Arabes aux conditions israéliennes²²⁹. Cependant, les Etats-Unis ne voulaient pas, pour des raisons évidentes, s'aliéner complètement les Etats arabes²³⁰. Ainsi malgré leur soutien à la stratégie israélienne, ils votèrent la résolution 242 qui condamnait le vainqueur au retrait des territoires occupés.

1973 est une date cruciale dans les conflits israélo-arabe et israélo-palestinien, car c'est à partir de ce moment que l'Etat d'Israël va négocier avec un partenaire arabe puissant, en incluant dans l'accord de paix un volet relatif à la question palestinienne.

²²⁹ Mikail B., *La politique américaine au Moyen-Orient*, Paris, Enjeux stratégiques, Dalloz-IRIS, 2006.

²³⁰ A cause du pétrole et des liens qu'il pouvait y avoir avec la Jordanie, par exemple.

III. La guerre de 1973 (guerre du Kippour ou du Ramadan) : un intérêt réaliste à négocier la paix

La guerre de 1973 marque un tournant décisif dans les relations juridiques israélo-arabes, en tant qu'élément déterminant des accords de Camp David I qui seront conclus entre l'Etat d'Israël et l'Egypte en 1978. Ce sera la première fois qu'un accord de paix formel et reconnu sera conclu entre Israël et un de ses voisins. Ces accords ne concernent pas seulement ces deux pays, car un volet est consacré aux Palestiniens qui sont apparus directement ou indirectement sur la scène mondiale depuis 1967, souvent en effectuant des actes terroristes spectaculaires.

Il faudra aborder, d'abord, le conflit de 1973, d'un point de vue militaire (A). Ensuite, on analysera la période qui a conduit le président égyptien A. Sadate, considéré quand il est parvenu à ce poste comme un homme effacé et de transition, et M. Begin, premier Premier ministre israélien de droite, à accepter un accord de paix, avec tracé des frontières et reconnaissance mutuelle (B). Enfin, l'engagement juridique des deux parties (C) sera étudié.

A. 1973 ou la remise en question de la suprématie israélienne

L'Etat d'Israël n'a pas perdu le conflit de 1973, toutefois, il est difficile de considérer qu'il l'a gagné, c'est-à-dire qu'Israël a conservé ses territoires, tant ceux de son Etat issus de 1948 que ceux occupés depuis 1967, mais il a dû combattre pendant plusieurs jours pour sa survie, les armées arabes ayant l'avantage sur les Forces de Défense d'Israël au début du conflit.

Après 1967, une guerre d'usure est menée le long du canal de Suez -devenu la ligne de cessez-le-feu entre Israël et l'Egypte depuis le dernier conflit israélo-arabe- ainsi que sur la frontière jordanienne par les militants de l'OLP. Elle dure de 1968 à 1970, le dessein de G. Nasser étant de « casser le moral d'Israël par l'usure », déclare-t-il en 1969, de manière à ce que les Israéliens se retirent du canal de Suez. L'aide soviétique à l'Egypte s'intensifie en 1970 avec l'envoi d'avions et de pilotes soviétiques, et de quinze mille militaires qui sont appelés « conseillers ». Cependant, après que l'armée de l'air égyptienne ait perdu cinq chasseurs lors d'un engagement contre l'aviation israélienne le 30 juillet²³¹, l'Union soviétique exigera de l'Egypte la signature du cessez-le-feu avec Israël prévu depuis juin 1970. Sur le front jordanien, cette guerre d'usure cessera la même an-

²³¹ Ceasefire agreement/Plan Rogers B – Text/Non UN-document (19 June 1970), sur le site de l'UNISPAL.

née après l'expulsion des groupes palestiniens de Jordanie, dans l'épisode dit de *Septembre noir* explicité plus loin.

Le 28 septembre, le héros du nationalisme arabe, le *raïs*²³², G. Nasser décède. Cet évènement est ressenti comme un drame en Egypte et dans nombre de pays arabes, car il était l'icône de la fierté arabe retrouvée après l'occupation ottomane, et la colonisation. Lui succède alors, A. Sadate, considéré comme un homme de transition. Il avait participé à de nombreux gouvernements précédents, et avait été choisi pour régler « les affaires courantes » en attendant de trouver un leader charismatique qui pourrait reprendre le leadership de la première puissance arabe.

A. Sadate va surprendre, car il décide de mener une politique qui sort de l'affrontement est-ouest, dont le conflit israélo-arabe est une des pièces principales, avec le Viêt-Nam, par exemple, à la même époque. Il expulse les conseillers soviétiques d'Egypte, le 18 juillet 1972. Cependant, il sait qu'il ne pourra envisager de négocier avec Israël qu'en position de force, au moins relative²³³. Les trois précédents échecs arabes ne vont pas dans ce sens, Israël pouvant se sentir les mains libres dans la région. C'est dans cette perspective qu'il or-

²³² Terme qui en arabe signifie « tête », « président », à la manière du français « chef de l'Etat », « chef » vient étymologiquement du latin *caput*.

²³³ Enderlin C., *Paix ou guerres*, Paris, Fayard, 2004 (nouvelle édition). Le 8 février 1970, l'envoyé spécial des Nations unies G. Jarring, fait une proposition aux deux parties se fondant sur la résolution 242, A. Sadate est d'accord, mais Israël est méfiant et encore dans l'état d'esprit de victoire de 1967. Cette acceptation égyptienne embarrasse G. Meir qui a face à elle un dirigeant voulant négocier. Les Israéliens tergiversent et ne savent pas comment réagir face à cette proposition. A. Sadate déclarera que « l'alternative, c'est la guerre », sans qu'Israël n'envisage cet évènement à cause de la situation militaire de l'Egypte en attente de matériel soviétique. N. B. : certains événements cités dans le développement de ce chapitre sont issus de cet ouvrage.

ganise dans le plus grand secret une offensive contre Israël, coordonnée avec la Syrie. Pour éviter que la préparation d'une attaque ne soit soupçonnée et tromper les services de renseignements israéliens. Il mobilise plus d'une vingtaine de fois son armée face à la ligne Bar-Lev, située sur la rive est du canal de Suez et tenue par les forces israéliennes. Les services israéliens, après avoir assisté à ces manœuvres de nombreuses occasions, ne se méfient plus en cette veille de Kippour 1973 et beaucoup partent dans leurs familles pour la fête. Comme toujours pour cette fête cardinale du Judaïsme tant pour les laïques que pour les religieux, Israël s'arrête économiquement et, en partie, militairement²³⁴. A cause des mouvements de troupes syriens et égyptiens, les FDI sont toutefois restées en état d'alerte et certaines permissions sont levées sans vraiment envisager une attaque, comme le montre les conversations entre G. Meir et son cabinet²³⁵. Pourtant, plus les jours passent, plus les services de renseignements comprennent qu'un événement va se produire ; ils reçoivent, en plus, des avertissements inquiétants de pays occidentaux, comme la France. Le 6 octobre 1973, Israël a la certitude que l'Égypte et la Syrie vont passer à l'offensive, mais ils sont pris au dépourvu, car, malgré la levée des permissions, le nombre de personnels est insuffisant. Il faudrait décréter une mobilisation générale de toute urgence. En outre, bien que

²³⁴ Le film *Kippour* de A. Gitai montre un Israël avec des rues vides et des soldats rentrés chez eux pour la fête, qui vont devoir monter au front sans savoir vraiment où aller et quel est leur poste. Le réalisateur a participé à ce conflit en tant que caméraman militaire.

²³⁵ Enderlin C., *Paix ou guerres, op. cit.*, p. 336 et suivantes et Bergman A. et el-Tahri J., *Israël et les Arabes, la guerre de cinquante ans*, Paris, Mille et une nuits, Arte Editions, 1998, p. 151 et suivantes, pour un récit exhaustif de cette période.

l'attaque soit prévue pour 18 heures, les Etats arabes commencent leurs manœuvres dès 14 heures avec des moyens inattendus.

Les forces égyptiennes attaquent la ligne Bar-Lev constituée de fortins et de collines de sable artificielles, résistantes aux obus et aux projectiles conventionnels. Elle est peu entretenue, car on ne croit pas à une attaque égyptienne. Pour réduire ces défenses, les Egyptiens utilisent des lances à eau qui ont pour effet de faire s'effondrer ces collines. Alors, ils installent des ponts mobiles pour passer le canal et prendre les fortins à revers. Un seul résistera jusqu'à la fin du conflit aux troupes égyptiennes. La mise en place des ponts mobiles permet de faire passer le matériel et les véhicules blindés et de ravitaillement. La guerre des chars va commencer dans le désert du Sinaï, alors que l'aviation égyptienne bombarde les aéroports israéliens et inflige de lourdes pertes en avions à Israël. Au même moment dans le Golan, les Israéliens arrêtent *in extremis* l'avancée des chars syriens. La bataille est acharnée dans le Sinaï où les blindés israéliens sont dans une position difficile à cause de l'utilisation de roquettes anti-char soviétiques Saggers dont les services de renseignement israéliens ignoraient l'existence.

Pour la seconde fois depuis 1948, Israël est dans une situation où se joue son existence. La guerre semble pratiquement gagnée par les pays arabes, d'autant que des volontaires arrivent d'Irak et de Jordanie pour renforcer l'armée syrienne le 9 octobre. Cependant, après l'effet

de surprise, Tsahal parvient à stabiliser le front sud, tandis que des ponts aériens se mettent en place, venant d'Union soviétique pour les Arabes, et des Etats-Unis pour Israël. Les 15 et 16 octobre, les généraux A. Sharon et A. Adan parviennent à contre-attaquer et à faire une brèche dans les lignes égyptiennes à la hauteur d'un des lacs du canal. Après l'avoir traversé, les troupes israéliennes attaquent les forces égyptiennes, alors en plein redéploiement. Dans le même temps, le Golan est reconquis. Le 17 octobre, c'est le premier choc pétrolier, les pays arabes décident de cesser toute exportation de pétrole vers les pays soutenant la politique d'expansion d'Israël depuis 1967, si ce dernier ne se retire pas des territoires occupés. Sont concernés les Etats-Unis, l'Afrique du Sud, le Portugal et les Pays-Bas.

L'Etat d'Israël est en train de reconquérir tout ce qu'il a perdu, après avoir failli disparaître corps et bien. L'Egypte signe un cessez-le-feu le 23 octobre, la Syrie le lendemain. Le 26 octobre la résolution 338 est adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies. Elle rappelle son attachement à la résolution 242 ; en ce sens, on remarque que la position politique et juridique du Conseil de Sécurité ne varie pas, et que les fondements de la négociation sont communément admis par les Membres permanents²³⁶, comme seul axe pour un accord global. La guerre de 1973 est terminée, elle n'a bénéficié territorialement à aucun des belligérants. Pourtant elle sera essentielle dans les relations entre Israël et ses voisins et la prise en compte de la question

²³⁶ Aucun veto n'a été mis, seule la Chine n'a pas participé au vote, sans pour autant bloquer le Conseil.

palestinienne. Elle a montré qu'Israël n'est pas invincible tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Ceci va changer la donne politique israélienne et, à terme, infléchir la position de ses nouveaux dirigeants.

B. Israël et l'Égypte : changements internes et réflexion, le rôle des États-Unis

Des Casques bleus sont envoyés dans la région pour stabiliser la situation²³⁷. Les deux superpuissances étaient passées en alerte nucléaire lors du conflit. On peut considérer qu'elles ont en fait « combattu » au travers de leurs alliés respectifs. Par ailleurs, « l'arme pétrolière » utilisée par les pays arabes producteurs a été très dommageable pour différentes économies à travers le monde, ce qui démontre le caractère international, et pas seulement local, de la question d'Orient. Enfin, le canal de Suez est fermé, ce qui rallonge les distances pour les livraisons des matières premières, augmentant les coûts. Il ne rouvrira qu'en 1975.

²³⁷ S/RES/340 (1973) of 25 October 1973 et S/PV.1750-S/INF/29 of 29 October 1973.

Une conférence de paix est décidée par le Conseil de Sécurité²³⁸. Elle doit se dérouler à Genève. Ses travaux commencent le 21 décembre au matin, y sont présents l’Egypte, la Jordanie, l’URSS, les Etats-Unis et Israël. La Syrie ne participe pas. Les Israéliens ne veulent pas de participation de représentants des Palestiniens. Ils avaient, en fait, un droit de veto sur les participants et refusent toute implication des Nations Unies. Seule l’invitation de l’organisation internationale est acceptée, mais l’Etat d’Israël ne souhaite pas qu’elle joue un rôle dans la négociation. H. Kissinger, secrétaire d’Etat étatsunien, prononce un discours qui reprend la résolution 242, suivi sur ce thème par le représentant égyptien I. Fahmy qui y rajoute les droits « nationaux » des Palestiniens, ce qui équivaut à une reconnaissance des Arabes de Palestine comme peuple²³⁹. A. Eban, le ministre israélien des Affaires étrangères, déclare que son pays est prêt à un compromis territorial si « toutes les parties » font « des concessions » qui ne doivent « pas menacer leurs intérêts vitaux ». La vision de la paix qu’il expose ne s’arrête pas aux frontières et à la question militaire, mais s’étend à l’économie (navigation sur le canal de Suez), aux réfugiés palestiniens (aide des pays producteurs de pétrole), ainsi qu’à la propagande et à l’éducation dans les pays arabes présentant Israël dans des termes quasi-antisémites. Cependant, Israël ne veut pas d’un Etat palestinien qui n’aurait aucune place dans la région, selon lui. Pour les politiques israéliens à l’époque, le pays des Palestiniens est la Jordanie

²³⁸ S/RES/344 (1973) of 15 December 1973.

²³⁹ Pour plus de précisions, voir seconde partie.

où ils ont décidé de partir en 1948²⁴⁰. La réunion est ajournée. K. Waldheim, le Secrétaire général des Nations Unies, propose une nouvelle rencontre le soir même, mais les Egyptiens refusent, craignant les réactions violentes de leur opinion publique qui pourraient déstabiliser le régime²⁴¹. La conférence prend donc fin. A. Sadate, pourtant, gardera à l'esprit les propositions qui y ont été faites pour les pourparlers avec Israël, cinq ans plus tard, lors des négociations de Camp David.

Un accord de désengagement est pourtant signé entre Israël et l'Egypte, le 18 janvier 1974²⁴², sur les rives du canal, sous les yeux des observateurs des Nations Unies, chargés de signaler les éventuels manquements à l'accord. Ce sont les accords dits du Kilomètre 101, à cause de la distance de cette position par rapport au Caire sur la route de Suez. Ces accords sont notables, car c'est la première fois que des officiers israéliens et arabes ont négocié *directement*, tout contact entre eux ayant été prohibé par le passé. On assiste de fait à la première négociation israélo-arabe, et plus particulièrement entre Israël et l'Egypte. Ces contacts faciliteront plus tard les négociations de Camp David I. De plus, cet accord montre qu'une négociation est possible entre Israël et un Etat arabe. Dans la résolution 346 du 8 avril 1974²⁴³, le Conseil de Sécurité réaffirme le principe de stationnement des

²⁴⁰ Se référer à l'introduction et au conflit de 1948. On verra que les chefs travaillistes qui avaient cette vision des Palestiniens négocieront aux débuts des années 90 les accords d'Oslo sur l'autonomie des Territoires palestiniens.

²⁴¹ Pour un compte-rendu complet de cette conférence et les réactions auxquelles elle a donné lieu, voir Enderlin C., *op. cit.*, p.361 et suivantes pour le reste de cette partie.

²⁴² S/11198/Add. 1 of 23 January 1974

²⁴³ S/RES/346 (1974) of 8 April 1974

forces onusiennes dans la région. Les opérations de l'UNEF²⁴⁴ « sont essentielles, non seulement, pour le maintien du calme présent dans la zone israélo-égyptienne, mais aussi, pour porter son assistance, si on le lui demande, à des efforts plus poussés pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient [...] ». Les troupes de l'ONU ont alors leur mandat reconduit pour six mois. Le 31 mai, Israël et la Syrie signent un accord de cessez-le-feu avec un retrait prévu d'une partie du Golan par Tsahal et la création d'une zone démilitarisée²⁴⁵. Le 17 avril 1975, le mandat de l'UNEF est encore reconduit pour trois mois par une résolution du Conseil²⁴⁶. Bien que la situation militaire soit calme, les avancées vers la paix sont inexistantes, comme le montre la mission menée dans la région par le Secrétaire d'Etat étatsunien H. Kissinger qui s'est soldée par un nouvel échec.

Depuis la fin des hostilités, l'opinion publique israélienne est traumatisée par ce conflit qui a failli la conduire à sa perte. Aux élections du 31 décembre 1973, les Travailleurs qui dirigent le pays depuis 1948 accusent une perte de six députés, en n'en conservant que cinquante-quatre. Malgré cela, et à cause de l'hyper-représentativité du système électoral, ils restent encore majoritaires. Cependant, on voit une inflexion de l'opinion vers les idées de la droite nationaliste, alors que se développe de plus en plus le mouvement des colons religieux, Gush Emounim²⁴⁷. De plus, la commission israélienne Agranat

²⁴⁴ United Nations Emergency Forces, soit les Casques bleus dans une de leurs premières appellations.

²⁴⁵ S/RES/350 (1974) of 31 May 1974

²⁴⁶ S/RES/368 (1975) of 17 April 1974.

²⁴⁷ « Bloc de la Foi ».

rend son rapport sur le conflit de 1973, le 2 avril 1974. Elle met en lumière la conception doctrinaire de l'armée qui l'empêchait de concevoir toute attaque surprise, malgré tous les indices allant dans ce sens. Les militaires israéliens considérant que les Egyptiens n'avaient pas les armements nécessaires pour attaquer, n'envisageaient pas la possibilité d'un conflit, malgré tous les renseignements affirmant le contraire. Le chef d'état-major, le commandant militaire de la région Sud, le commandant du renseignement militaire et certains de ses adjoints sont limogés. La commission refuse de se prononcer sur les éventuelles fautes politiques du Premier ministre²⁴⁸, G. Meir, qui avait toujours soutenu qu'il n'y aurait pas d'attaque, et de son Ministre de la Défense, le général en retraite M. Dayan, héros de la guerre de 1967 et reconnu comme un des meilleurs stratèges militaires de son temps. L'opinion israélienne ne comprend pas le déni des politiques, des manifestations ont lieu devant la Knesset, et M. Dayan est jugé responsable et conspué lors de ses déplacements. Le 11 avril 1974, le Premier Ministre démissionne et le gouvernement tombe, après que le Parti travailliste auquel ils appartiennent ait décidé de ne plus les soutenir.

Le 2 juin, un gouvernement dirigé par l'ancien chef d'état-major Y. Rabin lui succède, avec dans ses rangs, S. Peres à la Défense et Y. Allon au Ministère des Affaires étrangères. C'est le premier gouvernement israélien qui soit dirigé par les successeurs des pères fonda-

²⁴⁸ La commission ne juge pas des choix politiques afin de ne pas contrevenir au principe de la séparation des pouvoirs.

teurs de l'Etat, comme D. Ben Gourion, L. Eshkol ou G. Meir. Cette jeune génération, à la différence de leurs aînés, est née en Israël et non en Europe, ce sont des *sabra*²⁴⁹. Malgré l'opération commando qui a permis de sauver les otages israéliens du vol Air France 139 à Entebbe, le 3 juillet 1976, la coalition gouvernementale ne dure pas longtemps. Composée en partie de formations religieuses, ces dernières ne vont pas accepter la livraison d'aéronefs de combat F-15, le jour du shabbat. Pour protester les députés religieux s'abstiennent lors des votes, poussant Y. Rabin à donner sa démission au Président de l'Etat d'Israël, E. Katzir, et provoquant des élections anticipées qu'il pense gagner. Mais tout s'effondre le jour où est découvert un compte bancaire étatsunien appartenant à sa femme et crédité en dollars étatsuniens, ce qui est formellement interdit par la loi israélienne au-delà de quatre cent cinquante dollars et sans accord de la Banque d'Israël. Resté à son poste de Premier Ministre pendant la transition électorale en attendant les élections anticipées qu'il pensait gagner, Y. Rabin démissionne et se retire de la candidature au poste de chef du nouveau gouvernement. S. Peres lui succède. Mais les scandales et le choc de la guerre de 1973 font basculer le pays du côté de la droite nationaliste : le Parti travailliste recueille 32 sièges, le Dash (centristes), 15, le Likoud, 43, et le Parti National Religieux, 12 sièges. M. Begin devient Premier Ministre, après des alliances avec des mouvements religieux. Malgré cette nouvelle donne politique, le président égyptien A. Sadate a toujours en tête de faire la paix avec Israël, et les Etats-Unis

²⁴⁹ En fait, ce mot désigne la figue de barbarie en hébreu israélien, c'est une comparaison avec ce fruit, le nouvel homme juif, l'Israélien, est censé être sous des dehors piquants être doux et sucré.

de J. Carter voudraient régler la question d'Orient sans solution depuis bientôt trente ans.

C. Camp David I : acte fondateur de la négociation israélo-arabe et transition vers une tentative de règlement général de la question palestinienne

La manière dont le président égyptien s'y est pris avec l'aide du président Carter pour parvenir à amener M. Begin à la table des négociations (1) sera abordée. Ensuite, les accords qui ont découlé de ces rencontres (2) seront analysés de manière exhaustive.

1. Les premiers contacts de haut niveau entre Israéliens et Arabes

A. Sadate se retrouve donc face à un gouvernement israélien nationaliste où les religieux ont une place considérable. Cependant, il ne

changera pas d'objectif, allant jusqu'à la provocation pour obliger M. Begin à réagir. A ce moment, les conséquences d'un échec relatif d'Israël en 1973 n'ont pas été celles escomptées par le président égyptien. Israël, et ses gouvernements travaillistes, n'ont pas cherché à négocier ouvertement.

Lors d'une rencontre avec J. Carter, le 19 juillet 1977, M. Begin se déclare favorable à une négociation de paix fondée sur les résolutions 242 et 338, et même à une reprise de la conférence de Genève. Il propose, lors de cette conférence, qu'Israël négocie avec chacun de ses voisins pour trouver des accords bilatéraux de paix ; lors d'une conférence globale, des sous-groupes entre Israël et chaque pays arabe limitrophe seraient mis en place. Le président étatsunien est satisfait de cette rencontre. Cependant, M. Begin refuse catégoriquement toute participation de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) de Y. Arafat, considéré comme un terroriste. Un compromis est trouvé, il pourra y avoir des Palestiniens, mais non membres de l'OLP et intégrés à la délégation jordanienne.

Par l'entremise du royaume du Maroc, des contacts sont établis entre l'Egypte et Israël. Le renseignement israélien révèle que la Lybie du colonel M. Kadhafi se prépare à une attaque pour renverser le régime de A. Sadate. L'envoi de troupes égyptiennes met un terme à ce projet, en infligeant de lourdes pertes aux Libyens. Une semaine plus tard, le 28 juillet, A. Sadate affirme par l'intermédiaire de l'antenne

marocaine du Mossad²⁵⁰ qu'il est décidé à signer un accord de paix, nonobstant les réactions des pays arabes. Il veut négocier directement avec Israël.

En août, C. Vance, le nouveau Secrétaire d'Etat étatsunien de J. Carter, déclare à M. Begin et à M. Dayan, qui a rejoint le gouvernement Likoud, que les pays arabe acceptent de revenir à Genève seulement si l'OLP y est représentée. De plus, les Etatsuniens envisagent de dialoguer avec cette organisation si elle reconnaît la résolution 242.

Plusieurs canaux sont utilisés pour communiquer entre Israël et l'Egypte, par l'entremise du Chancelier autrichien Kreisky, le président roumain N. Ceausescu, le shah d'Iran, et M. Desai, le Premier Ministre indien. Israël demande à la Jordanie si elle serait prête à entamer aussi des négociations de paix, mais le roi Hussein hésite.

Le 4 septembre, M. Dayan est au Maroc où il rencontre le roi Hassan II et lui demande d'être reçu par un haut responsable égyptien. Ce dernier accepte. Le 16 septembre 1977, a lieu un événement crucial dans l'histoire du conflit israélo-arabe, d'où le choix d'expliquer dans les détails la genèse de l'accord de Camp David I : M. Dayan, ministre des Affaires étrangères israéliens et le vice-Premier ministre égyptien, H. Tohami, se rencontrent directement, sans même en avoir informé le Secrétariat d'Etat étatsunien. C'est le début d'une longue série de ren-

²⁵⁰ Mossad (Institut pour les renseignements et les affaires spéciales) : service du renseignement extérieur israélien ; Shabak, ancien Shin Beth (Service de Sécurité Général) : renseignement intérieur. Le renseignement militaire, en particulier aérien, est confié à l'AMAN (Section du Renseignement, acronyme hébreu).

contres entre représentants israélien et arabes ou palestiniens²⁵¹ à un haut niveau.

H. Tohami explique que A. Sadate veut la paix par la voie de négociations directes, sans les Etats-Unis. Le point nodal de la négociation est la restitution des territoires, avec le rétablissement des Palestiniens dans leurs droits nationaux. H. Tohami confirme à M. Dayan que le retrait des territoires est la condition préalable à tout accord de paix. M. Dayan est gêné, car malgré sa proximité avec M. Begin, il n'est pas sûr que ce dernier accepterait ces conditions. A la fin de l'entretien, M. Dayan s'interroge sur la sécurité des villes et villages israéliens après un retrait de Tsahal. Un nouveau rendez-vous est fixé pour le mois suivant. Le secret absolu de ces rencontres devait permettre leur réussite, mais il n'y en aura pas d'autre. M. Dayan a « disparu » pendant vingt-quatre heures pour se rendre dans le royaume chérifien. La presse israélienne annonce qu'il était au Maroc. Les Marocains et les Egyptiens irrités de la publicité annulent les rencontres prévues, y compris celle envisagée entre H. Tohami et M. Begin.

Le 28 octobre 1977, A. Sadate est en Roumanie. N. Ceausescu lui confirme la volonté israélienne de parvenir à la paix. Dans le vol retour, A. Sadate lance l'idée à son ministre des Affaires étrangères, I. Fahmy, d'aller à Jérusalem prononcer un discours à la Knesset. Ce dernier aurait préféré un sommet des grandes puissances dans la ville

²⁵¹ Les rencontres avec ces derniers commenceront quelques années plus tard, voir infra.

sainte pour régler la question du Moyen-Orient, dans la mesure où aller à la Knesset était une reconnaissance implicite de l'Etat d'Israël.

Les Etats-Unis sont contre ce sommet, car il mettrait en péril la reprise de la conférence de Genève.

Le 9 novembre, ne voyant pas d'autre solution, et devant Y. Arafat invité à l'écouter, A. Sadate prononce un discours resté célèbre devant l'Assemblée du peuple égyptien. Il rappelle que le droit des Palestiniens à l'autodétermination n'est pas négociable. Ensuite, il commence à improviser, déclare qu'Israël craint la reprise de la conférence de Genève, il se dit prêt à aller « au bout du monde » pour protéger la vie des soldats, puis il ajoute « je suis prêt à aller dans leur maison, à la Knesset même, pour discuter avec eux. Nous n'avons pas de temps à perdre ». Sur ce, Y. Arafat s'en va furieux, car il a compris que le président égyptien fera tout pour parvenir à une paix négociée avec Israël. M. Begin ne suivait pas le discours. Un de ses amis, journaliste au grand quotidien israélien *Yediot Aharonoth*, l'appelle et lui demande de réagir, il hésite et déclare : « Je suis prêt à rencontrer le président Sadate, s'il le veut, à Jérusalem, à la Knesset. [...] j'avais dit lorsque je suis entré en fonctions, que je suis disposé à le rencontrer partout, même au Caire, pour négocier une paix réelle au Proche-Orient ».

Deux jours plus tard, M. Begin répond directement à A. Sadate, lui aussi à travers un discours télévisé. Il y affirme qu'il aurait « le

plaisir de recevoir [le] président ». Contre l'avis du dirigeant syrien H. el-Assad et de son ministre des Affaires étrangères, I. Fahmy, le président égyptien maintient son choix de faire le voyage en Israël. Un peu plus d'un mois plus tard, le 19 novembre, certains Israéliens pensent que A. Sadate n'est pas à bord de l'avion de l'armée de l'air égyptienne qui vient de se poser. Pour ceux-là, c'est une manœuvre afin de commettre un attentat contre les dirigeants israéliens grâce à un commando suicide. En fin de compte, le président égyptien en personne pose les pieds sur le tarmac de l'aéroport Ben-Gourion. C'est la première fois qu'un avion aux couleurs de l'Égypte atterrit en Israël et qu'un dirigeant arabe se déplace officiellement en Israël.

A son arrivée, A. Sadate rencontre M. Begin. Ils sont d'accord pour faire la paix entre les deux pays, simplement l'Égyptien considère que l'accord ne doit pas être séparé, c'est-à-dire qu'il doit traiter la question palestinienne. Cependant, ils s'entendent sur le fait que le retrait des forces israéliennes doit s'accompagner de zones démilitarisées entre les deux pays.

Le 20 novembre, A. Sadate se rend à Yad-va-Shem²⁵² pour rendre hommage aux victimes juives de l'extermination nazie, à la mosquée Al-Aqsa pour prier et enfin à la Knesset où, avant son intervention, il dépose une gerbe sur la tombe du Soldat israélien inconnu.

²⁵² Mémorial israélien à la mémoire des victimes de la Shoah.

Le président de la Knesset, Y. Shamir, le reçoit, et après une courte intervention d'introduction, A. Sadate prend la parole.

Il affirme qu'il n'est pas venu en Israël pour conclure une paix séparée, car il ne croit pas que cela suffise à une paix juste. Il faut aussi nécessairement régler la question palestinienne, qui est « le cœur du problème ». Il réaffirme l'obligation du retrait des territoires détenus par la force, y compris Jérusalem. Il veut un retour aux lignes d'avant 1967 et la création d'un Etat palestinien.

Les Israéliens trouvent le discours de A. Sadate très agressif et certains craignent que l'on aille au devant d'un conflit, le discours ayant l'air d'un ultimatum. Cependant, cette venue à la Knesset est aussi une reconnaissance d'Israël et de son droit à l'existence. Elle montre, par ailleurs, que la discussion entre Arabes et Israéliens est possible.

M. Begin répond qu'il faut laisser à la négociation leurs divergences de vue, dont la re-division de Jérusalem.

Le président A. Sadate rentre au Caire où il est accueilli triomphalement. La presse égyptienne modère ses propos sur l'Etat hébreu. Fin novembre, une invitation des Egyptiens est envoyée aux Israéliens pour qu'ils participent à la « conférence préparatoire à la conférence de Genève ».

Pendant la conférence du Genève, le 20 décembre, A. Sadate déclare aux Israéliens dirigés par E. Weizman -ministre de la Défense de M. Begin- qu'il y aura une paix totale, s'il y a un retrait total du Sinäi, en y incluant aussi les implantations, avec même la création d'une ligne aérienne régulière entre les deux pays. De plus, il demande à M. Begin « d'accepter le principe d'un retrait de tous les territoires occupés et du règlement du problème palestinien ».

Plus les négociations avancent, moins les points de vue arrivent à se concilier, à cause des implantations et des problèmes de sécurité.

Les rencontres se multiplient durant l'année 1978, menant toujours à des impasses, en particulier sur le problème des implantations.

Le président étatsunien J. Carter, en juillet 1978, est inquiet de la situation au Proche-Orient, l'impasse des pourparlers entre les deux parties, l'isolement de l'Égypte par rapport au monde arabe qui a condamné sa démarche, et le terrorisme de groupes palestiniens faisant craindre une détérioration rapide de la situation sur le terrain. De plus, A. Sadate ne voyant pas d'avancée, pourrait déclencher un conflit en octobre, comme il l'avait déclaré, pour débloquer la situation diplomatique.

2. Camp David I et le traité de paix israélo-égyptien

J. Carter, qui ne veut pas d'un nouveau conflit dans la région, invite les dirigeants égyptiens et israéliens à une conférence de paix à Camp David, une des résidences d'été de la présidence étatsunienne.

J. Carter aura plusieurs rôles, servir de contact entre les deux délégations, la médiation, faire des propositions pouvant être acceptées par les deux parties, la facilitation, enfin, plus généralement, les parties bénéficieront des bons offices étatsuniens.

Les négociations sont difficiles, tant pour les négociateurs que pour leur hôte qui joue également sa carrière politique, une partie de son électorat étant constituée par des chrétiens fondamentalistes du sud des Etats-Unis²⁵³.

Après de nombreuses difficultés, un accord en deux parties est conclu le 17 septembre 1978. Il vaudra régler à la fois la question de la frontière entre Israël et l'Égypte, et la question palestinienne. Le texte est court, et en ce qui concerne la partie israélo-égyptienne, il est concis et clair. Sa conséquence sera un traité de paix entre Israël et l'Égypte, signé le 26 mars 1979 à Washington en présence du président J. Carter. Dans un premier temps, les textes relatifs à Israël et à l'Égypte seront analysés, ensuite on conclura cette partie en montrant

²⁵³ Ben Barka M., *La droite chrétienne américaine, les évangéliques à la Maison-Blanche ?*, Toulouse, Editions Privat, 2006, p. 177-184, p. 222-226, p. 278 et suivantes, Fath S., *Militants de la Bible aux Etats-Unis, Evangéliques et fondamentalistes du Sud*, Paris, Autrement Frontières, 2004, p. 161 et suivantes.

que seules des contraintes extérieures à Israël ont permis à ce pays qu'une partie de ses frontières soit reconnue internationalement.

Le volet palestinien sera traité au début de la seconde partie.

Le « cadre pour une paix au Moyen-Orient »

Le texte est constitué de deux cadres (framework, en anglais), le premier pour une paix au Moyen-Orient, le second s'occupe spécifiquement d'un accord de paix israélo-égyptien, en tenant compte des principes stipulés dans les parties B et C du premier cadre, même s'ils sont d'une portée plus générale.

Cet accord-cadre, donc, conduira au traité de paix du 26 mars 1979 permettant un réel désengagement israélien et la sécurité entre les deux pays en paix depuis cette date. La particularité de ce traité par rapport aux accords postérieurs d'Oslo de 1993 entre Israéliens et Palestiniens est de n'être ni progressif ni renégociable, ni interprétable. A chaque terme, chacun étant court, les deux parties doivent avoir accompli un certain nombre d'actes sur le terrain conformes à leur engagement. On doit aussi rappeler que ces accords sont signés entre deux Etats, et non entre un Etat et une organisation nationale représentative

comme l'OLP, c'est-à-dire qu'ici les deux parties bénéficient de leur pleine souveraineté.

Il faut voir, maintenant ce qui dans le texte définit la frontière d'Israël avec l'Égypte. Elle sera la seule frontière reconnue avec un de ses voisins jusqu'aux accords israélo-arabes de 1993.

Le préambule du « cadre pour une paix au Moyen-Orient », rappelle les fondements du droit international relatif aux frontières et à la souveraineté, les relations entre États, telles que décrites par la Charte des Nations Unies, et les normes admises du droit international, ainsi que les avantages communs d'avoir une région stable, vivant en paix. Il est fondé sur le rappel des résolutions 242 et 338, qui doivent guider tout règlement du conflit au Moyen-Orient. Ce « cadre » se comprend, dès son introduction, non seulement comme particulier à Israël et à l'Égypte, mais plus largement, devant conduire les accords entre l'État hébreu et ses voisins arabes, Palestiniens compris.

Les parties B et C traitent directement des relations futures entre Israël et l'Égypte.

D'abord, es deux parties abandonnent le recours à la force pour régler leurs différends, et s'en remettent à l'Article 33 de la Charte²⁵⁴.

²⁵⁴ Article 33 : « Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix. Le Conseil de Sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens. » dans le Chapitre 6 (Règlement pacifique des différends) de la Charte des Nations unies.

C'est la première fois entre Israël et un pays arabe que la voie du règlement d'un différend passera par autre chose que des moyens militaires et des accords d'armistice. C'est une normalisation pour l'Etat d'Israël qui se voit reconnaître alors, le statut d'Etat « normal » par un de ses voisins, et non plus une « entité coloniale ou sioniste » -qui ne serait que le cheval de Troie des puissances occidentales dans la région- amenée tôt ou tard à disparaître, comme les colonies et les protectorats installés dans le monde arabe aux XIX^e et XX^e siècle.

Ensuite, les parties sont invitées à négocier un traité de paix entre elles dans les trois mois après la signature du « cadre », invitant également les autres pays intéressés à faire de même durant cette même période, de manière à régler définitivement la question du Moyen-Orient. De plus concernant l'Egypte et Israël, le traité de paix prévoira les modalités et l'agenda permettant aux deux parties d'assurer leurs obligations respectives. Ce point est important, car la mise en place d'un agenda a aidé les deux parties à respecter le traité de paix dans le temps, sans qu'il soit nécessaire de revenir dessus, ce qui sera différent lors des accords israélo-palestiniens.

Enfin, la partie C ajoute les principes fondant le cadre de négociation, tant pour l'Egypte, que pour les autres Etats arabes, s'ils veulent faire la paix avec leur voisin israélien. C'est une normalisation des relations entre Etats, mais aussi une reconnaissance des droits des ressortissants de chaque Etat.

En voici la liste :

- « reconnaissance complète
- Abolition des boycotts économiques
- Garantie que les ressortissants de l'autre partie peuvent bénéficier de la protection de la règle de droit locale »²⁵⁵

A la suite, il est dit que les signataires devraient étudier les possibilités d'un développement économique « dans le contexte des traités de paix définitifs ». Cela ressemble beaucoup à ce qui s'est fait en Europe pour la réconciliation franco-allemande dans le cadre de la Communauté Economique Européenne. L'objectif, qui a été atteint, était que cette réconciliation devait passer par une entente économique rendant impossible un conflit sous peine de le faire payer à sa propre économie nationale. Cette conception a porté ses fruits, la France et l'Allemagne restant encore aujourd'hui, l'axe principal de la construction européenne.

Les Etats-Unis sont invités à participer aux pourparlers entre Israël et les autres Etats arabes de la même manière que pour Camp David, en offrant leurs bons offices. Le Conseil de Sécurité, enfin, est appelé à surveiller la mise en application du traité et de ses clauses.

²⁵⁵ Framework for Peace in the Middle East (C, 2, a-c).

Le « cadre pour la conclusion d'un traité de paix entre
l'Égypte et Israël »

Ce « cadre » spécifie les points sur lesquels les parties se sont déjà mises d'accord, le stationnement des forces armées et leur retrait jusqu'à la signature du traité de paix proprement dit.

Il est donc posé que les parties s'accordent sur :

- « [le fait que] le lieu des négociations sera sous le drapeau des Nations Unies sur un ou des sites choisis d'un commun accord.
- Tous les principes de la résolution 242 des Nations Unies seront mis en œuvre dans la résolution du différend entre Israël et l'Égypte.
- A moins d'un accord mutuel, les termes du traité de paix seront mis en application dans les deux ou trois années après sa signature. »

Le texte continue :

- « l'exercice complet de la souveraineté égyptienne jusqu'à la frontière internationalement reconnue entre l'Égypte et le mandat de Palestine²⁵⁶ ;
- le retrait des forces armées israéliennes du Sinaï ;
- l'utilisation des aérodromes abandonnés par les Israéliens près d'al-Arish, Rafah, Ras en-Naqd, et Sharm el-Sheikh à des activités civiles seulement, incluant un possible unique usage commercial pour toutes les nations ;
- le droit de libre passage pour les navires d'Israël à travers le golfe de Suez et le canal de Suez sur les bases de la convention de Constantinople de 1888 applicable à toutes les nations ; le détroit de Tiran et le golfe d'Aqaba sont des eaux internationales qui doivent être ouvertes à toutes les nations sans empêcher ni suspendre la liberté de navigation et de survol ;
- la construction d'une autoroute entre le Sinaï et la Jordanie à côté d'Eilat avec la garantie d'un passage libre et sans obstacle pour l'Égypte et la Jordanie ; et
- le stationnement des forces militaires listées ci-dessous.
[...] »

Le reste du texte concerne le stationnement des forces armées respectives des deux parties et le rôle des forces des Nations Unies. Enfin, dans son avant-dernier paragraphe le « cadre » précise :

²⁵⁶ C'est-à-dire entre l'Égypte et la Palestine mandataire sous administration britannique jusqu'en 1948.

« Après que le traité de paix ait été signé, et que la période de retrait intérimaire ait pris fin, des relations normales seront établies entre l’Egypte et Israël, incluant la reconnaissance complète et les relations diplomatiques, économiques et culturelles ; la fin des boycotts et des barrières économiques pour un libre mouvement des biens et des personnes ; et la protection mutuelle des citoyens à cause de la règle de droit. ».

Ce « cadre », signé entre Israël et l’Egypte, est très ambitieux, car on passe de la négation d’un Etat à sa reconnaissance complète, ainsi qu’à l’établissement de relations normales avec lui. Israël a atteint son but, être reconnu comme une entité étatique légitime au sein du Moyen-Orient, de plus par son voisin le plus puissant. Le principe essentiel qui a sous-tendu l’accord a été la terre contre la paix. M. Begin choisit de rendre le Sinaï contre un traité de paix avec l’Egypte, allant par là à l’encontre de certains mouvements religieux israéliens qui ont fait de la colonisation leur combat, soutenus en cela par des hommes d’Etat comme A. Sharon, initiateurs des politiques mises en place dans ce sens. Paradoxalement, ce sera A. Sharon qui évacuera les colonies du Sinaï en 1982. D’un point de vue idéologique, M. Begin a été formé à la pensée révisionniste, obsidionale, qui refusait toute négociation avec les Arabes, lui préférant la loi du plus fort. Le fait que cet homme décide de négocier avec un pays arabe afin de parvenir à un accord de paix en échange de territoires est mal pris par son parti qui fonde sa doxa sur les écrits de V. Z. Jabotinsky.

Un autre point essentiel est que ce « cadre » fixe des termes clairs à respecter pour chacune des parties, c'est-à-dire que l'accord n'est pas constamment renégociable, comme le seront les accords d'Oslo, ce qui conduira finalement à leur échec. Ici, sous la surveillance de la communauté internationale et des Etats-Unis, l'Egypte et Israël vont devoir respecter leur parole, et en premier lieu signer un accord de paix

L'accord de paix israélo-égyptien du 26 mars 1979

Le « cadre » est durement condamné par le monde arabe et, en particulier, les Palestiniens. La Ligue arabe exclut l'Egypte en 1979 ; celle-ci se retrouve encore plus isolée dans le monde arabe. Une conséquence de cette exclusion est que la Ligue est obligée de transférer son siège du Caire à Tunis. Une nouvelle conférence est convoquée pour signer le traité de paix. M. Begin n'étant plus tout à fait d'accord avec le « cadre », la situation devient donc difficile. L'Egypte peut tout perdre, si elle n'obtient même pas un traité de paix. Il en est de même pour le président J. Carter qui s'est beaucoup impliqué dans les

négociations. Ce dernier parvient à faire accepter le traité, en signant un accord de coopération militaire et technique israélo-étatsunien, les Israéliens ayant des craintes vis-à-vis de leur voisin. Entre-temps, M. Begin et A. Sadate reçoivent le prix Nobel de la paix. Seul le premier ira chercher son prix à Oslo, en Norvège.

Le traité de paix du 26 mars est la formalisation du « cadre » et en rappelle les principes, en fait, il met en forme le retrait, son agenda, la manière de régler les conflits pouvant subvenir de son application par la négociation et décrit par le menu tous les aspects militaires et de bon voisinage, dans un document relativement court et précis.

Le traité sera parfaitement respecté dans tous ses termes et les relations entre Israël et l’Égypte vont se normaliser à partir du retrait complet des forces israéliennes en 1982 et de l’évacuation des colonies littorales du Sinaï.

Conclusion :

Dans cette partie, on pu constater que la détermination de la frontière d’Israël est complexe, du point de vue du droit international. La première fois qu’une de ses frontières n’a plus été contestée date de

1979, c'est-à-dire trente ans après la reconnaissance de l'Etat d'Israël par l'Organisation des Nations Unies.

Ce qui a conduit à cette reconnaissance est un changement de mentalité dans la société et la classe politique israéliennes, puisque c'est bien depuis le conflit de 1973, où Israël a failli être rayé de la carte, que les hommes politiques ont plus facilement tenté de parvenir à des accords avec leurs voisins. Pourtant, comme on l'a montré, ce fut avec difficulté, de par la méfiance entre les partenaires, mais aussi sous la pression étatsunienne. La crainte d'un conflit local pouvant déboucher sur un conflit international a été perçue lors de la guerre du Kippour où les deux superpuissances sont passées en alerte nucléaire.

Malgré la difficulté de négocier et de faire confiance à ses interlocuteurs, l'Etat d'Israël a beaucoup gagné grâce à cet accord. Il est reconnu par le plus grand Etat arabe avec qui il possède une frontière qui ne sera plus contestée, et parallèlement, ce pays deviendra un interlocuteur privilégié lors des contacts, soit avec d'autres pays arabes, soit avec les Palestiniens.

Si Israël a dépassé ses *a priori*, la position des Etats arabes n'a pas bougé du fait de la question palestinienne. On pourrait cependant penser que si un mouvement avait eu lieu dans les pays arabes pour signer des accords de paix, la question palestinienne aurait pu être réglée. La Cisjordanie restant un territoire occupé appartenant à la Jordanie, un accord entre les deux pays aurait pu apporter une solution au

problème, ou au moins, un début de solution. La question n'a pas été posée à cause de la forte minorité palestinienne du royaume hachémite. De plus, les dirigeants arabes avaient besoin, comme souvent aujourd'hui d'ailleurs, de la cause palestinienne pour renforcer leur pouvoir intérieur. Cet échappatoire sociétal permet en partie de juguler le désir intrinsèque des populations de ces pays à moins d'arbitraire et à plus de liberté. La cause palestinienne devenait un programme politique national pour la Syrie et l'Irak par exemple, mais aussi pour l'Égypte, comme le montre la deuxième partie du premier « cadre » étudié en préliminaire de la partie suivante.

L'État d'Israël a franchi le pas, sous une double « contrainte », la forte insistance de l'Égypte pouvant amener à une reprise du conflit armé²⁵⁷ et un investissement important des États-Unis pour arriver à ce que la question du Moyen-Orient soit réglée, à cause du danger qu'elle représente sur le plan de la sécurité internationale, l'approvisionnement en pétrole par exemple. Pour ce qui est de la question palestinienne, on constatera que le schéma qui a conduit à la négociation ne fut pas très différent. En conséquence, c'est la contrainte extérieure qui a conduit l'État d'Israël, pour la première fois avec l'Égypte, à envisager un règlement juridique de sa question frontalière « intérieure », c'est-à-dire avec les Palestiniens, de la quasi-frontière qui a été définie en introduction.

²⁵⁷ Voir ci-dessus.

Seconde partie

**La question palestinienne et la frontière
« interne » - Cisjordanie et Gaza – le pro-
cessus d’Oslo et ses suites**

3° chapitre : Israël et les Palestiniens

Dans cette partie, on étudiera les relations juridiques entre l'Etat d'Israël et les Palestiniens. Avant tout développement, quelques précisions doivent être apportées sur ce qu'englobe le terme de « Palestiniens » et expliquer pourquoi dans le titre, ce terme est utilisé plutôt que « Palestine ».

Durant le mandat britannique, tous les habitants de la Palestine mandataire, juifs et Arabes, sont qualifiés par ce terme. Il désignait tous ceux qui y habitaient, sans distinction religieuse ou ethnique.

Sa définition a changé à partir de 1948. Les Palestiniens deviennent les habitants arabes expulsés du nouveau territoire israélien, ce sont donc les Arabes musulmans ou chrétiens qui y vivaient.

A la suite du conflit de 1967, où Israël s'empare de la Cisjordanie, de la bande de Gaza et du Golan, la définition s'étend à toutes les populations vivant dans les Territoires occupés au sens de la résolution 242 du Conseil de Sécurité des Nations Unies de la même année.

En résumé, un Palestinien est aujourd'hui un individu né ou issu d'ascendants nés sur le sol de la Palestine mandataire, n'étant pas juif et vivant soit à l'étranger, soit dans les Territoires occupés. Pour les Arabes vivant en Israël, on emploie le terme d'Arabes israéliens :

ceux-ci ont presque les mêmes droits que les citoyens juifs de l'Etat, malgré des interdictions significatives et des différences de traitement social et civique, comme accomplir le service militaire ou acheter des terres jusqu'à une période récente²⁵⁸. Des études ont montré qu'ils bénéficient de deux fois moins d'aide de l'Etat que le reste de la population, à la manière des juifs mizrahim (orientaux) qui vivent à peu près la même situation dans les villes de développement. Les Arabes israéliens représentent environ 20 % de la population de l'Etat d'Israël.

Si on a choisi d'employer ce terme plutôt que « Palestine », cela tient au fait qu'au point de vue juridique aucun pays ne porte ce nom. Il n'existe pas juridiquement, et n'est donc pas reconnu par les Nations Unies. La « Palestine » désigne aujourd'hui la Cisjordanie et la bande de Gaza. La « Palestine », en tant qu'Autorité palestinienne, possède une Mission permanente observatrice à l'ONU, comme le Saint-Siège ou la Conférence islamique. En conséquence, elle n'est pas représentée à l'Assemblée générale de l'organisation. Aucun vote n'a été fait pour son entrée dans l'organisation. En fait, ce n'est pas une réalité juridique internationale et l'Autorité palestinienne, comme son nom l'indique, n'est qu'une autorité et non le gouvernement d'un Etat souverain, en pleine possession de ses droits régaliens (pas de monnaie spécifique, pas d'armée, pas de garde-frontière, par exemple).

²⁵⁸ Cour suprême d'Israël, 1999.

En conséquence, on ne traitera pas ici d'un Etat palestinien qui n'existe pas encore, mais de la relation entre l'Etat d'Israël et les Palestiniens et leurs organisations (OLP, Hamas, Jihad islamique), puis avec les structures représentant les Palestiniens dans les Territoires, comme l'Autorité palestinienne (AP). Le but de ces relations a été de parvenir à la création d'un Etat comprenant la Cisjordanie et la bande de Gaza afin de créer une frontière orientale et méridionale à Israël, mais pour l'instant sans succès. Il s'agit donc de comprendre comment ce qui a été possible avec des Etats arabes limitrophes, ne l'est toujours pas avec les territoires conquis en 1967.

La question palestinienne a donné lieu à de nombreux accords et pourparlers depuis 1978 (Camp David I) : en 1991 Madrid, en 1993 Oslo, en 1998 Wye River, Etats-Unis, en 2000 Camp David II, en 2001 le sommet de Taba en Egypte, et en 2003 (Feuille de route pour la Paix par le Quartet et l'Initiative de Genève, d'origine privée). En tout, cela représente huit textes traitant de la question palestinienne et de la création d'un Etat.

Pourquoi, du point de vue de la sécurité juridique, ces accords ne pouvaient-ils pas être efficaces ?²⁵⁹ Ne pouvaient-ils être appliqués de par leur forme ou leur fond, délibérément ou non de la part des parties

²⁵⁹ Est, bien entendu, exclue de cette recension l'Initiative de Genève qui n'est qu'une tentative pour montrer la possibilité de parvenir à un accord raisonnable entre Israéliens et Palestiniens dans le cadre des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et en particulier des résolutions 242 et 338.

? Quelles ont donc été les faiblesses essentielles de ces textes pourtant âprement discutés par des diplomates et des négociateurs palestiniens, israéliens et tiers, compétents et expérimentés ?

Avant de répondre à ces questions dans le corps de cette partie, l'histoire du mouvement palestinien sera décrite, il est important de la connaître pour étudier les différents accords avec les Palestiniens. On examinera d'abord le mouvement nationaliste palestinien « historique », apparu dans les années 1960, fondé sur un nationalisme inspiré par le socialisme à travers l'Organisation de Libération de la Palestine, ensuite, sa composante « religieuse intégriste » qui apparaîtra en parallèle de celui-ci dans les années 1980 avec le Hamas et le Djihad islamique.

La naissance politique du mouvement palestinien après la création de l'Etat d'Israël : l'Organisation de Libération de la Palestine

Après 1948, le mouvement palestinien n'est pas structuré, les anciens chefs traditionnels et l'élite du pays étant le plus souvent expatriés ou morts. Il faudra donc des années avant que ne se forme un

véritable appareil politique servant de porte-parole à l'aspiration à l'indépendance du peuple palestinien.

Les principales « forces » palestiniennes se trouvent en Transjordanie et à Gaza, où elles ont trouvé refuge après l'expulsion de 1948. Les populations se concentrent dans les nombreux camps en Cisjordanie et à Gaza. Des réfugiés essayent, à partir de ces positions, de regagner leurs terres perdues ou abandonnées durant le conflit pour ne pas être spoliés de leur possessions par le nouvel Etat qui, de son côté, doit loger et faire travailler de nombreux immigrants juifs venus souvent des pays arabes, comme le Maroc ou l'Irak²⁶⁰.

C'est de ces camps que va naître la question palestinienne, toujours irrésolue, car des groupes de résistance vont s'y créer. Des organisations se forment représentant différentes obédiences politiques. Le Fatah (1959), le FPLP²⁶¹ (1967) et le FDLP²⁶² (1969) sont les plus puissants. Ces deux derniers groupes rompent avec l'OLP pour des raisons idéologiques. Le Fatah, la plus forte faction, s'appuie sur une idéologie nationaliste, qui variera dans son étendue au cours du temps. Les deux autres sont, à leurs débuts en tout cas, internationalistes, intégrées au courant communiste international et donc liées au bloc de l'Est. Elles se fondent sur la lutte des classes. Cependant, ces différentes organisations vont peu à peu se rapprocher pour créer l'Organisation de Libération de la Palestine qui deviendra à l'avenir le

²⁶⁰ Shohat E., *Le sionisme du point de vue de ses victimes juives, les juifs orientaux en Israël*, Paris, La Fabrique éditions, 2006. Même si cet ouvrage ne traite pas directement des populations palestiniennes, il montre que de nombreux juifs orientaux ont été logés dans des villes proches de la frontière de manière à servir de premier « mur » de défense à Israël face à une invasion ou à des incursions de personnes cherchant à recouvrer leurs terres.

²⁶¹ Front Populaire de Libération de la Palestine.

²⁶² Front Démocratique de Libération de la Palestine, issu d'une scission avec le FPLP.

seul représentant reconnu du peuple palestinien par les Etats arabes, puis plus largement par la communauté internationale.

Son dirigeant emblématique reste Yasser Arafat, de son vrai nom²⁶³ Mohammed Abdel Rahman Abdel Raouf Arafat al-Qudwa al-Husseini, né le 24 août 1929, au Caire. Son nom de guerre clandestin est Abou Ammar. Il fait partie du clan des Husseini une des plus importantes familles de Jérusalem. Il se dit neveu du grand mufti de Jérusalem Hadj Amin al-Husseini. Ce lignage lui donne une légitimité forte dans une société qui, au sortir du conflit de 1948, et pendant encore quelques décennies, sera culturellement marquée par la présence de grandes familles musulmanes implantées depuis les conquêtes arabe, puis ottomane.

La réussite de Y. Arafat va être de réunir les différentes factions palestiniennes au sein d'un commandement centralisé.

De son côté, il crée le Fatah en 1959 au Koweït qu'il dirigera jusqu'à sa mort, le 11 novembre 2004, à l'hôpital militaire de Clamart en France. L'idéologie du Fatah²⁶⁴ est nationaliste. A la différence de partis comme le Baas irakien ou syrien, qui sont nationalistes, mais aussi panarabes, il est palestino-centré, c'est-à-dire que le Fatah cherche à libérer la Palestine grâce à son peuple et pour son peuple, sans aucune aide extérieure, en théorie. Les pays arabes sont l'objet de méfiance de la part des Palestiniens qui considèrent avoir été trahis

²⁶³ Toutes les sources biographiques ne s'accordent pas sur ce sujet.

²⁶⁴ Ce mot vient de l'arabe, *fath*, qui signifie « conquête », en référence aux premières conquêtes des armées musulmanes. C'est un acronyme du nom complet du mouvement qui est « Mouvement National Palestinien de Libération », le côté nationaliste et donc non panarabe est marqué. Le groupe s'appuie sur les Palestiniens eux-mêmes pour libérer leur pays, et non sur des armées arabes étrangères.

par leurs voisins, en particulier la Jordanie hachémite. La première Charte de l'organisation demande aussi la destruction de l'Etat d'Israël, considéré comme symbole du néo-colonialisme occidental, et occupant. La Palestine est une terre arabe, incluant le troisième lieu saint de l'Islam²⁶⁵. Les populations juives et arabes vivaient en bonne intelligence avant l'arrivée de populations juives européennes²⁶⁶. C'est l'arrivée de juifs étrangers formés par les anciennes puissances coloniales, le Royaume-Uni en particulier avec la Brigade juive, qui a causé un retour à une situation coloniale dans les faits, « sous-traitée » à un Etat qui n'est que le masque des anciens occupants. En ce sens, la Palestine entière doit revenir aux Arabes pour y constituer un Etat national. Le but est de transformer la Palestine en un Etat laïque, sans lien idéologique avec aucun bloc et aucune religion, comme l'Islam, à la différence d'Israël avec le Judaïsme. Dans le sens des expériences d'unité arabe dans les années 1950 et 1960, la Palestine ferait partie « d'un futur territoire arabe fédéral »²⁶⁷. Populations juive et arabe sont à l'époque équilibrées en considérant les diasporas, en conséquence juifs et arabes mettront en place le régime démocratique qui leur convient le mieux. On remarque que, *sur le principe*, le mouvement nationaliste palestinien est un nationalisme « ouvert », c'est-à-dire qu'il reconnaît comme citoyens de cet Etat à venir toutes les personnes quelles que soient leur race, ethnie ou religion, qui vivait sur le

²⁶⁵ L'Esplanade des Mosquées.

²⁶⁶ Cette vision du passé est partagée par des penseurs et religieux juifs antisionistes avançant que les problèmes du Yichouv, comme les émeutes des années 30, sont dus aux combats sionistes. Ils déclarent qu'avant l'arrivée des sionistes, il n'y avait pas de problème communautaire. Voir Rabkin Y. M., *Au nom de la Torah, une histoire de l'opposition juive au sionisme*, Laval (Québec), Les Presses de l'Université Laval, 2004.

²⁶⁷ O. Carré, *Le nationalisme arabe*, Paris, Petite Bibliothèque, Payot, 1993, p. 127-128.

sol de la Palestine mandataire, et pas seulement les Arabes chrétiens ou musulmans. Cela différencie ce nationalisme d'avec le socialisme constructiviste et national qui marquera tant la gauche que la droite israélienne. Ce dernier se fondera de plus en plus sur une perspective historique avec la Bible comme droit de propriété, plutôt que sur le travail comme mode d'appropriation²⁶⁸. Z. Sternhell, politologue israélien spécialiste des nationalismes²⁶⁹, analyse ce passage à travers l'œuvre écrite d'un des plus grand philosophe du sionisme A.-D. Gordon.

La création de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) est une initiative de la Ligue Arabe²⁷⁰. Elle naît en mai 1964, avec à sa tête, A. Choukeiry, fils d'un père palestinien et d'une mère turque. Le programme de l'OLP, violemment antisémite, consiste à « jeter les juifs à la mer », selon les propres déclarations de son chef. Il ne restera pas longtemps à la direction de l'organisation. Le Fatah se joint à elle en 1967, et à cause de l'image contestable donnée par A. Choukeiry, Y. Arafat est élu à la présidence l'année suivante. C'est ce dernier qui va la faire connaître médiatiquement et internationalement par des faits d'armes, des attentats ou des actions politiques dont le but est de sensibiliser l'opinion mondiale à la cause des Palestiniens, expulsés de leurs terres, vivant dans des camps ou émigrés sur toute la

²⁶⁸ Sternhell Z., *Aux origines d'Israël*, Paris, Folio Histoire, 2004 (édition originale toutes langues 1996), chapitre premier : « le primat de la nation : Aharon-David Gordon et le cadre conceptuel de la construction nationale », p. 97 et suivantes.

²⁶⁹ Par exemple, Sternhell Z., *Ni droite, ni gauche : l'idéologie fasciste en France*, Paris, Fayard, 2000 (3^{ème} édition).

²⁷⁰ Ce projet est soutenu par le président égyptien G. Nasser, l'organisation a donc une perspective idéologique panarabe à ses débuts.

surface du globe, et -pour ceux des territoires- subissant l'occupation de l'Etat d'Israël. L'OLP va traverser plusieurs phases dans son histoire. On peut en compter quatre délimitées par différents événements sur lesquels elle aura prise ou non :

- De 1967 à 1982 : à ce moment, l'organisation se rapproche d'une entité terroriste comme l'ont montré, par exemple, la prise d'otages sanglante des athlètes israéliens aux Jeux olympiques de Munich en 1972 ou le détournement d'avions par le groupe Septembre noir. Le nom de ce dernier est issu de l'expulsion des Palestiniens de la Jordanie en 1970 par la monarchie hachémite, après qu'ils aient essayé de faire tomber le régime pour installer leur propre gouvernement. La légitimité de cette sédition des groupes palestiniens vient de ce que la Jordanie possède une population palestinienne, ou d'origine palestinienne, à hauteur de 75 %, donc le royaume serait, de fait, palestinien. De plus, à la suite du plan étatsunien Rogers du 19 juin 1970, du nom du Secrétaire d'Etat du président R. Nixon, le roi Hussein cherche à faire la paix avec l'Etat d'Israël²⁷¹ ce qui implique un retrait israélien de la Cisjordanie et donc son retour dans le giron hachémite. C'est inacceptable pour les Palestiniens. Le monarque envoie ses troupes qui massa-

²⁷¹ Ce plan se fonde sur l'application de la résolution 242.

crent sans discernement civils et fédâyins²⁷². Il y aurait eu plus d'une dizaine de milliers de morts. L'OLP et les groupes de libération palestiniens sont contraints alors d'aller s'installer au Liban. Là, comme en Jordanie, ils continuent d'attaquer l'Etat d'Israël à partir de bases et de camps de réfugiés édifiés dans le sud du pays. En réaction, le gouvernement israélien lance en 1982, à la fin du processus de paix avec l'Egypte, l'opération Paix en Galilée dont le but est le même que lors de « Septembre noir », c'est-à-dire détruire l'infrastructure des groupes de libération palestiniens et expulser les populations. Cette opération militaire est menée par le premier gouvernement de la droite israélienne, issue du Likoud, inspiré par les idées des penseurs juifs révisionnistes²⁷³. Le Premier ministre est M. Begin et le ministre de la défense, l'ancien général A. Sharon, qui vient de démanteler les colonies juives du Sinaï. Le but était de créer une zone tampon dans le sud du Liban pour éviter les infiltrations et les attaques sur le territoire israélien. Cependant, alors que l'avancée se déroule bien sur le plan militaire et que les objectifs sont atteints, A. Sharon décide, sans en référer à son Premier ministre, de continuer la progression jusque dans les faubourgs de Beyrouth, la capitale libanaise. La ville est pilonnée de manière à détruire les forces palestiniennes. Des alliés chrétiens li-

²⁷² Combattants, en arabe.

²⁷³ Se reporter à la première partie.

banais d'Israël²⁷⁴ pénètrent dans les camps de réfugiés palestiniens de Sabra et de Chatila dans la banlieue sud de la ville, sous les yeux des soldats israéliens et au su de l'état-major, et commettent un massacre d'environ un millier de personnes, des personnes âgées, des femmes et des enfants. Les hommes en âge de se battre étaient alors en train de combattre dans la ville pour soutenir les positions palestiniennes. Cet événement va avoir deux conséquences. A la vue des images effroyables, la communauté internationale et l'opinion israélienne sont prises d'horreur et condamnent l'opération, ce qui obligera les troupes israéliennes à quitter le Liban. Elles laisseront derrière elles, sur une zone-tampon de vingt kilomètres le long de la frontière nord d'Israël, l'Armée du Liban-Sud (ALS) constituée de supplétifs chrétiens, et ce jusqu'à la décision unilatérale du Premier ministre travailliste E. Barak en 2000 de retirer les troupes en laissant le champ libre au Hezbollah chiite libanais. Incidemment, A. Sharon sera condamné par la Cour suprême israélienne pour être directement responsable de ce massacre en tant que ministre de la défense²⁷⁵ ; en conséquence, il ne pourra plus occuper ce poste dans aucun gouvernement, et seulement ce poste. Il va se mettre, de fait, en retrait de la vie politique pendant quelques années

²⁷⁴ Cet acte est la conséquence de la guerre civile au Liban dans laquelle les réfugiés palestiniens sunnites s'opposaient aux chrétiens maronites pour des raisons politiques et, parfois, religieuses.

²⁷⁵ Il n'aurait pas pris les mesures adéquates pour éviter le massacre.

en occupant des postes ministériels de moindre importance, sa réputation ne permettant plus au Likoud de le mettre au premier rang avant les années 1990. Pour le mouvement palestinien, la destruction a failli être totale, il sera sauvé par la France avec le soutien des Etats-Unis²⁷⁶. La Tunisie acceptera d'accueillir Y. Arafat, et le nouveau siège de l'OLP sera à Tunis, c'est-à-dire encore plus loin du théâtre des opérations palestinien et des réalités locales²⁷⁷. Cette période n'a pourtant pas été totalement négative pour le mouvement palestinien. *D'abord*, elle a permis à celui-ci de se faire connaître sur le plan international, malgré des méthodes terroristes contestables. *Ensuite*, en 1974, la Jordanie coupe tous ses liens administratifs avec la Cisjordanie, soit la plus grande partie des territoires, en reconnaissant de fait le mouvement palestinien comme seul représentant du peuple palestinien. C'est le début de l'autonomisation de ce mouvement qui se détache peu à peu du courant panarabiste en perte de vitesse à partir du début des années 70. *Enfin*, en 1973, Y. Arafat sera reçu à l'Assemblée générale des Nations Unies. Son discours restera célèbre, car il portait une arme devant l'auditoire pour appuyer ses propos sur la libération du peuple palestinien,

²⁷⁶ Le fait de laisser détruire le mouvement palestinien pouvait avoir des conséquences graves dans la région où il serait très difficile de trouver un accord de paix, avec une possible continuation du terrorisme international. De plus, cela donnerait une mauvaise image de l'Occident par l'abandon d'un peuple occupé ou exilé et donc ouvrirait plus facilement les portes à l'influence soviétique. Ce sont des navires de transport de la marine nationale française qui ont amené les combattants palestiniens en Tunisie.

²⁷⁷ Il faut rappeler que les Palestiniens qui sortaient des territoires avaient beaucoup de mal à y revenir, car l'Etat d'Israël les en empêchait pour éviter les infiltrations terroristes.

déclarant que, dans une main, il avait « un pistolet et dans l'autre, une branche d'olivier » et qu'il tenait à la communauté internationale de choisir quelle voie il devrait prendre. En ce sens, on peut considérer cette période comme fondatrice pour le mouvement palestinien et l'OLP en particulier, qui devient la voix et l'image de la Palestine dans le monde, bien que souvent contestée pour ses méthodes.

- De 1982 à 1993 : Après l'accord de paix avec l'Égypte²⁷⁸, le démantèlement des colonies israéliennes du Sinaï et la fuite de la structure de l'OLP vers Tunis, l'organisation est dans une période difficile. Elle est loin du théâtre palestinien et donc, de moins en moins au fait de la réalité quotidienne. Un événement va remettre l'OLP dans le jeu, et ceci au grand dam des autorités israéliennes qui pensaient que la défaite de 1982 et l'éloignement de l'organisation n'en faisait plus un adversaire de premier plan. Pourtant, cet événement n'avait pas été préparé par des activistes palestiniens, c'est un mouvement spontané de la population des territoires : l'Intifada. A cette période aussi, on verra une ouverture de Y. Arafat avec une remise en cause de la notion de destruction de l'Etat d'Israël, inscrite dans la

²⁷⁸ Il convient de rappeler que cet accord contient un volet palestinien qui ne sera jamais appliqué. De plus, les Palestiniens n'ont pas accepté que l'on signe un accord sur leur sort sans y être impliqués (voir infra).

Charte de l'OLP. Parallèlement, un nouvel adversaire, ou plutôt concurrent, va apparaître à cette période à cause de l'Intifada : le Hamas, parti islamiste sunnite²⁷⁹, issu du mouvement des Frères musulmans égyptiens, ce qui explique, en partie, sa forte implantation dans la bande de Gaza²⁸⁰. Comme il a été dit, l'OLP est à cette époque dans une situation difficile, c'est cette première Intifada²⁸¹ qui va l'en faire sortir. L'organisation conserve des réseaux dans les Territoires, et le royaume de Jordanie l'a reconnue comme seule représentante des populations occupées depuis la guerre de 1967. La spontanéité du mouvement et, en conséquence, son déclenchement, sont surprenantes. Contrairement à ce qui a été vu depuis le début du XXI^e siècle, l'armée israélienne, malgré l'occupation, n'utilisait pas les moyens de rétorsion actuels, comme les chars de combat lourds Merkava, les hélicoptères d'attaques étatsuniens Apache, ou les bombardiers type F-16C spécialisés dans les attaques air-sol. Le 8 décembre 1987, un accident de la circulation se produit : un camion israélien percute une voiture palestinienne, quatre de ses occupants décèdent. L'événement ne fait l'objet que d'une brève aux informations. Cependant, une rumeur se répand selon laquelle cet acte aurait été prémédi-

²⁷⁹ Il est aussi un mouvement nationaliste palestinien ce qui le met en concurrence directe avec le Fatah et l'OLP.

²⁸⁰ Voir plus loin.

²⁸¹ De l'arabe, *انتفاضة* qui signifie « soulèvement », Larousse As-Sabil, dictionnaire arabe-français, entrée 5496, forme VIII, Paris, 1983 (pour l'édition originale).

té par le parent d'un Israélien poignardé deux jours plus tôt. Ce fait divers tragique mais banal va entraîner des conséquences inimaginables, tant pour les Israéliens que pour la centrale palestinienne, mais aussi pour les pays occidentaux qui se préoccupaient surtout de la stabilisation du Liban, point de convergence de toutes les tensions régionales à l'époque. Le lendemain, lors de l'enterrement des victimes, des réfugiés palestiniens attaquent une position israélienne près du camp de Jabaliya, dans la bande de Gaza. Tsahal ouvre le feu, mais, malgré des tués, les manifestants ne se dispersent pas. A l'arrivée de renforts, la situation ne s'améliore pas : la foule lance des pierres et des cocktails molotov sur les militaires²⁸². C'est l'image que va retenir l'opinion internationale de la première Intifada : la « guerre des pierres » menée par des jeunes gens et des hommes peu ou pas armés face à des chars, des voitures blindées et des positions israéliennes. L'image de ce David palestinien contre le Goliath israélien va mobiliser et sensibiliser à la question palestinienne l'ensemble des opinions publiques. On retrouvera un *topos*²⁸³ similaire en 2000, lors de l'Intifada d'al-Aqsa²⁸⁴, qui sera traitée plus loin. A la

²⁸² Enderlin C., *Paix et guerres*, *op. cit.*, p. 536 et suivantes.

²⁸³ Le terme *topos* emprunté au grec est utilisé dans la sociologie et la science politique anglo-saxonne pour désigner un comportement social répétitif face à une situation ; par exemple, dans le cas de l'Etat d'Israël, si des troubles apparaissent dans les Territoires, on envoie l'armée et on détruit des infrastructures sans passer par des contacts avec les élites palestiniennes pour essayer de juguler le conflit. C'est une sorte de lieu commun intellectuel qui conduit aux mêmes réactions quelles que soient les causes.

²⁸⁴ La différence est que lors de cette seconde Intifada, les autorités israéliennes sauront beaucoup mieux gérer leur image, au moins auprès des Etats-Unis, en reprenant l'argument du terrorisme international après les attentats du 11 septembre 2001 à New York.

vue de ces réactions populaires contre l'occupation, la centrale ne sait que faire, mais le peuple palestinien des territoires est uni dans le combat contre les forces israéliennes. Lors du XIX^e congrès du Conseil national de l'OLP à Alger, le 15 novembre 1988, l'Etat palestinien avait été proclamé unilatéralement avec Jérusalem comme capitale, en se fondant sur la résolution 181 des Nations Unies de 1947 qui prévoyait le partage de la Palestine mandataire en deux Etats²⁸⁵. L'année suivante, à Paris, le 2 mai, Y. Arafat annonce que le projet de destruction de l'Etat d'Israël constitutif de la Charte de l'OLP est « caduc ». Cette phrase va être interprétée de manière différente. Certains y voient une manœuvre destinée à tromper Israël sur la stratégie palestinienne, d'autres une ouverture vers des pourparlers pour sortir d'une situation figée depuis 1967. Les Israéliens sont sceptiques et ne donnent que peu de suite, malgré l'intérêt de certains membres du « camp de la paix », très actifs depuis la fin de l'opération au Liban de 1982²⁸⁶.

Un événement de portée mondiale va mettre à mal les velléités de paix dans la région. En août 1991, la république baasiste irakienne de S. Hussein envahit le Koweït. Le président irakien est un grand pourvoyeur de fonds de la cause palestinienne. Malgré son alliance avec les nations

²⁸⁵ Cloarec V. et Laurens H., *Le Moyen-Orient au 20^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2002, p. 177.

²⁸⁶ Dès décembre 1988, les Etats-Unis reconnaissent l'OLP, voir Encel F. et Thual F., *Géopolitique d'Israël*, Paris, Points-Essais, 2004, p.142.

occidentales dans la première guerre du Golfe (1980-1988) contre l'Iran intégriste de Khomeiny, sa lutte contre l'existence d'Israël est un des leitmotifs de son régime. Y. Arafat soutient l'expédition irakienne en reconnaissance de l'aide irakienne à sa cause, c'est l'un des rares à le faire. Ceci lui vaut la haine des monarchies du Golfe menacées par les troupes irakiennes et la méfiance des Etats-Unis. La conséquence est un tarissement des fonds de la centrale palestinienne, abandonnée par ses parrains arabes. A la fin du conflit, trois cent mille Palestiniens sont expulsés du pays libéré, car beaucoup auraient collaboré, selon les autorités koweïtiennes²⁸⁷. Mais cette mise à l'écart de l'OLP est problématique, car il n'y a plus d'interlocuteur palestinien. Aux Etats-Unis, le président G. H. Bush a compris que la paix ne reviendrait pas dans la région sans un règlement de la question palestinienne. De plus, il espère en cela faire accepter par les opinions arabes très divisées sur le conflit, la guerre menée par les troupes de la Coalition en Irak et l'implantation de bases étatsuniennes à l'est de l'Arabie saoudite pour contenir le danger irakien et surveiller l'Iran. Le risque serait que des mouvements populaires fassent chuter les régimes pro-occidentaux de la région et ne la déstabilisent, de nouveau, créant des risques géostratégiques (guerre civile ou interétatique) et économiques (ap-

²⁸⁷ Gresh A. et Vidal D., *Les 100 clés du Proche-Orient*, Paris, Pluriel, Hachette Littératures, 2003, p. 355.

provisionnement en pétrole). De surcroît, les Etats-Unis ne veulent pas donner l'impression d'agir différemment pour un pays arabe envahissant un autre Etat, et envers Israël occupant les Territoires depuis 1967. Les Etatsuniens vont contraindre les Israéliens à aller à la table des négociations à Madrid en 1991. La superpuissance est soutenue par l'Union soviétique finissante qui souhaite ce type de règlement. Le gouvernement likoudiste²⁸⁸ de Y. Shamir, ancien du groupe d'extrême-droite Stern pendant les années 40, y est opposé, cependant les Etats-Unis vont menacer leur allié de ne pas honorer un prêt prévu de plusieurs milliards de dollars, s'ils refusent de se rendre à la table des négociations. Les Israéliens acceptent à contrecœur, et imposent des conditions : pas de Palestiniens appartenant à l'OLP, ni résidant à l'extérieur des Territoires, ni de Jérusalem-est. Dans les faits, des Palestiniens de Jordanie seront intégrés à la délégation jordanienne. Le rôle de l'OLP semble donc très limité, mais Y. Arafat veut participer, d'où l'intégration dans cette délégation jordano-palestinienne de personnalités connues proches de l'OLP, mais non membres. De plus, dès l'ouverture des négociations, la tension est très grande entre les participants : Y. Shamir présente le président syrien comme un dictateur

²⁸⁸ Adjectif emprunté à Sainé I., *Le mouvement Goush Emounim et la colonisation de la Cisjordanie*, Paris, L'Harmattan, 2006.

sans pitié²⁸⁹, sans foi ni loi, sur lequel on ne peut pas compter et, qui plus est, terroriste ; le lendemain, en réponse, le président de la délégation syrienne sort la fiche de police des autorités mandataires britanniques de Y. Shamir où il est désigné comme dangereux, terroriste et recherché. Malgré cette ambiance délétère, la conférence continue. Cinq groupes spécialisés sont créés pour répondre aux différentes questions soulevées, comme l'eau ou la question des réfugiés. La rencontre de Madrid n'était que préliminaire. D'autres rencontres plus spécifiques ont lieu dans différentes capitales, comme Moscou. Cependant, la négociation traîne en longueur et ne mène à rien. La situation dans les Territoires ne change pas. Le seul point positif est que Palestiniens et Israéliens de haut niveau ont pris des contacts qui serviront à la période suivante pour conclure l'accord intérimaire d'Oslo de 1993. Il est clair que cette période a été extrêmement importante pour le mouvement nationaliste palestinien. *D'abord*, il a été marginalisé après son expulsion du Liban. *Ensuite*, l'éclatement de l'Intifada l'a fait revenir sur la scène internationale, alors que se développait un concurrent, le Hamas, sur le terrain palestinien. *Enfin*, le choix de Y. Arafat de soutenir l'Irak marginalise à nouveau le mouvement qui avait acquis une certaine sympathie internationale. La volonté des Etats-Unis

²⁸⁹ Ce qui est la réalité du régime baasiste syrien.

de régler plus largement la question du Moyen-Orient a permis un retour par la « petite porte » à travers la délégation jordanienne, et surtout la prise de contact directe entre responsables des deux camps²⁹⁰.

- De 1993 à 2000 : Le temps s'accélère dans la région, car si les deux premières périodes se sont étendues, respectivement sur quinze et neuf ans respectivement, celle-ci ne dure que sept ans. Ce phénomène est dû à la chute du communisme à l'Est et à la volonté de règlement du conflit par la communauté internationale, les Etats-Unis en tête. Il faut aussi prendre en compte l'instabilité de la vie politique israélienne liée en grande partie aux attentats-suicides du Hamas, luttant de toutes ses forces et par tous les moyens contre tout processus de paix. Cependant, la volonté états-unienne d'en finir avec ce conflit, en la personne du nouveau président W. J. Clinton, est cruciale. Durant ses deux mandats, il mettra tout en œuvre pour arriver à une solution dans la région, recevant les protagonistes à de multiples reprises. L'OLP va avoir une place importante, car elle participera aux négociations secrètes se déroulant à un haut niveau à Oslo, Genève ou Paris avec les Israéliens sous les auspices de nations jouant le rôle de bons offices à ces

²⁹⁰ Des contacts indirects de niveaux différents ont toujours eu lieu entre les deux camps, pour plus de détails, Enderlin C., *Paix ou guerres*, *op. cité*.

pour parler. Cela aboutira à la signature, le 11 septembre 1993, de l'Accord intérimaire, entre le nouveau Premier ministre travailliste Y. Rabin et le leader palestinien Y. Arafat, devant la Maison Blanche à Washington ; pressés par le président étatsunien, ils se serreront la main. L'avancée du processus de paix va mettre fin à la première Intifada. En 1994, Y. Arafat retourne en Palestine où il n'avait pas pu se rendre depuis des décennies. En 1996, il est élu président de l'Autorité palestinienne, qui est un « gouvernement » transitoire avant l'indépendance effective prévue dans les cinq ans. L'assemblée de l'Autorité palestinienne est alors acquise à l'OLP après des élections. Mais les premières difficultés apparaissent très rapidement tant à l'intérieur de la Palestine²⁹¹ que dans ses relations avec l'Etat d'Israël. En 1995, le premier ministre Y. Rabin est abattu par un extrémiste juif, Y. Amir, à la fin d'une fête pour la paix à Tel-Aviv. S. Peres, instigateur avec lui de l'accord de paix intérimaire, lui succède. Peu sûr de sa majorité, il décide de renvoyer la Knesset devant les électeurs en 1996 pour se légitimer, alors que l'OLP se débarrasse des derniers articles qui, dans sa Charte, remettent en

²⁹¹ A partir des accords de 1993, nous employons la désignation « Palestine » avec un sens différent. Si précédemment elle signifiait « Palestine mandataire », c'est-à-dire un mandat donné par la Société des Nations à la Grande Bretagne sur le territoire allant de la Méditerranée au Jourdain et de la Galilée au Néguev, et placé sous son autorité, dès lors le terme « Palestine » désigne une entité proto-étatique en voie de création sur les anciens Territoires occupés de la bande de Gaza et la Cisjordanie, peuplée en majorité d'Arabes musulmans ou chrétiens et contenant en son sein des colonies juives israéliennes rattachées à l'Etat d'Israël. Ce rattachement est autant légal par le droit qui y est en vigueur que géographique par l'existence de routes reliant ces colonies à la métropole en évitant les peuplements palestiniens environnants.

cause l'existence de l'Etat d'Israël. La campagne électorale israélienne est très dure.

Le Likoud, sioniste nationaliste, compare S. Peres et Y. Rabin à des nazis ou des traîtres, en tout cas des inconscients ayant bradé la sécurité d'Israël à des terroristes. En ce sens, le Likoud trouve des alliés objectifs en leurs pires ennemis palestiniens : le groupe terroriste Hamas qui va corroborer ces peurs. Y. Arafat ne voit pas venir le danger que représentent les attentats terribles par bombes humaines contre la population israélienne. Celle-ci voit tous les jours des bus calcinés, des corps déchiquetés, des personnes blessées ou handicapées à vie. Le Hamas, qui est un véritable concurrent idéologique et politique de l'OLP est opposé à toute reconnaissance de l'Etat d'Israël qui est pour lui l'œuvre du Mal. Il sait aussi que le Likoud ayant toujours combattu les accords d'Oslo, une convergence d'intérêts existe entre les deux ennemis. Ils ont le même but, détruire ces accords qu'ils considèrent comme illégitimes, avant de chercher à s'affronter directement. Le Likoud de B. Netanyahou remporte les élections. L'Autorité palestinienne présidée par l'OLP est alors prise en étau entre les pires ennemis du processus de paix. Par ailleurs, le Hamas engrange les dividendes de sa politique, car B. Netanyahou va totalement changer la perspective israélienne des négociations en pratiquant une obstruction qua-

si-systématique lors des différentes rencontres. Par exemple, à Wye River, après un accord élaboré difficilement entre les parties sous le patronage du président W. J. Clinton, le Premier ministre israélien demande à ce dernier de libérer J. Pollard, un ressortissant juif des Etats-Unis qui a fourni pendant de nombreuses années des secrets militaires à l'Etat d'Israël et a été condamné à la prison à vie pour haute trahison. Cette demande ne faisait pas partie des négociations au départ, mais B. Netanyahou souhaite ce geste pour justifier le fait qu'il aurait reculé face aux Palestiniens²⁹² et donc calmer son opinion publique. W. J. Clinton ne cède pas sur une affaire relevant de la souveraineté exclusive des Etats-Unis, mais cet incident montre la difficulté des négociations. De plus, A. Sharon, ennemi indéfectible de Y. Arafat, a été nommé ministre et négociateur juste avant la rencontre. En 1999, le parti travailliste revient au pouvoir en la personne de E. Barak, ancien général, et militaire le plus médaillé de l'histoire israélienne. Au début de la même année, les Palestiniens avaient déjà accepté de retarder la déclaration officielle de leur Etat. L'armée israélienne occupait toujours une grande partie des territoires et l'Autorité palestinienne ne possédait qu'un pouvoir très limité, affaibli par les interventions de Tsahal. L'OLP reprend espoir avec l'élection du nouveau

²⁹² Il s'agissait d'un redéploiement des troupes israéliennes en dehors de la ville de Hébron.

Premier ministre, car elle pense qu'elle va retrouver un homme dans la droite ligne de Y. Rabin. C'est d'ailleurs sur ce thème que E. Barak a remporté les suffrages. Il négocie la destruction d'un quart des quarante-deux colonies construites sous B. Netanyahou. En 2000, unilatéralement, il décide une évacuation du Liban sud, concrétisant une de ses promesses de campagne²⁹³. Les soldats chrétiens de l'Armée du Liban Sud (ALS), alliés d'Israël, fuient devant l'avancée des troupes de la faction chiite libanaise du Hezbollah, essayant de gagner la Galilée israélienne pour se protéger d'actes de vengeance. Le groupe chiite très bien implanté tant politiquement que socialement est aussi une milice armée très puissante pour une organisation seulement paramilitaire. Devant le départ des troupes israéliennes, il passe pour le grand vainqueur, le parti²⁹⁴ qui – grâce à ses actions de guérilla— a réussi à faire plier le « grand ennemi sioniste ». Cette tactique confortera le Hamas dans les Territoires, affaiblissant encore l'OLP qui a maintenant une ligne pacifique et politique, alors que le Hamas fait le choix de la guerre terroriste à outrance alliée à un travail social (nourriture, aides diverses) à l'égard des pauvres et des réfugiés, à Gaza en particulier. Parallèle-

²⁹³ L'armée israélienne laissera sur place du matériel et toutes ses installations qui seront reprises en l'état par le Hezbollah. Cela confortera encore le pouvoir politique de ce dernier au Liban et à moyen terme son pouvoir de nuisance vis-à-vis d'Israël, d'autant plus après la fourniture par la Syrie et l'Iran d'obus et de missiles de meilleure qualité permettant de presque atteindre Tel-Aviv à partir de positions longeant la frontière israélienne, comme on l'a vu lors du conflit israélo-libanais de juillet 2006.

²⁹⁴ « Hizb-Allah(i) » signifie « Parti de Dieu » en arabe.

ment, les discussions pour le règlement de la question palestinienne s'enlisent. Le président W. J. Clinton « convoque » une conférence à Camp David en juillet 2000, sur le modèle de son prédécesseur J. Carter : un huis-clos entre les parties pour parvenir à un accord. Malheureusement, la conférence échoue sur les questions de Jérusalem et des réfugiés qui sont essentielles pour Israéliens et Palestiniens. Reconnaître la question des réfugiés serait pour Israël admettre qu'il y aurait une responsabilité. Eluder cette question pour les Palestiniens serait rejeté un des fondements substantiels de leur identité et de leur entrée dans l'Histoire. Quant à Jérusalem, la ville est revendiquée par les trois religions révélées abrahamiques ; les lieux saints sont imbriqués, ce qui cause d'épineux problèmes pour savoir comment les diviser et les gérer. Le gouvernement E. Barak accusera Y. Arafat d'avoir fait échouer les négociations, car il aurait refusé une offre généreuse²⁹⁵. Y. Arafat et la délégation palestinienne ne voient pas la manœuvre pour leur faire porter l'échec de la conférence. De son côté, le président W. J. Clinton va bientôt quitter la présidence, au terme de ses deux mandats successifs. C'est un homme fort différent qui va lui succéder d'ici quelques mois : G.

²⁹⁵ Cette campagne de communication accusant Y. Arafat a été poursuivie pendant plusieurs mois. Des témoignages et des éléments matériels issus de cette négociation de la part d'Israéliens et de Palestiniens ont montré qu'il ne s'agissait pas d'une offre généreuse, mais plutôt d'une proposition inacceptable par le bon sens. Par exemple, la Cisjordanie se serait vue découper en trois « districts » entourés de colonies sous contrôle israélien. Aucuns des trois districts n'auraient, de plus, eu de frontière commune avec la Jordanie. A la fin des négociations, le plan semblait plus réaliste, mais les problèmes de fond cités plus haut n'étaient pas réglés.

W. Bush, dont les membres de l'Administration et les conseillers sont des proches du Likoud.²⁹⁶ Cependant, W. J. Clinton va essayer jusqu'à la fin de concilier les parties. Un événement va changer une situation déjà explosive dans les Territoires dont la population ne constate rien concernant l'indépendance promise depuis 1993, et, de surcroît, remarque la construction ou l'agrandissement des colonies. Elle voit sa situation économique s'aggraver profondément²⁹⁷, à cause de la coupure d'une partie des liens commerciaux et sociaux avec Israël. Le jeudi 28 septembre 2000, malgré les mises en garde de Y. Arafat sachant qu'un tel événement peut mettre le feu aux poudres, A. Sharon se rend sur le Mont du Temple (ou Esplanade des Mosquée) entouré de nombreux membres des forces de l'ordre israéliennes pour le protéger. L'apparition du leader de la droite likoudiste sur ce lieu symbolique pour les Palestiniens et les musulmans, lui qui est un des grands promoteurs de la colonisation et de la force brutale dans ses relations avec les Arabes, va déclencher une explosion de violence qui ira s'intensifiant. A. Sharon, fin politique, avait sûrement prévu les conséquences de son acte. Les violences s'étendent à toute la Palestine dans les jours qui suivent. L'Autorité pa-

²⁹⁶ Certains d'entre eux ont aidé B. Netanyahou lors de sa campagne de 1996.

²⁹⁷ A cause des bouclages, les Palestiniens ne peuvent plus aller travailler en Israël. Par ailleurs pour pallier ce problème de main d'œuvre, les Israéliens ont de plus en plus recours à l'immigration asiatique. Les Palestiniens deviennent donc de moins en moins nécessaires à l'économie de l'Etat, tandis qu'ils se retrouvent dans la difficulté dans les Territoires. La raison est qu'il y a peu de travail dans une entité qui n'est pas un véritable Etat et qui donc ne possède pas les leviers économiques nécessaires pour créer de l'activité.

lestinienne est dépassée, malgré ce qu'ont pu déclarer les médias dans les jours et les semaines suivantes²⁹⁸. Mais cette thématique renforcera l'image de Y. Arafat donnée à la fin des négociations de Camp David II : celle d'un terroriste utilisant un perpétuel « double langage ». De plus, la violence ne se calme pas et les représailles israéliennes sont sérieuses avec l'utilisation de méthode matériellement proche de la guerre classique, comme les chars de combat lourds Merkava, les bombardiers F-16A/C, ou les hélicoptères de combat Apache. Dès le 20 novembre 2000, après un attentat contre un bus scolaire à Gaza transportant des colons, l'armée israélienne bombarde des structures de l'Autorité palestinienne, la rendant ainsi responsable d'un terrorisme dont elle n'est finalement que spectatrice. La destruction de l'infrastructure palestinienne va rendre la chasse aux terroristes de plus en plus difficile. De plus, les constructions civiles vont bientôt subir aussi de graves dégâts. Cependant, l'OLP reste dans la perspective des pourparlers, malgré les frappes israéliennes et la population palestinienne qui a envie d'en découdre, et quoique son image n'arrête pas de se dégrader dans l'opinion publique internationale. Par ailleurs, à l'intérieur de la Palestine, l'OLP se retrouve face à son ennemi, le Hamas, mais éga-

²⁹⁸ Avi Dichter, ancien chef du renseignement intérieur israélien, remettra en cause la thèse officielle en 2006 en déclarant au journaliste français, Charles Enderlin : « [...] Arafat n'a pas fomenté l'Intifada. L'Intifada a débuté par un phénomène de boule de neige [...] à mon grand regret j'ai vu un Arafat faible, ayant peur de faire son entrée dans l'histoire palestinienne en s'attaquant à une organisation comme le Hamas. », in Enderlin C., *Les années perdues, Intifada et guerres au Proche-Orient 2001-2006*, Paris, Fayard, 2006, p. 30.

lement débordée par les hommes de la première Intifada, comme M. Barghouti, plus jeunes que la génération de Y. Arafat, qui prennent en main la nouvelle révolte. Ce cycle se termine par les accords de Taba, en janvier 2001, relativement réalistes et ouverts sur une solution, même s'ils n'aboutissent pas sur le terrain. En effet, E. Barak, piégé par l'Intifada et sa baisse dans les sondages, demande de nouvelles élections législatives pour renforcer sa position au Parlement. Il pense que Taba lui permettra de remonter dans l'opinion publique israélienne, en montrant que le règlement de la question palestinienne avance et que l'Intifada va cesser. C'est une erreur. Le 6 février 2001, A. Sharon est élu Premier ministre à la tête d'un gouvernement d'union nationale, avec des travaillistes aux ministères de la Défense et des Affaires étrangères. Pour l'OLP, c'est le début d'une période difficile qui va aboutir de fait à la destruction de l'Autorité palestinienne.

- De 2001 à aujourd'hui : La situation en Palestine après l'arrivée aux affaires du gouvernement d'union nationale va encore s'aggraver. Si, sous le gouvernement de E. Barak, ancien général, l'armée avait un fort pouvoir au sein de l'exécutif, comme le montre le nombre de ses anciens membres dans le personnel politique, A. Sharon va lui laiss-

ser le champ libre pour régler la question palestinienne. Le but est de faire comprendre aux Palestiniens que « tout doit se payer »²⁹⁹. Ainsi, si un activiste du Hamas ou du Jihad islamique commet un attentat en Israël, Tsahal frappe les infrastructures palestiniennes détenues par l'OLP. Parallèlement, les autorités israéliennes demandent à l'Autorité palestinienne de s'occuper des terroristes, tout en disant que seul Y. Arafat est responsable du terrorisme, ce qui est un paradoxe. En fait, c'est la guerre de l'information, de l'image, qu'Israël avait perdu lors de la première Intifada. L'OLP est « entre le marteau et l'enclume » : d'un côté, des extrémistes palestiniens frappant Israël et causant des représailles sur l'Autorité palestinienne, et de l'autre côté, Israël ne différenciant pas modérés nationalistes³⁰⁰ et terroristes islamistes, et détruisant toutes les infrastructures de renseignement palestinien qui permettent de lutter contre le Hamas et le Jihad. L'impuissance dans laquelle l'Autorité va se trouver, conduira après la mort de Y. Arafat en 2004, à l'élection comme président de M. Abbas, considéré comme fréquentable par les Etats-Unis et Israël, à la différence de son prédécesseur, en tout cas au début. Tous les problèmes

²⁹⁹ Ceci se fonde sur l'idée qu'ils « ne comprennent que la force », issue du courant révisionniste sioniste, mais qui a largement influencé le mouvement travailliste, voir à ce sujet, Sternhell Z., *Aux origines d'Israël*, op. cité.

³⁰⁰ De fait, le Fatah aura bientôt son groupe terroriste suicidaire : les Brigades des Martyrs d'al-Aqsa, créées pour répondre à Israël dans ses attaques contre le Fatah. Il est issu des Tanzim, les phalanges du Fatah. Politiquement, un tel groupe est une aberration, car elle justifie la position israélienne et ses actions, affaiblissant en plus le courant modéré nationaliste palestinien ayant abandonné le terrorisme. En outre, elle est inutile sur le fond et la forme, car Israël possède des moyens militaires (hélicoptères, bombardiers) contre lesquels le terrorisme suicidaire ne peut rien et conduit à faire passer le peuple palestinien, quelles que soient ses positions politiques pour substantiellement terroriste.

de la Palestine durant cette période avaient été rejetés sur le vieux leader palestinien. La pression israélienne ne baissant pas et Israël déclarant ne toujours pas « avoir de partenaire pour la paix », malgré le nouveau président, le parti nationaliste est battu aux élections législatives de 2006 par les islamistes radicaux du Hamas. Un processus d'enfoncement dans une guerre civile larvée apparaît dans les Territoires en peu de temps, car l'Autorité s'effondre de plus en plus après le refus des « parrains »³⁰¹ de la Palestine de financer un gouvernement islamiste prônant le terrorisme. L'administration représente 30 % des emplois des Territoires et les fonctionnaires ne sont plus payés. Cette période sera explicitée dans le dernier chapitre de cette thèse qui traite des faits juridiques de l'actualité du conflit israélo-palestinien.

Conclusion :

Ce rappel de l'histoire du courant nationaliste palestinien a montré que son influence a beaucoup varié selon les périodes. On voit aussi que sa place a été d'autant plus grande qu'un pays comme les Etats-

³⁰¹ L'Union européenne en particulier.

Unis a décidé de s'impliquer dans le règlement de la question proche-orientale et a donc trouvé, dans la centrale palestinienne, l'OLP, le seul partenaire possible pour représenter les populations locales. Cette place s'est affirmée en 1996 avec l'élection majoritaire de ce mouvement lors des premières élections législatives palestiniennes. Cependant, il a subi un déclin significatif dû aux changements de la politique israélienne et aux attaques contre le processus de paix du Hamas et du Jihad islamique. Pour arriver à comprendre cette période, il faut étudier le mouvement Hamas et son influence grandissante dans les Territoires. Ce mouvement contribuera par ses provocations et ses attentats-suicides, et un certain laisser-faire de l'OLP à changer la donne politique de l'Autorité palestinienne et, en ce sens, à aggraver encore les difficultés pour parvenir à un accord de règlement de la question palestinienne.

Le nationalisme palestinien d'inspiration religieuse : le Hamas et le Djihad islamique, terrorisme aveugle et refus de la négociation

Pour comprendre la situation d'impasse actuelle dans la négociation israélo-arabe et l'échec des accords qui ont été signés, il faut étudier précisément l'idéologie, l'implantation et les pratiques politiques des partis islamistes palestiniens. Leur action est cruciale pour expliquer la situation politique palestinienne. Le but de ces partis, ou mouvements, est l'échec de tout accord, ce qui en fait les alliés « objectifs » des politiques israéliens aussi opposés à la paix, même si leurs idéologies respectives s'excluent sur tous les points.

La place de l'Islam politique n'a cessé de prendre de l'importance dans le conflit israélo-palestinien depuis le début de la première Intifada. L'avancée de cette tendance se fait sur deux plans : en interne, au niveau politico-social, et en externe, par des actions armées ou suicides contre des cibles israéliennes.

D'un point de vue historique, la première partie a montré que le courant idéologique de l'Islam politique est maintenant relativement ancien et surtout bien implanté dans le monde musulman, de surcroît, il ne se cantonne pas aux pays arabes³⁰². La particularité est de penser la société à travers l'Islam, de faire de cette religion le projet politique

³⁰² Voir, par exemple, l'Iran depuis 1979, le Pakistan de Zia ul-Haq des années 70 ou l'Afghanistan des Talibans, mélange d'Islam politique et des traditions pachtounes.

en lui-même, et en conséquence, de l'appliquer à tous les niveaux de l'Etat et de la société. La force de ce projet tient à la substance même de son fondement : l'Islam est une religion révélée directement par Dieu à un *media* humain, le prophète Mahomet. En ce sens, le fond idéologique de l'Islam est difficilement critiquable, car il est impossible de mettre en cause la Parole de Dieu, sans être accusé d'hérésie. Dans le corpus islamique, comme cela a été explicité, deux types de territoires s'opposent : la « terre de la paix », musulmane, et la « terre de la guerre », impie. La Palestine ayant été conquise dès les débuts de l'Islam et conservée jusqu'à l'arrivée des Britanniques, non musulmans, dans la région, fait donc depuis toujours partie de la « terre de la paix » islamique, et ce point n'est pas négociable³⁰³. Donc, les juifs n'ont aucune légitimité à diriger un Etat dans la région, on parle d'ailleurs d' « entité sioniste » pour enlever toute légitimité à l'Etat d'Israël, comme on le faisait systématiquement plus tôt dans les idéologies panarabistes³⁰⁴. Le seul compromis serait que la Palestine devienne un Etat islamique et, si les juifs veulent rester, il leur sera appliqué les lois islamiques qui gèrent la vie des monothéistes en terre d'Islam, c'est-à-dire le statut de Dhimmi ou « protégé », qui intègre une capitation, des habits particuliers, des métiers proscrits, etc.³⁰⁵

³⁰³ C'est exactement le même raisonnement pour les nationaux-religieux juifs israéliens (ou non) qui considèrent que toute la terre d'Israël leur appartient, ce don ayant été fait par Dieu aux fils d'Israël comme rapporté dans la Torah ; en ce sens aussi, toute négociation est exclue. On devine ici un réel parallélisme idéologique entre extrémistes juifs et musulmans, qui bloque tout règlement politique du conflit, car ces courants sont des forces importantes dans leurs sociétés respectives.

³⁰⁴ Cf. la première partie.

³⁰⁵ Plus largement, il en serait de même pour les Arabes chrétiens.

Islam et Judaïsme partagent un point commun : l'absence de hiérarchie religieuse structurée. En conséquence, chaque religieux reconnu pour sa sagesse et sa connaissance peut interpréter les textes à sa façon et donc servir des intérêts partisans, nationaux ou idéologiques. Il suffit d'être entendu et suivi³⁰⁶. Le Hamas et le Djihad islamique sont dans ce cas. Des développements sont nécessaires pour bien comprendre l'importance qu'ils ont prise ces dernières décennies.

Les idéologies nationalistes et socialisantes, apparues dans les pays arabes, n'ont pas apporté ce qu'on pouvait en attendre : peu d'avancées sociales, augmentation faible du niveau de vie, peu de libéralisme politique, faible scolarisation, difficultés d'accès aux soins et à la consommation de biens courants, médiocre redistribution des richesses, etc. L'Égypte en est un bon exemple, comme l'Algérie. On peut aussi citer l'Irak de S. Hussein, et sans doute l'Autorité palestinienne du temps de Y. Arafat.

La montée en puissance de mouvements issus de l'Islam politique s'explique justement par le poids donné à la question sociale, au quotidien de la population. En plus du fait religieux, qui a refait son apparition après la déconfiture des idéologies nationales ou matérialistes, l'intérêt fort et visible des islamistes pour l'aide sociale va leur permettre de devenir une sorte de parti des pauvres fondé sur

³⁰⁶ Il faut noter que cette légitimité est d'autant plus forte que la personne a suivi un cursus religieux reconnu par tous, comme une université (Université al-Azhar du Caire) ou un maître renommé. A titre d'exemple a contrario, le terroriste islamiste salafiste, O. ben Laden, n'a aucune formation religieuse, mais technique.

l'égalitarisme musulman originel, salafiste. Pendant longtemps, les œuvres sociales islamiques ont été les seules traces d'autorité³⁰⁷ et de structures dans la bande de Gaza, surpeuplée, sans ressource et découpée à cause des colonies israéliennes qui occupaient un tiers du territoire, pour très peu de colons, jusqu'en 2005.

Ce quadrillage territorial et l'aide réelle apportée grâce à des fonds venant de tous les pays musulmans, surtout islamiques comme les monarchies du Golfe, ont permis aux partis islamistes de s'implanter durablement dans la population et en particulier dans son fief de Gaza. Cette aide a aussi permis de faire passer plus facilement l'idéologie du Hamas dans la population avec la prise en main des mosquées locales, déjà influencées par la section égyptienne des Frères musulmans, créée en 1928. Ce mouvement va se structurer, il prendra le nom de Hamas. Il offre à la population de l'aide sociale, morale, idéologique et religieuse, puis politique après 2006. En ce sens, comme l'induit son idéologie totalitaire³⁰⁸, le contrôle de la per-

³⁰⁷ Est exclue ici l'aide de l'UNRWA qui est internationale et laïque et qui a un impact symbolique moins puissant. Cette structure qui devait être provisoire, le temps que les réfugiés de 1948 retournent chez eux, est aujourd'hui une institution, qui à la vue des populations dans les camps a aussi failli et donc plus largement la communauté internationale à travers les Nations Unies.

³⁰⁸ Ici, totalitaire n'a pas tout à fait le même sens politique qu'en Occident comme pour les régimes fascistes, soviétiques ou nazis qui géraient toute la société. Totalitaire s'attache à un holisme, le mot étant ici pris au sens de son étymologie grecque, c'est-à-dire « entier ». Le monde est perçu comme un tout de Dieu jusqu'à la moindre poussière, avec une logique, un ordre naturel et indépassable, car parfait, issu de la volonté divine. L'individu se retrouve à l'intérieur de ce tout, enfermé dans un système social, mental et religieux hypothético-déductif. Ce mot est emprunté aux mathématiques pour montrer que cette pensée religieuse et politique se construit d'abord non pas par le rejet des autres, mais surtout par l'adhésion à une vision du monde dans son ensemble qui ne se relativise ou ne s'autocritique pas aux contacts d'autres vécus et réalités : cette perception du monde se déduit de ses prémisses propres, sans apport extérieur. En conséquence, une fois que l'on entre dans ce modèle de vie, avec une seule vérité, tout le reste doit y être contraint, sinon à être une figure de l'ennemi, du Mal qui veut détruire l'intégrité de la Vérité. La protection de cet ordre parfait peut conduire à des actes comme l'attentat-suicide, car des rétributions symboliques et financières (devenir un « martyr » pour soi, pour la réputation de sa famille et l'argent qu'on lui donnera comme récompense d'avoir engendré un héros de Dieu), spirituelles (être à la droite de Dieu) et physiques (soixante-douze vierges offertes au paradis) viennent compenser le passage à l'acte. On est dans une perspective sectaire, mais à beaucoup plus grande échelle et avec des moyens autrement plus importants que dans le petit groupe représenté par une secte. Pour terminer, les gratifications données pour le passage à l'acte sont, dans le cas des terroristes palestiniens (les réseaux islamistes intégristes

sonne peut entraîner à l'utiliser comme « arme par destination³⁰⁹ » pour reprendre une terminologie de droit pénal. Ce conflit induit une asymétrie des forces en présence, car il se déroule entre un Etat constitué et des groupes armés issus de territoires occupés. Conséquemment, les moyens des uns sont disproportionnés par rapport à la force des autres. Ce fait permet de justifier les attentats-suicide, car le terroriste n'a plus l'habit du militaire, c'est-à-dire que, sur ses explosifs, il porte des vêtements civils et parfois même il tente de se confondre avec la cible³¹⁰. De nombreux terroristes suicidaires portaient des tenues particulières aux juifs pieux, ce qui a pu parfois éviter l'attentat dans la mesure où ils ne respectaient pas, par méconnaissance, toutes les lois juives, ce qui les a démasqués³¹¹. C'est la manière de faire la guerre du Hamas et du Jihad islamique. Ce procédé a aussi un impact symbolique et médiatique important. Symboliquement, le suicidaire va au bout de ses convictions en mourant pour elles, tout en cherchant à

salafistes comme Al-Qaïda se fondent sur des raisons qui sont liées à un engagement seulement religieux car leur perspective est internationaliste), les seules dans la vie quotidienne, car la situation sociale est terrible – 50 % de chômage à Gaza – et les chances de réussite minimales.

³⁰⁹ Utilisation d'un objet quelconque (pierre, tuyaux, bouteille, couteau de cuisine) comme arme et qui n'est pas destiné à cela dans son usage courant, à la différence des armes contondantes (massue) ou à feu (revolver, fusil), par exemple.

³¹⁰ *Loterie solaire* (1955) de l'auteur de science-fiction étatsunien P. K. Dick semble avoir pressenti ce phénomène nouveau, et inenvisageable il y a peu. Pour pouvoir devenir président de l'univers, une loterie est organisée où tous les citoyens jouent. Sitôt qu'il y a un gagnant, il peut être tué par n'importe qui à tout instant, et justement dans le roman, la nouvelle méthode est l'emploi de personnes programmées pour se sacrifier en éliminant la cible. Pour ce qui est de l'islam, si ce phénomène a existé, ce fut dans le mouvement chiite ismaélien des Assassins actifs du X^e au XIII^e siècle (B. Lewis, *Les Assassins*, Bruxelles, Editions Complexe, 1984). Il se retrouve plutôt dans la mouvance d'Al-Qaïda aujourd'hui. Le combat des suicidaires palestiniens, s'il est religieux est avant tout national et social (pauvreté, etc.). En Asie, les kamikazes japonais du second conflit mondial et les Tigres tamouls en lutte pour leur indépendance au Sri Lanka dès les années 60, ont aussi utilisé ces méthodes, ils en sont les précurseurs pour le XX^e siècle.

³¹¹ Le 5 septembre 2001, un terroriste palestinien vêtu à la manière d'un juif orthodoxe portait un sac à dos, ce qui est interdit par la loi juive, dans une ville entourée de murailles comme Jérusalem. Des habitants ont remarqué ce détail et informé les forces de police. Se sentant pris il s'est fait exploser, sa tête fut retrouvée dans la cour du lycée français de la ville, cf. *L'Humanité* du 5 septembre 2001.

faire le plus de victimes possibles chez l'ennemi³¹². Il est exemplaire pour la population et sert à motiver les sympathisants. Médiatiquement, et donc télévisuellement, l'image d'un attentat-suicide est très choquante, car, s'il le peut, le suicidaire se fait exploser au milieu d'une foule, vacant à ses courses quotidiennes ou allant en discothèque ou au restaurant³¹³. On a là la meilleure définition du terrorisme, qui est de faire naître la terreur chez l'adversaire, ce qui le pousse souvent à des réactions violentes qu'il paie très vite³¹⁴ par un autre attentat-suicide en représailles : les représailles des uns nourrissent celles des autres et ainsi de suite.

Cette explication sur l'islamisme palestinien est importante pour comprendre ce qui va se passer après 1993 et l'échec du processus de paix. Les groupes islamistes vont tout mettre en œuvre pour détruire tout espoir de négociations, en arrivant par la peur à faire voter le peuple israélien pour le Likoud de B. Netanyahou farouche adversaire

³¹² Certains prédicateurs musulmans considèrent que tout Israélien ou juif peut être tué. La raison invoquée est que tous les citoyens de ce pays font le service militaire et peuvent être remobilisés, homme comme femme. Pour les enfants, la justification va dans le même sens, car ils seront tous appelés à servir dans l'armée. Enfin, tous les juifs peuvent devenir Israéliens et donc devenir aussi militaires. Cette interprétation permet de justifier tous les actes contre les populations civiles, de l'attentat-suicide au tireur isolé (snipper) abattant un nourrisson.

³¹³ Les techniques en plus sont « améliorées » au pire sens du terme. Ce que l'on appelle l'attentat-suicide « à la Palestinienne » a été inventé par l'activiste du Hamas Y. Ayache, dit « l'Ingénieur », chef de la section militaire du commando du Hamas « Azzedine al-Kazam », avant d'être éliminé par un téléphone piégé par le Shin Beth en 1995. Cela consiste à utiliser deux suicidaires ou plus. Un premier terroriste actionne son dispositif blesse et tue des passants. Les secours arrivent, la foule s'amasse. Une fois qu'il y a assez de personnes, un autre suicidaire arrive discrètement dans cette foule imposante et se fait exploser, ce qui démultiplie les victimes et l'impact de cette action, tout en déstabilisant les secours. On trouve aussi la technique de la simultanéité, c'est-à-dire de mettre plusieurs suicidaires en un lieu afin de bloquer toutes les sorties et enclencher les dispositifs. Les attentats d'Atocha à Madrid le 11 mars 2004 ont utilisé cette technique meurtrière et efficace. Une précision est nécessaire d'un point de vue historique, l'attentat-suicide n'est pas une invention de l'islamisme moderne, comme on l'a montré dans la note 310.

³¹⁴ Les exécutions extra-judiciaires pratiquées par Israël dans les Territoires contre des personnes soupçonnées de soutenir ou préparer des attentats, en plus d'être contestables d'un point de vue humain, moral et légal, occasionnent, ce que l'on appelle par euphémisme, des dommages collatéraux. Cependant, les populations sont marquées par ces morts pour rien, qui rappelle beaucoup le concept de responsabilité collective. C'est préjudiciable pour l'image d'Israël et un argument de recrutement fort pour les suicidaires, car s'ils tuent n'importe qui, nous pouvons faire de même, déduisent-ils. Le système se nourrit de lui-même.

de tout processus de paix. Il en sera de même tout au long de la période comme on le remarquera.

Trois périodes seront en conséquence étudiées dans les rapports israélo-palestiniens. D'abord on traitera de l'accord-cadre entre Israël et l'Égypte, dont une partie s'intéresse à la question palestinienne (I). Ensuite, ce seront les accords dits d'Oslo³¹⁵, du nom de la ville où ils ont été secrètement négociés, ainsi que tous ceux qui leurs sont rattachés, comme le mémorandum de Wye River de 1998, et les raisons de leur échec (II). Enfin, il faudra essayer de comprendre pourquoi les sommets de Sharm el-Cheikh (1999) et de Taba (2001) n'ont pas abouti (III). Cela conduira au début de la seconde Intifada en 2000 et à la fin de cette étude juridique sur le contexte de la génération de la frontière de l'Etat d'Israël.

Avant de commencer, il est utile de préciser que le temps s'accélère dans les « rounds » de négociations. Ils furent très lents entre Etats (voir chapitre premier), rapide pour ce qui est des Palestiniens, même s'ils n'ont pas abouti (cf. infra) ; enfin le dernier chapitre, sera encore plus court, car il est caractérisé par une actualité très importante d'un point de vue militaire et social, à l'inverse de l'aspect juridique, en tout cas jusqu'à la fin 2007, et la préparation d'un sommet israélo-palestinien parrainé par les Etats-Unis dont il sera question plus loin. Sinon, on perçoit un abandon dans la recherche de règle-

³¹⁵ Ainsi que ceux qui lui sont rattachés directement, car découlant de lui, on parlera ainsi d'Oslo I et d'Oslo II (Accord intérimaire de 1995).

ment de la question palestinienne. Si ce rappel est mentionné ici, c'est pour montrer qu'après les accords de 1993, la question de la volonté politique va se poser rapidement, elle seule aurait permis la création d'un Etat palestinien et la fixation presque complète de la frontière de l'Etat d'Israël.

I. La question palestinienne dans l'accord-cadre de Camp David entre l'Égypte et l'État d'Israël

Pour tout ce qui concerne le contexte de cet accord ayant mis fin à l'état de guerre entre ces deux pays, il faut se reporter au dernier chapitre de la première partie où il est détaillé.

L'Égypte avait exigé que la question de la Palestine soit présente. En tant que première puissance arabe, l'Égypte de A. Sadate ne voulait pas donner l'impression de faire la paix aux dépens de la Palestine, qui est un des fondamentaux de la politique extérieures des États arabes à cette époque. Cependant, cet ajout est, si l'on peut dire, « cosmétique », comme cela sera démontré, n'étant soutenu par aucun consensus politique, tant des deux parties que des organisations palestiniennes et de la communauté internationale, déjà satisfaite de voir un accord de paix entre ces deux pays.

Pourtant, il est intéressant d'étudier ce que contenait le passage concernant la question palestinienne, car, en un sens, il annonce en partie ce que l'on verra quatorze ans plus tard avec les accords d'Oslo.

Les fondements sont les mêmes et les solutions équivalentes. Les résultats sont inexistantes.

Le volet palestinien de l'accord-cadre de Camp David I du 17 septembre 1978 : un texte exemplaire, mais inappliqué

Dans l'accord-cadre, la première question abordée est le règlement de la question palestinienne. On peut y voir une manœuvre politique, le but de A. Sadate n'est pas a priori cette question, mais le souhait de parvenir à un traité de paix avec Israël. Cependant, sa place de première puissance arabe et de leader de la cause palestinienne sous G. Nasser, oblige l'Égypte à s'intéresser à ce règlement. Pourtant rien ne sera fait dans ce sens, une fois l'accord de paix signé avec Israël et appliqué. Plusieurs raisons peuvent être trouvées à cela : l'assassinat de A. Sadate, la difficulté politique pour Israël de se défaire de son « cœur » historique³¹⁶, la faiblesse politique du mouvement palestinien, le changement politique du leadership étatsunien avec l'arrivée au pouvoir de R. Reagan et le conflit libanais. On reviendra sur ces difficultés en conclusion de ce chapitre sur l'accord-cadre.

³¹⁶ C'est-à-dire la Cisjordanie.

Dans l'introduction du titre A.1 relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, il est question « du règlement de la question dans tous ses aspects », en « trois étapes », sur cinq ans (A.1.a) sitôt un gouvernement palestinien élu. Il s'agit donc un traité à moyen terme, mais non daté et relativement complexe, intégrant un grand nombre d'intervenants. Il faut étudier ces trois étapes³¹⁷ :

- A.1.a : le principe est le transfert d'autorité aux Palestiniens de manière pacifique et dans la sécurité de tous les Etats parties. Sitôt un gouvernement « librement » élu par les Palestiniens, les administrations civile et militaire israéliennes devront se retirer. Un nouvel accord transitoire sera négocié avec la Jordanie et les deux autres parties sur la base de l'accord-cadre israélo-égyptien. L'objectif est de légitimer cette autodétermination palestinienne pour éviter que la Jordanie ne réclame la Cisjordanie, et les exigences de sécurité des différentes parties.

- A.1.b : les trois parties étatiques s'entendront sur le processus de mise en place d'un gouvernement palestinien. Les deux délégations arabes pourront intégrer des Palestiniens des Territoires. Si d'autres veulent être membres

³¹⁷ Les numérotations se rapportent directement à celle de l'accord pour faciliter le suivi du développement.

de ces négociations, il devra y avoir consentement mutuel³¹⁸. Les trois parties décideront des pouvoirs et des responsabilités de ce gouvernement, et de la création d'une force de police importante³¹⁹ en contrepartie d'un redéploiement des forces israéliennes sur des positions spécifiques « de sécurité ». Enfin, Israéliens et Jordaniens participeraient à des patrouilles communes pour sécuriser les frontières.

- A.1.c : Une fois le gouvernement élu s'ouvre la période de transition de cinq ans. De nouvelles négociations débute sur le statut final des Territoires³²⁰ entre Israël et la Jordanie pour conclure un traité de paix. Tous ces pourparlers et négociations, tant pour le statut final des Territoires que le traité de paix avec la Jordanie se feront sur les « principes et provisions » de la résolution 242 des Nations Unies. En conséquence, le droit du peuple palestinien doit être reconnu, en ce sens, il participera au travers de ses représentants aux négociations du statut final des Territoires, puis par un vote de ses représentants élus. Ensuite, ces derniers décideront du type de gouverne-

³¹⁸ Cela peut poser problème, si les deux pays arabes ne s'appuient pas sur les mêmes courants politiques arabes. On aurait pu envisager une Egypte s'appuyant sur le courant nationaliste type OLP, et la Jordanie d'après Septembre noir plutôt sur des notables cisjordaniens proche de la maison hachémite.

³¹⁹ Des éléments jordaniens peuvent en faire partie.

³²⁰ Le but est de définir les relations de la nouvelle entité palestinienne avec ses voisins.

ment, enfin ils seront parties aux négociations israélo-jordaniennes.

- A.1.d : Toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des parties durant la période de transition. Une importante force de police sera mise en place composée d'habitants des Territoires en liaison avec l'Égypte, Israël et la Jordanie.

- A.1.e : Un comité permanent est créé pour traiter de la question des réfugiés de 1967 qui ont quitté les Territoires. L'objectif est d'éviter « tout désordre ou perturbation ». De plus, tous les sujets communs aux parties devront être traités par ce comité.

- A.1.f : L'Égypte et Israël devront travailler ensemble et avec les autres parties intéressées pour « établir des procédures pour une rapide, juste et permanente exécution de la résolution du problème des réfugiés ».

L'échec du volet palestinien de l'accord-cadre entre Israël et l'Egypte

A. Sadate avait exigé, comme cela a été noté plus haut, un volet palestinien, car il ne voulait pas être considéré comme ayant abandonné les Palestiniens pour conclure la paix avec « l'entité sioniste », ennemi commun du nationalisme arabe. L'Etat d'Israël permettait souvent, par l'unanimité de sa détestation, de masquer les différences, les concurrences, voire les conflits³²¹ entre Etats arabes vis-à-vis de l'opinion internationale. De plus, la lutte contre cet ennemi commun offrait la possibilité aux différents régimes de détourner l'attention d'une partie des problèmes internes, et donc de perdurer politiquement. Quand cela ne suffisait pas, il arrivait même que l'on mette ces problèmes sur le dos des juifs –Israéliens ou non-, ou des Etasuniens, alliés des juifs, à cause de l'action de services, d'espions et de traîtres. La thèse du complot est pratique, car, par nature, elle ne peut pas être prouvée, et explicative, car elle justifie les malaises sociaux et politiques sans remise en cause du régime. L'antisémitisme est fort, comme on l'a remarqué lors de l'étude du volet étatique de cet accord-cadre à la fin de la partie précédente. Le président A. Sadate avait dû demander à la presse de calmer ses ardeurs antijuives outrancières.

³²¹ Le terme « conflit » est pris ici dans son sens large.

On comprend donc que ce volet est avant tout « cosmétique », qu'il sert à embellir un accord-cadre dont le but est bien avant tout et surtout, la paix entre les deux Etats. Par ailleurs, l'assassinat de A. Sadate en 1981 empêche de savoir s'il se serait opposé à Israël pour l'application de cette partie de l'accord, mais on peut en douter. L'Egypte a d'autres problèmes, car elle se retrouve exclue de la Ligue arabe de 1979 à 1989, ce qui rend difficiles les relations avec les Etats arabes. Par ailleurs, les Palestiniens considèrent que le plus grand pays arabe les a trahis, et donc se tournent vers d'autres parrains étatiques comme la Syrie de H. al-Assad ou l'Irak de S. Hussein.

Les passages cités traitent du rôle du royaume de Jordanie qui n'a pas été impliqué dans les négociations. La condamnation de l'Egypte par la Ligue arabe met de toute façon de côté toute velléité jordanienne de suivre l'Egypte dans l'accord. De plus, s'impliquer dans ces négociations aurait pu être la cause de troubles dans un pays qui avait négocié avec Israël avant 1948 et été l'instigateur de « Septembre noir », car, malgré cette expulsion massive de Palestiniens, ces derniers restaient encore très nombreux dans le royaume.

Ensuite, la position des Etats-Unis va changer avec l'arrivée au poste présidentiel de R. Reagan, qui s'intéressera plus au combat contre les Soviétiques à travers le monde qu'à la question d'Orient. Cela est perceptible dans l'intérêt qu'il porte aux combattants islamistes dans l'Afghanistan envahi par l'Armée rouge et aux Contras

d'extrême-droite antisandinistes au Nicaragua dirigé par D. Ortega³²², les désignant tous par le terme de « freedom fighters »³²³.

L'Etat d'Israël ne semble pas vouloir se départir de ses conquêtes, qui lui permettent de retrouver le cœur de l'Israël historique, c'est-à-dire la Judée et la Samarie composant la Cisjordanie occupée. De plus, l'opération militaire « Paix en Galilée » menée par le gouvernement israélien contre les forces palestiniennes basées au Liban dépasse ses objectifs par la volonté du ministre de la défense du gouvernement likoudiste de M. Begin, A. Sharon. Au lieu de s'arrêter près de la frontière après avoir détruit les bases palestiniennes proches d'Israël, A. Sharon pousse les opérations militaires vers Beyrouth sans en prévenir M. Begin. La ville est bombardée, ainsi que ses faubourgs où se trouvent les forces palestiniennes. Malgré ce déploiement de force et des dégâts considérables Y. Arafat et la direction de l'OLP parviennent à s'échapper de la ville par la mer avec l'aide des troupes françaises et le soutien implicite des Etats-Unis qui laissent en fait ses deux alliés, Israël et la France, avec la mission qu'ils se sont dévolus : le premier attaque, le second évacue.

Enfin, la centrale palestinienne a, comme cela vient d'être vu, subi de nombreux dégâts politiques et organisationnels après la destruction de ses bases libanaises. Les troupes françaises évacuent ses

³²² Vingt-cinq ans plus tard, l'Amérique latine a basculé à gauche ou en tout cas est devenue méfiante, voire défiante vis-à-vis des Etats-Unis. Daniel Ortega a été réélu au premier tour des élections présidentielles nicaraguayennes de novembre 2006. Les combattants d'Afghanistan ont servi de terreau à des mouvances terroristes type Al-Qaïda dont le but est la destruction de l'Occident et des Etats-Unis en particulier.

³²³ « Combattants de la liberté ».

membres en Tunisie qui a accepté de la recevoir et de s'y implanter. Le fait de ne pas avoir été impliqué dans l'accord-cadre avait de toute façon détourné l'OLP de toute volonté de l'appliquer. Malgré l'occupation israélienne, il n'y a aucun trouble dans les Territoires, ce qui semble montrer que la situation puisse perdurer, car acceptée par la population. La politique du « temps long »³²⁴ de certains politiques israéliens est confortée.

En conclusion, le volet palestinien de l'accord-cadre entre la République arabe d'Égypte et l'État d'Israël permettait à cette première de garder le flambeau de l'arabisme, en tout cas le pensait-elle, et à ce dernier de conclure un accord avec l'État arabe le plus puissant, tout en sachant que ce volet ne pourrait être appliqué, car purement formel.

Le volet n'avait donc aucune chance d'être soutenu, car le contexte avait aussi changé sur le plan régional et international ; de plus Israël ne semblait pas réellement envisager de le mettre en œuvre. Pour finir, une négociation n'impliquant pas les premiers concernés, les Palestiniens, ne pouvait que créer au mieux l'indifférence, ce qui a été le cas, et au pire la révolte.

³²⁴ La politique du « temps long » peut se définir comme le fait de toujours retarder une négociation, un redéploiement ou autre, de manière à gagner du temps et, à force, de rendre inapplicable tout accord à cause de son obsolescence par rapport à toute nouvelle situation, cf. S. Cypel, *Les emmurés*, Paris, La Découverte/Poche, 2005, partie II, chapitre 9.

Ce premier texte sur la question palestinienne est le prélude aux plus importants accords jusqu'à nos jours, quatorze ans plus tard, ceux d'Oslo de 1993.

II. Les accords israélo-palestiniens du 13 septembre 1993, dits « d'Oslo », et suivants

Ces accords sont les plus connus, car ils ont été les plus surprenants, les plus aboutis et les mieux mis en œuvre.

En 1993, l'opinion publique internationale ne s'attendait pas à voir émerger un texte entre l'Etat d'Israël et la centrale palestinienne. Les Territoires étaient en pleine Intifada, même si la situation s'était légèrement calmée, mais surtout, Y. Arafat avait soutenu S. Hussein durant la deuxième³²⁵ guerre du Golfe de 1991 après l'invasion du Koweït. Les raisons de ce soutien étaient la volonté de l'Irak de détruire Israël, mais surtout l'appui financier que le régime baasiste apportait aux Palestiniens. Malgré l'élection du parti travailliste en Israël, avec Y. Rabin en tant que Premier ministre, on n'attendait pas de lui, « faucon »³²⁶ de gauche, la volonté de chercher à faire la paix, malgré la force des mouvements pacifistes nés après l'invasion du Liban de 1982, comme Shalom Arshav (« la Paix maintenant »).

Ces accords ont certes de gros défauts sur le plan juridique et pratique, comme cela sera démontré, pourtant, ils sont parmi les plus

³²⁵ La première historiquement est le conflit entre l'Iran et l'Irak entre 1980 et 1988.

³²⁶ On qualifie de « faucon », le personnel politique privilégiant l'emploi de la force dans le règlement des différends, et de « colombe », celui préférant la voie diplomatique et la négociation.

aboutis. En tout cas, ils pourraient servir de base de réflexion à un nouvel accord définitif (voir le dernier chapitre). L'avantage premier qu'ont eu ces accords est d'avoir été négociés secrètement, ce qui a évité toute pression, populaire ou internationale. Les rencontres se sont faites dans des hôtels ou des locaux fournis par le gouvernement norvégien, à l'abri des regards et sous des prétextes de visites protocolaires à l'étranger, voire parfois dans le plus grand secret. Ce mode opératoire a permis une grande liberté d'esprit, des discussions constructives en dehors de toute influence tierce³²⁷ et la construction d'un projet novateur (bien que portant en lui les germes de son échec) fondé sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. On montrera que ce qui a conduit à l'échec de ces accords vient du fait que dès le départ, les négociateurs ont laissé de côté des aspects cruciaux du règlement du conflit aux points de vue politiques, religieux et stratégiques.

Après leur signature, rapidement, les accords ont été appliqués et ce, malgré les luttes violentes sur le plan politique de la droite et l'extrême-droite israéliennes et la logique terroriste des groupes islamistes palestiniens. Y. Rabin a déclaré « je combattrai le terrorisme comme s'il n'y avait pas de processus de paix, mais je poursuivrai le processus de paix comme s'il n'y avait pas de terrorisme »³²⁸. Cette politique aurait sans doute permis de continuer le processus de paix au

³²⁷ Ces accords étant intérimaires, on a vu dans les années qui ont suivi les difficultés de négociations sous les yeux des médias, de l'opinion internationale et des citoyens israéliens et palestiniens.

³²⁸ Cité par H. Védrine in Védrine H., en collaboration avec Abécassis A. et Bouabdallah M., *Continuer l'Histoire*, Paris, Fayard, 2007, p. 32.

travers de situations changeantes, c'est-à-dire en passant au travers des difficultés pour parvenir au but, à la solution deux peuples-deux Etats. Le Premier ministre israélien a été abattu par un extrémiste israélien, Y. Amir du courant harédim³²⁹, le 4 novembre 1995. La cause religieuse de son assassinat a été que, pour certains courants juifs extrémistes, il avait « vendu » la terre d'Israël. Selon la règle que l'on ne peut vendre cette terre, un avis juridique religieux a été lancé par certains rabbins permettant de le mettre à mort. C'est une exception au droit judaïque qui stipule qu'un juif n'en tue pas un autre, sauf cas de blasphème, par exemple. Le fait d'avoir commis ce geste, cette « vente », fait de Y. Rabin, un « faux juif », surtout que la Cisjordanie est le cœur historique d'Israël, comme cela a été souvent souligné³³⁰. L'assassinat du leader travailliste va compliquer la mise en œuvre dynamique de l'accord de paix de 1993. En fin de compte, l'élection d'une nouvelle majorité likoudiste amènera la fin des accords : ils resteront lettre morte en grande partie, c'est-à-dire qu'ils seront appliqués seulement sur certains points, causant plus de problèmes qu'apportant de solutions.

Les accords intérimaires de paix de 1993 seront traités en trois points. D'abord, le contexte local et international sera précisé, en plus de ce qui a déjà été esquissé auparavant (A). Ensuite, il faudra explici-

³²⁹ Voir première partie, les Harédim sont des juifs ultra-orthodoxes.

³³⁰ Quelques mois avant son assassinat, Y. Arafat et Y. Rabin avaient été interviewés par l'acteur britannique d'origine russo-juive P. Ustinov. L'entrevue de 1994 est diffusée par la chaîne culturelle européenne Arte en présence des deux personnalités en plateau, avec en plus S. Peres. L'acteur demande à Y. Rabin, s'il ne craint pas pour sa vie, après l'accord avec les Palestiniens. Il déclare alors : « Un juif ne tue pas un autre juif » ; il sera abattu quelques semaines plus tard, *In private Sir Peter Ustinov with Rabin, Peres and Arafat*, BBC, 1994, pour Arte, Peter Ustinov, *Il est bien fou celui qui ne doute de rien*, 1995.

ter le contenu de ces accords (B). Pour finir, on étudiera les raisons de leur échecs tant des points de vue structurels que conjoncturels, comme à travers l'Accord intérimaire de 1995 (C).

A. Le contexte de la négociation et de l'adoption des accords israélo-arabes du 13 septembre 1993, dits « d'Oslo »

Pour cerner la situation qui a pu permettre l'adoption des accords de 1993, il faut étudier l'état dans lequel sont les Palestiniens, les Israéliens, les Etatsuniens et la communauté internationale à ce moment. On verra que ces deux derniers sont ouverts à un dialogue qui tranche avec l'époque Reagan, renforcé par le besoin d'équilibre régional issu de la fin de la guerre du Golfe de 1991 (1). Les Israéliens, quant à eux, « embourbés » dans la conférence de Madrid de 1991 par Y. Shamir, choisissent un nouveau Premier ministre, travailliste cette fois qui a la volonté de régler la question palestinienne de manière à sortir le pays de l'impasse et de la mauvaise image procédant du conflit (2). Enfin, la force des Palestiniens au niveau politique viendra paradoxalement de la faiblesse du mouvement due à l'éloignement de l'OLP des Territoires et de son soutien au camp perdant irakien (3).

Pour étudier précisément les événements de 1993, la tentative étasunienne de négociations à Madrid en 1991 (4) -avec ses suites- sera abordée.

1. Les Etats-Unis et la communauté internationale

Le règlement de la question palestinienne pourrait être considéré du point de vue des Etats-Unis, comme la contrepartie à l'intervention en Irak. G. H. Bush est le quarante et unième président des Etats-Unis d'Amérique, il succède à R. Reagan dont il avait été le vice-président. Autant R. Reagan avait été guidé par des idées religieuses et idéalistes en politique, autant G. H. Bush est un réaliste dont le but est de régler les situations qui peuvent mettre à mal les intérêts de son pays dans la région. Son lien avec les milieux pétroliers peut expliquer ses prises de positions, cependant, il souhaite surtout un « nouvel ordre mondial », selon ses mots, après l'effondrement de l'URSS en 1991. Dans ce contexte, des pays soutenus par l'Union soviétique, comme la Syrie, pourraient adopter un comportement différent sur la scène internationale, si la question palestinienne était réglée.

Les actes de G. H. Bush et de son successeur, W. J. Clinton³³¹ iront dans le sens d'un règlement politique de cette question. La rupture aura lieu avec le fils du premier, G. W. Bush. Ce qui marque la politique des Etats-Unis à cette époque (1991-2000) est le volontarisme de G. H. Bush, et après une phase de relatif désintérêt³³² celle de W. J. Clinton qui deviendra décisive, même si inefficace à terme par manque de réalisme³³³.

Les Etats-Unis de G. H. Bush misent donc sur le règlement de la question israélo-palestinienne pour changer la région et la pacifier, en désamorçant ce point nodal des questions internationales. Si cette question régionale est réglée, la tension entre Orient et Occident devrait retomber et les groupes terroristes à travers le monde, comme l'Armée rouge japonaise³³⁴, se réclamant de ce combat n'auront plus de « cause ». Des années 1970 à la fin des années 1980, le transport aérien a beaucoup servi de vitrine politique au travers de détournements ou d'attentats à l'encontre d'avions occidentaux ou israéliens. L'acte fondateur de cette « politique » terroriste a été les prises d'otages du groupe Septembre noir³³⁵ lié au FPLP. Le 6 septembre

³³¹ Dit « Bill » Clinton, quarante-deuxième président des Etats-Unis, élu en 1992.

³³² Le président s'occupait d'abord des questions internes, comme la croissance économique et le chômage, le passage à l'économie du futur en 1993 fondé sur les nouvelles technologies ou Medicaid/Medicare sur les prestations sociales et de chômage.

³³³ On précisera plus loin l'une des critiques formulées par le négociateur étasunien de W. J. Clinton, R. Malley.

³³⁴ Ce groupe japonais d'extrême-gauche, lié au FPLP, a mené de nombreuses attaques contre des intérêts israéliens, le dernier datant de 1988. Autre fait intéressant (se reporter à l'introduction de cette partie), le 30 mai 1972, trois membres de l'ARJ attaquent l'aéroport de Lod en Israël, tuant 26 personnes et en blessant 80 autres. Deux des terroristes se font exploser à la grenade au lieu de se laisser arrêter. On peut faire, peut-être, un lien entre ces attentats et les attentats-suicides actuels. L'exemplarité et l'efficacité de cet attentat ont pu inspirer les groupes islamistes, en plus des Tamouls, des Japonais et de la secte médiévale des Assassins, qui n'ont plus eu alors qu'à chercher une justification historique et théologique de la méthode.

³³⁵ Voir supra.

1970, un de ses commandos détourne cinq avions de ligne, trois arrivent à Dawson's Field, un aérodrome jordanien. Le groupe réclame la libération de L. Khaled, activiste palestinienne, détenue par les autorités britanniques après l'échec de sa prise d'otages sur l'un de ces appareils, en plus des arguments classiques pour la cause palestinienne. Les trois cent dix otages seront libérés, et après plusieurs prises de paroles devant la presse réunie au milieu du désert à cette occasion, les trois aéronefs seront détruits par des charges explosives devant les caméras de télévision du monde entier.

G. H. Bush souhaite réellement que la situation change au Moyen-Orient, pour aller vers l'apaisement. Il faut rappeler que les Territoires sont en pleine Intifada à ce moment. G. H. Bush en appelle donc à Israël et à ses dirigeants. A l'époque, le gouvernement israélien est dirigé par un gouvernement de coalition, avec Y. Shamir comme Premier ministre issu du Likoud.

2. L'Etat d'Israël et l'après- guerre du Golfe

L'Etat d'Israël se retrouve confronté depuis 1987 à une Intifada dont on ne voit pas la fin, même si l'intensité du soulèvement s'amenuise. Les Palestiniens paient, économiquement et socialement, le prix fort du blocage des Territoires que l'armée israélienne utilise pour éviter les manifestations et les débordements.

De plus, pendant la guerre du Golfe de 1991, le pays a subi les bombardements ponctuels des missiles Scud irakiens, cependant sans grands dégâts. Malgré l'aide étasunienne en plate-forme anti-missiles balistique Patriot (MIM-104), le pays a été largement traumatisé par cet épisode. Le risque de répétition de la Shoah a été réitéré à l'envi, en partie à cause du symbole de missiles chargés de gaz mortel envoyé par l'Irak.

Une autre question décisive est la position de l'allié étasunien qui cherche à stabiliser la région et ainsi à régler la question palestinienne. Les dirigeants israéliens se retrouvent sous pression pour trouver une voie de règlement politique. Le Premier ministre Y. Shamir est contre toute négociation. Il y sera cependant contraint après de nombreuses tergiversations de sa part. Les Etats-Unis de G. H. Bush

n'hésiteront pas à utiliser l'arme économique contre leur allié. Après la chute de l'Union soviétique, les juifs russes affluent dans le pays ; ils seront environ un million, et l'Etat d'Israël a besoin de liquidités pour financer des logements et des infrastructures pour les nouveaux arrivants. L'Intifada coûte cher et le commerce national est limité aux pays occidentaux, à cause de l'embargo d'Israël par les pays arabes. Y. Shamir demande donc, voire exige, une garantie bancaire de dix milliards de dollars aux Etats-Unis. G. H. Bush est d'accord sur le principe, mais à la condition que des pourparlers soient entrepris pour régler la question palestinienne. Il n'apprécie pas le nationalisme du gouvernement israélien qui va l'encontre des intérêts pétroliers des Etats-Unis dans la région. Y. Shamir refuse ce « chantage », mais G. H. Bush ne transige pas. La situation risquant de se dégrader pour Israël, il finira par accepter, mais à contrecœur, ce qui affaiblira d'autant plus la conférence de Madrid où il se retrouvera pourtant face à une partie palestinienne faible représentée par le royaume de Jordanie.

3. La faiblesse de l'OLP dans l'après-guerre du Golfe

Le choix par l'OLP de soutenir l'Irak durant le conflit de 1991 l'a mis dans une situation difficile, malgré les avancées faites par Y. Arafat sur la caducité de la Charte de l'organisation en 1988.

Le problème de l'OLP est triple. L'Etat d'Israël la considère encore moins comme un partenaire. Les Etats-Unis ont le même point de vue que les Israéliens, et partant, la communauté internationale. Mais le plus grave pour la centrale palestinienne, dans la position prise en 1991, est que les pays arabes habituellement alliés de l'organisation, comme l'Arabie saoudite, le Koweït ou l'Egypte, la considèrent comme une trahison. En conséquence, une grande partie des fonds que ces pays allouaient à l'organisation n'a pas été renouvelée, ce qui place l'OLP dans une situation économique précaire. De fait, il est difficile à la centrale palestinienne de refuser quoi que ce soit, car elle n'est pas en position de force, on pense d'ailleurs à l'époque qu'elle est finie. L'histoire donnera tort à cette idée, et cela en très peu de temps.

4. La conférence de Madrid de 1991 : les prémisses des accords intérimaires d'Oslo de 1993

La conférence de Madrid n'aboutit à rien sur le fond. Elle a cependant permis la prise de contact entre les différents acteurs régionaux et internationaux, en dehors de la diplomatie « secrète »³³⁶ qui a existé à toutes les époques dans les relations d'Israël avec ses voisins (cf. G. Meir et Abdallah de Transjordanie avant le conflit de 1948).

Elle montre aussi le passage à une politique volontaire des Etats-Unis à l'égard de cette question qui est une « épine dans leur pied » après le conflit de 1991. Le dilemme est de savoir pourquoi aller libérer le Koweït envahi par l'Irak et laisser son allié l'Etat d'Israël occuper des Territoires malgré les condamnations de l'Organisation des Nations Unies. L'intervention de la coalition internationale contre l'Irak a été justifiée par les mêmes fondements que les résolutions contre Israël après 1967. Un problème de crédibilité se pose donc. Par ailleurs, la position nationaliste et rigide des dirigeants israéliens au sujet des Territoires contrarie le quarante-et-unième président des

³³⁶ On peut parler de diplomatie secrète dans la région, car de nombreuses rencontres de bas et de moyen niveau ont eu lieu entre Israël et ses voisins et Israël et les Palestiniens, comme par exemple dans les années 70 et 80, cf. Enderlin C., *Paix ou guerres, les secrets des négociations israélo-arabes 1917-1995*, Paris, Fayard, 2004, p. 500 et suivantes, par exemple.

Etats-Unis, désireux de montrer que la nouvelle « hyperpuissance »³³⁷ n'applique pas le « deux poids-deux mesures ». Autant les dirigeants arabes et musulmans ont en grande partie suivi les Etats-Unis, mis à part le Soudan ou la Jordanie par exemple, autant l'opinion publique de ces pays a été fortement hostile à ce conflit : religieusement, car c'était l'entrée de non-musulmans dans une terre d'Islam, et politiquement, car cela ressemblait à une ingérence étrangère comparable au colonialisme d'antan, voire un mélange des deux à des degrés divers.

De fait, trois phases se sont succédées dans cette période et malgré l'échec sur lequel elle a abouti, la conférence permettra d'arriver incidemment à la conclusion des seuls accords qui auraient pu déboucher sur un règlement de la question palestinienne, partie de la plus large « Question d'Orient ». Cette période commence avec l'intérêt du président G. H. Bush pour la question palestinienne et son échec aux élections suivantes en 1992. Parallèlement les électeurs israéliens choisissent un nouveau Premier ministre, le travailliste Y. Rabin, qui veut conclure la paix. On divisera la conférence de Madrid en trois temps³³⁸ :

- L'initiative Baker : Après la guerre du Golfe de 1991, le président G. H. Bush envoie son Secrétaire d'Etat, J. Ba-

³³⁷ La formule est empruntée à Védrine H., *Face à l'hyperpuissance : textes et discours, 1995-2003*, Paris, Fayard, 2003.

³³⁸ On utilisera la division avancée par Cloarec V. et Laurens H., *Le Moyen-Orient au 20^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2000, p. 188 et suivantes.

ker, en tournée au Moyen-Orient pour relancer le processus de paix. Le dessein est donc de stabiliser la région et d'éviter la critique du « deux poids-deux mesures ». J. Baker se rend au Proche-Orient dès le 8 mars 1991. Les différents partenaires qu'il rencontre sont d'accord sur le principe d'une négociation. Sachant l'importance de la question palestinienne pour tout règlement régional³³⁹, les Etats-Unis promeuvent une représentation des Palestiniens des Territoires. H. Ashraoui et F. al-Husseini issus des grandes familles arabes de Palestine y participent. Cette représentation obtient la reconnaissance de l'OLP, tandis qu'en avril 1991, Israël accepte la conférence régionale avec négociations bilatérales. Cependant, Israël ne veut pas de représentation palestinienne sauf intégrée dans celle de la Jordanie. Au XX^e Congrès National Palestinien d'Alger, Y. Arafat reçoit le mandat de désigner les membres de la délégation. Israël ne veut alors pas de ressortissants des Territoires ou de Jérusalem. H. Abd Al-Charfi, un des fondateurs de l'OLP, dirigera la délégation à Madrid.

- La conférence de Madrid : J. Baker pose les fondements des négociations de Madrid. Des négociations bilatérales

³³⁹ Dans un rapport qui sera demandé par la président des Etats-Unis, G. W. Bush en 2006, J. Baker réaffirme l'importance du règlement de cette question pour arriver à une stabilisation au Moyen-Orient, en ce sens, il critique profondément la politique du fils du président dont il a été Secrétaire d'Etat.

auront lieu entre Etats, et des négociations multilatérales sur les thèmes transversaux que sont les ressources hydrauliques, les réfugiés, la parité des armements ou l'environnement, entre autres. Les tensions sont considérables entre la Syrie et l'Etat d'Israël, par accusation mutuelle de terrorisme. La délégation syrienne ira jusqu'à ressortir la fiche de police de l'autorité mandataire britannique, classant le jeune Y. Shamir comme terroriste dans les années 40. Malgré les difficultés, les pourparlers avancent et on a pu définir les souhaits d'Israël et des Palestiniens. Pour Israël, les priorités restaient dans la ligne politique du gouvernement Shamir issu du Likoud, la droite nationaliste. Israël demande la fin de la violence due à l'Intifada dans les Territoires, exprime sa volonté de continuer la colonisation et la non-remise en cause de ses acquis territoriaux de 1948, mais aussi des territoires occupés depuis 1967. Quant aux Palestiniens, ils veulent un transfert des compétences économiques (eau et ressources naturelles) et politiques (population, nationalité, institutions législatives et judiciaires). Là où l'Etat d'Israël ne veut rien céder, les Palestiniens souhaitent les caractéristiques d'un Etat réel, c'est-à-dire qui puisse avoir tous les attributs de la souveraineté, avec les possibilités de définir la nationalité, légiférer, rendre la justice en son nom propre, disposer des ressources de son sol et de son sous-sol, etc. Cepen-

dant, les tensions demeurent et la conférence est rapidement ajournée après trois jours.

- La négociation de Washington : Après cette conférence en demi-teinte, les Etatsuniens proposent de continuer les négociations à Washington. Les Palestiniens acceptent, ainsi que les Israéliens, bien qu'avec quelques réticences. La négociation s'ouvre le 9 décembre 1991. Deux commissions sont formées, l'une à majorité palestinienne, l'autre à majorité jordanienne, qui traitent avec les Israéliens. La première propose le remplacement des forces d'occupation d'Israël par des troupes des Nations Unies, ainsi que l'élection d'un gouvernement intérimaire pour gérer les Territoires en attendant un accord définitif. Y. Shamir est de son côté en pleine campagne électorale, il ne transige pas sur les colonies, mais fait une ouverture sur l'autonomie des Territoires. Y. Shamir perd l'élection face à Y. Rabin, le leader du Parti travailliste, parti de centre-gauche sioniste. Ce dernier devient Premier ministre, et nomme S. Peres, ministre des Affaires étrangères. Les discussions continuent à Washington, d'autant plus que le nouveau dirigeant israélien est fortement soutenu par les Etats-Unis. Y. Rabin et S. Peres suivent de très près le processus de paix. Le gel de l'extension des colonies est déci-

dé, mais pas le retrait de celles déjà existantes. Enfin, l'autonomie des Territoires palestiniens est acceptée en tant que « délégation de pouvoir des autorités israéliennes ». Cependant, et à la manière de ce qui se fera plus tard, les sujets de fond ne sont pas abordés, comme les réfugiés, la souveraineté et l'autodétermination de la population. Cela est compréhensible, car pour les Israéliens c'est l'amorce de ce qui pourrait être une négociation définitive sur le sort des Territoires. De fait, c'est à ce point que l'on va parvenir, mais les négociations ne se feront pas au grand jour.

B. L'accord d'Oslo de 1993 : génération et contenu

Cet accord est le plus important pour Israël, car s'il n'avait pas échoué, il aurait pu changer la situation de la région de manière quasi définitive, en levant la question palestinienne. Conséquemment, il aurait pu ouvrir des perspectives de paix plus globales et de normalisation. L'OLP et l'Etat d'Israël se retrouvent donc face à face, sans médiateur, à la différence des conférences de Madrid ou de Washington, mais surtout avec un réel souhait de dépassement permettant de con-

clure un accord. Les personnalités de Y. Rabin et de Y. Arafat ont été marquantes. Ce dernier avait, depuis quelques années, assoupli les positions de son mouvement, en rendant caduque, par exemple, les articles de la Charte de l'OLP demandant la destruction d'Israël, ce qui de fait revenait à accepter son existence et la volonté d'un Etat palestinien comprenant la Cisjordanie et la bande de Gaza. Cette avancée n'avait pas été prise en considération par les autorités israéliennes de l'époque.

La différence fondamentale entre le gouvernement Shamir et le gouvernement Rabin est la volonté profonde de Y. Rabin de trouver une solution à la question palestinienne. Bien qu'ayant fait partie plus jeune des « faucons », il change de conception sur le conflit et ses conséquences. Il sait que le fait de conserver les Territoires coûte cher, Israël est constamment en état de guerre, les dépenses militaires sont élevées. Le général et futur ministre M. Dayan était arrivé aux mêmes conclusions au lendemain de la victoire de 1967 et avait déjà anticipé la question démographique. De plus, l'image de l'Etat d'Israël dans le monde est mauvaise, et le pays isolé dans le Levant où son seul allié est la Turquie. L'implication des militaires israéliens dans la première Intifada a entraîné une remise en cause importante du point de vue moral. Le mythe de la « pureté des armes » de Tsahal a volé en éclats³⁴⁰. Cette « pureté des armes » se définit par le fait que l'armée

³⁴⁰ Cypel S., *Les emmurés, la société israélienne dans l'impasse*, Paris, La Découverte/Poche, 2006, p. 51 et suivantes.

d'Israël se considère toujours humaine et humaniste dans ses méthodes et son comportement, sachant agir de manière mesurée. L'Intifada aura permis de téléviser, diffuser dans tous les journaux du monde, pratiquement en direct, les images de soldats maltraitant des adolescents palestiniens ou menant des perquisitions musclées aux aurores chez des familles dans les camps de réfugiés. Ces images vont choquer les Israéliens. Les adolescents lançant des pierres vers les chars israéliens, icônes de ce conflit asymétrique, finiront de démoraliser la société israélienne découvrant que son armée n'est, en fin de compte, pas différente des autres armées modernes. Ces faits s'ajoutent au mouvement contre la guerre du Liban de 1982, qui avait donné naissance aux premiers groupes structurés de civils et de militaires pour la paix. La société israélienne semble prête à accepter de se séparer de ces territoires, car elle trouve que le prix en est trop élevé, et pas seulement financièrement.

Dès mars 1993, des négociations secrètes commencent à Oslo, avec le soutien du gouvernement norvégien qui apporte ses bons offices pour permettre aux parties de discuter dans les meilleures conditions.

Le caractère secret des discussions permet en effet d'éviter les pressions et les postures des opposants politiques, idéologiques ou religieux, et des médias. Cela permet la sérénité des pourparlers et des discussions constructives entre les parties. On verra dans les conférences et rencontres ultérieures qui seront publiques, c'est-à-dire au

moins annoncées que des pressions médiatiques et politiques entrent en jeu. Médiatiques, car les journalistes poussent les négociateurs à des déclarations et « petites phrases » politiques ; les opposants à ces négociations, eux, font tout ce qu'ils peuvent soit pour déstabiliser les parties, soit pour retourner l'opinion publique par des surenchères.

La conclusion de ces accords sera une « surprise », c'est-à-dire qu'après les échecs de Madrid et de Washington, personne ne s'attendait pas à cette tentative de règlement ambitieuse. Les rencontres entre Israéliens et Palestiniens étaient même ignorées des Etats-Unis. Les rencontres en Norvège se feront dans des entreprises, des hôtels ou des lieux mis à la disposition des négociateurs par le gouvernement. Celui qui fera le lien entre les équipes est le professeur et homme politique norvégien T. Roed-Larsen qui entretient depuis des années des contacts avec les deux parties, et qui avait déjà aidé à des rencontres de bas niveau³⁴¹ dans les années 80³⁴². Même si l'accord d'Oslo a été connu après l'échange de lettres de reconnaissance entre Y. Arafat et Y. Rabin, chronologiquement, il lui est antérieur. Donc, on étudiera d'abord le contenu de l'accord intérimaire (1), et ensuite la lettre de reconnaissance réciproque (2).

³⁴¹ On appelle « rencontre de bas niveau » des discussions entre personnes mandatées par un gouvernement sur un sujet précis. Cependant, ces personnes ne font pas partie des hautes sphères étatiques ou politiques. Ce peut même être des hommes d'affaires ou des universitaires sans lien organique avec un gouvernement ou un parti, mais reconnus -secrètement ou pas- pour engager des pourparlers ou effectuer des prises de contact.

³⁴² Pour se rendre compte du travail de T. Roed-Larsen, voir Enderlin C., *Paix ou guerre...*, il apparaît dans les années 80 en organisant des rencontres entre Israéliens et Palestiniens ; il sera Coordonateur spécial de l'ONU pour le processus de paix au Moyen-Orient en 1999.

1. « Declaration of Principles on Interim Self-Government Arrangements » du 13 septembre 1993

S'il a été choisi de conserver dans ce titre l'intitulé exact de l'accord du 13 septembre 1993, c'est pour montrer clairement *infra* en quoi ce texte juridique possédait dès le départ des faiblesses qui le feront échouer.

D'abord, le terme *arrangements* est un synonyme d'*agreement*, qui signifie « accord », en conséquence on se trouve tautologiquement face à un accord entre parties. Cependant, son sens est moins fort que celui d'*agreement*, car, il se traduit aussi par « compromis » ou « transaction »³⁴³. Donc, ce n'est pas un accord au sens plein du terme. De plus, l'emploi du pluriel implique une série de compromis ou de transactions.

Ensuite, une *declarations of principles* en français une « déclaration de principes », en ce sens l'aspect non définitif ou flou de l'accord se confirme encore.

³⁴³ *Dictionnaire de l'anglais juridique*, Business Management Series, Langue pour tous, 2004, p. 18.

Enfin, l'expression *interim self-government* qui signifie « auto-gouvernement intérimaire » confirme l'aspect non définitif de l'accord.

En conclusion, c'est une « Déclaration de principes sur des compromis pour un autogouvernement intérimaire ». Les incertitudes sont donc très présentes, dans le sens où il n'y a pas un accord à proprement parler mais plutôt à un compromis difficile à atteindre et soumis à de nombreuses conditionnalités. Il faut rajouter à cela que, sur le terrain, les deux parties ne sont pas de puissance égale, le conflit étant asymétrique. De plus, comme noté plus haut, l'Etat d'Israël voit dans cette autonomie une « délégation de pouvoir », même si ici la logique est poussée plus loin, l'objectif à terme étant une indépendance, en tout cas, dans l'esprit du texte. Pour éviter les difficultés et les blocages, dès le départ, des sujets comme Jérusalem, les réfugiés, ou le contrôle des ressources hydrauliques ne sont pas abordés. Ceci est renforcé dès l'article II où on traite du « cadre de la période intérimaire », en anglais *framework*, d'où le nom d'accord-cadre donné dans le langage courant à l'accord de 1993. Cette expression désigne le champ dans lequel on peut mener des pourparlers et des négociations ; en même temps tout reste ouvert pour agrandir ce cadre, mais aussi le réduire, ce qui sera le cas.

On étudiera donc l'accord-cadre, ensuite on s'intéressera aux annexes pouvant conduire à un échec des négociations.

L'accord-cadre en lui-même est un texte court qui d'après le document en langue anglaise imprimable sur le site de documentation de l'ONU fait cinq pages³⁴⁴. Il est composé de dix-sept articles relativement succincts³⁴⁵. Il est signé pour le gouvernement israélien par S. Peres, ministre des Affaires étrangères, pour l'Organisation de Libération de la Palestine par M. Abbas, pour les Etats-Unis d'Amérique par le secrétaire d'Etat W. Christopher et pour la Fédération de Russie par A. V. Kozyrev à Washington, le 13 septembre 1993.

Les annexes qui se déploient sur treize pages sont des protocoles précisant l'accord-cadre pour la coopération économique, les élections ou les pouvoirs concédés au futur Conseil palestinien qui sera l'assemblée représentative de l'autogouvernement intérimaire.

Chaque article doit être décrit et explicité pour comprendre la portée de cet accord³⁴⁶ :

- *Introduction* : L'Etat d'Israël et l'OLP se reconnaissent mutuellement. L'OLP est reconnue comme représentante du peuple palestinien. Notons que l'organisation représente le peuple palestinien et non la Palestine « arabe », c'est-à-dire que le contenu se rattache au droit des personnes et

³⁴⁴ Il fait partie des documents non onusiens, car il n'a pas été conclu dans le cadre de l'organisation.

³⁴⁵ Comme dans le document, lorsque l'on se réfère à un article, on emploiera la forme « art. » suivie d'un chiffre romain.

³⁴⁶ Le texte complet de l'accord-cadre et de ses annexes se trouve en annexe. Les traductions sont de l'auteur. Les textes entre guillemets sont les traductions, sauf mention contraire.

non à la géographie, ce qui laisse un flou sur l'étendu de la délégation de pouvoir israélienne. Le but de l'accord-cadre est de parvenir à la reconnaissance des « droits politiques légitimes mutuels », à une « coexistence pacifique » dans la « dignité et la sécurité mutuelles », et, enfin « au travers d'un processus politique accepté », l'instauration d'une « paix durable, juste et détaillée et d'une réconciliation historique ». Ces principes sont à la base de toute négociation internationale pour la paix, en tout cas pour la coexistence pacifique. Ce qui peut paraître plus original est le fait que l'OLP n'est plus considérée comme un groupe terroriste, mais comme le représentant légal du peuple palestinien. Cela lui donne une légitimité politique très importante. Elle peut donc constituer la base d'une structure étatique, en ce sens qu'étant un groupe très structuré et très organisé, elle porte en elle les germes d'un futur Etat. On a déjà vu ce type d'organisation parvenir à créer un Etat en très peu de temps, comme ce fut le cas du Yichouv qui a précédé la création d'Israël. Le Yichouv dirigé par D. Ben Gourion possédait déjà toutes les structures pré-étatiques en 1948, le passage à un Etat se fit sans encombre, nonobstant la guerre de 1948.

- Article I : « But des négociations » Cet article définit les buts des négociations, c'est-à-dire, « entre autres », l'établissement d'une « autorité palestinienne d'autogouvernement intérimaire », comprenant la Cisjordanie et la bande de Gaza, dénommée le Conseil et qui est « élue ». Ce Conseil est établi pour une période transitoire « ne pouvant excéder cinq ans », jusqu'à l'établissement d'un statut permanent « fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de Sécurité »³⁴⁷. Il est précisé que les « accords intérimaires » font partie intégrante de « l'ensemble du processus de paix et des négociations sur le statut permanent qui vont être menées pour l'exécution des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) ». La Déclaration de principes sur l'autogouvernement intérimaire fait donc partie d'un ensemble plus large, dénommé « processus de paix ». On précisera *infra* les conséquences sur le plan international, notamment dans les relations d'Israël avec ses voisins. On constate aussi que le fondement juridique des négociations demeure toujours les résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité. De plus, la délégation de pouvoir de la part d'Israël recouvre les territoires de Cisjordanie et de la bande de Gaza, espace sur lequel les Palestiniens, après l'acceptation de l'existence d'Israël, souhaitent avoir la souveraineté pour constituer un Etat. La

³⁴⁷ Voir Annexe pour ces documents.

reconnaissance de l'OLP comme représentant des Palestiniens lui donne la légitimité pour exercer cette souveraineté à venir, la délégation ne valant que pour la période intérimaire.

- Article II : « Cadre pour la période intérimaire » Le propos ici est clair, dans le titre « Cadre pour la période intérimaire », et le texte d'une phrase « Le cadre accepté pour la période intérimaire est établi dans cette Déclaration de principes ». En conséquence, cela signifie que pendant cinq ans ce texte définira les relations entre les parties.
- Article III : « Elections » Ici, il est question des élections dans les Territoires qui auront lieu dans les neuf mois suivant l'entrée en vigueur de l'accord-cadre. Des règles pour la transparence du scrutin sont définies. Deux points sont notables. D'abord, le scrutin se fera sous la protection d'une police palestinienne, ce qui est le début de la souveraineté sur un territoire, un attribut d'Etat, car elle permet le contrôle de son territoire et des populations y passant ou y résidant. Ensuite, dans le point 3, il est déclaré que « ces élections vont constituer une étape préparatoire significative de la période intérimaire dans le sens de la réalisation

des droits légitimes du peuple palestinien et de leurs justes conditions ». L'élection du Conseil est donc une « étape » pour une reconnaissance de la souveraineté palestinienne sur un territoire appartenant à terme au peuple palestinien en propre ; cependant il n'est pas défini dans ses limites géographiques.

- Article IV : « Juridiction » Il y est traité de la « juridiction du Conseil ». Elle est d'abord définie comme la totalité des Territoires à l'exception du Golan, c'est-à-dire la Cisjordanie et la bande de Gaza. Cependant, il est précisé : « excepté pour les problèmes qui seront négociés dans les pourparlers sur le statut permanent ». En conséquence, la définition géographique de la juridiction palestinienne est, de droit, indéfinie. Pour terminer, il est dit que « les deux parties voient la Cisjordanie et la bande de Gaza comme une seule unité territoriale, dont l'intégrité sera préservée durant la période intérimaire ». Les négociations sur le cadre géographique sont donc remises à plus tard, car les problèmes sont complexes. Les colonies juives implantées en Cisjordanie et à Gaza sont souvent situées dans des zones d'habitation palestiniennes. Les populations sont donc imbriquées, et chacune considère la terre comme la sienne, les

juifs par la promesse biblique ou par nationalisme³⁴⁸ souvent, les Arabes palestiniens parce qu'ils habitent dans ces villes et villages de génération en génération. Les colonies se situent souvent au-dessus des villages palestiniens constituant des positions défensives en cas de conflit avec un pays voisin. Elles sont considérées depuis 1948 comme des avant-postes de défense du territoire israélien. Le cas plus significatif a été l'existence des colonies du Sinaï se situant le long de la côte et jouant explicitement ce rôle³⁴⁹, et habitées par de nombreux militaires.

- Article V : « Négociations sur la période transitoire et le statut permanent » Cet article traite de « la période de transition et des négociations du statut permanent », c'est-à-dire de la fin du conflit et de la délimitation d'un Etat palestinien. Il comprend quatre points. D'abord, il stipule que la période de transition commencera « dès le retrait de la bande de Gaza et de la zone de Jéricho ». Ensuite, les négociations commenceront dès que possible, en tout cas

³⁴⁸ On doit remarquer que certains se sont installés dans les colonies simplement à cause des avantages fiscaux importants qui y sont attachés et du prix de l'immobilier plus faible. Ils constituent une grande part des habitants des colonies juives. Selon Maariv du 31 mai 2006, citant un sondage Geocartographia, « 44% des colons juifs de Cisjordanie seraient prêts à quitter leurs foyers si le gouvernement le leur demandait », source La Paix Maintenant (<http://www.lapaixmaintenant.org/article1291>).

³⁴⁹ Déjà, dans l'Antiquité, des citadelles égyptiennes se situaient dans ces régions pour se protéger des invasions sémites venues d'Orient, assyriennes en particulier, lorsque les deux empires étaient en concurrence pour le contrôle du Levant. La Palestine servait alors de passage dans les deux sens aux armées d'invasion, voir par exemple, Joannès F., *La Mésopotamie au 1^{er} millénaire avant J.-C.*, Paris, Armand Colin, Collection U, 2002, p. 31 et s. Les colonies israéliennes ont été démantelées en 1982 après l'accord de restitution du Sinaï passé à Camp David entre l'Egypte et l'Etat d'Israël.

moins de trois ans après le début de la période intérimaire « entre le gouvernement d'Israël et les représentants du peuple palestinien ». Ces négociations comprendront les problèmes qui demeurent, c'est-à-dire « Jérusalem, les réfugiés, les colonies, les arrangements de sécurité, les frontières, la coopération et les relations avec les autres [pays] voisins et tous les problèmes impliquant un intérêt commun ». Enfin, les négociations sur le statut final ne doivent pas souffrir des « accords établis pour la période transitoire ». Cet article est fondamental, car il montre la volonté d'agir vite et d'établir rapidement un statut final. Cependant le point 3 met en évidence qu'en dehors de la période de transition et de sa délégation de compétence, aucun problème afférent profondément au conflit n'a été négocié. Le règlement des sources du conflit est remis à plus tard. Pour éviter les blocages, on a décidé de se contenter du plus petit dénominateur commun entre les parties : une certaine autonomie avec représentation électorale des Palestiniens. En fait, la partie la plus difficile reste à venir. L'assassinat de Y. Rabin, et l'élection de B. Netanyahou, vont montrer que ce choix, bien qu'il ait permis aux parties de discuter, a conduit à l'échec de cet accord³⁵⁰.

³⁵⁰ Paradoxalement, ou cyniquement, le fait qu'Israël soit une démocratie et que donc les majorités puissent changer fondamentalement par le jeu des partis (voir supra) a accéléré l'échec de l'accord. L'arrivée au pouvoir du gouvernement de B. Netanyahou remettra en cause les fondements mêmes de cet accord tant dans la lettre que dans l'esprit, ce thème sera abordé plus loin.

- Article VI : Il est titré : « Transfert préparatoire des pouvoirs et responsabilités ». Le premier point traite succinctement du transfert de l'autorité du gouvernement militaire israélien et de l'Administration civile à des Palestiniens autorisés (par l'OLP), en attendant la mise en place du Conseil, donc après les élections. Le second point stipule que les premiers transferts de compétences seront « l'éducation et la culture, la santé, l'assistance sociale, les taxations directes et le tourisme ». De plus, les Palestiniens commenceront dès lors à constituer leurs forces de police. Enfin, en attendant la mise en place du Conseil, d'autres transferts pourront être négociés. Ici, il est notable que les premiers transferts se font à un niveau civil assez modeste, une force armée n'est pas présente par exemple, cependant la création d'une force de police est stipulée³⁵¹. Ceci s'explique, car pour les Palestiniens, c'est un premier attribut de souveraineté, et pour les Israéliens, une garantie de ne pas laisser derrière eux un vide pouvant permettre à des groupes concurrents de l'OLP de mettre en place des actions contre Israël ou de s'en prendre à la nouvelle autorité. De plus, comme le montrent les annexes, les forces israéliennes et palestiniennes vont collaborer aux niveaux sécuritaire et donc anti-terroriste³⁵².

³⁵¹ Des précisions seront apportées lors de l'Accord intérimaire de 1995 étudié plus loin.

³⁵² Des patrouilles communes israélo-palestiniennes seront mises en place, par exemple.

- Article VII : « Accord intérimaire » Cet article est essentiel car il traite de la négociation de « l'accord intérimaire », il s'agit comme le décrit le point 1 d'un accord entre les deux parties sur la période intérimaire, c'est-à-dire des pouvoirs des autorités palestiniennes avant l'indépendance. Cet accord intérimaire (AI)³⁵³ décrira les pouvoirs du Conseil sur les plans exécutif et législatif. Il revient sur les « pouvoir et responsabilités » de l'article VI (point 3). De plus, des « autorités » palestiniennes seront créées sur divers sujets comme l'électricité, le port de Gaza, l'eau, et « sur tout autre thème utile ». Enfin (point 4), dès la mise en place du Conseil, l'Administration civile israélienne sera « dissoute » et le Gouvernement militaire israélien se « retirera ». Dans cet article, on constate que l'AI est une étape extrêmement importante, car elle commencera à poser les jalons d'un Etat indépendant -comme on peut le noter dans le point 2- l'autorité exécutive et législative du conseil, et la constitution d'organes judiciaires palestiniens indépendants auront une place considérable et seront définies. Les autorités, ou agences, spécifiquement palestiniennes qui devront être créées vont aussi dans ce sens. Enfin, le point 4 est remarquable, car la mise en place du Conseil et de ses multiples agences signifie *de facto* la fin de la gestion directe par Israël des Territoires, et les débuts de la marche vers

³⁵³ Voir infra.

l'indépendance, ou en tout cas, une certaine autonomie à court terme.

- Article VIII : « Ordre public et sécurité » Cet article d'une phrase est capital pour comprendre ce qui va se dérouler après la mort de Y. Rabin et l'arrivée au pouvoir du gouvernement likoudiste de B. Netanyahou. « Dans le but de garantir l'ordre public et la sécurité intérieure des Palestiniens de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, le Conseil établira une solide force de police, tandis qu'Israël continuera à supporter la responsabilité de la défense à l'encontre des menaces extérieures, de même que la responsabilité sur *l'ensemble*³⁵⁴ de la sécurité des Israéliens dans l'intention de sauvegarder leur sécurité intérieure et l'ordre public ». Si les Palestiniens peuvent créer une force de police puissante, pour assurer leur sécurité, Israël conserve la défense des frontières ; à ce point de la négociation c'est logique, car l'Autorité palestinienne ne possède pas d'armée. Cependant, la dernière partie de la phrase (à partir de « de même que... ») laisse à Israël un droit sur le territoire de l'Autorité en la personne de chaque citoyen israélien, civil ou non. Il est stipulé que « l'ensemble de la sécurité des Israéliens », donc les colonies ne passeront pas sous le contrôle de la police palestinienne, et partout où

³⁵⁴ Souligné par l'auteur.

Israël se sentira menacé il pourra arguer de cet article pour justifier son acte.

- Article IX : (hors sujet)³⁵⁵ « Lois et ordres militaires »
- Article X : (hors-sujet) « Comité commun de liaison israélo-palestinien »
- Article XI : (hors-sujet) « Coopération israélo-palestinienne dans les domaines économiques »
- Article XII : (hors-sujet)³⁵⁶ « Liaison et coopération avec la Jordanie et l’Egypte »
- Article XIII : « Redéploiement des forces israéliennes ». Les forces israéliennes vont se redéployer entre l’entrée en vigueur de la Déclaration et les élections du Conseil, en plus du retrait dont il sera question dans l’article XIV.

³⁵⁵ A chaque fois que ce terme apparaît, il signifie que l’article ou l’annexe sort du cadre de cette thèse.

³⁵⁶ Il est à noter que cet article traite un peu de la question des réfugiés qui sont ici dénommées « persons displaced » et non « expulsed » ; ceci renvoie au deuxième chapitre qui a traité du conflit de 1948 et de la difficulté pour Israël d’admettre son rôle dans le départ des Arabes palestiniens.

Dans le point 2, le principe est posé que ces redéploiements se feront en direction des zones non peuplées. De plus, les autres redéploiements seront guidés par la prise de « responsabilité » des forces palestiniennes telles que décrite dans l'article VIII. Cet article montre le désengagement progressif des forces israéliennes, souhaité par les deux parties, avec cependant -pour éviter la création de zones de non-droit- un remplacement par les forces de sécurité palestiniennes. A plus long terme, cela permet une certaine souveraineté des Palestiniens sur leur territoire.

- Article XIV : « Retrait israélien de la bande de Gaza et de la zone de Jéricho » Ce principe est posé, on y reviendra lorsque les annexes seront explicitées.
- Article XV : « Résolution des différends » Le règlement des différends se fait sur trois « degrés », au niveau du comité commun décrit dans l'article X, sinon par un « mécanisme de conciliation à déterminer par les parties », enfin par un « Comité d'arbitrage » à établir. On remarque que l'Etat d'Israël et l'OLP cherchent par tous les moyens à éviter tout conflit qui pourrait porter préjudice à la Déclaration et aux accords susceptibles d'en découler. Cette juridiciarisa-

tion des relations est notable, car elle montre une volonté de changement des relations entre les deux peuples.

- Article XVI : (hors-sujet) « Coopération israélo-palestinienne relative aux programmes régionaux »

- Article XVII : « Provisions diverses » Très courts, pourtant, les deux points qui le composent sont importants. D'abord, il est stipulé que la Déclaration de principes entre en vigueur un mois après sa signature, donc le 13 octobre 1993. Ensuite, il est déclaré que « tous les protocoles annexés à cette Déclaration de principes et les minutes acceptées s'y référant doivent être considérés comme faisant partie intégrante de celle-ci [la Déclaration] ». En conséquence, toutes les annexes étudiées ont la même valeur légale que ce texte, ce qui montre leur intérêt. Cependant, on s'intéressera qu'à celles ayant un rapport avec cette recherche.

- Suivent les signatures

Pour avoir une compréhension d'ensemble de l'accord, il faut étudier les annexes, car comme il est dit dans la Déclaration de principes dans son dernier article, celles-ci font partie intégrante de ce qui a été décidé. En fait, une seule des quatre annexes entre dans le cadre de cette recherche, c'est la deuxième sur les retraits de Gaza et de Jéricho. Enfin, pour avoir une étude exhaustive de la Déclaration, on expliquera les détails fournis par les minutes et les précisions qu'elles apportent au texte initial.

Les annexes

Elles sont au nombre de quatre et, donc, seule la deuxième nous intéresse directement :

- Annexe I : (hors-sujet) « Protocole sur le mode et les conditions des élections » On peut cependant remarquer deux points au plan du statut civique de la personne palestinienne. Au point 1, les Palestiniens vivant à Jérusalem auront le droit de vote aux élections du Conseil. On peut conclure que le statut civique s'attache donc non pas à un terri-

toire ou à une nationalité, mais à la personnalité, c'est-à-dire que la personne détermine le droit par l'essence même du votant, ici être Arabe palestinien ou considéré comme tel³⁵⁷. Dans le point 3, on stipule que les personnes déplacées après 1967 ne pourront pas voter pour des raisons pratiques, car le fait qu'elles aient été déplacées les empêche de pouvoir se rendre dans les bureaux de vote, fait incontestable, car si l'on voulait faire voter ces personnes il faudrait faire des recensements longs et dans divers pays environnants ou plus lointains³⁵⁸.

- Annexe II : « Protocole sur le retrait des forces israéliennes de la bande de Gaza et la zone de Jéricho » Dans le point 1, on voit que le souhait de retrait rapide de ces deux zones est réitéré, « les deux parties concluront et signeront dans les deux mois à partir de la date d'entrée en vigueur de cette Déclaration de principes un accord sur le retrait [...] ». En conséquence, cet accord devra être trouvé d'ici le 13 décembre 1993. Des arrangements seront conclus

³⁵⁷ Les Arabes israéliens vivant hors Jérusalem n'ont pas le droit de vote à ces élections, cependant tout habitant arabe palestinien vivant à Jérusalem y a droit, *a contrario* les colons israéliens vivant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ne votent pas à ces élections, ils restent rattachés à la métropole. Le droit personnel était courant durant le Moyen-âge où l'on jugeait les personnes par rapport à leur origine et leur religion, le choix de la juridiction se faisait d'ailleurs par des règles complexes. Les personnes étaient donc définies par leurs origines ethniques ou religieuses, ce qui est le cas ici. Pour les Arabes hiérosolymites, la question est compliquée, car il aurait fallu redécouper administrativement la ville, voir qui avait pu déménager et où. Le choix d'un droit personnel était donc une solution de facilité réaliste évitant de rajouter des questions à un conflit déjà fort complexe.

³⁵⁸ Si beaucoup de Palestiniens se sont établis dans des camps limitrophes après les conflits de 1948 et 1967, d'autres ont émigré soit dans différents pays arabes, soit en Europe ou aux Amériques.

pour pallier ce retrait, dans le but d'éviter toute sorte d'anarchie et les risques pour la sécurité. Le point 2 renforce encore le souhait d'un retrait rapide, car le départ des forces israéliennes commencera dès la signature de l'accord et se terminera « dans une période n'excédant pas quatre mois après la signature du dit accord ». Dans le point 3, en sept paragraphes, sont décrits les sujets dont traitera l'accord :

(a) transfert « doux »³⁵⁹ et pacifique de l'autorité du Gouvernement militaire israélien et de l'Administration civile aux représentants palestiniens.

(b) transfert des structures, pouvoirs et responsabilités [...] exceptés la sécurité extérieure, les colonies, les Israéliens³⁶⁰, les relations étrangères et d'autres problèmes ayant donné lieu à un accord mutuel.

(c) recrutement des forces de police « localement ou à l'étranger³⁶¹ ».

(d) « une présence internationale ou étrangère, telle que décidée plus haut », c'est l'accord sur des forces d'appoint en attendant des forces palestiniennes opérationnelles.

(e) « établissement d'un Comité commun de coordination palestino-israélien et d'un Comité de coopération

³⁵⁹ « Smooth » dans le texte original.

³⁶⁰ C'est-à-dire ceux vivant dans les Territoires.

³⁶¹ Cela se rapporte aux Palestiniens vivant à l'étranger.

pour les problèmes de sécurité mutuelle », on voit donc apparaître la mise en place d'une coordination des forces de sécurité entre les deux parties.

(f) (hors-sujet) développement économique.

(g) « arrangements pour un passage sûr pour les personnes et les transports entre la bande de Gaza et la zone de Jéricho »³⁶², le but ici est de faciliter la vie des personnes, l'économie, l'administration et la sécurité des Territoires. Le point 4 traite des coordinations à mettre en œuvre entre Gaza et l'Égypte et entre Jéricho et la Jordanie pour des raisons de proximité. Enfin, le point 6 déclare que « En dehors de ces arrangements, les statuts de la bande de Gaza et de la zone de Jéricho continueront à être partie intégrante de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, et ne seront pas modifiés pendant la période intérimaire ». Le but est réellement de donner une autonomie aux Palestiniens et même une force de sécurité apte à asseoir ce fait, mais toujours dans une relation importante avec les services israéliens. En fait, le passage des services israéliens aux palestiniens fait retomber la responsabilité de la fin de l'Intifada sur l'OLP, ce qui se fera sans difficulté dans les faits, d'autant que le soulèvement se réduira sans trop de problème après un appel des représentants palestiniens. Cependant, les ex-

³⁶² Il faut rappeler que Gaza et la Cisjordanie sont séparés par le territoire israélien, tel que reconnu internationalement.

trémistes religieux continueront de suivre leurs desseins, en cela ils participeront à l'échec du processus³⁶³ d'Oslo.

- Annexe III : (hors-sujet) « Protocole sur la coopération israélo-palestinienne sur les programmes économiques et de développement »
- Annexe IV : (hors-sujet) « Protocole sur la coopération israélo-palestinienne à propos des programmes de développement régional »

Les minutes, quant à elles, précisent les différents articles ; en conséquence on reprendra l'analyse article par article, qui, bien que fastidieuse, permet de voir les lignes des négociations et les conséquences de ces accords sur le terrain.

Les minutes (« agreed minutes to the Declaration... »)

³⁶³ Si on parle habituellement d'accord pour « Oslo », on peut aussi le désigner par « processus », car c'est une suite d'accords qui se déroule sur plusieurs années. La seconde terminologie est plus significative de la réalité.

Elles se rapportent à six articles de la Déclaration et à l'annexe II. Même si elles traitent d'un certain nombre d'articles, elles sont très courtes. Elles précisent cependant de manière intéressante le fond qui a permis de parvenir à l'accord et encore plus aisément de décrire les conséquences des accords dits d'Oslo I³⁶⁴.

Elles sont composées de deux parties, la première générale (notée A), c'est-à-dire relative à toute la Déclaration et la suivante spécifique (notée B), s'attachant à certains articles. On n'explicitera que les minutes ayant un intérêt pour cette recherche. La numérotation est conservée dans la suite, elle correspond aux articles et annexes auxquels elle se réfère.

La partie générale (« Accords et arrangements généraux ») se réduit à une phrase : « Quels que soient les pouvoirs et responsabilités transférés aux Palestiniens à la suite de la Déclaration de principes préalable à la mise en place du Conseil, ils seront sujets aux mêmes principes que l'Article IV, comme il est disposé dans les minutes ci-dessous ». La partie générale rappelle la juridiction du Conseil sur la bande de Gaza et la Cisjordanie comme principe général de sa légiti-

³⁶⁴ Les accords dits Oslo II sont l'Accord intérimaire étudié plus bas.

mité relative³⁶⁵ sur les Territoires conquis en juin 1967, excepté le Golan.

Pour la partie spécifique (« Accords et arrangements spécifiques »), on utilisera la présentation employée pour la Déclaration de principes :

- Article IV³⁶⁶ : La minute commence par la formule « il est entendu que ». Le point 1 stipule que la « juridiction du Conseil couvrira la Cisjordanie et le territoire de la bande de Gaza, excepté pour les questions qui vont être l'objet des négociations pour le statut permanent : Jérusalem, les colonies, les bases militaires et les Israéliens ». L'article V (cf. supra) précise que ces sujets seront négociés plus tard, ce point le rappelle encore. Il s'agit un article déclaratif, dans lequel seules les bases militaires sont précisées en tant que telles et non plus selon le terme « problèmes de sécurité ». Ces emplacements ne semblent donc pas négociables a priori, le problème étant que certaines colonies peuvent être considérées comme des postes militaires, ce qui permet de mettre en évidence l'argument de l'importance stratégique de certaines d'entr'elles qui sera utilisé plus tard. Dans le point 2, il est déclaré que « la juridiction du Con-

³⁶⁵ Si le terme « relative » est employé, c'est pour montrer que la légitimité n'est pas accordée de manière absolue, mais comme une délégation de la part d'Israël. Le passage du pouvoir de l'Administration civile et du Gouvernement militaire au Conseil sans indépendance démontre effectivement une délégation de pouvoir. On apprendra plus loin en quoi elle consiste.

³⁶⁶ Précise l'article VI, de même pour les suivants.

seil s'appliquera au regard des pouvoirs, responsabilités, sphères (domaines)³⁶⁷ et autorités acceptés qui lui auront été transférés ». C'est de nouveau la réaffirmation de la juridiction du Conseil mais de manière plus large, des compétences pouvant être ajoutées, même si, on l'a noté, à part la police et l'impôt direct, les prérogatives d'un Etat ne sont pas présentes. Le concept juridique de « *spheres* » permet aussi d'y mettre ce que les parties veulent négocier, les ouvertures étant toujours possibles.

- Article VI (2) : (hors-sujet)
- Article VII (2) : « L'Accord intérimaire inclura aussi des arrangements pour la coordination et la coopération ».
- Article VII (5) : « Le retrait du gouvernement militaire n'empêchera pas Israël d'exercer les pouvoirs et responsabilités qui n'ont pas été transférés au Conseil ».
- Article VIII : (hors-sujet)

³⁶⁷ NDA.

- Article X : Il est ici question de la création d'un Comité commun de liaison israélo-palestinien.

- Annexe II : Cette minute de deux phrases montre le profond déséquilibre de l'accord : « Il est entendu que, à la suite du retrait israélien, Israël continuera d'être responsable de la sécurité extérieure, et pour la sécurité intérieure et l'ordre public, des colonies et des Israéliens. Les forces militaires israéliennes et les civils peuvent continuer à utiliser librement les routes de la bande de Gaza et de la zone de Jéricho ».

Conclusion sur la Déclaration de principes du 13 septembre 1993

L'étude de l'ensemble de l'accord entre Israéliens et Palestiniens permet de comprendre quels ont été les objectifs qui ont mené à sa conclusion : une autonomie pour les Palestiniens dans le sens d'une indépendance à terme et un désengagement israélien. Cependant, on a remarqué que l'accord pour éviter tout blocage renvoie toujours à plus tard les sujets complexes comme Jérusalem ou les colonies par exemple. Ces thèmes sont difficiles pour les dirigeants israéliens qui sont liés politiquement par l'attachement d'une partie importante de la population à ces symboles du Judaïsme historique³⁶⁸, quitte à préférer un conflit plutôt que de les céder en échange de la paix. Les Palestiniens, de leur côté, ont accepté, au début du moins, de n'exercer leur pouvoir que sur une petite partie seulement des Territoires conquis en 1967. Ils ont aussi consenti à ne pas négocier la frontière entre la nouvelle entité et l'Etat d'Israël et ont permis un « partage » de la force de police (cf. la dernière minute qui montre que tout véhicule militaire israélien peut se déplacer dans les Territoires), c'est-à-dire que la police soit assurée par les forces de sécurité palestiniennes à Gaza et Jéricho, en partenariat s'il y a lieu avec les forces israéliennes, mais parfois aussi en concurrence. Donc, les forces palestiniennes ont un res-

³⁶⁸ Cf. première partie.

sort réduit, qu'elles partagent avec l'armée israélienne, celle-ci pouvant en dernier recours, agir selon ses intérêts. Si Israël conserve un droit exclusif sur les Israéliens des Territoires, il n'abandonne pas pour autant son droit sur les Palestiniens qu'il peut appréhender.

Par ailleurs, on constate que la dépendance à l'égard d'Israël est quasi complète, à part dans l'annexe II sur le plan de la police et dans les domaines économiques. Les attributions déléguées au Conseil sont avant tout civiles, il n'est à aucun moment question de créer des forces armées *militaires* ou de conclure des accords avec des voisins, tout cela reste dans les mains des Israéliens. Ce choix peut se comprendre dans le cas d'un accord de transition, cependant, très vite, on va assister au fait que les Israéliens pourront utiliser l'accord pour mener toutes les actions qu'ils considèrent comme nécessaires à leur sécurité, nonobstant l'avis des Palestiniens. De plus, le fait que les colonies continuent de se construire et d'empiéter sur les terres palestiniennes donne l'impression aux Palestiniens que cet accord est un « jeu de dupes ». Au sujet des colonies, Y. Rabin les laissait construire, car il considérait que, de toute façon, elles seraient bientôt évacuées dans le cadre de l'accord, mais ce fut une erreur. La fin tragique du Premier ministre et l'échec de son successeur aux législatives feront que la droite likoudiste reviendra au pouvoir et soutiendra la colonisation. Mais, surtout, elle utilisera tous les moyens possibles -en arguant de la sécurité d'Israël- pour faire échouer les négociations³⁶⁹.

³⁶⁹ Voir plus loin pour l'explication de l'échec final du processus d'Oslo.

Pour les Palestiniens, le problème principal était leur pouvoir limité, c'est-à-dire qu'à la vue de l'accord, leur « souveraineté », ou plutôt leur « délégation de pouvoir », ne pouvait valoir que si les Israéliens acceptaient de suivre leur opinion, car rien n'empêchait les militaires ou les services israéliens d'agir dans les Territoires malgré l'existence de Comités communs. Le cas se présentera de nombreuses fois, comme par exemple lors de l'assassinat de l'activiste armé du Hamas, Y. Ayache³⁷⁰, qui conduira à une vengeance terroriste effroyable de ce groupe et qui influera sur les élections israéliennes en faisant élire les partis de droite nationaliste opposés à l'accord, ceci en renversant l'opinion. En fait, l'autonomie palestinienne est laissée en grande partie au bon vouloir des autorités israéliennes et en particulier à l'armée qui protège les colonies.

Le choix de traiter d'abord la Déclaration de principes, puis d'étudier la lettre de reconnaissance réciproque a été fait ; la raison de cette organisation est la chronologie des textes, la reconnaissance réciproque venant d'un point de vue international parachever le travail de négociations entre deux ennemis que l'on croyait irréductibles.

³⁷⁰ Les Palestiniens savaient où se trouvait Y. Ayache, semble-t-il, mais ne voulaient pas le révéler pour éviter des tensions internes. Les services secrets intérieurs israéliens après avoir échoué à protéger Y. Rabin voulaient se racheter en éliminant celui que l'on dénommait « l'ingénieur ». Ils y sont parvenus. Cependant, la vengeance du Hamas fut terrible. Durant toute la campagne pour la Knesset des « bombes humaines » explosèrent dans les transports en commun en faisant des dizaines de morts. L'opinion publique s'est alors défiée du Parti travailliste et a choisi de peu de ramener au pouvoir le Likoud. Ce parti est farouchement opposé au processus de paix ; B. Netanyahou mettra tout en œuvre pour compliquer les négociations, allant jusqu'à irriter leur allié étatsunien, pour plus de précisions, voir Enderlin C., *Le rêve brisé...*, op. cité.

2. Les lettres de reconnaissance entre Israël et l'OLP

L'échange de lettres entre Y. Arafat, le ministre des Affaires étrangères norvégien J. J. Holst et Y. Rabin est l'acte fondateur qui permettra la reconnaissance. Cet échange a lieu le 9 septembre 1993, soit quatre jours avant la signature de la Déclaration de principes, le 13. Ces missives sont relativement courtes, en particulier, les deux dernières. Il faut les analyser, car elles mettent en lumière un déséquilibre entre les deux parties. En ce sens, elles confirment ce que l'on a observé dans l'étude de la Déclaration de principe.

- Première missive : « Yasser Arafat au Premier ministre Rabin ». Les points importants de cette lettre seront traduits pour savoir à quoi s'engage l'OLP. Pour Y. Arafat, la Déclaration de principes « marque une nouvelle ère dans l'histoire du Moyen-Orient », de là il « confirme les engagements de l'OLP [...] ». L'organisation « reconnaît le droit à l'existence de l'Etat d'Israël dans la paix et la sécurité », « accepte les résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations Unies », « s'engage dans le processus de paix au Moyen-Orient et à une résolution pacifique du conflit entre les deux parties et déclare que les plus impor-

tants problèmes relatifs au statut permanent seront résolus à travers des négociations ». De plus, l'OLP « considère [...] que la Déclaration de principes constitue un événement historique, inaugurant une nouvelle époque de coexistence pacifique, sans violence et tout autre acte mettant en danger la paix et la stabilité ». En conséquence, « l'OLP renonce à l'usage du terrorisme » et prend sur elle la responsabilité de tous ses éléments pour éviter que les actes de violence continuent. Enfin, « l'OLP affirme que ces articles de la Charte palestinienne qui dénie à Israël le droit d'exister [...] sont maintenant sans effet ni validité. En conséquence, l'OLP garantit de soumettre au Conseil national palestinien³⁷¹ l'approbation officielle des changements nécessaires au regard de la Charte palestinienne ».

- Deuxième missive : « Yasser Arafat au ministre norvégien des Affaires étrangères ». Ici, Y. Arafat s'engage à appeler la population palestinienne à prendre part à « la normalisation de la vie, au rejet de la violence et du terrorisme, à contribuer à la paix et à la stabilité et à participer activement et fortement à la reconstruction, au développement économique et à la coopération ».

³⁷¹ Organe délibératif de l'Organisation de Libération de la Palestine.

- Troisième missive : « Du Premier ministre Rabin à Yasser Arafat ». Après avoir pris connaissance de la lettre du même jour de Y. Arafat et des engagements de l'OLP, Y. Rabin confirme que « le gouvernement d'Israël a décidé de reconnaître l'OLP comme représentante du peuple palestinien et commence des négociations avec cette organisation [l'OLP] dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient ».

On observe donc que les engagements palestiniens sont très forts et qu'ils permettent à l'OLP de devenir un partenaire crédible pour la paix comme le montrent son abandon de la violence et l'amendement de sa Charte, ainsi que sa volonté de règlement des conflits par la négociation. L'Etat d'Israël est, lui, beaucoup plus circonspect, c'est-à-dire qu'il se limite à reconnaître à l'OLP la représentativité du peuple palestinien et le fait qu'il va négocier avec elle dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, terme plus large que le simple règlement du conflit israélo-palestinien. Il n'y a pas d'autre engagement israélien. En fait, c'est la partie la plus faible qui, tout au long du processus, a fait le plus de concessions. En effet, contrairement à ce que l'on pourrait penser de prime abord, l'autonomie palestinienne est à la fois faible et précaire, comme le montre la Déclaration de principes.

L'expression de « statut permanent » est équivoque, car s'il peut s'agir d'indépendance, cela peut désigner aussi une dépendance permanente à l'égard d'Israël. Le texte est ambigu, et il peut être compris différemment par les parties et les commentateurs. L'opinion internationale a bien reçu ce texte, car elle croyait voir les problèmes se régler peu à peu après la chute de l'Union soviétique en 1991, dans une perspective de « fin de l'Histoire » de F. Fukuyama³⁷². Cependant, comme la troisième guerre du golfe en 2003, l'accord de 1993 portait en son sein les germes de son échec. Dans le même temps, des discussions ont lieu entre Israël et le royaume de Jordanie. Elles commencent dès le 14 septembre et aboutiront à la Déclaration du 24 juillet 1994 à Washington, où les deux Etats se reconnaissent. En plus de l'Egypte, l'Etat d'Israël est donc reconnu par un autre Etat arabe limitrophe.

Malgré ces avancées, Israéliens et Palestiniens sont confrontés, en plus des difficultés inhérentes aux négociations, à des groupes des deux camps qui prennent position contre l'accord. Ces groupes seront très importants dans la suite des événements et dans l'échec du processus de paix. Du côté palestinien, un front est créé à l'initiative du Hamas, composé de dix partis ; du côté israélien, ce sont les nationaux-religieux qui réagissent le plus rapidement, condamnant l'accord en vertu de l'inaliénabilité de la terre d'Israël, selon leur interprétation religieuse. Ils seront rejoints par les partis d'extrême-droite et de droite comme le Likoud. Les attaques contre Y. Rabin sont violentes,

³⁷² Fukuyama F., *La fin de l'Histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1993.

il est traité de nazi et de collaborateur, son effigie est brûlée par des Israéliens lors de manifestations.

On étudiera donc la période menant à l'accord de Taba ou Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, ainsi on démontrera que cet accord renforce encore les difficultés pour les Palestiniens tentant de parvenir à l'autonomie. Dans la suite l'Accord intérimaire sera dénommé AI.

C.L'accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza de 1995 ou la génération d'un accord inapplicable

Ici, il faudra essayer de comprendre comment on est passé d'un accord relativement ambitieux à un texte inapplicable révélant en quoi le processus d'Oslo contenait en germe son propre échec et en quoi il a conduit à la seconde Intifada. Les raisons de cet échec tiennent bien sûr au texte, mais le contexte politique et économique des Territoires et l'Etat d'Israël doit aussi être considéré si l'on veut comprendre pourquoi cet accord était voué au blocage, et donc à l'échec.

En ce sens, la série d'événements marquant la période entre la signature de la Déclaration de principes et l'Accord intérimaire (1) sera examinée. Ensuite, il faut étudier le fond de cet accord et ses conséquences sur le terrain en cherchant à montrer qu'il ne pouvait que dégrader la situation des Palestiniens et, en conséquence, avoir des répercussions sur Israël (2). Pour l'étude de l'Accord intérimaire (AI), un choix plus sélectif dans les parties à commenter que pour la Déclaration de principes sera effectué, car le texte est beaucoup plus long et donc plus large, surtout sur le plan sécuritaire.

1. De 1993 à 1995 : malgré la Déclaration de principes, la situation demeure compliquée sur le terrain

Pour cette étude historique et événementielle, on s'attachera à des ouvrages utilisés précédemment : C. Enderlin, *Paix ou guerres...*, O. Hubac, *Israël-Palestine, un siècle de conflits* et V. Cloarec et H. Laurens, *Le Moyen-Orient au 20^e siècle*. Les deux premiers pour l'aspect historique et l'aspect historique, et le dernier pour l'analyse³⁷³.

De part et d'autre, Israéliens comme Palestiniens doivent subir des oppositions internes, respectivement, de la droite et des colons, et de l'intérieur de l'OLP comme du Hamas et de ses alliés de circonstance.

De plus, en ce qui concerne la poursuite des négociations, des tensions apparaissent entre les deux parties, comme s'il y avait eu une incompréhension de départ. Les Palestiniens veulent un transfert global des pouvoirs et prérogatives, tandis que les Israéliens ne veulent pas abandonner leur contrôle sur les Territoires. On voit là que les problèmes intrinsèques relevés au sein des accords se font jour, c'est-à-dire le déséquilibre des forces et les possibilités non comparables de

³⁷³ Ces références historiques seront employées jusqu'à la fin de cette partie, sauf mention contraire.

l'Etat d'Israël face à une entité palestinienne en création. Dans le cas de Jéricho, les désaccords sont importants. La ville est loin de toute colonie, les Palestiniens souhaitent donc une zone étendue sous leur contrôle.

Israël argue alors de questions de sécurité pour réduire cette zone et garder le contrôle des personnes et des biens. Un compromis donnera une zone de cinquante-cinq kilomètres carrés aux Palestiniens.

Le Hamas ne cesse pas ses activités terroristes, car il s'oppose fermement aux accords. En réponse, la droite likoudiste dirigée par B. Netanyahou va s'en prendre à Y. Rabin en le critiquant constamment, jusqu'aux comparaisons citées plus haut. De plus, de nombreux colons appellent à une Intifada juive, c'est-à-dire à un refus de la politique du gouvernement israélien par des actions illégales. Ils n'ont pas confiance dans les promesses sécuritaires du Premier ministre. A cause de ces tensions, Y. Rabin retarde le calendrier des négociations ; cela signifie que les troubles dans les Territoires, d'où qu'ils viennent, prennent « en otage » les pourparlers. En conséquence, les islamistes et les groupes juifs extrémistes vont vite comprendre l'efficacité de la manœuvre, et ils l'utiliseront à chaque fois pour ruiner toute possibilité d'accord définitif.

Dans le cadre de cette violence intercommunautaire dans les Territoires, les membres du Hamas attaquent des colons. En réponse, un

colon de la colonie de Kiryat Arba³⁷⁴ près de Hébron, B. Goldstein, entre dans le tombeau des Patriarches³⁷⁵ le 25 février 1994. Il est armé d'un fusil-mitrailleur israélien Galil à canon court et a apporté de nombreux chargeurs. Il abat vingt-neuf personnes et en blesse cent vingt-cinq autres. Des témoins le prennent à partie et l'assomment avec un extincteur. Il est ensuite roué de coups et lynché par la foule³⁷⁶. Son but était de faire échouer les négociations en cours et l'accord de 1993, en provoquant un regain de violence et des manifestations dans les Territoires. Il parviendra à son but pour ce qui est des manifestations. Elles causeront de nombreux morts qui se rajouteront à ceux de la mosquée. Cependant, Y. Rabin demande à Y. Arafat, après avoir présenté ses condoléances, d'accélérer le processus de paix, pour éviter le risque que ce genre d'événement se reproduise. Y. Rabin refuse pourtant d'évacuer les colons d'Hébron.

Arrive l'accord du Caire du 4 mai 1994³⁷⁷ sur l'autonomie comprenant la bande de Gaza et Jéricho³⁷⁸. La position palestinienne de-

³⁷⁴ De nombreux colons de la ville sont des militants religieux affiliés aux courants les plus extrémistes du nationalisme religieux juif et israélien comme le Kach du rabbin M. Kahana ; B. Goldstein a fait partie de la branche étatsunienne de ce groupe, la Jewish Defence League. Il est à noter que si ce groupe a été interdit aux Etats-Unis et en Israël, il existe encore en France sous le nom de Ligue de Défense Juive. On l'a vu récemment se confronter au groupe extrémiste noir Tribu Ka et à la Fête des Bleu-Blanc-Rouge du Front National français en novembre 2006 où il a été reçu (voir l'article de Pierre Marcelle sur le site du quotidien Libération : <http://www.liberation.fr/rebonds/217371.FR.php>).

³⁷⁵ Le tombeau des Patriarches est le lieu où sont censés être enterrés Adam et Eve, Abraham et Sarah, Isaac et Rebecca et Jacob et Léa, patriarches et matriarches bibliques vénérés par les trois religions révélées. Le tombeau est divisé en une synagogue et une mosquée.

³⁷⁶ B. Goldstein est considéré comme un saint par certains groupes juifs, par exemple sur cette page des partisans francophones du rabbin M. Kahana : <http://kahaniste.site.voila.fr/page7.html>, consulté en 2006.

³⁷⁷ Cet accord ne sera pas explicité car pour étudier le contexte de la génération du droit dans la région, on s'attachera à ceux qui ont -ou auraient pu- changer la situation. Ici ce texte ne fait que reproduire la situation précédente. De plus, si les arrangements de sécurité sont une des raisons invoquées par les Israéliens, il n'est pas nécessaire de rentrer dans ces détails techniques pour comprendre l'échec du processus de paix.

³⁷⁸ C'est un accord transitoire pour commencer à appliquer la Déclaration de principes en attendant l'Accord intérimaire. Il est déjà d'une complexité et d'une précision remarquables. En guise d'exemple on explicite quelle

vient plus complexe, car sa police vient de se mettre en place et gère (cogère plutôt) les questions de sécurité sur ces soixante-cinq kilomètres carrés. Pour éviter une guerre civile à cause de l'opposition des extrémistes, Y. Arafat, comme Y. Rabin d'ailleurs, choisit de ne pas mener de répression. Au contraire il essaie d'intégrer ses opposants aux structures mises en place. Le 1^{er} juillet, Y. Arafat revient pour la première fois en vingt-sept ans en Palestine. Il est accueilli triomphalement à Gaza. Le Hamas continue pourtant ses actions et les attentats contre les civils israéliens. Ces actions entraînent le bouclage des Territoires par les Israéliens en octobre 1994. Le 22 de ce mois-là, un attentat-suicide fait vingt-deux morts israéliens. A chaque attentat les Territoires sont bouclés, ce qui aggrave encore la situation économique des Palestiniens qui ne peuvent plus aller travailler en Israël ou vendre leurs produits.

Y. Arafat, Y. Rabin et S. Peres reçoivent conjointement le prix Nobel de la paix décerné par le parlement norvégien pour leurs avancées dans le règlement du conflit au Moyen-Orient cette même année.

Sur le plan international, les négociations israélo-jordaniennes, commencées après la Déclaration de principes, aboutissent à un traité

nationalité doit avoir le véhicule de tête dans une patrouille selon que l'on soit en zone israélienne ou palestinienne, mais la règle est différente sur les plages et les routes dites « latérales ». Les Palestiniens ont droit à un drapeau sur leurs « frontières » comme une sorte de compensation, car sur le fond, cet accord ne fait que complexifier la Déclaration et abaisse les pouvoirs palestiniens par ses règles innombrables. Voir sur le site de l'UNISPAL, le document au format PDF en langue anglaise fait deux cent seize pages, référence A/49/180 S/1994/727 of 20 June 1994.

de paix, le 26 octobre 1994³⁷⁹. C'est le second pays arabe avec lequel Israël signe la paix. Les relations commerciales se développent tout en laissant de côté les Palestiniens. Les autres pays arabes vont aussi peu à peu normaliser en partie leurs relations commerciales avec Israël.

En novembre 1994, les tensions sont tellement fortes entre islamistes et autorités palestiniennes que des affrontements ont lieu, ils font une quinzaine de morts. L'année 1995 sera marquée par toute une série d'attentats qui feront trente huit morts et cent soixante quatre blessés chez les Israéliens. En avril 1995, Y. Arafat fait arrêter cent cinquante membres du Hamas, mais son image ne change pas tant en Israël que sur le plan international. On le soupçonne de laisser faire le mouvement islamiste pour « acheter » la paix civile dans les Territoires.

Du côté israélien, la question des colonies est cardinale, car paradoxalement, et sans doute comme Y. Arafat pour des raisons de paix civile, Y. Rabin n'a jamais interdit la construction de colonies. Le nombre de leurs habitants a doublé de 1993 à 1995, et leurs extensions se multiplient, malgré les protestations palestiniennes. Les colonies illégales sont, par ailleurs, reliées à l'eau et à l'électricité, et des routes sont construites. On a l'impression d'avoir affaire à un double langage de la part des deux parties. En tout cas, les parties se font face avec méfiance à la vue de ces développements depuis 1993. Leurs opinions

³⁷⁹ A/49/300-S/1994/939 of 5 August 1994 (UNISPAL) et A/50/73-S/1995/83 of 27 January 1995.

publiques s'interrogent sur la volonté réelle de règlement du conflit. Du côté israélien, de plus en plus de citoyens de droite révisionniste reviennent à l'antienne de V. Z. Jabotinsky sur le « mur de fer » et le fait que les Arabes ne comprennent que la force. Pour les Palestiniens, l'impression est d'abord que rien ne change (présence militaire israélienne), ensuite que tout empire (colonies, situation économique) et qu'enfin Israël a signé cet accord pour améliorer son image internationale (accords avec la Jordanie, accords commerciaux).

A l'aube des négociations de l'Accord intérimaire, le contexte en Israël et dans les Territoires est donc particulièrement difficile. L'accord sera pourtant recherché, même si sur le fond, il ne règlera que peu de choses et aggravera les problèmes présents, surtout après l'élection de B. Netanyahou.

2. L'Accord intérimaire ou Accord israélo-palestinien intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, dit « Oslo II »

L'AI a une longueur de vingt-trois pages³⁸⁰. Il est composé d'un préambule de cinq chapitres et de trente et un articles. Il ne va pas être étudié article par article comme la Déclaration de principe, ce qui serait fastidieux et surtout apporterait peu au sujet. On utilisera la thématique et la chronologie, à l'image de cette thèse en général, c'est-à-dire suivre le texte en en tirant les thèmes forts. De plus on se réfèrera à certaines annexes du texte, en particulier la I et la III. Les annexes font cent trente deux pages à elles seules, ce qui complique sérieusement un accord déjà plus long et plus complexe que la Déclaration de principes et qui le met plutôt dans la lignée de l'Accord de Erez³⁸¹ de 1994 relatif à la préparation de l'autonomie.

Le Préambule rappelle tous les principes des négociations de paix qui ont commencé en 1991, et les principes de la Déclaration de 1993 en s'y reportant expressément, comme à l'Accord de 1994 du Caire et aux résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité. Il réaffirme

³⁸⁰ Dans la version PDF de la version anglaise du site de l'UNISPAL à la référence A/51/889/S/1997/357 of 5 May 1997.

³⁸¹ Checkpoint militaire frontalier entre le nord de la bande de Gaza et Israël, cf. supra.

aussi que cet Accord fait « partie intégrante du processus de paix » et que les négociations pour le statut permanent vont débiter « au plus tard le 4 mai 1996 ». Est réaffirmée aussi l'importance des lettres échangées entre Y. Arafat et Y. Rabin en 1993. Le but de l'Accord est alors d'assurer l'élection du conseil et du Raïs³⁸² de l'Autorité exécutive. Enfin, il est déclaré que l'AI est la suite de protocoles préparatoires signés entre 1994 et 1995 (e. g. Caire, 27 août 1995 sur le transfert de territoires) et qu'il les remplace.

Le chapitre I traite du Conseil, de sa structure, de sa taille, de son mode d'élection, de l'Autorité exécutive qui en découle, et de ses pouvoirs et responsabilités. Certains aspects liés à ces thématiques vont devoir être étudié pour comprendre la portée de l'autonomie palestinienne réelle. L'Etat d'Israël transfère tous les pouvoirs et responsabilités liés à l'Administration civile et au Gouvernement militaire³⁸³ suivant les dispositions de l'AI, mais continuera d'exercer ceux qui n'ont pas été transférés. Les pouvoirs de police seront eux transférés en plusieurs phases. Le Conseil aura un rôle juridique particulier qui dénote avec le concept d'Etat de droit : il possèdera les pouvoirs législatif et exécutif, tous les membres de l'exécutif sortiront de ses rangs. Le Conseil et le Raïs seront élus pour la période transitoire de cinq ans débutant par la signature de l'Accord Gaza-Jéricho du 4 mai 1994, c'est-à-dire que quelle que soit la date des élections du Conseil, son

³⁸² Dans ce contexte, le mot translitéré et utilisé en français courant « raïs » signifie président d'après l'arabe moderne, comme vu précédemment. Il sera employé tout au long de l'Accord dans sa forme translitérée anglaise « Ra'ees », c'est pourquoi le sens en est précisé.

³⁸³ La première sera dissoute et le second se retirera.

mandat finira le 4 mai 1999, moment prévu pour la signature de l'accord sur le statut permanent.

Le Conseil aura un Comité « qui exercera l'autorité exécutive », le Raïs fera partie de celle-ci pour être éligible.

Pour ce qui est des pouvoirs du Conseil, il est stipulé que « le pouvoir exécutif du Conseil palestinien s'étendra à tous les problèmes sous sa juridiction d'après cet Accord ou tout futur accord qui pourrait être conclu pendant la période intérimaire. Cela inclura le pouvoir de formuler et de conduire les politiques palestiniennes et de superviser leur développement, d'éditer toute règle ou réglementation par les pouvoirs donnés par des législations et des décisions administratives nécessaires à la réalisation de l'autogouvernement palestinien, le pouvoir d'employer des équipes, de poursuivre (*to sue* dans l'original en anglais) et d'être poursuivi, de conclure des contrats, le pouvoir de conserver et d'administrer des registres et des enregistrements de la population, et d'éditer des certificats, des licences et des documents. »³⁸⁴. De plus, « les décisions exécutives et les actes du Conseil palestinien doivent correspondre aux provisions de cet Accord. ». Le pouvoir du Conseil est avant tout civil et administratif comme le montre l'article. Cet aspect est renforcé par le rappel à des provisions qui nécessairement vont ajouter des interdits à ceux déjà existants.

Le rôle du Conseil est donc confiné à la gestion quotidienne et rappelle celle de l'Administration civile qu'il doit d'ailleurs rempla-

³⁸⁴ AI, Chapitre I, Article IX, point 2.

cer. Cependant, par rapport à cette dernière, le Conseil n'a pas les pouvoirs sur l'agriculture, l'aménagement du territoire, l'appui d'une armée. Au sujet des prérogatives dites régaliennes, il est stipulé, dans la continuité de la Déclaration de principes, que « le Conseil n'aura pas de pouvoir et de responsabilité dans la sphère des relations étrangères », l'établissement d'ambassade, de consulat ou de tout autre mission internationale ou de poste ; à l'inverse l'établissement de ceux-ci dans les Territoires n'est pas permis. Les seules négociations internationales permises au Conseil sont les accords économiques - ceux avec des donateurs pour « mettre en œuvre les arrangements de la provision sur l'assistance au Conseil »- les arrangements pour mettre en œuvre le développement régional, enfin les accords sur la culture, les sciences et l'éducation. Les négociations entre le Conseil et les représentants d'Etats étrangers et d'Organisations internationale ne seront pas « considérées comme des relations étrangères. ». On peut réellement se demander si, en fin de compte, l'AI ne conduit pas à recréer l'Administration civile israélienne, mais « sous-traitée » aux Palestiniens.

Cette affirmation n'est pas un jugement de valeur, mais une analyse juridique des prérogatives issus des accords, car les dispositions de l'AI ne font que rendre plus complexe ce qui avait été déterminé dans la Déclaration de principes et n'améliore pas les droits des Palestiniens. Les possibilités offertes à l'Autorité exécutive et au Conseil ne sont, en fait, que les prérogatives de l'Administration civile avec un volet policier très encadré. Les pouvoirs que pouvait avoir le gouver-

nement militaire sont totalement absents, ainsi que toute prérogative régaliennne. On tentera d'expliciter et d'expliquer ces faits dans la conclusion sur l'AI.

Le Chapitre II évoque « les arrangements de sécurité et le redéploiement ». C'est un chapitre est d'un volume considérable, il tient cinq pages sur vingt-trois, mais surtout il fait appel neuf fois à l'Annexe I composée de cinquante-deux pages et qui décrit par le menu tous les actes entre les parties dans le cadre de la sécurité, des patrouilles jointes aux Comités de liaison par check-point, en passant par toutes les règles maritimes à appliquer. Les règles à respecter en deviennent kafkaïennes, complexes, théoriquement justes, difficilement applicables sur le terrain, contestables à tout moment par une des parties. Et dans ce cas particulier, la contestation, à cause du déséquilibre entre l'Etat d'Israël et l'OLP, est plus aisée pour le premier. On le verra surtout à partir de 1996 et du mémorandum de Wye River sous le gouvernement de B. Netanyahou qui fonde tous ses refus sur la sécurité, aidé en cela par l'ancien général A. Sharon, revenu à l'avant-scène de la politique quelques jours avant les négociations en tant que ministre des Affaires étrangères.

Le point marquant de ce chapitre est le découpage des Territoires en trois zones. Une « zone A » entièrement sous la direction du Conseil, une « zone B » partagée, pouvoir civil palestinien et sécurité israélienne, et une « zone C » sous contrôle israélien exclusif. La zone

A représente 3% de la Cisjordanie, et la zone C 73 %, le reste est donc partagé selon des modalités très complexes explicitées dans ce chapitre et l'Annexe I, en plus de cartes très précises. De plus, une période de redéploiements successifs de dix-huit mois, par phases de six mois, est prévue. La lenteur du processus de paix est donc encore présente et la complexité de l'accord permet de soulever à tout moment une contestation sur son application. Ce redéploiement qui permettrait aux Palestiniens d'agrandir la zone A est donc sujet à de nombreuses variables politiques et contextuelles.

Dans le chapitre suivant qui traite de la juridiction du Conseil, il est déclaré que la juridiction territoriale « inclut la terre, le sous-sol et les eaux territoriale ». Mais des exceptions importantes existent toujours, et se répètent à la suite de la Déclaration de principes dont l'AI s'inspire. Par exemple, les Israéliens sont exclus de cette juridiction, aucune dérogation n'est possible à ce principe, même s'ils passent en territoire palestinien. De plus, comme les colonies et les bases militaires demeurent en zone C, strictement israélienne, il n'importe plus d'en faire mention explicite, elles sont hors juridiction palestinienne de fait et de droit.

Dans le cas des législations palestiniennes, elles ne peuvent pas contredire l'accord sous peine de nullité et toutes doivent être communiquées à la partie israélienne lors du Comité juridique. De plus, lors du transfert de compétences dans le cadre des « droits, liens et obligations » qui incombaient au Gouvernement militaire et à

l'Administration civile, toutes les responsabilités portent maintenant sur le Conseil. Toute attaque en justice mettant en cause la responsabilité de l'Etat d'Israël au sujet de ces compétences transférées (article XX) n'affectera pas l'occupant, mais le Conseil. Si une somme d'argent est réclamée pour dédommagement à l'Etat d'Israël, le Conseil devra la rembourser à l'Etat d'Israël « immédiatement ». On peut conclure de cet article que l'Etat d'Israël n'est pas juridiquement responsable de son passé dans les Territoires, et que cette responsabilité repose sur son successeur, chose extraordinaire en droit moderne où la responsabilité s'appuie sur la personne physique ou morale. Ici, la responsabilité semble demeurer dans la structure étatique qui administre les Territoires, même si celle-ci est différente dans sa forme et sa légitimité politique et juridique de celle précédente à qui il est reproché quelque chose. De plus, malgré le passage à une autorité palestinienne et le départ des administrations civile et militaire israéliennes, l'AI démontre que l'Etat d'Israël possède encore des ressorts puissants dans les Territoires. Ce point apparaît comme une tentative de déresponsabilisation de la part des Israéliens vis-à-vis des actes qu'ils ont pu accomplir durant toute l'occupation, avec la particularité de faire porter les conséquences de ces actes à leurs successeurs. A la fin de l'article, il est dit aussi que le terme « Israélien inclut aussi les agences statutaires israéliennes et les sociétés enregistrées en Israël ». Cette précision démontre encore que, comme constaté plus haut, le droit est foncièrement personnel, tant pour les personnes physiques que mo-

rales ; ce qui permet en fait de faire échapper à la juridiction palestinienne toute personne ressortissante de l'Etat d'Israël.

Les autres articles n'apportent que peu d'informations sur notre sujet. On relèvera tout de même certains points. L'AI entre en vigueur dès sa signature et les deux parties doivent mettre en place toutes les législations nécessaires à son application. Les négociations sur le statut permanent doivent commencer au plus tard le 6 mai 1996, en intégrant : Jérusalem, les réfugiés, les colonies, les arrangements de sécurité, les frontières, les relations et la coopération avec les Etats limitrophes et « toutes les questions d'intérêt commun ». Un aspect particulier est apporté par le point 6 dans le même article XXXI : « Rien dans cet accord ne portera préjudice ou ne préemptera l'issue des négociations sur le statut permanent qui doivent être conduites à la suite de la Déclaration de principes. Aucune partie ne devra être jugée, en vertu de son entrée dans cet Accord, d'avoir renoncé ou dérogé à tout droit, plainte ou position existants. ». De droit donc, les différents accords partiels jusqu'à l'AI ne comportent aucun échange ou engagement réel, car on constate qu'Israël déclare bien n'avoir jamais renoncé à ses prétentions territoriales sur aucune partie des Territoires. Ce point est difficile pour les Palestiniens qui ont déjà accepté de ne pas réclamer toute la Palestine mandataire et en plus de négocier sur les conquêtes de 1967.

L'AI est donc substantiellement déséquilibré, il semble apporter une solution à la question de Palestine, mais sur le fond il ne va pas assez loin, car l'autonomie donnée aux Palestiniens est peu significative. De plus, on ne parle nulle part d'indépendance, mais de statut permanent, expression ambiguë qui ne recouvre rien de précis du point de vue des attributs régaliens d'un Etat en devenir. Par ailleurs, comme pour la Déclaration de principes, aucune des questions fondamentales comme les colonies, les frontières ou Jérusalem, par exemple, ne sont soulevées. Elles sont constamment remises à la conclusion d'un accord sur le statut permanent. Les discussions n'ont même pas commencé sur ces sujets qui sont primordiaux. Il y a donc risque d'une négociation en catastrophe, qui pourrait au dernier moment ne pas aboutir.

Le fait de toujours retarder ces négociations, tient à ce que la partie israélienne sait que la question des colonies et de Jérusalem peut causer de grands mouvements d'opposition dans son opinion publique. Les Palestiniens n'ont de toute façon pas les capacités d'imposer un calendrier de négociations ou de mettre en avant des sujets cruciaux. De plus, ils doivent toujours prouver qu'ils sont des partenaires pour la paix et qu'ils se sont départis du terrorisme. Les actions terroristes du Hamas déstabilisent encore plus leur situation difficile, car chaque attentat cause des incursions et des bouclages israéliens importants. La lutte antiterroriste menée par l'armée israélienne passe par la destruction de maisons sans relation avec cette activité

pour débusquer des terroristes, des personnes sont mises en prison sans lien prouvé, etc. En fait, la situation pour les Palestiniens n'a que peu changé depuis l'accord de 1993, voire elle s'est aggravée, les colonies ont doublé leur nombre d'habitants et elles s'étendent comme jamais en si peu de temps. Des Palestiniens sont expropriés de leurs terres dans ce but. La colère gronde dans les Territoires, car beaucoup pensent que Y. Arafat et l'OLP, loin d'avoir signé un accord de paix avec Israël, ont « vendu » les Territoires à l'occupant pour « la gloire et l'argent ». A peine installés, le Conseil et l'Autorité palestinienne sont l'objet de méfiance à cause de la corruption et de l'inefficacité qui y règne. Les mouvements islamiques pallient les problèmes sociaux des habitants par des soupes populaires ou des aides aux familles. Bien avant les attaques qui la détruiront presque complètement dans les années 2000, l'Autorité est inefficace pour deux raisons : d'abord pour des raisons internes de corruption et d'incompétence, ensuite pour des raisons externes, à cause de ces deux accords qui ne lui laissent aucune liberté, ne lui donne que peu de moyens d'une part, et au fait qu'elle doive rendre des comptes aux Israéliens, aux Etats-Unis et à la communauté internationale de manière constante d'autre part.

Pour comprendre l'échec complet de l'accord, il faut étudier les événements qui se sont déroulés après son entrée en vigueur, l'arrivée du nouveau gouvernement de B. Netanyahou (a) et les causes finales de l'échec (b), ensuite suivra la conclusion.

a. L'arrivée au pouvoir du gouvernement de B. Netanyahu

A la suite d'une campagne de dénigrement systématique de la part de la droite et des extrémistes juifs israéliens, à la sortie d'une manifestation pour la paix, le Premier ministre Y. Rabin est abattu de trois balles dans le dos par un juif extrémiste, Y. Amir, le 4 novembre 1995. Il meurt dans la voiture qui le conduit à l'hôpital. S. Peres lui succède et déclare qu'il continuera dans la voie de son prédécesseur. Son but est aussi de parvenir à la paix. De novembre à décembre la première phase de redéploiement a lieu, les villes palestiniennes sont évacuées, mise à part Hébron.

Cependant, après le succès des négociations de paix avec le royaume de Jordanie en 1994, S. Peres n'arrive pas à conclure la paix avec la Syrie de H. el-Assad. Il convoque alors de nouvelles élections pour conforter sa légitimité. Le processus de paix et ses initiateurs sont bien vus dans l'opinion, la droite et les extrémistes juifs semblent disqualifiés par l'assassinat de Y. Rabin, de plus, il est soutenu par le président étatsunien, W. J. Clinton.

Le Shin Beth³⁸⁵ a mal accepté son échec de ne pas être parvenu à protéger Y. Rabin, de nombreux reproches lui sont faits sur son incompétence. Pour se rattraper, le service cherche à faire un coup

³⁸⁵ Service secret de défense du territoire israélien, maintenant Shabak, il correspond à notre Direction de la Surveillance du Territoire. On le confond souvent avec le Mossad et ses branches qui sont les services secrets extérieurs.

d'éclat, en éliminant le chef du groupe A. el-Kazzam, branche armée du Hamas, Y. Ayache, dit « l'ingénieur »³⁸⁶. Il est demandé aux Palestiniens si Y. Ayache se trouve à Gaza. La réponse de Y. Arafat est négative, soit il est mal informé, soit il cache la vérité pour éviter des tensions entre groupes palestiniens, car les services israéliens arrivent à localiser Y. Ayache dans cette région grâce à ses informateurs. Ils parviennent à le tuer, le 5 janvier 1996, alors que le mouvement Hamas avait décidé d'une trêve et qu'il n'y avait donc plus d'attentat de sa part à cette période.

Le Hamas, en réponse, déclare une guerre à outrance à Israël pour venger la mort de son artificier en chef. Pendant que se prépare une série d'attentats, les élections palestiniennes portent au pouvoir Y. Arafat, le 20 janvier, son parti obtenant quatre-vingt membres au Conseil, soit les deux tiers.

De février à mars, le Hamas commet une série d'attentats sanglants dans les transports en commun israéliens à Jérusalem, Tel-Aviv et Ashkelon. L'Autorité palestinienne arrête des membres de l'organisation pour essayer de faire cesser ces crimes qui mettent à mal le processus de paix.

Entre le 11 et le 27 avril, S. Peres décide une action contre le Hezbollah libanais qui bombarde le nord d'Israël, c'est l'opération « Raisins de la colère ». Les troupes israéliennes tentent de détruire les positions chiites libanaises. Malgré les précautions prises par l'ONU

³⁸⁶ Voir l'introduction de cette partie sur le terrorisme islamiste, et palestinien en particulier.

pour préciser la position de ses camps de réfugiés, celui de la ville de Cana est bombardé. Cent deux civils sont tués, alors qu'ils étaient sous la protection des Nations Unies, après avoir fui les zones de combat. La condamnation internationale est unanime. S. Peres est critiqué sur le plan intérieur à cause des attentats, mais aussi pour sa politique extérieure, car il n'a pas obtenu d'accord de paix avec la Syrie. Par ailleurs les bombardements continuent sur le nord d'Israël, malgré l'opération militaire sur le sud Liban.

Pour se conformer aux obligations des accords analysés plus haut, le Conseil National Palestinien, organe représentatif de l'OLP, supprime, le 24 avril, toutes les références directes ou indirectes à la destruction d'Israël dans sa Charte.

Le 29 mai 1996, le Likoud de B. Netanyahou remporte les élections législatives. Il a mené toute sa campagne sur la sécurité et le refus de tout accord avec les Palestiniens. Le mémorandum de Wye River l'obligera à l'inverse plus tard sous la pression américaine. Dès sa coalition formée avec des partis d'extrême-droite et son gouvernement en place, il interrompt les négociations avec les Palestiniens. Au mois d'août, il relance la construction des colonies de peuplement dans les Territoires comme promis au Yesha, le conseil des colonies juives des Territoires. Les Palestiniens répondent par une grève générale, le 30 août.

Les Etats-Unis insistent pour que B. Netanyahou et Y. Arafat se rencontrent, ce qui se fera en septembre de cette même année. Cependant la tension et les oppositions entre les deux parties n'ont pas permis de progresser, voire même de vraiment prendre contact –les équipes de négociateurs palestiniennes et likoudistes ne se connaissent pas.

Le 24 et 25 septembre, B. Netanyahou fait ouvrir un tunnel qui court le long de l'Esplanade des Mosquées au niveau de ses fondations, et qui traverse la « ligne verte », « frontière »³⁸⁷ entre Israël et la Jordanie avant 1967. Les récits divergent. Les services de sécurité disent avoir prévenu le Premier ministre du danger, ce que nie celui-ci en déclarant que ce n'était qu'une voie ouverte pour faciliter l'accès des touristes à la Via Dolorosa à la demande des commerçants chrétiens de cette artère. Quelle que soit la réalité des faits, les Palestiniens provoquent les plus graves affrontements depuis la première Intifada ; il y a quatre-vingt un morts dont soixante cinq Palestiniens.

A la vue de la situation, le président étatsunien W. J. Clinton convoque Y. Arafat et B. Netanyahou aux Etats-Unis, début octobre, afin de discuter de la question d'Hébron qui est toujours bloquée. Le 15 janvier 1997, un accord est signé sur un retrait partiel des troupes israéliennes d'Hébron, grâce à la médiation du roi Hussein de Jordanie.

³⁸⁷ Sur l'emploi des guillemets sur le mot « frontière » entre Israël et la Jordanie, voir la première partie de la thèse.

Dans le cadre de sa politique de colonisation, le gouvernement envoie des bulldozers à la colonie d'Har Homa, au sud de Jérusalem en Cisjordanie pour en faire le terrassement. De nouveaux affrontements ont lieu. Le processus de paix commence à se figer. Les réunions sont rares entre les parties dans les différents Comités communs ou de liaison, et, si elles ont lieu, ne débouchent sur rien.

La violence islamiste continue. Un attentat à Jérusalem le 30 juillet tue quinze personnes et en blesse cent soixante dix-huit sur un marché. Il y avait deux bombes humaines. Le processus de paix est alors suspendu, tandis que le gouvernement israélien légalise « la pression physique modérée » à l'égard des Palestiniens, c'est-à-dire la torture³⁸⁸.

Le 25 septembre 1997, le Mossad, le service de sécurité extérieur israélien, va commettre une erreur du même niveau que l'élimination de Y. Ayache. Deux des meilleurs agents israéliens déguisés en touristes canadiens se saisissent de K. Mechaal, le directeur du bureau politique du Hamas en exil en Jordanie. L'un d'eux lui plante dans le cou une seringue remplie d'un poison lent. Ils se font remarquer lors de leur fuite par la police du royaume et leur identité véritable est rapidement découverte. Israël et la Jordanie ont signé un traité de paix en 1994, et le roi Hussein est très irrité contre son nou-

³⁸⁸ Cf. Fisk R., *La grande guerre de civilisation, l'Occident à la conquête du Moyen-Orient*, Paris, La Découverte/Poche, 2005, p. 462 où les différentes techniques sont décrites, ainsi que celles utilisées par les services palestiniens.

veau partenaire. Il se considère comme trahi et exige de son ami, l'ambassadeur d'Israël en Jordanie, que l'on soigne K. Mechaal et que l'on libère le vieux leader spirituel du Hamas -aveugle et hémiparalysé- le cheikh A. Yassine, en échange de la libération des deux agents. L'ambassadeur va transmettre le marché à B. Netanyahu dans l'heure à cause de l'état de K. Mechaal. Devant le ridicule de la situation, l'échec complet de la mission, la peur que les agents ne soient condamnés à mort pour assassinat, la pression des Etats-Unis et le risque de voir se détériorer les relations avec son voisin, le Premier ministre accepte. K. Mechaal est soigné et A. Yassine libéré de prison. Lors de son retour à Gaza, il est accueilli en triomphe, et même Y. Arafat vient le saluer. Cet homme handicapé qui a été l'initiateur et la conscience du mouvement intégriste est apprécié par de nombreux Palestiniens de tous bords.

Cet événement renforce encore le mouvement islamiste qui a vu lui revenir son chef charismatique. A partir de cet événement, l'emprise du Hamas sur la bande de Gaza ne va cesser de croître et même d'essaimer en Cisjordanie, en particulier dans les camps de réfugiés, tel que Jénine. Ces réfugiés sont déçus par l'accord d'Oslo, car ils comprennent que leur exil ne sera jamais reconnu et qu'ils n'auront aucun dédommagement pour leurs pertes matérielles et morales.

Le 21 juin 1998, le gouvernement Netanyahou met en place un plan de « Grand Jérusalem » qui double la superficie de l'agglomération à l'est en annexant de nouveaux territoires arabes. La présidence du Conseil de Sécurité condamne cet acte, le 21 juillet³⁸⁹, car contraire aux résolutions et aux traités signés entre Israël et les Palestiniens. En plus des retards considérables pris pour des raisons de sécurité, le nouveau gouvernement israélien ne respecte pas les traités signés par son propre pays, ce qui remet en cause la confiance que l'on peut avoir en ce partenaire. La question territoriale et de Jérusalem ne doit être examinée que dans le statut final, et comme le montrent les traités, aucune partie ne peut engager des actes contrevenant à l'intégrité des Territoires. La politique du fait accompli est habituelle dans l'histoire l'Etat d'Israël et de sa relation avec ses voisins. Ici, il s'agit du cas le plus visible, c'est-à-dire la construction des colonies qui sera suivie dans les années 2000 par celle d'un mur de protection ou « barrière de sécurité » entre la Cisjordanie et Israël. Le tracé de ce mur entre profondément dans le territoire cisjordanien. Certains voient là une tentative d'imposer une frontière non négociée, sur laquelle on ne pourrait pas revenir lors de pourparlers. La Cour Internationale de Justice de La Haye a condamné cette construction comme contraire au droit international après avoir été saisie par l'Assemblée générale³⁹⁰ de l'ONU.

³⁸⁹ S/PRST/1998/21 of July 1998

³⁹⁰ A/ES-10/273 of 13 July 2004.

Sur le plan de la politique intérieure israélienne, le Parti travailliste s'est trouvé un nouveau dirigeant, l'ancien général E. Barak. Comme Y. Rabin, il craint que le poids démographique arabe ne fasse à terme d'Israël un Etat binational de fait. En conséquence, il propose la formule « deux peuples, deux Etats » où la moitié de la Cisjordanie reviendrait aux Palestiniens dans une confédération avec la Jordanie. En réponse B. Netanyahou propose un retrait de 40 % des Territoires qui formeraient quatre enclaves palestiniennes, Israël conservant toutes les routes principales et les ressources en eaux qualifiées de « vitales ».

M. Albright, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, demande une pause dans la politique de colonisation, car aucun pourparler ne semble possible sans cela. Le Congrès étatsunien républicain soutient alors B. Netanyahou qui décide de continuer dans cette voie.

Le président des Etats-Unis W. J. Clinton veut remettre « sur les rails »³⁹¹ le processus de paix. Il décide alors de faire venir les protagonistes à Wye River, aux Etats-Unis, dans le Maryland. Le but est d'obtenir un retrait israélien qui relancerait les négociations.

³⁹¹ Expression consacrée par les médias anglo-saxons depuis les difficultés qui sont apparues après la Déclaration de principes.

b. Le mémorandum ou accord de Wye River du 23 octobre 1998

Le mémorandum de Wye River est intéressant, non par ce qu'il apporte, mais par le contexte de sa négociation qui sera retrouvé dans le dernier point de cette partie sur les accords, signés ou non, avec le gouvernement de E. Barak.

On a de nombreux témoignages de l'ambiance qui régnait à Wye River Plantation à l'Institut Aspen³⁹². Juste avant que les négociations aient lieu, A. Sharon, « ennemi intime » de Y. Arafat³⁹³ et porte-drapeau des colons israéliens, est nommé ministre des Affaires étrangères par B. Netanyahou. Il dirigera les pourparlers.

Dès le début, les négociateurs israéliens, tel D. Gold, représentant d'Israël à l'ONU, s'engagent sur une ligne dure fondée sur la sécurité. Si « l'esprit » de la Déclaration de principes se fondait sur « la terre contre la paix », les nouveaux négociateurs israéliens prennent

³⁹² Cf. Enderlin C., *Le rêve brisé*,... et le documentaire éponyme produit par France Télévisions et altri en 2002.

³⁹³ Durant l'invasion israélienne du Liban en 1982, A. Sharon, ministre de la Défense, avait essayé, au mépris des ordres du Premier ministre M. Begin, de capturer ou d'éliminer Y. Arafat dont le Quartier général était à Beyrouth. L'invasion devait s'arrêter dans le sud Liban. Il fut « sauvé » par les troupes françaises et américaines qui lui ont permis de s'échapper vers Tunis. L'expression « d'ennemi intime » est médiatiquement ancienne s'agissant de la relation entre les deux hommes.

un axe différent : « la terre contre la sécurité ». Le terrorisme est au centre des négociations et chaque détail donne lieu à d'âpres négociations qui ne rentrent pas dans le cadre de la rencontre c'est-à-dire le redéploiement des troupes israéliennes. Auparavant, les Palestiniens avaient donné des gages sur la sécurité, mais B. Netanyahou et A. Sharon ont décidé de revenir sur ces thèmes en renforçant encore leurs exigences. Le Premier ministre israélien menace aussi de partir s'il n'est pas entendu, mais sur insistance de W. J. Clinton il reviendra à la table des négociations.

Après une crise sur la libération de J. Pollard³⁹⁴, un Etatsunien ayant espionné les Etats-Unis au bénéfice de l'Etat d'Israël, on arrive enfin à la conclusion d'un accord sur le redéploiement. Un redéploiement en deux phases va avoir lieu sur 13 % de la zone C, en ces termes : 1 % sera transféré en zone A, exclusivement palestinienne et 12 % en zone B, mixte. En échange, l'Autorité palestinienne devra mener une lutte totale contre le terrorisme, en collaboration avec les Etats-Unis, la CIA en particulier³⁹⁵. Elle devra en ce sens démontrer toutes les mesures qu'elle prend et prouver son efficacité sur le terrain en emprisonnant des membres de groupes terroristes.

Cependant, un point doit être noté : les négociations pour le statut permanent doivent être terminées pour le 4 mai 1999. L'objectif de

³⁹⁴ Pendant de nombreuses années cet homme et son épouse ont transmis des informations militaires à Israël. Il a été condamné à la prison à vie, sa compagne à cinq ans d'emprisonnement. Les médias israéliens soutiennent sa cause. Pour ne pas sembler avoir plié devant les Palestiniens, B. Netanyahou essaie de le faire libérer en déclarant que W. J. Clinton lui a promis sa libération. Celui-ci dément en affirmant qu'il verrait si son cas pouvait être réétudié.

³⁹⁵ CIA (« Central Intelligence Agency ») : services secrets extérieurs des Etats-Unis d'Amérique.

relance du processus est donc conservé, même si le déséquilibre juridique démontré le long du développement de cette recherche ne permet pas d'être sûr que ces négociations puissent avoir lieu.

En Israël, la droite et les colons dénoncent cet accord. Pour gagner du temps et calmer les esprits, le Premier ministre retarde son adoption. Malgré un attentat du Jihad islamique à Jérusalem le 6 novembre -qui fait deux morts et vingt blessés³⁹⁶- le gouvernement israélien adopte l'accord le 11 novembre, suivi par la Knesset qui le ratifie par soixante-quinze voix pour, dix-neuf contre et neuf abstentions³⁹⁷.

Le gouvernement israélien a encore rajouté des conditions de sécurité à l'accord, et de plus, insiste sur la continuation de la politique de colonisation.

Le 20 novembre, les troupes israéliennes se redéployent comme prévu. Le 24 novembre, l'aéroport international de Gaza est ouvert.

Le 4 mai 1999, soit six ans³⁹⁸ après la Déclaration de principes, l'Autorité palestinienne et le Conseil décident de reporter la déclaration d'indépendance de l'Etat palestinien. Ce fait montre l'échec complet d'un processus dont la majorité pensait qu'il apporterait la paix et la stabilité dans la région. Ce report a créé un grand dépit dans la population palestinienne qui ne croit plus désormais à une paix avec son voisin.

³⁹⁶ Source : <http://www.jewishvirtuallibrary.org/jsourc/Terrorism/TerrorAttacks.html>.

³⁹⁷ Chronological Review of Events Relating to the Question of Palestine/November 1998 – DPR Review (30 novembre 1998), document ONU.

³⁹⁸ Le statut permanent devait être établi cinq ans après l'accord d'Oslo, cependant, à cause de multiples retards la date avait été repoussée d'un an.

La droite israélienne ne se retrouve pas non plus dans cet accord, car son mandat était justement l'arrêt du processus de paix et la continuation de la colonisation. Face à la défiance entre parlementaires et gouvernement, la Knesset décide de se dissoudre provoquant ainsi des élections anticipées, pour le 17 mai 1999, qui vont ramener au pouvoir le Parti travailliste, mais avec à sa tête un homme très différent de Y. Rabin : E. Barak.

L'étude du « processus d'Oslo », même s'il a débuté dans les faits à Washington en 1991, démontre l'influence de la géopolitique sur les accords entre Israël et, dans le cadre de cette partie, les Palestiniens, et donc sur la création du droit dans la région. En effet, on a pu noter trois périodes, une première difficile entre 1991 et 1993 avec le gouvernement likoudiste de Y. Shamir, ensuite une période plus productive sous le gouvernement travailliste jusqu'à la mort de Y. Rabin et l'échec électoral de S. Peres, enfin une période de blocage important où la partie israélienne a dû être poussée par les Etats-Unis pour s'asseoir à la table des négociations, comme en 1991.

Le but de Y. Amir, l'assassin de Y. Rabin, de stopper le processus de paix a donc été atteint, et il a été « aidé » par les extrémistes musulmans poursuivant les mêmes desseins et qui ont tout mis en œuvre pour retourner l'opinion israélienne à travers une campagne terroriste de grande ampleur et sanglante.

Y. Arafat a déclaré plus tard que le processus de paix était mort avec Y. Rabin. Cette réflexion est intéressante, car le principe d'un processus est qu'il doive évoluer constamment pour parvenir à son terme, et dans ce cas à un statut permanent, même si cet objectif est plus ou moins lointain. Ici, le processus a pu s'interrompre facilement à la suite de la disparition de Y. Rabin et de l'échec de S. Peres, mais aussi par la structure même de la Déclaration de principes et des textes s'y rapportant. Le déséquilibre des deux parties sur le terrain a été encore augmenté par des textes d'une exigence telle qu'ils ne pouvaient pas être respectés par l'Autorité, sans même évoquer ses problèmes de corruption, d'incompétence et parfois de collusion entre certains de ses membres et des groupes terroristes.

L'importance de la pression internationale a été cruciale. Le rôle des Etats-Unis dans le lancement du processus en 1991, son soutien sous l'ère Rabin, et ses tentatives de sauvetage sous B. Netanyahou, en ont été le moteur, sinon aucune dynamique ne semblait pouvoir s'amorcer. Le meilleur exemple est la « sous-traitance » du conflit dans les années 2000 à Israël exclusivement avec un soutien sans condition étatsunien qui n'a pas permis de régler la question, cela a même pu l'aggraver à certains moments.

Le processus de paix a péché aussi par une vision particulière des Etats-Unis. L'équipe qui entourait le Président W. J. Clinton était exclusivement formée par des Juifs étatsuniens, seul l'interprète d'arabe, G. Helal, était Arabe³⁹⁹. Pour R. Malley, ancien de l'équipe Clinton sur le Proche-Orient, et directeur de programme à l'International Crisis Group, ce fait a conduit à une incompréhension des demandes palestiniennes, et donc à un sentiment de partialité, alors que les demandes israéliennes étaient aisément entendues⁴⁰⁰. En cela, il s'oppose à D. Ross de la même équipe, qui considère que ce n'était pas le cas. Cependant, la question peut être intéressante, car la composition d'une équipe de négociateurs peut entraîner un décalage avec la réalité, donc renforcer les déséquilibres. Les liens des uns et des autres avec une des parties peuvent rendre plus sensible à certains arguments avancés par celle-ci, et cela de bonne foi.

La pression des Etats-Unis a réussi à faire fléchir le gouvernement likoudiste de B. Netanyahou qui avait pourtant bâti son programme sur le refus de négocier avec les Palestiniens, de détruire le processus de paix et de continuer la colonisation. On peut rapprocher ce fait des pressions exercées par G. H. Bush à l'encontre de Y. Shamir au sortir de la Guerre du Golfe de 1991. En conséquence, la volonté politique étatsunienne peut infléchir sensiblement la politique arabe de son allié du Levant. Il est notable d'ailleurs, que toutes les

³⁹⁹ <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2005/07/25/AR2005072501278.html>

⁴⁰⁰ C. Enderlin, *Le rêve brisé*, productions France Télévisions, 2002.

avancées qui ont eu lieu, à part à l'époque de Y. Rabin, sont issues de cette volonté. Le but de ces pressions est de parvenir à un environnement stable dans la région pour faciliter la politique des Etats-Unis à l'égard du pétrole et de son acheminement, et de ses alliés arabes locaux, pour lutter par exemple contre l'Iran d'après la révolution de 1979 ou l'Irak en 2003.

Le troisième point montrera que ce schéma n'a guère évolué avec l'avènement du gouvernement de E. Barak en comparaison de celui de B. Netanyahou, son prédécesseur. C'est encore le concept sociologique de *topos* qui a été évoqué plus haut.

III. Les négociations israélo-palestiniennes sous le gouvernement de E. Barak à partir de 1999

Le nouveau gouvernement est issu du Parti travailliste. E. Barak a été le militaire le plus décoré d'Israël. On a déjà eu à connaître plus haut ses propositions. Il est élu en opposition à B. Netanyahou qui est perçu comme ayant échoué tant dans le règlement de la question palestinienne, qu'en augmentant la pauvreté à l'intérieur du pays par la mise en place de réformes économiques ultralibérales qui ont amené une large frange de la population sous le seuil de pauvreté.

E. Barak a fondé son programme sur la reprise du processus de paix et l'obtention d'un accord rapide avec les Palestiniens. Les enquêtes d'opinion démontrent que les Israéliens sont favorables au partage et à la séparation, donc dans la perspective « deux peuples-deux Etats ». Son score de 54 % des suffrages face à son adversaire likoudiste lui donne une large légitimité démocratique pour négocier.

Il va le faire malgré les difficultés et une opinion palestinienne qui ne croit plus au processus de paix. Les actes terroristes et les débuts de la séparation enclenchés par la Déclaration de principes ont causé d'importants problèmes à l'économie palestinienne. D'abord, les bouclages, les Palestiniens ne peuvent plus se rendre sur leurs lieux

de travail en Israël ce qui a causé un grand appauvrissement de la population. Les patrons israéliens ne pouvant plus compter sur cette main d'œuvre, ont fait appel à une immigration de travail régulière ou non, non juive, venue surtout d'Asie. Peu à peu, les Palestiniens se sont retrouvés sans emploi. Leur travail, qui nourrissait le tissu économique palestinien, est devenu rare, car ils ont été remplacés par des salariés sûrs du point de vue de la sécurité et de la disponibilité. Les principales ressources des ménages viennent des fonctionnaires qui sont, eux, certains de leurs revenus, pourtant cela ne suffit pas à soutenir l'économie locale. Ensuite, les blocages empêchent la création d'entreprises, qui ne peuvent pas faire du commerce vers Israël ou la Jordanie, mais également à l'intérieur des Territoires pendant de longues périodes, les check-points étant nombreux et l'attente souvent rédhibitoire.

L'arrivée de E. Barak a donc semblé apporter de nouvelles chances de conclure un accord. Cependant, la conception de la politique palestinien d'Israël du nouveau Premier ministre était sans doute plus proche de celle de B. Netanyahou que de Y. Rabin, car les exigences de sécurité pure n'ont pas cessé comme cela sera analysé.

On considérera d'abord l'accord de Sharm el-Cheikh de 1999 qui modifie l'accord précédent signé avec le gouvernement du Likoud et les négociations de Camp David II en 2000 qui ont abouti à une grave crise entre les parties (a). Ensuite, on constatera que le sommet

de Sharm el-Cheikh de 2000 et l'accord de Taba du 27 janvier 2001 ont été inappliqués à cause des élections israéliennes (b), ce qui renvoie au paradoxe sur la démocratie israélienne⁴⁰¹.

- a. L'accord ou mémorandum de Sharm el-Cheikh du 4 septembre 1999 et les négociations de Camp David II de juillet 2000

A la vue des difficultés rencontrées et du blocage du processus de paix, les parties décident de se rencontrer dans la station balnéaire égyptienne de Sharm el-Cheikh. En fait, les négociations ne font que retarder le calendrier de l'accord de Wye River qui n'avait pu aboutir en raison des difficultés avec le gouvernement israélien et des attentats palestiniens -comme au Gush Katif ou à Jérusalem- même si la collaboration entre Palestiniens et Israéliens a permis de réduire les attaques suicidaires. Dans les Territoires, cette collaboration est mal perçue, car elle fait passer les services de sécurité palestiniens pour des agents « à la solde d'Israël », et la situation économique est toujours aussi dramatique.

⁴⁰¹ Voir note 350.

Ce mémorandum⁴⁰² ne fait que réorganiser l'agenda d'application des accords précédents et rappeler les engagements des deux parties déclarés à Wye River. La seule différence notable est que le redéploiement de l'armée israélienne se fera en trois phases au lieu de deux et que les parties mettront tout en œuvre pour négocier un statut permanent. Trois phases de retrait vont donc se succéder :

- Première phase : le 5 septembre 1999, 7 % seront transférés de la zone C à la zone B.
- Deuxième phase : le 15 novembre, 2 % seront transférés de la zone A à la zone B, et 3 % de la zone C à la zone B.
- Dernière phase : le 20 janvier 2000, 1 % sera transféré de la zone C à la zone A, et 5,1 % de la zone B à la zone A.

On constate que les périmètres cédés à l'Autorité palestinienne sont minimes, même en ce qui concerne la Cisjordanie, le transfert vers la zone A de plein pouvoir palestinien. La situation ne change donc pas sur le terrain.

W. J. Clinton souhaite avant la fin de son dernier mandat -et en partie pour faire oublier les problèmes d'*impeachment* qu'il a pu avoir à la suite de l'affaire M. Lewinsky et la controverse sur l'implication de son épouse dans le projet immobilier Whitewater- réaliser la même chose que son prédécesseur démocrate J. Carter, réunir les parties dans

⁴⁰² Agreement – Sharm el-Sheikh Memorandum – Non-UN Document (4 septembre 1999)

un lieu clos où elles pourront discuter. E. Barak veut lui aussi parvenir à un accord, car sa majorité est en train de se fissurer au sein de la Knesset.

La situation sur le terrain est difficile, peu de personnes misent encore sur les chances d'aboutir du processus de paix, Israéliens et Palestiniens se préparent à la confrontation. Cependant, l'initiative de négocier à Camp David est retenue : elle portera sur le statut définitif.

Il est intéressant de remarquer que les parties se sont rendu compte que le fait d'avoir des accords à application à long terme était dommageable pour leur mise en œuvre. Le sommet a lieu entre le 11 et le 25 juillet 2000 dans la résidence du Président des Etats-Unis à Camp David, comme lors des négociations israélo-égyptiennes, d'où le nom de « Camp David II » souvent utilisé. Le président W. J. Clinton n'assiste pas à tous les pourparlers, car il doit entre-temps se rendre au sommet du G8 à Okinawa au Japon.

Les principes relevés à l'issue de ce sommet sont « classiques » :

- La recherche d'une paix juste et durable en s'appuyant sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité.
- La résolution rapide de toutes les questions en suspens comme Jérusalem ou les réfugiés.

- Le refus d'action unilatérale pouvant porter préjudice au statut final, comme la construction de colonies (le phénomène continue dans les Territoires à cette période) ou une déclaration d'indépendance des Palestiniens.
- Enfin, la position des Etats-Unis comme « partenaire essentiel » aux négociations.

Les négociations, quant à elles, se déroulent très mal. Les négociateurs israéliens proposent un retrait de 90 à 91 % de la Cisjordanie avec des compensations territoriales de 2 à 3 % dans le désert du Négev. Y. Arafat refuse, s'il accepte les compensations, il abandonne de fait et de droit la résolution 242 ; il veut que les terres échangées soient de même qualité, c'est-à-dire productives, arables. Si on parle d'abandon de la résolution 242, c'est que celle-ci demandait un retrait « des Territoires occupés », sans qu'il soit question de négocier les frontières qui devaient redevenir celles d'avant le conflit de 1967. Une modération est donc encore apparue chez les Palestiniens depuis 1993. Les cartes présentées par les Israéliens ont aussi beaucoup déçu, provoquant la colère des négociateurs palestiniens. En effet, elles présentaient la Cisjordanie coupée en deux par le bloc de colonies de l'est de Jérusalem jusqu'à la vallée du Jourdain qui deviendrait du nord au sud une zone de sécurité israélienne. De plus, les blocs de colonies proches de la frontière israélienne seraient intégrés à Israël, rognant

ainsi encore plus la superficie du nouvel Etat⁴⁰³. Jérusalem devient, avec la question des réfugiés la pierre d'achoppement de ces négociations. La question centrale est celle de la souveraineté sur les lieux saints juifs et musulmans qui sont contigus. Y. Arafat aurait déclaré que le Temple n'avait jamais été à cette place. Les négociateurs israéliens parlent de « souveraineté spirituelle » palestinienne, de contrôle de l'Esplanade des mosquées par les Palestiniens, non de véritable souveraineté, en fait les pourparlers ne mèneront à rien sur ce point. Des témoignages rapportent que Y. Arafat aurait déclaré que s'il acceptait cela, il risquait le même sort que Y. Rabin, c'est-à-dire se faire abattre par des fondamentalistes ou des nationalistes arabes. Quant aux réfugiés, la question est essentielle pour les Palestiniens. Ils veulent qu'à travers un règlement de cette question, l'Etat d'Israël affirme sa responsabilité en ce domaine. De leur côté, les négociateurs israéliens ne veulent pas de retour des réfugiés, car cela mettrait en péril le caractère juif de l'Etat d'Israël, en créant de fait un Etat binational juéo-musulman. Là aussi la mésentente persistera : le « droit au retour », sous quelle forme que ce soit est donc rejeté.

L'échec des négociations est patent, les Etatsuniens et les Israéliens en font porter la responsabilité à Y. Arafat, à la surprise des négociateurs palestiniens. La campagne de communication est très dure, on parle dans la presse et les médias de « l'offre généreuse »⁴⁰⁴ que Y.

⁴⁰³ <http://www.monde-diplomatique.fr/cartes/taaba2001>

⁴⁰⁴ Malley R. et Agha H., *Camp David : The Tragedy of Errors*, New York Review of Books, 9 août 2001, volume 48, numéro 13.

Arafat ne pouvait pas refuser, « aucun Premier ministre israélien n'était allé aussi loin », « Arafat a refusé un Etat sur 90 % de la Cis-jordanie ». La proposition israélienne n'a été révélée que quelques mois plus tard, ce qui a pu laisser planer un doute sur le comportement de la partie palestinienne. Une fois les documents connus, nombreux ont été ceux des deux camps -et les observateurs- qui ont compris le refus de Y. Arafat. Cependant, les négociations ont continué et l'échec de Camp David servira pour construire un accord plus efficace à Taba.

Face aux échecs répétés du processus de paix et à la situation des populations qui ne cesse de se détériorer, les parties envisagent de plus en plus un arrêt définitif de toute discussion de paix, et donc le retour à l'affrontement armé. Du côté israélien, des plans militaires sont préparés pour résister à toute extension de la violence, et du côté palestinien, on généralise l'apprentissage du maniement des armes dans la crainte d'une réoccupation de tous les Territoires. La région est à la veille d'une explosion qui va renverser tous les pronostics qui avaient été faits en 1993, sur une paix juste et durable au Proche-Orient.

b. Les sommets de Sharm el-Cheikh d'octobre 2000 et de Ta-ba de janvier 2001

Ces deux sommets marquent la fin du processus de paix démarré en 1991, car l'année 2001 aboutira à l'élection de A. Sharon à la tête d'Israël et à l'arrêt des négociations.

Deux événements vont changer le cours de l'histoire.

En mai 2000, pour répondre à une promesse de campagne, E. Barak fait évacuer unilatéralement l'armée israélienne du sud Liban, sans aucune concertation avec les milices pro-israéliennes de la région. La première conséquence de ce départ est la fuite désespérée des membres de l'Armée du Sud Liban (ALS) et de leurs familles, chrétienne et pro-israélienne vers Israël pour échapper à la vengeance des miliciens du Hezbollah. Ensuite, l'évacuation est tellement rapide qu'ordre est donné de laisser pratiquement tout le matériel sur place, donnant ainsi à la milice chiite toutes les positions stratégiques de son ennemi. Elle s'en resservira contre lui en 2006, durant la guerre de trente jours de juillet. Enfin, le départ non négocié de l'armée israélienne en quelques jours laisse la place au Hezbollah le long de la frontière nord d'Israël, en fait la ligne de cessez-le-feu de 1948. La milice chiite y voit une victoire de sa tactique contre Israël : guerre de

partisans, guérilla, attentats, attentats-suicide, enlèvements de militaires israéliens, etc. De l'autre côté de la frontière, des Palestiniens ont compris le message que voulaient leur envoyer les Libanais, qui est « imitez-nous, vous aurez votre Etat », le départ précipité des Israéliens démontrant l'inutilité de négociations pour se libérer. Les Palestiniens dont la situation quotidienne s'est dégradée depuis sept ans et qui n'ont toujours pas d'Etat, ni d'agenda précis pour parvenir à sa réalisation, ne peuvent que voir « l'efficacité » libanaise. La situation, de toute façon, ne semble pas laisser beaucoup d'autres choix que la violence pour faire avancer les choses.

Les Palestiniens n'ont pas été non plus tenus au courant de ce retrait du Liban. Les témoignages de M. Dahlan, chef de la Sécurité palestinienne à Gaza, et de S. Erekat, négociateur pour l'Autorité palestinienne, recueillis par le journaliste C. Enderlin⁴⁰⁵, montrent leur embarras face à la situation. Leur raisonnement est simple : lorsque quand le gouvernement de Tel Aviv demande l'arrêt du terrorisme et de la violence dans les Territoires à Y. Arafat, l'armée israélienne évacue le sud Liban avec précipitation pour échapper à la violence et au terrorisme de la milice chiite libanaise de H. Nasrallah. Les Palestiniens comprennent clairement que la voie pour obtenir leur Etat est donc la violence, la négociation ne menant à rien. De plus, la propagande de la milice met en avant sa « victoire » face à Israël et motive tous les peuples à se libérer par les mêmes moyens.

⁴⁰⁵ Enderlin C., *Le rêve brisé...*, livre et documentaire vidéo déjà cités.

L'autre événement qui marque la toute fin du XX^e siècle dans la région est la visite de A. Sharon sur l'Esplanade des Mosquées, le 28 septembre 2000. Y. Arafat étant au courant de cette visite, il contacte ses homologues israéliens et étatsuniens pour leur demander de l'empêcher, car le risque est grand d'une explosion de violence. A. Sharon est pour les Palestiniens, l'homme de Beyrouth en 1982, des colonies, de la répression dans les Territoires et celui qui a toujours voté à la Knesset contre toute tentative de règlement du conflit : contre l'accord israélo-égyptien de Camp David, contre la conférence de Madrid, contre la Déclaration de principes, contre le retrait du sud Liban, etc. Il est depuis quelques mois le nouveau chef du Likoud.

Lors d'une rencontre de Y. Arafat au domicile de E. Barak, les relations entre les deux hommes se détendent. Y. Arafat lui demande de tout faire pour empêcher cette visite de A. Sharon, qui risque de compliquer la situation. E. Barak lui déclare qu'il ne peut rien faire, il n'en a pas le pouvoir. Y. Arafat perçoit la dangerosité profonde du contexte de la visite, et se met en contact avec D. Ross, le principal négociateur des Etats-Unis pour le Moyen-Orient, en lui demandant de convaincre les amis de A. Sharon de faire pression sur lui afin d'éviter cette visite sur l'Esplanade. Sans doute avec réalisme, D. Ross lui répond que -vu le tempérament de cet homme- un tel appel risquait au contraire de le motiver encore plus pour y aller⁴⁰⁶.

Le jeudi 28 septembre au matin, A. Sharon, entouré de nombreux policiers et de journalistes, monte sur l'Esplanade pour déclarer

⁴⁰⁶ Enderlin C., *op. cité*.

que tout juif a le droit de s'y rendre. Peu de gens sont présents, mais son arrivé sur ce lieu symbolique est ressentie comme une provocation, ainsi que le montrent les déclarations aux télévisions du député arabe israélien du parti Balad, A. Bichara. Un appel est lancé à la manifestation pour le lendemain vendredi, jour de grande prière musulmane. En fait, la manifestation attire peu de monde et les forces de sécurité israéliennes ne sont pas importantes. Cependant, des échauffourées éclatent entre forces de l'ordre et manifestants après la prière. L'officier supérieur en charge de la zone est blessé par une pierre et transféré à l'hôpital pour être soigné, avant de rentrer chez lui. Ces échauffourées sont des événements relativement banals. L'officier supérieur a laissé le commandement à son second, un jeune officier. Celui-ci prend peur devant la situation (lancers de pierres, de chaises, etc.) et demande à ses hommes de tirer pour faire partir la foule. Il y a sept morts et des dizaines de blessés, les Territoires s'enflamment. Le commandant de la zone apprendra la nouvelle en écoutant la radio chez lui le soir. Le cycle de la violence est enclenché. Les Israéliens accusent Y. Arafat de faire pression sur eux par la rue, alors que l'ancien dirigeant du Shin Beth de 2000 à 2005, A. Dichter a déclaré que l'Intifada al-Aqsa ou seconde Intifada n'a jamais été préparée et que Y. Arafat n'avait pas prévu une telle violence. En ce sens, il aurait dû appeler plus vite et plus fermement à l'arrêt des affrontements, selon le directeur des services de sécurité intérieur israéliens. Deux images morbides vont finir de radicaliser les opinions. Le 30 septembre 2000, à un barrage de Ramallah, un père et son fils sont pris

dans des tirs croisés entre Palestiniens et Israéliens. Ils se cachent derrière un bidon et un poteau électrique face à une position de ces derniers. Une rafale vient toucher mortellement le jeune M. al-Durah et blesser très sérieusement son père. On mettra de longues minutes à les évacuer à cause des tirs nourris venant des deux camps. Le 12 octobre, deux réservistes israéliens se trompent de route et se retrouvent au milieu de la zone A de Ramallah. Les services palestiniens les arrêtent en pensant à des espions. La nouvelle de cette arrestation se répand et la foule se masse autour du commissariat de police. On veut voir ces « espions ». Les policiers palestiniens essaient de repousser les personnes très nombreuses qui encerclent le bâtiment. La pression est tellement forte que les policiers cèdent, et la foule s'engouffre à l'intérieur. Les deux réservistes se font littéralement lyncher devant les caméras de la télévision italienne. Leurs corps sont jetés par la fenêtre du premier étage, puis broyés et déchiquetés par la foule sous les hourras. Ces deux images en si peu de jours d'intervalle mettent en lumière la violence de ce conflit. Dans la première semaine, cinquante-huit Palestiniens sont tués, ainsi que cinq Israéliens. La nouvelle Intifada, dite d'al-Aqsa du nom d'une des mosquées de l'Esplanade, a commencé.

En octobre 2000, pourtant, on ne sait pas que ce soulèvement durera si longtemps ; beaucoup pensent qu'il suffira à Y. Arafat de faire un signe pour tout arrêter, que c'est une pression pour parvenir à un

Etat palestinien. Maintenant, on sait qu'il ne contrôlait rien et n'avait pas vu venir un tel événement, au demeurant comme ceux de 1987.

En octobre 2000, se réunissent donc à Sharm el-Cheikh Israéliens et Palestiniens, avec M. A. Moratinos, représentant de l'Union européenne dans la région, et K. Annan, Secrétaire général des Nations Unies. Sont aussi présents W. J. Clinton qui a pressé les deux parties à la réunion pour régler au plus vite une situation qu'il juge très dangereuse, le président égyptien-hôte H. Moubarak et le roi Abdallah de Jordanie, successeur de Hussein, son père.

Le sommet se conclura sur une déclaration non écrite⁴⁰⁷, ce qui est rare, et qui démontre aussi l'abaissement de la valeur des accords dans la région, leur affaiblissement. Une sorte de déclaration de principes, sans principe écrit.

⁴⁰⁷ *Sharm El-Sheikh Fact-Finding Committee Report*, 30 avril 2001, Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique (<http://www.state.gov/p/nea/rls/rpt/3060.htm>).

Le fond est relativement simple, et se base sur trois points qui seront énoncés à la tribune à la fin du sommet par le Président des Etats-Unis :

- Appels pour un arrêt immédiat de la violence de la part des deux parties,
- Création d'une commission étatsuno-palestino-israélienne, avec l'aide du Secrétaire général des Nations Unies pour déterminer la responsabilité de chacun dans les événements à partir du 28 septembre 2000,
- Enfin, retour rapide à la table des négociations pour trouver une solution au statut permanent en se fondant sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité.

En plus de sa forme verbale, le sommet se conclut donc par des résolutions simples et modestes, mais sans mode opératoire sur le terrain. C'est le cas inverse des accords issus de 1993 qui se compliquaient chaque fois davantage. Ici le « simplisme » est remarquable. La conséquence est que la situation sur le terrain ne change pas, les violences et représailles continuent comme si rien ne s'était passé.

Le 23 décembre 2000, les Etats-Unis dévoilent enfin aux parties leurs lignes forces pour une négociation visant à sauver le processus. Ils auraient pu les présenter en octobre. On ne sait pas encore pourquoi il y a eu un tel retard. Entre temps, devant la décomposition de sa majorité de coalition, E. Barak a dissout la Knesset, et des élections sont prévues au printemps. De plus il démissionne le 9 décembre⁴⁰⁸, face à son incapacité à juguler l'Intifada. Pourtant, les Palestiniens agrément aux nouveaux paramètres fournis par les Etats-Unis, car ils y voient une reconnaissance d'une bonne partie de leurs revendications.

Le sommet de Taba sera maintenu, malgré les difficultés politiques du Premier ministre israélien, il se déroulera dans une ambiance particulière. E. Barak était à peu près sûr de sa défaite électorale, car il savait ne pas avoir le temps de signer un accord avant les scrutins, ce qui aurait pu retourner l'opinion israélienne en sa faveur. Ce qui ressortira de Taba est un des textes les plus prometteurs et créatifs dans la perspective d'un règlement du conflit d'un point de vue politique et juridique. Le fait d'avoir été négocié sans grande pression, comme les accords d'Oslo, est sans doute un élément important de ces avancées.

On verra point par point les avancées de ces négociations, auxquelles, selon G. Sher -négociateur israélien et conseiller de E. Barak-

⁴⁰⁸ A cette époque, malgré un régime parlementaire fort, les élections de la Knesset et du Premier ministre étaient dissociées ; on reviendra sur ce système plus tard à cause du paradoxe auquel il peut aboutir qui est qu'un Premier ministre peut être élu et ensuite ne pas avoir de majorité. S'il est élu par la Knesset à la suite de l'élection de celle-ci cette question ne se pose pas.

et S. Erekat -principal négociateur palestinien- il aurait manqué six semaines pour aboutir complètement⁴⁰⁹ :

- Territoires : Pour Gaza, tout le territoire semble devoir être évacué. Pour la Cisjordanie, la carte issue des négociations montre de grandes différences avec Camp David II, même si les blocs de colonies sont importants. La Cisjordanie n'est plus découpée, son territoire est continu.
- Jérusalem : W. J. Clinton avance l'idée d'un Jérusalem « ville ouverte », divisé à l'ouest avec Yerushalaïm, capitale juive israélienne, et à l'est avec al-Quds, capitale arabe de l'Etat de Palestine. Le principe est posé que chacune des parties a la souveraineté sur ses lieux saints. Le problème reste la souveraineté du sous-sol où doivent se trouver des restes archéologiques des différents Temples juifs, les Palestiniens craignant que des fouilles mettent éventuellement à mal la stabilité des mosquées de l'Esplanade.
- Réfugiés : Pour les réfugiés palestiniens, l'Etat d'Israël reconnaît leur existence et leur possibilité de retour : c'est la première fois de l'histoire de cet Etat. Ces retours seraient

⁴⁰⁹ Pour un compte-rendu de ces négociations, *The Moratinos' "Non-Paper" on Taba negotiations – Non-UN Document (27 January 2001)* sur le site de l'UNISPAL et pour les cartes, le site du Monde Diplomatique à l'adresse : <http://www.monde-diplomatique.fr/cartes/tab2001>. On suivra le plan du document du représentant européen pour cette analyse.

surtout symboliques : quelques vingt-cinq mille personnes sur trois ans en Israël. Sinon ces réfugiés pourraient s'installer dans le nouvel Etat palestinien et dans les zones échangées à son avantage, rester dans leur pays d'accueil voisin d'Israël et de la Palestine, ou s'établir dans un pays tiers. On prévoit un plan de cinq ans pour cette question. Les Palestiniens voudraient une restitution des propriétés palestinienne en Israël, ce qui est refusé, mais un fond de compensation est envisagé. Pour les réfugiés juifs des pays arabes, leur existence est reconnue, la responsabilité palestinienne pour ce fait historique est repoussée par les parties ; la question des réfugiés juifs n'entrera pas en compte dans les négociations israélo-palestiniennes, car les Palestiniens ne sont pour rien historiquement dans cette question.

- Sécurité : Les Israéliens demandent des postes avancés dans la vallée du Jourdain, les Palestiniens acceptent à condition de les démanteler à terme. Le nouvel Etat aura la souveraineté de son espace aérien. W. J. Clinton demande un Etat palestinien démilitarisé. Sur ce point, un désaccord persiste, les Palestiniens sont d'accord pour limiter une partie de leur armement seulement⁴¹⁰. De plus, Israël demande de pouvoir redéployer ses troupes en Cisjordanie en

⁴¹⁰ Il semble logique que les Palestiniens demandent à pouvoir avoir une armée effective, car c'est un signe de souveraineté, et cela évite le risque qu'un voisin décide de les envahir, soit la Jordanie ou Israël, principalement.

cas d'urgence. C'est un refus, mais un cadre militaire international est accepté, surtout dans le cadre de la sécurité régionale. Enfin, des coopérations sécuritaire et contre le terrorisme seront mises en œuvre.

Ces discussions marquent une avancée depuis l'échec retentissant de Camp David II. On voit que les Israéliens arrivent à des positions plus réalistes à l'égard des Palestiniens et surtout les traitent avec une plus grande égalité. Les Palestiniens, de leur côté, ont fait un chemin similaire sur la connaissance de l'autre et de ses demandes, comme le montre la question des réfugiés mettant de côté le retour de tous les réfugiés en Israël et la reconnaissance du départ des juifs des pays arabes. Le problème des questions de sécurité est moins tranché du côté israélien, et les perspectives palestiniennes sont mieux prises en compte. Le cas de Jérusalem est traité dans la reconnaissance de la foi et des revendications des deux parties. Enfin, les propositions territoriales sont plus réalistes. L'ambiance de Taba, station balnéaire égyptienne, loin des fracas de la nouvelle Intifada, le fait que E. Barak n'ait que peu de chance d'être réélu et donc rien à perdre électoralement, le fait sans doute aussi que les deux parties connaissent de mieux en mieux l'histoire, l'idéologie et les modes de pensée de leur interlocuteur : tout cela a permis de poser les fondements d'une nouvelle perspective dans les accords israélo-palestiniens. A la fin des né-

gociations, les parties ont pensé que ces discussions serviraient de base à la reprise de pourparlers pour le statut définitif, ce qui fut le cas comme le montrera le dernier chapitre.

En conclusion, on a donc observé que les seules avancées eurent lieu dans un contexte particulier. On le remarque dans deux périodes particulières, la première en 1993 à Oslo et la seconde en 2001 à Taba.

A Oslo, la faiblesse de l'OLP, la volonté de Y. Rabin et des Etats-Unis de parvenir à un règlement régional ont permis la mise en œuvre d'un accord qui fut véritablement concerté, malgré de grandes faiblesses et un aspect léonin ayant toutes les chances de conduire à son inapplicabilité. Le fait de passer par des méthodes de négociation secrète -même pour les négociateurs officiels palestiniens et israéliens- a été efficace, car il a autorisé une plus grande liberté entre les parties sans la pression médiatique, politique ou populaire de leur camp. L'application quant à elle a été soumise aux aléas politiques de la démocratie israélienne et des actions des groupes extrémistes palestiniens.

A Taba, on peut dire que le fait que E. Barak n'ait pas à « plaire » à son opinion, et que les Palestiniens aient été plus réalistes, a créé une dynamique aboutissant à des discussions encourageantes et qui auraient sans doute apporté un mieux pour les parties, si les conclusions de l'accord avait été pu être appliquées.

La réussite ou l'échec des accords entre Palestiniens et Israéliens tient donc largement au contexte sécuritaire, politique et international. La violence terroriste ou militaire, la ligne suivie par les leaders palestiniens ou le parti majoritaire à la Knesset, la place de la communauté internationale et en particulier les Etats-Unis et ses pressions pour le règlement de la question palestinienne, tout cela concourt de manière décisive à la négociation et à l'application de ces accords. Par exemple, les négociations de Taba étaient sur la bonne voie, mais le contexte politique israélien et le départ imminent de son poste du président étasunien W. J. Clinton n'ont pas permis la conclusion d'un accord et encore moins son application. A contrario, les accords d'Oslo ont été soutenus par toutes les parties et la communauté internationale, mais le changement de majorité en Israël en 1996 a empêché leur application.

Les accords israélo-palestinien n'ont pas apporté de solution à la question de la quasi-frontière de l'Etat d'Israël, c'est-à-dire celle avec ses territoires encore occupés. Seul le « mur de sécurité » israélien représente un fait pouvant devenir juridique quant à la question frontalière depuis l'an 2000, mais déjà condamné par la communauté internationale et dans un avis de la Cour Internationale de Justice, et bien sûr par les Palestiniens. Cependant, l'accord israélo-palestinien de 1993 a permis incidemment à l'Etat d'Israël de signer un accord de reconnaissance mutuelle avec le royaume de Jordanie. En consé-

quence, depuis cette date, l'Etat d'Israël a deux frontières reconnues avec ses voisins : l'Egypte et le Jordanie.

Le dernier chapitre de cette recherche retrace les efforts qui ont été menés depuis le début de la seconde Intifada dans le « cadre » d'une paix future entre les deux parties. Aucun des textes abordé n'a jamais été appliqué, mais le fait qu'une production internationale existe en ce sens, soit de la part de la communauté internationale, soit au travers d'initiatives diverses, montre bien que la fin du processus de paix d'Oslo n'a pas débouché sur un vide de la création juridique dans la région. De plus, une conférence prévue fin 2007 parrainée par les Etats-Unis semble reprendre pour le côté israélien une partie des propositions de Taba.

4° chapitre : Les relations juridiques **israélo-arabes depuis 2001**

Après le sommet de Taba, la situation change dans la région, mais aussi au niveau mondial. Les années 2000 et 2001 voient un basculement important dans le cours de l'histoire des relations internationales modernes. En Israël, E. Barak est remplacé comme Premier ministre d'Israël par l'ancien général likoudiste A. Sharon. Aux Etats-Unis G. W. Bush, proche des droites religieuses sioniste et néoconservatrice, devient président des Etats-Unis. Le 11 septembre 2001, dix-neuf terroristes -issus du monde arabe et se réclamant de l'idéologie islamiste salafiste- attaquent le World Trade Center de New York et les deux tours jumelles qui sont le symbole de la puissance économique étatsunienne s'effondrent causant la mort de plusieurs milliers de personnes. Le Pentagone, siège du secrétariat à la défense étatsunien, à Washington est aussi touché. Quelques semaines plus tard, une coalition (Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, entre autres) aidée par les opposants au régime taliban de Kaboul, envahit l'Afghanistan où ont été inspirées les attaques.

Aucun accord ne sera conclu entre 2000 et 2007. Cependant des tentatives unilatérales, comme la proposition de l'Arabie saoudite, ou

« privées », comme l'Initiative de Genève vont voir le jour. On assiste à une détérioration de la négociation et de la règle de droit entre Israéliens et Palestiniens. Il convient d'analyser cette situation sans revenir nécessairement sur les faits eux-mêmes. Il s'agira également d'exposer les moyens envisageables pour parvenir au règlement du conflit, au moins à son apaisement sur le terrain au travers de rencontres entre des personnes n'ayant souvent pas de mandat pour négocier pour leur camp.

Il est utile d'étudier les différents textes conçus et proposés lors de cette période (I) ; l'influence de la situation géopolitique au Moyen-Orient sur la génération des accords israélo-arabes, et conséquemment les frontières de l'Etat d'Israël (II), apparaîtra pleinement, ce qui nous permettra de conclure cette recherche.

I. Les tentatives de règlement du conflit israélo-arabe depuis 2000

La feuille de route⁴¹¹ a été proposée par le Quartet international, en 2003, pour sortir de la situation de l'Intifada, ainsi que la proposition du prince Abdallah d'Arabie saoudite, lors du sommet de la Ligue arabe du 28 mars 2002 (A) qui est d'une autre nature. Ensuite, certains textes négociés entre Israéliens et Palestiniens, cherchant à démontrer qu'une solution est possible dans la région (B) mais en dehors de tout cadre étatique, ont été conçus. Enfin, la conclusion définitive de ce travail sera explicitée (II).

A. La proposition saoudienne de 2002 et la feuille de route de 2003

Le contexte de la seconde Intifada a dès ses débuts été considéré comme dangereux par la communauté internationale, d'autant plus

⁴¹¹ Traduction approximative de l'anglais *roadmap*. En français, le terme désigne, dans le langage militaire, un point à rejoindre en effectuant certaines étapes déterminées. Depuis 2003, le terme est entré dans le langage courant et signifie un but à atteindre.

après les attentats sur le sol étatsunien de septembre 2001. L'Arabie saoudite se retrouvait sur la sellette, car la quasi-totalité des terroristes suicidaires ayant participé à l'attaque étaient saoudiens. Cette tentative de règlement présentée de manière unilatérale s'apparente plutôt à une proposition pour mettre un terme au conflit.

a. La proposition saoudienne de 2002

Dans les Territoires, la répression israélienne est intense. Le gouvernement de A. Sharon a lancé l'opération « Rempart », dont le but est de se protéger des attaques terroristes palestiniennes en réduisant les lieux de mise au point des explosifs et de formation des bombes humaines. Le camp de réfugiés de Jénine est considéré comme une base du terrorisme qu'il faut détruire. Les forces envoyées dans ce but sont énormes et les actes de l'armée israélienne contreviennent aux accords internationaux et au droit humanitaire. Ce n'était pas la première fois qu'a eu lieu un tel déploiement, mais contrairement à ce qui s'était passé précédemment les médias internationaux étaient sur place, bien que maintenus à distance durant les opérations militaires. L'impossibilité pour la presse de constater la réalité des combats a entretenu la rumeur sur des massacres perpétrés à Jénine.

Dans les faits, il y a eu cinquante-deux morts, dont vingt-deux civils dans des affrontements d'une rare violence⁴¹². L'opération a duré du 3 au 11 avril 2002. Elle figure bien le contexte dans lequel la proposition saoudienne est apparue. Logiquement, l'incursion israélienne a rendu cette tentative mort-née.

Cependant, évoquer ce texte n'est pas inutile, dans la mesure où il montre l'intérêt des Etats arabes quant à la résolution du conflit du Moyen-Orient, à la fois pour prouver leur volonté de paix, mais aussi pour enlever à la doxa islamiste internationale un de ses fondements cardinaux. En effet, celle-ci place le conflit israélo-palestinien au centre de son combat, symbolisant la guerre entre l'Occident corrompu, corrupteur et colonialiste, et l'Islam défini comme « authentique » par les extrémistes (c'est-à-dire différent de celui des Etats musulmans laïques ou religieux, qui est nécessairement faux, cf. infra). Les combattants islamistes palestiniens se situent dans un combat nationaliste avant tout, mais l'établissement d'une société conforme à l'Islam salafiste demeure leur but ultime, ainsi que la destruction de l'Etat d'Israël. Cependant, la rhétorique islamiste internationale, telle celle de al-Qaïda de O. ben Laden et de A. el-Zawahiri, en appelle toujours à la situation palestinienne. Essayer de séparer ces deux questions - islamisme et conflit israélo-palestinien- comme cela a pu être tenté par certains courants israéliens et néoconservateurs étatsuniens au début

⁴¹² « A Jénine, j'ai pris mon pied », *Yediot Aharonot*, Tzadok Yehezkeili, cité par *Courrier International*, n° 602, 20 juin 2002. Les bulldozers D9-Béhémoth de l'armée israélienne ont réduit à l'état de ruines le centre du camp, pendant que des combats de guérilla faisaient rage entre combattants palestiniens et soldats israéliens.

des années 2000, n'est pas pertinent, car cela prive la réflexion d'un argument majeur employé par l'Islam radical lui permettant de prospérer sur les concepts d'humiliation de la religion musulmane et de la nation arabe.

L'initiative saoudienne est présentée lors du sommet de la Ligue arabe de Beyrouth du 28 mars 2002. La proposition faite à l'Etat d'Israël est simple : le retour aux frontières de 1967, plateau du Golan compris et création de fait d'un Etat palestinien avec Jérusalem-est comme capitale. En contrepartie, le conflit cesse immédiatement, des relations normales sont mises en place avec Israël, des traités de paix sont signés avec tous les Etats arabes, une relation de bon voisinage est établie entre Israël et tous ses voisins. Enfin, le texte en appelle à l'appui de toute la communauté internationale pour soutenir cette proposition et y parvenir le plus rapidement possible (UE, ONU, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, etc.).

Cette proposition est extrêmement simple et la négociation ne semble même pas nécessaire, mais l'Etat d'Israël, par son inaction, la rejette de fait. Ce geste démontre qu'en fait les Etats arabes sont prêts à faire la paix, comme ont pu le montrer de nombreux témoignages et cela depuis les années 1960⁴¹³.

La communauté internationale, ainsi que les Etats-Unis, sont inquiets de la situation au Moyen-Orient, surtout que la « guerre contre

⁴¹³ Cf. les différents ouvrages de C. Enderlin cités en note et dans la bibliographie, en particulier les deux premiers chronologiquement.

le terrorisme » emploie de nombreux moyens militaires et que le terrorisme islamiste international se réclame de la cause palestinienne pour justifier ses actes. L'existence d'un Etat juif sur une « terre d'Islam » appuie encore plus leurs arguments, surtout que le soutien sans faille des Etats-Unis à la politique israélienne dans les Territoires, politique dure et très répressive, très médiatisée, donne à penser à de nombreux musulmans que « ce que l'on reproche aux combattants du Jihad, on le laisse faire aux Sionistes ». Du point de vue de la communication, la conséquence est néfaste pour les Etats-Unis et plus largement pour les pays occidentaux.

b. La feuille de route du 30 avril 2003

Le Quartet va donc chercher à améliorer la situation en relançant le processus de paix, avec un texte court qui rappelle les fondements des accords de 1993. La feuille de route doit se dérouler en trois phases. Le but est de parvenir à la création d'un Etat palestinien dans un délai de deux ans, c'est-à-dire en 2005. Ce document est dans la lignée des résolutions de l'ONU, des précédents accords entre les deux parties et y rajoute l'initiative saoudienne pour ce qui est des rapports d'Israël avec les pays arabes. La feuille de route est adoptée

le 30 avril 2003 par le Quartet. Ce groupe peut être qualifié de parrain du processus de paix, il est composé des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Union européenne et des Nations Unies. Il a pour objectif de soutenir l'application du texte et de tout mettre en œuvre pour qu'il soit appliqué dans le terme fixé. On a compris que des accords mettant trop de temps à être appliqués n'arrivaient jamais à leurs fins. En ce sens, l'idée de mettre un terme de deux ans pouvait être judicieuse. Le fond de la feuille de route est toujours le même, il est demandé aux Palestiniens de démanteler les réseaux terroristes qui ensanglantent l'Etat d'Israël, avec cette fois-ci la possibilité pour l'Autorité palestinienne de reconstituer des forces de sécurité. Ces dernières ont été détruites, ainsi que leurs infrastructures par les forces israéliennes au début de la seconde Intifada. Le problème est qu'il faut plusieurs années pour constituer des forces efficaces, tant dans la gestion de la sécurité publique que dans la lutte antiterroriste, c'est-à-dire surtout le renseignement humain. Pour ce qui est d'Israël, il lui est demandé d'arrêter de détruire les infrastructures palestiniennes tant militaires que civiles, de cesser les assassinats ciblés et les destructions de logements civils, soit en réaction au terrorisme, soit pour agrandir des colonies de peuplements. Le gel de l'extension des colonies est exigé, même si elle est liée à l'accroissement naturel de leurs populations.

Plusieurs problèmes se posent. D'abord, pour les Palestiniens, reconstruire ce qui avait été créé après l'accord de 1993 prendra du temps, du point de vue sécuritaire et du renseignement, ses moyens

sont minimales, les hommes affectés à ces tâches sont souvent morts ou ont abandonné leur poste, les réseaux de surveillance des mouvements radicaux n'existent plus. La demande de redémarrage des comités de liaison sécuritaires entre les parties n'aurait que peu d'intérêt. Ensuite, la politique israélienne de A. Sharon a toujours suivi une ligne unilatérale, comme le confirmera le plan de retrait de la bande de Gaza de 2005. Les différentes incursions israéliennes et la politique vis-à-vis des Palestiniens demeurant la même dans les faits, elles mettent à mal la feuille de route.

La continuité de la politique israélienne et l'incapacité palestinienne de répondre aux exigences de sécurité (du 30 avril 2003 jusqu'à la fin de l'année, il y a eu trente-sept morts et plus de deux cents blessés par des bombes humaines du Hamas) ont conduit rapidement à un abandon de cet accord, malgré les tentatives de relance de la communauté internationale. L'Etat d'Israël a fait alors le choix de la construction d'un « mur de sécurité » pour éviter autant que possible les incursions de bombes humaines sur son territoire. Ensuite, en 2005, le plan de retrait unilatéral de Gaza amènera le retrait des troupes israéliennes de la bande littorale gazaouie, ainsi que de toutes les colonies et de leurs habitants. L'unilatéralité de cet acte a « confié » de fait la gestion de la bande de Gaza au Hamas où il était très bien implanté. Le mouvement islamiste a eu ainsi toute la latitude pour continuer ses actes terroristes, mais par des moyens différents, le blocage empêchant toute sortie. Les islamistes ont alors commencé à bombarder les

populations israéliennes au nord de la bande de Gaza ; ces populations étaient souvent constituées par d'anciens colons gazaouis qui voulaient être réinstallés près de leurs anciens logements. L'armée israélienne s'est alors vu obligée de mener des actions de destruction contre les nids de roquettes Qassam qu'utilisent les terroristes. Le fait que ces unités soient légères et très mobiles ont conduit les militaires israéliens à faire de nouvelles incursions dans la bande de Gaza comme durant l'été 2006, en parallèle avec une incursion au Liban pour essayer d'affaiblir le Hezbollah. La feuille de route n'a, dans les faits, abouti à rien de tangible, elle a seulement obligé Y. Arafat à créer un poste de Premier ministre pour réduire son pouvoir personnel. Ce poste sera confié à M. Abbas, puis, à la suite de tensions au sein de l'exécutif, à M. Qoreï. La réforme démocratique palestinienne s'appuyant sur l'établissement d'une Constitution fait partie de la feuille de route, cependant, c'est surtout la volonté israélienne de ne plus négocier avec Y. Arafat qui a prévalu. Selon les déclarations de A. Sharon, il n'était pas « un partenaire pour la paix ». Ce prédicat empêchait toute négociation, en conséquence, la communauté internationale a trouvé d'autres biais, et ce fut la solution du Premier ministre qui retint l'attention. Cependant, Y. Arafat et M. Abbas ne s'entendaient pas, leur conception du combat pour l'indépendance était différente, plus politique pour M. Abbas. Le fait que M. Abbas fût apprécié à l'étranger et le sentiment d'être tenu à l'écart conduisit Y. Arafat à compliquer par ses déclarations et les pouvoirs qui lui res-

taient la tâche de son Premier ministre, d'où la rapide démission de ce dernier.

On peut donc conclure que la situation n'a pas évolué sur le terrain et que la vie des populations ne s'améliore pas, en particulier du côté palestinien. C'est à ce moment que va se produire un phénomène original dans les relations internationales, et à notre connaissance unique : des négociations « privées ». Le terme de privé s'entend ici au sens où elles ne se font pas dans un cadre étatique ou international, mais entre personnes des deux parties. Ces personnes ne sont pas des quidams, ce sont d'anciens négociateurs qui décident de reprendre les pourparlers là où ils ont échoué ou n'ont pu être mis en œuvre.

B. L'exemplarité comme avenir de la génération du droit entre l'Etat d'Israël et ses voisins ?

Les textes issus de ces négociations n'ont aucune portée juridique⁴¹⁴, pourtant ils présentent un intérêt incontestable. Ils démontrent les perspectives de paix envisageables dans un contexte dépass-

⁴¹⁴ Ils ont même parfois été rejetés par Israël ou l'Autorité palestinienne.

sionné et dépolitisé. Ce sont des discussions où le réalisme prime sur les idéologies politiques et religieuses des deux parties tout en les prenant en compte dans une certaine mesure. Les conclusions de ces discussions sont dans la droite ligne des accords de 1993, du sommet de Taba de 2000 et de l'initiative saoudienne de 2002, car elles sont courtes, réalistes et valent pour toute la région.

La plus significative de ces discussions est l'Initiative de Genève du 1^{er} décembre 2003. Celle-ci a bénéficié d'un large consensus international, malgré le peu de soutien des Palestiniens et le refus du gouvernement israélien d'A. Sharon. Cependant, il semblerait qu'une grande partie de ses conclusions soient reprises dans les propositions israéliennes de E. Olmert⁴¹⁵ pour la conférence israélo-palestinienne prévue en novembre 2007, sous le parrainage des Etats-Unis, en particulier la division de Jérusalem entre Israéliens et Palestiniens.

D'abord, l'Initiative entre dans le cadre de la feuille de route, elle est compatible avec ce texte.

Ensuite, elle apporte de nombreuses avancées. Par exemple, la souveraineté palestinienne sur l'Esplanade des Mosquées et Jérusalem-est –quartiers arabes- qui pourrait donc devenir la nouvelle capitale du futur Etat palestinien. Un retrait de 98% de la Cisjordanie par Israël est prévu, ainsi que la totalité de la bande de Gaza ; de plus, les relations routières entre les entités gazaouie et cisjordanienne seraient

⁴¹⁵ E. Olmert a succédé à A. Sharon au poste de Premier ministre, après un accident cérébral de ce dernier.

facilités. La question des réfugiés palestiniens est traitée, ils auraient le choix, soit s'installer dans le nouvel Etat, soit dans un pays tiers, soit demeurer là où ils se trouvent, soit s'installer dans un autre pays tiers. Les pays tiers détermineront les modalités de l'accueil de ces réfugiés. Le pays considéré comme prioritaire dans cette partie est le Liban qui en abrite le plus grand nombre.

Ces points débattus à titre privé sont essentiels dans le cadre du conflit. Des négociateurs israéliens (Y. Beilin, A. Shahak, D. Levy) et palestiniens (Y. Abed Rabbo, G. al-Omari) de haut rang, même sans mandat, sont parvenus à avancer des propositions difficiles pour chacune des parties, mais qu'ils ont réciproquement accepté par souci de réalisme, c'est-à-dire en considérant les difficultés inhérentes à ces sujets et en tentant de dépasser les clivages historiques et idéologiques.

Ces « négociations » vont dans le sens de la conclusion de cette recherche, car ce travail semble être repris pour relancer la création du droit dans la région à la fin 2007, et donc de finir de constituer pour l'Etat d'Israël une frontière continue et reconnue le long des anciennes lignes de cessez-le-feu de 1948 et 1967.

II. Conclusion générale et perspectives

Cette recherche a démontré l'importance de la situation et du contexte dans la génération d'accords juridiques entre Israël et les Arabes, et en particulier les Palestiniens. On a pu remarquer qu'il fallait souvent les mêmes conditions internationales et nationales pour négocier, avec la particularité du traitement du terrorisme pour les Palestiniens :

- D'abord, une volonté politique des deux parties, comme entre A. Sadate et M. Begin et Y. Arafat et Y. Rabin, avec une forte légitimité intérieure.
- Ensuite, un contexte politique international de relatif calme qui permet aux grandes puissances et à la communauté internationale de s'impliquer sur la durée (fin des années 1970, chute du Mur de Berlin).

- Une volonté de ne pas rester attaché à la doxa nationale et irrédentiste de son peuple, comme la notion de Terre sainte ou de Terre d’Islam, ce qui implique souvent des négociations se déroulant hors du contexte politique comme à Camp David I ou lors des accords d’Oslo qui sont restés secrets jusqu’à la fin de leur négociation.
- Une stabilité dans les promesses et dans les accords signés précédemment, l’arrivée au pouvoir de B. Netanyahou a conduit à un changement complet dans la perspective de paix qui est passé de l’échange de la « paix contre la terre » au concept de « sécurité contre la terre », ce dernier étant relatif de la part d’Israël qui peut en juger selon ses intérêts.
- Le fait de ne pas réagir au terrorisme, de la part d’Israël, avec des mesures qui impliquent physiquement les populations civiles ou les forces de sécurité palestiniennes, qui, *de facto*, se trouvent dans l’impossibilité de lutter contre les organisations islamistes. La place des civils en tant que victimes « collatérales » des actions de rétorsion militaire empêche la confiance dans un processus de paix complexe.

- Le court terme dans l'application complète d'un accord a toujours amélioré son efficacité. Le fait qu'Israël soit une démocratie a paradoxalement et ironiquement joué un rôle néfaste, car l'arrivée au pouvoir du Likoud en 1996 a signé à terme la fin du processus débuté en 1993. Il en est de même maintenant avec l'Autorité palestinienne, à l'image des élections législatives de 2006 portant au pouvoir un gouvernement Hamas, opposé à la reconnaissance de l'Etat d'Israël, comme l'OLP jusque dans les années 1980. Il serait intéressant que la mise en application finale d'un accord soit comprise dans la mandature des deux assemblées, israélienne et palestinienne, de manière à donner une réelle stabilité et donc une véritable chance de mise en œuvre à cet accord.

Cependant, en 2007, après les incursions israéliennes à Gaza et au Liban en 2006, et la guerre civile ouverte entre le Fatah et le Hamas, il faudra sans doute attendre pour pouvoir revenir à des conditions propices aux négociations, sauf si à l'inverse, un contexte difficile tant pour Israël que les Palestiniens ne les obligent à se rencontrer. Les problèmes intérieurs en Israël et en Palestine ne semblent pourtant pas permettre des rencontres qui pourraient être porteuses de solutions, c'est bien là que l'on peut se rendre compte de l'importance

d'un contexte spécifique pour régler un conflit complexe et ancien. La trame de ce conflit peut faire penser au conflit nord-irlandais à cause de la place de la religion, de l'imbrication des populations et de la question de la colonisation qui a existé en Ulster, jusqu'à une époque récente, de la part des protestants anglais et écossais soutenus par la Couronne britannique. Un contexte apaisé et la pression de Londres ont permis d'amener les parties à la table des négociations. Si la communauté internationale fait le nécessaire, Etats-Unis compris, pour calmer la situation dans la région, il sera peut-être possible de parvenir à un retour aux pourparlers. De fait, s'il n'y pas une pression forte, voire une obligation de négocier pour Israël et ses voisins, avec des sanctions à la clef, le risque est que l'on ne se trouve jamais dans une configuration adéquate, ce qui ne serait pas étonnant à cause des groupes extrémistes juifs et musulmans qui veulent empêcher toute avancée, alors que la majorité des populations souhaite un accord.

Si accord il y a, il faut ensuite un suivi réel et exigeant de la communauté internationale avec sans doute des sanctions importantes contre la partie ne respectant pas l'accord, sinon le risque est grand de voir le processus s'effondrer de lui-même. Le manquement à une obligation doit être rapidement constaté par une commission indépendante, et non laissé à la subjectivité d'une des parties. Le fondement démocratique d'Israël ne suffit pas à justifier que cet Etat ne supporte pas de sanction en cas de non-application soit de règle internationale (résolutions), soit d'accord conclu avec un tiers arabe ou palestinien

(e. g. feuille de route). Les décisions unilatérales doivent donc être proscrites de la part de toutes les parties, en effet, ce comportement a souvent entraîné l'impossibilité de négocier ou l'échec d'un accord.

La frontière d'Israël reste donc en partie à définir sur le terrain, en particulier ce que nous avons qualifié de « quasi-frontière », c'est-à-dire cette limite « grise » que représente l'ancienne ligne verte de 1967 entre Israël et la Jordanie. Cette limite a ceci de spécifique qu'elle est juridiquement en dehors et en dedans, ce qui semble être un cas unique. En dehors, la Cisjordanie et la bande de Gaza ne font pas partie de l'Etat d'Israël, mise à part l'annexion de Jérusalem-est -ce fait n'est reconnu que par très peu d'Etats-, l'Etat hébreux demeure dans le flou sur ses prétentions territoriales. En dedans, les Territoires occupés sont selon les époques plus ou moins gérés directement par les Administrations civile et militaire israéliennes, même après la mise en place d'une autorité palestinienne.

Ce phénomène original dans la genèse du droit international qu'est le conflit israélo-arabe démontre l'importance de facteurs culturels, religieux, idéologiques et politiques dans la difficulté de règlement de certains conflits. Dans ce cas, tous les ingrédients de difficulté sont présents, toute question politique ou frontalière devient automatiquement culturelle, idéologique et religieuse, c'est en ce sens que l'influence de la situation géopolitique au Moyen-Orient a une importance capitale pour comprendre la génération d'accords régionaux et leurs échecs respectifs. Il faut aussi constater une question sociétale

importante qui dépasse sur certains aspects notre travail. La société israélienne doit essayer de se définir dans la région où elle se trouve, et en premier lieu, géographiquement, si elle souhaite parvenir au règlement de sa question frontalière tant avec ses voisins qu'avec le futur Etat palestinien. Le flou quant à sa perception des limites d'Israël depuis la création de l'Etat par D. Ben Gourion pose une question culturelle capitale à la société israélienne. Au lieu de se définir contre ses voisins, elle devra se définir avec eux puisque si l'Etat d'Israël veut signer des traités frontaliers avec ses voisins syrien, libanais et palestinien, il faudra nécessairement passer par une définition géographique précise du territoire israélien pour parvenir à un accord juridique fixant des limites définitives : des frontières reconnues internationalement, et cela en abandonnant tout ce concept de quasi-frontière qui tient le pays et ses voisins dans l'insécurité juridique et politique permanente.

Bibliographie

Ouvrages de référence

La Bible (traduction intégrale hébreu-français), Tel-Aviv, Editions Sinaï, 1994.

Le Saint Coran (traduction et annotation Hamidullah M. et Léturmy M.), Beyrouth, M'oussat Al-Risalat, 1986.

Attias J.-C., Benbassa E., *Dictionnaire de la civilisation juive*, Paris, Larousse, 1997.

Brunet J-P, Launay M., *D'une guerre mondiale à l'autre*, Paris, Hachette Littérature, Histoire Université, 1993.

Burlot J., *La civilisation islamique*, Paris, Hachette, 1990.

Châfi'î (traduction, présentation et annotations par Souami L.), *La Risâla, les fondements du droit musulman*, Paris, Sindbad, Actes Sud, 1997.

Michel A. (dir.), *Dictionnaire de l'Islam, religion et civilisation*, Paris, Encyclopaedia Universalis, 1997.

Sourdel D. et J., *La civilisation de l'islam classique*, Paris, Arthaud, 1983.

Sourdel D. et J., *Dictionnaire historique de l'Islam*, Paris, PUF, 1996.

Wigoder G. (dir. *Encyclopaedia judaica*), *Dictionnaire encyclopédique du Judaïsme*, Paris, CERF/Robert Laffont, 1993.

Ouvrages spécifiques à la thèse

Abed al-Jabri M., *Introduction à la critique de la raison arabe*, Paris, Editions la Découverte-IMA, 1995.

Abderraziq A., *L'Islam et les fondements du pouvoir*, Paris, Editions la Découverte/CEDEJ/textes à l'appui, 1925 (1994).

Abitbol M., *Le passé d'une discorde, Juifs et Arabes depuis le VII^e siècle*, Paris, Editions Perrin, 2003 (1999 pour la première édition).

Abitbol M., *Les Amnésiques, Juifs et Arabes à l'ombre du conflit du Proche-Orient*, Paris, Librairie Académique Perrin, 2005.

Abou Zahab M. et Roy O., *Réseaux islamiques, la connexion afghano-pakistanaise*, Paris, CERI-Autrement, 2002.

Arkoun M., *La Pensée arabe*, Paris, « QSJ? », 1975 (1996).

Arkoun M., *Pour une critique de la raison arabe*, Paris Maisonneuve et Larose, 1984.

Arkoun M., *Ouvertures sur l'islam*, Paris, Jacques Grancher éditions, 1992.

Satchivi F. A. A., *Le déclin de l'Etat en droit international public*, Paris, l'Harmattan, 2001.

Artaud D., *L'Amérique des néoconservateurs, l'Empire a-t-il un avenir ?*, Paris, Ellipses, 2004.

Attias J.-C. et Benbassa E., *Israël, la terre et le sacré*, Paris, Champs Flammarion, 1998.

Baer R., *La chute de la CIA*, Paris, JC Lattès, 2002 (2001).

Bard M. G. (trad. Messika L.), *Mythes et réalités des conflits du Proche-Orient*, Paris, Editions Raphaël, 2003.

Barnavi E., *Israël-Palestine, une guerre de religion ?*, Paris, Bayard, 2006.

Barnavi E., Rowley A., *Tuez-les tous ! La guerre de religion à travers l'histoire, VII^e siècle - XXI^e siècle*, Paris, Tempus, 2006.

Bauer J., *Le système politique israélien*, Paris, PUF/Que sais-je ?, 2000.

Bauman Z., *Modernité et Holocauste*, Paris, La Fabrique, 1989 (2002).

Ben Barka M., *La droite chrétienne américaine, les évangéliques à la Maison-Blanche ?*, Toulouse, Editions Privat, 2006.

Benoist-Méchin R., *Mustafa Kemal ou la mort d'un empire*, Paris, Albin Michel, 1954 (1995).

Blumenkraz B. et Klatzmann J. (dir.), *Histoire de l'Etat d'Israël*, Toulouse, Privat, 1982.

Bouamrane C. et Gardet L., *Panorama de la pensée islamique*, Paris, Sindbad, 1984.

Brauman R. et Finkielkraut A., *La Discorde, Israël-Palestine, les Juifs, la France, conversation avec Elisabeth Lévy*, Paris, Mille et une nuits, 2006.

Bregman A., El-Tahri J., *Israël et les Arabes, la guerre de cinquante ans*, Paris, Mille et une nuits/Arte éditions, 1998.

Burke J., *Al-Qaïda, la véritable histoire de l'islam radical*, Paris, La Découverte, 2005 (2003).

Cahen C., *L'Islam, des origines au début de l'Empire ottoman*, Paris, Hachette Pluriel, Paris, 1970 (1997).

Carré O., *Le nationalisme arabe*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 1993.

Chagnollaud J.-P., *Relations internationales contemporaines, un monde en perte de repères*, Paris, L'Harmattan, 1999.

Chautard S., *Conflits au Proche et Moyen-Orient*, Paris, Maxi-Poche Histoire, 2003.

Charbit D., *Sionisme, textes fondamentaux*, Paris, Albin Michel/Menorah, 1998.

Chelhod J. & altri, *L'Arabie du Sud, histoire et civilisation*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1984 (3 volumes).

Chevallier D. et Miquel A. (dir.), *Les Arabes : du message à l'Histoire*, Paris, Fayard, 1995.

Clarke R., *Contre tous les ennemis, au cœur de la guerre américaine contre le terrorisme*, Paris, Albin Michel, 2004.

Cloarec V. et Laurens H., *Le Moyen-Orient au 20^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2000 (rééd. 2002).

Collectif, *Etats, sociétés et cultures du monde musulman médiéval X^e-XV^e siècle*, T. 1, Paris, Nouvelle Clio, PUF, 1995.

Combacau J., Sur S., *Droit international public*, Paris, Montchrestien, 2006.

Corbin H., *En Islam iranien, aspects spirituels et philosophiques* (4 volumes), Paris, Tel-Gallimard, 1971.

Cypel S., *Les emmurés, la société israélienne dans l'impasse*, Paris, La Découverte/Poche, 2005, 2006.

David C.-P., *La guerre et la paix, approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000.

Delumeau J., *La Peur en Occident*, Paris, Hachette Littératures, 1978.

Deniaux E., *Rome, de la cité-Etat à l'Empire, institutions et vie politique*, Paris, Hachette supérieur, 2001.

Deroche V., *Entre Rome et l'islam, les chrétientés d'Orient 610-1054*, Paris, SEDES, 1996.

Dershowitz A., *Le dossier de la paix, comment le conflit israélo-arabe peut être résolu*, Paris, Editions ESKA, 2006.

Dieckhoff A., *L'invention d'une nation*, Paris, Gallimard, NRF Essais, 1993.

Dieckhoff A., Kastoryano R. (dir.), *Nationalismes en mutation en Méditerranée orientale*, Paris, CNRS Editions, 2002.

Ducellier A., Kaplan M., Martin B., Micheau F., *Le Moyen-Age en Orient, Byzance et l'Islam*, Paris, Hachette supérieur, 1990.

Ducellier A., *Chrétiens d'Orient et Islam au Moyen-Age, VII^o-XV^o siècle*, Paris, Armand Colin, 1996.

Eddé A.-M., Micheau F., Picard C., *Communautés chrétiennes en pays d'Islam, du début du VII^o siècle au milieu du XI^o siècle*, Paris, SEDES, 1997.

Encel F., Thual F., *Géopolitique d'Israël*, Paris, Points-Essais, 2006 (2004).

Enderlin C., *Le rêve brisé, histoire de l'échec du processus de paix au Proche-Orient 1995-2002*, Paris, Fayard, 2002

Enderlin C., *Paix ou guerres, les secrets des négociations israélo-arabes 1917-1995*, Paris, Fayard, 2004.

Enderlin C., *Les années perdues, Intifada et guerres au Proche-Orient 2001-2006*, Paris, Fayard, 2006.

Etienne B., *L'Islamisme radical*, Paris, Hachette, 1987.

Fath S., *Militants de la Bible aux Etats-Unis, évangéliques et fondamentalistes du sud*, Paris, Editions Autrement, Frontière, 2004.

Faux E., *Le nouvel Israël, un pays en quête de repères*, Paris, Seuil, 2008.

Finkelstein I., Silberman, N. A., *La Bible dévoilée, les nouvelles révélations de l'archéologie*, Paris, Bayard, 2002.

Finkelstein I., Silberman, N. A., *Les rois sacrés de la Bible, à la recherche de David et Salomon*, Paris, Bayard, 2006.

Finkelstein N. G., *Mythes et réalités du conflit israélo-palestinien*, Bruxelles, Editions Aden, 2007.

Fisk R., *La grande guerre pour la civilisation, l'Occident à la conquête du Moyen-Orient (1979-2005)*, Paris, La Découverte Poche, 2007 (2005).

Fukuyama F., *La fin de l'Histoire et le dernier Homme*, Paris, Champs-Flammarion, 1992.

Gardet L., *Les Hommes de l'Islam, approche des mentalités*, Bruxelles, Hachette-Editions Complexe, 1984.

Gazibon C., Weisz J., *OPA sur les juifs de France, enquête sur un exode programmé 2000-2005*, Paris, Grasset, 2006.

Gozlan M., *Le désir d'Islam*, Paris, Grasset, 2005.

Gresh A. et Vidal D., *Palestine 1947, un partage avorté*, Bruxelles, Editions Complexe,

Gresh A., *Israël, Palestine, vérités sur un conflit*, Paris, Hachette Littératures-Pluriel, 2002.

Gresh A., Vidal D., *Les 100 clés du Proche-Orient*, Paris, Hachette Littérature, Pluriel, 2003 (2^{ème} édition).

Gudefin G., *Quel avenir pour les kibboutzim d'Israël ?*, Paris, L'Harmattan, 2007.

Guigue B., *Proche-Orient : la guerre des mots*, Paris, L'Harmattan, 2003.

Harrebdt H., *Eichmann à Jérusalem*, Paris, Folio histoire, 1966 (1991).

Harsgor M., Stroun M., *Israël/Palestine, l'Histoire au-delà des mythes, une réflexion sur deux légitimités*, Genève, Metro Poche, 1999.

Hazan E., *Notes sur l'occupation (Naplouse, Kalkilya, Hébron)*, Paris, La Fabrique éditions, 2006.

Herzl T. (trad. de C. Klein), *L'Etat des juifs suivi de « essais sur le sionisme » de Claude Klein*, Paris, La Découverte - textes à l'appui, 1990.

Hogga M., *Pensée et devenir du monde arabo-islamique, valeurs et puissance*, L'Harmattan, 1997.

Hubac O., *Israël-Palestine, un siècle de conflits – Chronologie des relations israélo-palestinienne, de l'appel de Sion à l'après Arafat*, Paris, Editions L. Audibert, 2005.

Huntington S., *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob, 1997.

Isaac J., *Genèse de l'antisémitisme*, Paris, 10/18, 1956.

Joannès F., *La Mésopotamie au 1^{er} millénaire avant J.-C.*, Paris, Armand Colin, 2000.

Kagan R., *La puissance et la faiblesse, Les Etats-Unis et l'Europe dans le nouvel ordre mondial*, Paris, Hachettes littératures, 2003.

Karam P., *Allah après Lénine, la revanche de l'Islam dans l'ex-Empire russe*, Paris, Diderot éditeur, 1998 (1996).

Kepel G., *La revanche de Dieu*, Paris, Points, 1991 (rééd.. 2003).

Kepel G., *Jihad, expansion et déclin de l'islamisme*, Paris, Folio actuel, 2000.

Kepel G., *Fitna : guerre au cœur de l'islam*, Gallimard, 2004.

Kepel G., *Du Jihad à la Fitna*, Paris, Bayard centurion, 2005.

Kepler G. et Richard Y. (dir.), *Intellectuels et militants de l'Islam contemporain*, Paris, Sociologie, Seuil, 1990.

Khalidi R., *L'identité palestinienne, la construction d'une conscience nationale moderne*, Paris, La Fabrique éditions, 2003.

Khalidi R., *L'empire aveuglé*, Arles, Actes Sud, 2004.

Klein T. et Sfeir A., *Israël survivra-t-il ?*, Paris, l'Archipel/France Culture, 2008.

Lafleur G., *Les Libanais et Syriens de la Guadeloupe*, Paris/Saint-Claude, Khartala-Le Phénicien, 1999.

Laurens H., *L'Orient arabe à l'heure américaine, de la guerre du Golfe à la guerre d'Irak*, Paris, Armand Colin, 2004.

Laurens H., *Orientales III, parcours et situations*, Paris, CNRS éditions, 2004.

Laurent E., *La face cachée du 11 septembre*, Paris, Plon, 2004.

Laurent E., *La face cachée du pétrole*, Paris, Plon, 2006.

Le Glay M., Le Bohec Y., Voisin J.-L., *Histoire romaine*, Paris, PUF Quadrige, 1991.

Lewis B., *Istanbul et la civilisation ottomane*, Presses Pocket-Agora, 1963 (1990).

Lewis B. (préface Rodinson M.), *Les Assassins, terrorisme et politique dans l'Islam médiéval*, Bruxelles, Editions Complexes, 1967 (1982-1984).

Lewis B., *Le retour de l'Islam*, Paris, Folio Histoire, 1985.

Lieven A., *Le nouveau nationalisme américain*, Paris, JC Lattès, 2005 (2004).

Littell R., *Conversations avec Shimon Peres*, Paris, Folio actuel, 1997.

Mantran R., *Istanbul au siècle de Soliman le Magnifique*, Paris, Hachette, 1965 (1994).

Mantran R. (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 1989.

Mikaïl B., *La politique américaine au Moyen-Orient*, Paris, Dalloz/IRIS, 2006.

Morris B., *Victimes, Histoire revisitée du conflit arabo-sioniste*, Bruxelles, Editions Complexe/IHTP-CNRS, 2003.

Mutin G., *L'eau dans le monde arabe, enjeux et conflits*, Paris, Ellipses, 2000.

Mozaffari M., *Pouvoir shî'ite, théorie et évolution*, Paris, L'Harmattan, 1998.

Noiriel G., *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX^e siècle-XX^e siècle), discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007.

Orrieux C., Schmitt Pantel P., *Histoire grecque*, Paris, PUF Quadrige, 1995.

Oz A., *Aidez-nous à divorcer ! Israël Palestine : deux Etats maintenant*, Paris Gallimard, 2004.

Pappe I. *La guerre de 1948 en Palestine, aux origines du conflit israélo-arabe*, Paris, La Fabrique éditions, 2001.

Pappe I., *Une terre pour deux peuples, Histoire de la Palestine moderne*, Paris, Fayard, 2004.

- Poliakov L., *Le mythe aryen*, Paris, Calmann-Lévy Pocket, 1971 (1994).
- Peyronnet G., *L'Islam et la civilisation islamique, VII^e-XIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1992.
- Pluriel-Débat, *Problèmes de frontières dans le tiers-monde*, Paris, l'Harmattan-CNRS, 1981.
- Rabkin Y. M., *Au nom de la Torah, une histoire de l'opposition juive au sionisme*, Laval (Québec, Canada), Les presses de l'Université Laval, 2004.
- Rashid A. (préface de Roy O.), *L'ombre des taliban*, Paris, Autrement frontières, 2001.
- Reinhart T., *Détruire la Palestine ou comment terminer la guerre de 1948*, Paris, La Fabrique, 2002.
- Rodinson M., *Les Arabes*, Paris, PUF, 1979.
- Rodinson M., *L'Islam : politique et croyance*, Paris, Presses Pocket-Fayard, 1993.
- Rogan E. L., Shlaïm A. & altri, *La guerre de Palestine 1948, derrière le mythe*, Paris, Autrement, 2002.
- Roy O., *L'Islam mondialisé*, Paris, Points Essais, 2004 (nouvelle édition).
- Sainé I., *Le mouvement Goush Emounim et la colonisation de la Cisjordanie*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- Sarkis J., *Histoire de la guerre du Liban*, Paris, PUF-Perspectives internationales, 1993.
- Schattner M., *Histoire de la droite israélienne, de Jabotinsky à Shamir*, Bruxelles, Editions Complexe, 1991.
- Schuon F., *Comprendre l'Islam*, Paris, Points Sagesses-Seuil, 1976.
- Seddik Y., *Nous n'avons jamais lu le Coran*, La Tour d'Aigues (France), L'Aube essais, 2004.
- Segev T., *Le septième million*, Paris, Liana Levi/piccolo, 1993
- Segev T., *1967, Six jours qui ont changé le monde*, Paris, Denoël, 2007.
- Sfeir A., *Vers l'Orient compliqué*, Paris, Grasset, 2006.

Shlaïm A., *The iron wall, Israel and the Arab world*, Londres, Penguin Books, 2000 (2008 pour l'édition française).

Sieffert D., *Israël-Palestine, une passion française*, Paris, La Découverte, 2004.

Sivan E., *Mythes politiques arabes*, Paris, L'Esprit de la Cité, Fayard, 1988 (1995).

Snegaroff C., Blum M., *Qui sont les colons ? Une enquête, de Gaza à la Cisjordanie*, Paris, Flammarion, 2005.

Société française pour le droit international, *La Frontière* (colloque de Poitiers), Paris, Editions A. Pedone, 1980.

Sternhell Z., *Aux origines d'Israël*, Paris, Folio Histoire, 1996.

Vaïsse M., *Les relations internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 1994 (1990).

Védrine H., *Face à l'hyperpuissance : textes et discours, 1995-2003*, Paris, Fayard, 2003

Védrine H. (collaboration avec Abécassis A. et Bouabdallah M.), *Continuer l'Histoire*, Paris, Fayard, 2007.

Venner F., *Extrême France, les mouvements frontistes, nationaux-radicaux, royalistes, catholiques traditionnalistes et provie*, Paris, Grasset, 2006.

Vidal D., Algazy J., *Le péché originel d'Israël*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 2002.

Vidal D., *Le mal-être juif : entre repli, assimilation & manipulations*, Paris, Agone, 2003.

Vidal D. et Bourtel K., *Le mal-être arabe : enfants de la colonisation*, Paris, Agone, 2005.

Wackerman G., *Les frontières dans un monde en mouvement*, Paris, Ellipses, 2003.

Warschawski M. et Sibony M., *A contre cœur, les voix dissidentes en Israël*, Paris, La Discorde Textuel, 2003

Watt M. W., *La pensée politique de l'Islam*, Paris, PUF-Islamiques, 1968 (1995).

Weber E., *Petit dictionnaire de mythologie arabe et des croyances musulmanes*, Paris, Editions Entente, 1996.

Wright L., *La guerre cachée, al-Qaïda et les origines du terrorisme islamiste*, Paris, Robert Laffont, 2007 (2006).

Zertal I., *La nation et la mort, la Shoah dans le discours et la politique d'Israël*, Paris, La Découverte, 2008.

Revue

Confluences-Méditerranées, en particulier les numéros 26 de l'été 1998 et 54 de l'été 2005.

Hérodote, en particulier les numéros 119, quatrième trimestre 2005 et 124, premier trimestre 2007.

Outre-terre, n°9.

Les Cahiers de l'Orient.

Etudes rurales, numéros 173-174, 2005.

Presse et internet

Courrier international en ligne (dossier sur le conflit israélo-arabe depuis la naissance du journal – sur abonnement).

La Paix maintenant, www.lapaixmaintenant.org (newsletter quotidienne).

Israelvalley, www.israelvalley.com.

**L'influence de la situation géopolitique au
Moyen-Orient sur la génération des accords
israélo-arabes depuis « Camp David I » :
la frontière d'Israël**

<u>INTRODUCTION</u>	8
I. LES DEUX FRONTIÈRES D'ISRAËL	10
II. DÉFINITION DU CADRE DE RECHERCHE ET DU SUJET	14
A. Définition du sujet	14
B. Délimitation du sujet	18
1. Délimitations géographiques	19
2. Délimitations temporelles	24
C. Intérêt du sujet	31
D. Méthodologie	33

Première partie :
Naissance de l'Etat d'Israël et génération progressive de la
frontière interétatique ("externe") - des accords de cessez-
le-feu de 1948 à "Camp David I"

1° CHAPITRE : CONTEXTE POLITIQUE, IDEOLOGIQUE ET EVENEMENTIEL DU CONFLIT 42

I. APERÇU POLITIQUE, IDÉOLOGIQUE ET ÉVÉNEMENTIEL DU CONFLIT ISRAËLO-ARABE AVANT 1948 46

- A. Aspects culturels et projection de la terre dans les civilisations juive et musulmane** 51
Un « irrédentisme » religieux juif et musulman 53
- B. Le statut de la terre dans les religions juive et musulmane : origine et promesse juives –conquête et terre d’islam** 56
Conclusion 61

II. NAISSANCE DES IDÉOLOGIES NATIONALISTES JUIVE ET ARABE ET LA GUERRE DE 1948 EN PALESTINE 63

- A. La naissance de l’arabisme : l’affirmation d’une nation au cœur de l’islam et de l’Empire ottoman** 65
- a. Orientalisme et apparition de l’arabité dans l’Europe du XVIII° au début du XX° siècle 65
 - b. La naissance de l’arabisme en Turquie d’Asie : nationalisme et Islam 70
 - c. Arabisme culturel et ethnique à la fin du XIX° siècle 72
 - d. L’apport religieux au nationalisme arabe 74
- B. L’apparition du sionisme en Orient : l’émergence d’un nouveau nationalisme** 76
- a. Les sionismes politique et révisionniste : la modernisation de la revendication historique juive sur la Palestine 78
 - b. L’appui du sionisme religieux à l’Etat d’Israël : vision millénariste et actions pragmatiques 86
 - c. Le sionisme chrétien aux Etats-Unis d’Amérique 90

2° CHAPITRE : ISRAEL ET LES ETATS ARABES 96

I. ISRAËL ET LES ACCORDS D’ARMISTICE DE LA GUERRE DE 1948 : LE NON-RÈGLEMENT DE LA QUESTION FRONTALIÈRE AVEC LES ETATS ARABES 98

- A. Les rapports de forces entre sionistes et pays arabes à la fin du mandat britannique en 1948** 99

B. La guerre de Palestine de 1948 : perspectives stratégiques israélienne et arabe – la naissance de la question palestinienne	105
1. Première phase : fin du mandat et création de l’Etat d’Israël	108
2. Deuxième phase : la guerre de 1948 en Palestine	109
3. Troisième phase : trêve et reprise des combats	110
4. Quatrième phase : dissensions dans le nouvel Etat	111
5. Cinquième phase : la fin du conflit de 1948	115

C. Les accords d’armistice entre les belligérants du conflit de 1948 : le non-règlement de la question frontalière	118
1. Des accords séparés entre Israël et ses voisins	121
2. Les accords d’armistice de 1948	122

II. LA CONTINUITÉ DU SCHÉMA JURIDIQUE DE STATU QUO FRONTALIER DURANT LES CONFLITS ISRAËLO-ARABES DE 1956 À 1973 **137**

A. 1956 : la confirmation de la puissance israélienne et le retrait des anciennes puissances coloniales des Proche et Moyen-Orient	139
1. L’Egypte de G. Nasser et l’affaire du canal de Suez : nationalisme arabe et déclin des anciennes puissances mandataires	140
2. Déroulement du conflit entre l’Egypte et la coalition israélo-franco-britannique	146
3. Les conséquences géostratégiques et juridiques de l’affaire de Suez : statu quo frontalier et puissance israélienne	148

B. La guerre de 1967 : débâcle arabe et hégémonie israélienne	153
1. Contexte et déroulement du conflit de 1967, dit « Guerre des Six jours »	154
2. 1967 : approfondissement des questions frontalières et palestiniennes	158
3. Les raisons de la non application de la résolution 242	167

III. LA GUERRE DE 1973 (GUERRE DU KIPPOUR OU DU RAMADAN) : UN INTÉRÊT RÉALISTE À NÉGOCIER LA PAIX **170**

A. 1973 ou la remise en question de la suprématie israélienne	171
B. Israël et l’Egypte : changements internes et réflexion, le rôle des Etats-Unis	176
C. Camp David I : acte fondateur de la négociation israélo-arabe et transition vers une tentative de règlement général de la question palestinienne	182
1. Les premiers contacts de haut niveau entre Israéliens et Arabes	182
2. Camp David I et le traité de paix israélo-égyptien	189

Seconde partie :
La question palestinienne et la frontière "interne" - Cis-
jordanie et Gaza - le processus d'Oslo et ses suites

3° CHAPITRE : ISRAEL ET LES PALESTINIENS 204

I. LA QUESTION PALESTINIENNE DANS L'ACCORD-CADRE DE CAMP DAVID ENTRE L'EGYPTE ET L'ETAT D'ISRAËL **244**

II. LES ACCORDS ISRAËLO-PALESTINIENS DU 13 SEPTEMBRE 1993, DITS « D'OSLO », ET SUIVANTS **254**

A. Le contexte de la négociation et de l'adoption des accords israélo-arabes du 13 septembre 1993, dits « d'Oslo » **257**

1. Les Etats-Unis et la communauté internationale 258
2. L'Etat d'Israël et l'après-guerre du Golfe 261
3. La faiblesse de l'OLP dans l'après-guerre du Golfe 263
4. La conférence de Madrid de 1991 : les prémisses des accords intérimaires d'Oslo de 1993 264

B. L'accord d'Oslo de 1993 : génération et contenu **269**

1. « Declaration of Principles on Interim Self-Government Arrangements » du 13 septembre 1993 273
2. Les lettres de reconnaissance entre Israël et l'OLP 300

C. L'accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza de 1995 ou la génération d'un accord inapplicable **305**

1. De 1993 à 1995 : malgré la Déclaration de principes, la situation demeure compliquée sur le terrain 306
2. L'Accord intérimaire ou Accord israélo-palestinien intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, dit « Oslo II » 312

III. LES NÉGOCIATIONS ISRAËLO-PALESTINIENNES SOUS LE GOUVERNEMENT DE E. BARAK À PARTIR DE 1999 **337**

4° CHAPITRE : LES RELATIONS ISRAËLO-PALESTINIENNES DEPUIS 2001 358

I. LES TENTATIVES DE RÈGLEMENT DU CONFLIT ISRAËLO-ARABE DEPUIS 2000 **361**

A. La proposition saoudienne de 2002 et la feuille de route de 2003 **361**

B. L'exemplarité comme avenir de la génération du droit entre l'Etat d'Israël et ses voisins ? **369**

II. CONCLUSION GÉNÉRALE ET PERSPECTIVES **372**

BIBLIOGRAPHIE

378

TABLE DES MATIERES

389